

Plan Local
d'Urbanisme

P.L.U

Commune de

**SAINT-SAUVES
D'Auvergne**

(Département du Puy-de-Dôme)

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :
11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne -
Tél : 04 77 70 55 37
Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300
Roanne - Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr



P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté le 29.02.2012
Approuvé le

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU PLU**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

SOMMAIRE

PREAMBULE : LE PLU : EXPRESSION DU PROJET

D'ORGANISATION DE LA COMMUNE..... 3

<i>Champ d'application</i>	3
<i>Elaboration</i>	3
<i>Contenu</i>	4
<i>Enquête publique</i>	6
<i>Obligations de compatibilité</i>	6

INTRODUCTION 7

<i>Situation géographique et administrative</i>	7
<i>Un peu d'histoire</i>	9

CHAPITRE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10

I-1 Les données physiques du territoire 10

<i>Contexte topographique</i>	10
<i>La loi Montagne</i>	11
<i>Le réseau hydrographique</i>	12
<i>Le SDAGE</i>	13
<i>Le SAGE</i>	14
<i>Réseau d'eau potable et assainissement</i>	15
<i>Formations géologiques</i>	16
<i>Occupation des sols</i>	17

I-2 : Perceptions paysagères..... 17

<i>Impression d'ensemble</i>	18
<i>Les paysages naturels</i>	18
<i>Paysages urbains</i>	19
<i>Carte d'analyse paysagère</i>	23

I-3 : Le patrimoine naturel..... 24

<i>ZNIEFF II</i>	26
<i>ZNIEFF I</i>	26
<i>Natura 2000</i>	28
<i>Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne</i>	30
<i>Carte de synthèse des milieux naturels</i>	31

I-4 Les risques et nuisances 32

<i>Le risque de feux de forêts</i>	32
<i>Le risque inondation</i>	32
<i>Le risque mouvement de terrain</i>	32

<i>Le risque sismique</i>	33
<i>Les arrêtés de catastrophes naturelles</i>	34
<i>Les installations classées</i>	34

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE 35

II-1 : Démographie..... 35

<i>Evolution de la population</i>	35
<i>Structure de la population</i>	36
<i>Taille des ménages</i>	37
<i>Population active</i>	38
<i>Emploi</i>	39
<i>Revenu fiscal</i>	40

II-2 : Parc de Logements.....41

<i>Répartition du parc</i>	41
<i>Age du parc et mobilité résidentielle</i>	42
<i>Rythme de construction</i>	43
<i>L'OPAH</i>	44

II-3 : Projections démographiques 45

II-4 : Activités économiques 46

<i>Nombre d'établissements et emplois salariés</i>	46
<i>Commerces / services / équipements</i>	47
<i>L'agriculture</i>	49

CHAPITRE III : ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE 51

III-1 : Le patrimoine historique et bâti..... 51

<i>Le patrimoine archéologique</i>	51
<i>Le patrimoine architectural</i>	52
<i>Périmètre de protection des monuments historiques</i>	54

III-2 : Analyse de la morphologie urbaine 55

<i>Impression d'ensemble</i>	55
<i>Le bourg</i>	56
<i>Les espaces publics</i>	59
<i>Les extensions du bourg</i>	60
<i>Le cadre urbain</i>	61
<i>Les hameaux et habitat dispersé</i>	63

III-3 : Les déplacements 65

<i>Réseau d'infrastructures de transport</i>	65
<i>Transports collectifs</i>	66

LE PLU : EXPRESSION DU PROJET D'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Champ d'application

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) (modifiée par la loi Urbanisme et Habitat), prévoit dans son article L.123-1 que :

Article L. 123-1 :

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune en cas d'élaboration par la commune ou, en cas d'élaboration par un établissement public de coopération intercommunale compétent, l'intégralité du territoire de tout ou partie des communes membres de cet établissement ou l'intégralité du territoire de ce dernier, à l'exception des parties de ces territoires qui sont couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. [...]

L'application de cette disposition, qui concourt à garantir une cohérence globale dans la prise en compte des enjeux d'aménagement et une transparence de la règle d'urbanisme, signifie que le territoire communal de SAINT-SAUVES D'Auvergne doit être couvert par un document unique.

Elaboration

L'élaboration du PLU demeure de l'initiative et de la responsabilité de la commune (ou du groupement compétent).

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme mais seulement à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet.

Le préfet porte à la connaissance des communes les informations dont elles ont besoin pour élaborer leur plan local d'urbanisme.

Le conseil régional et le conseil général sont simplement consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet (et non plus associés), de même que les chambres de commerce, d'industrie, de métiers, les chambres d'agriculture, les EPCI intéressés.

La procédure de concertation préalable auprès de la population est élargie à toutes les procédures d'élaboration et de révisions des plans locaux d'urbanisme. Elle n'est plus limitée aux seuls cas d'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation futures.

La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme précise les modalités de cette concertation avec les habitants pendant toute la durée d'élaboration ou de révision du PLU. Un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

Le projet de plan local d'urbanisme continue d'être arrêté par le conseil municipal.

Article L123-6

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux

représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Contenu

Le plan local d'urbanisme comprend :

- . un rapport de présentation,
- . un projet d'aménagement et de développement durable,
- . un règlement,
- . et des documents graphiques.

Le rapport de présentation

Article L. 123-1 :

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Article R. 123-2 :

Le rapport de présentation :

Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;

Analyse l'état initial du site et de l'environnement ;

Explique les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones [...], expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L123-2. [...].

Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Article L. 123-1 :

(Les plans locaux d'urbanisme) comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. [...]

La brochure du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement "Loi SRU – des nouveaux outils pour les collectivités locales" indique (page 13) que ce document "expose les intentions de la commune pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens. Il faut donc éviter d'être trop technique et complexe." On peut dire qu'il s'agit du projet politique de la commune.

Ce projet doit prendre en compte l'ensemble des principes fondamentaux prévus par la loi SRU, et qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme, notamment pour assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, et une utilisation économe de l'espace, etc...)

Le PADD exposera en conséquence le projet urbain de la commune en indiquant les objectifs et les incidences en matière de développement économique, de l'urbanisation, des équipements et des services, et de protection de l'environnement.

En plus de ce document global, qui est obligatoire, des orientations d'aménagement facultatives peuvent être définies (Traiter les espaces et les voies publiques, aménager les entrées de villes, restructurer, restaurer, ou réhabiliter des îlots, quartiers, ou immeubles, lutter contre l'insalubrité,...). Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs, qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement en les respectant dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Ces compléments sont facultatifs et il n'est nullement nécessaire d'attendre que tous ces projets soient prêts pour approuver le plan local d'urbanisme. Celui-ci pourra, par des modifications ou révisions ultérieures, être complété, au fur et à mesure que les projets seront élaborés.

Le règlement

Article L. 123-1 :

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales.

Il convient de bien distinguer dispositions obligatoires et facultatives que doit contenir le règlement.

Parmi les règles obligatoires :

Le plan local d'urbanisme fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols (qui peuvent notamment comporter l'interdiction

de construire), qui doivent permettre d'atteindre les objectifs généraux de la loi.

Le PLU n'est pas obligé d'indiquer la destination principale des sols, ni de définir en fonction des circonstances locales les règles concernant la destination et la nature des constructions. Le PLU fixe obligatoirement les règles applicables à l'implantation des constructions (par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives). Les autres règles sont facultatives.

Le PLU intègre désormais les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) (les Plans d'Aménagement de Zone sont supprimés).

Les prescriptions du règlement ainsi que les documents graphiques sont opposables à toute personne, publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux ou constructions soumises à autorisation.

Les zones du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les différentes zones du PLU :

- Les zones urbaines (zones U) :

Les zones U sont les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter.

- Les zones à urbaniser (zones AU) :

Les zones AU sont des zones à urbaniser, c'est-à-dire des secteurs à caractère naturel ou agricole destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Les zones agricoles (zones A) :

Les zones A correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non équipés, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- Les zones naturelles et forestières (zones N) :

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Enquête Publique

La procédure d'élaboration d'un PLU se poursuit, après la consultation des personnes publiques, par la mise à enquête publique du projet arrêté par le conseil municipal.

Le projet du plan est soumis à enquête publique par le maire avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Article L123-10

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées. Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Obligations de compatibilité

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les documents supra-communaux. Il s'agit, s'ils existent, du Schéma de Cohérence Territoriale, des schémas de secteurs, du plan de déplacements urbains,

du programme local de l'habitat, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional.

Par ailleurs, le PLU doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (art. L.123-2 du Code de l'Urbanisme).

Si un de ces documents est approuvé après l'approbation du plan local d'urbanisme, les dispositions du PLU sont applicables jusqu'à sa révision qui doit être achevée avant le terme d'un délai de 3 ans.

Situation géographique et administrative

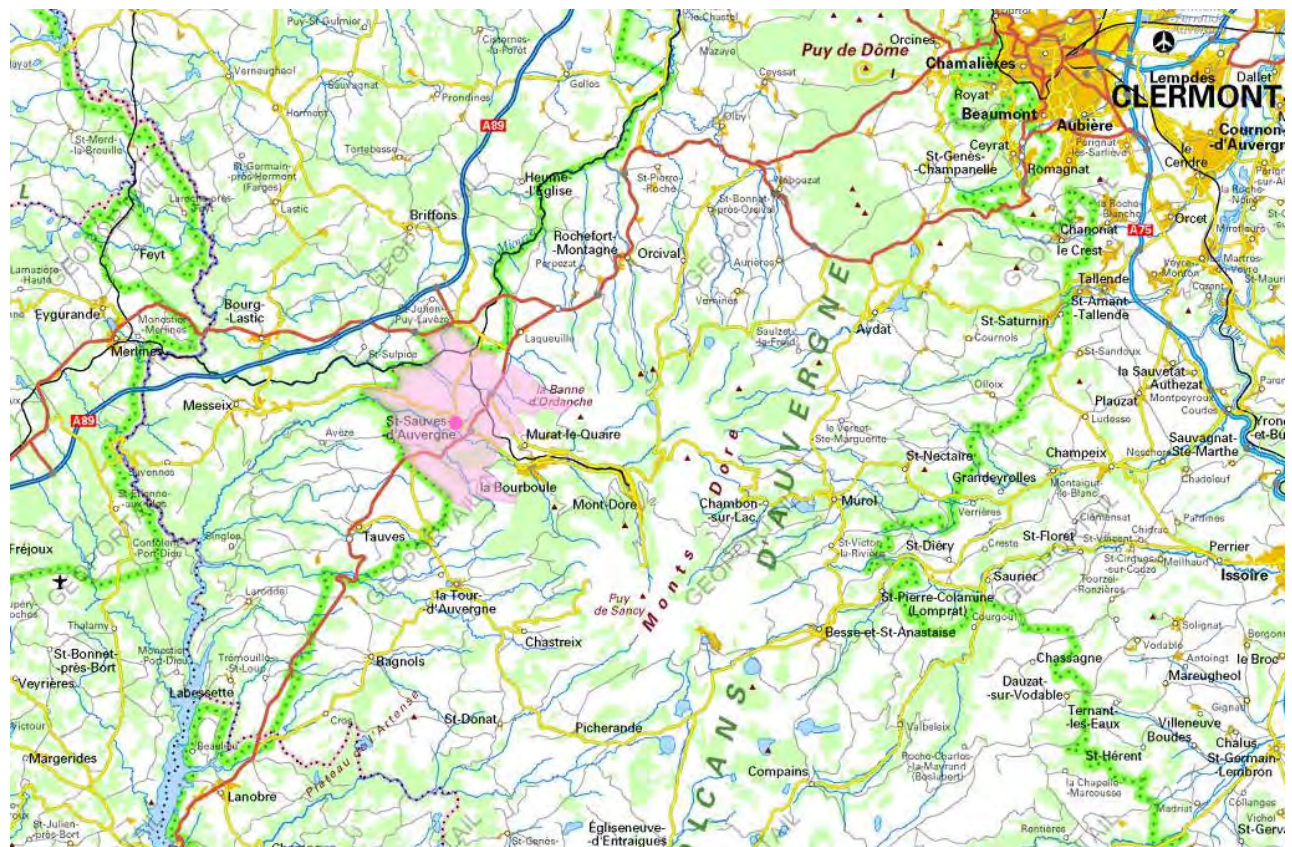
La commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne est située dans le quart Sud-Ouest du département du Puy-de-Dôme au sein de la région Auvergne. Elle s'étend sur environ 4 986 ha et regroupe 1 170 habitants en 2010. La commune adhère à la Communauté de communes Sancy Artense Communauté, établissement public intercommunal hérité du SIVOM Sancy-Artense créé en 1986. Cet EPCI regroupe 11 communes, soit environ 7 800 habitants sur 36 700 ha. Situé entre les Monts Dore, le Cantal et Cézallier, ce territoire démontre d'une diversité des paysages marqués globalement par les traces glaciaires : une terre préservée, volcanique et vaste du côté de Sancy, et une topographie plus mouvementée côté Artense.

SAINT-SAUVES D'Auvergne bénéficie de la proximité avec les célèbres stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore. Elle se situe à moins d'une heure de Clermont-Ferrand.

Localisation de SAINT-SAUVES D'Auvergne



SAINT-SAUVES
D'Auvergne



Administrativement, la commune de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE est rattachée au canton de TAUVES et à l'arrondissement d'ISSOIRE.

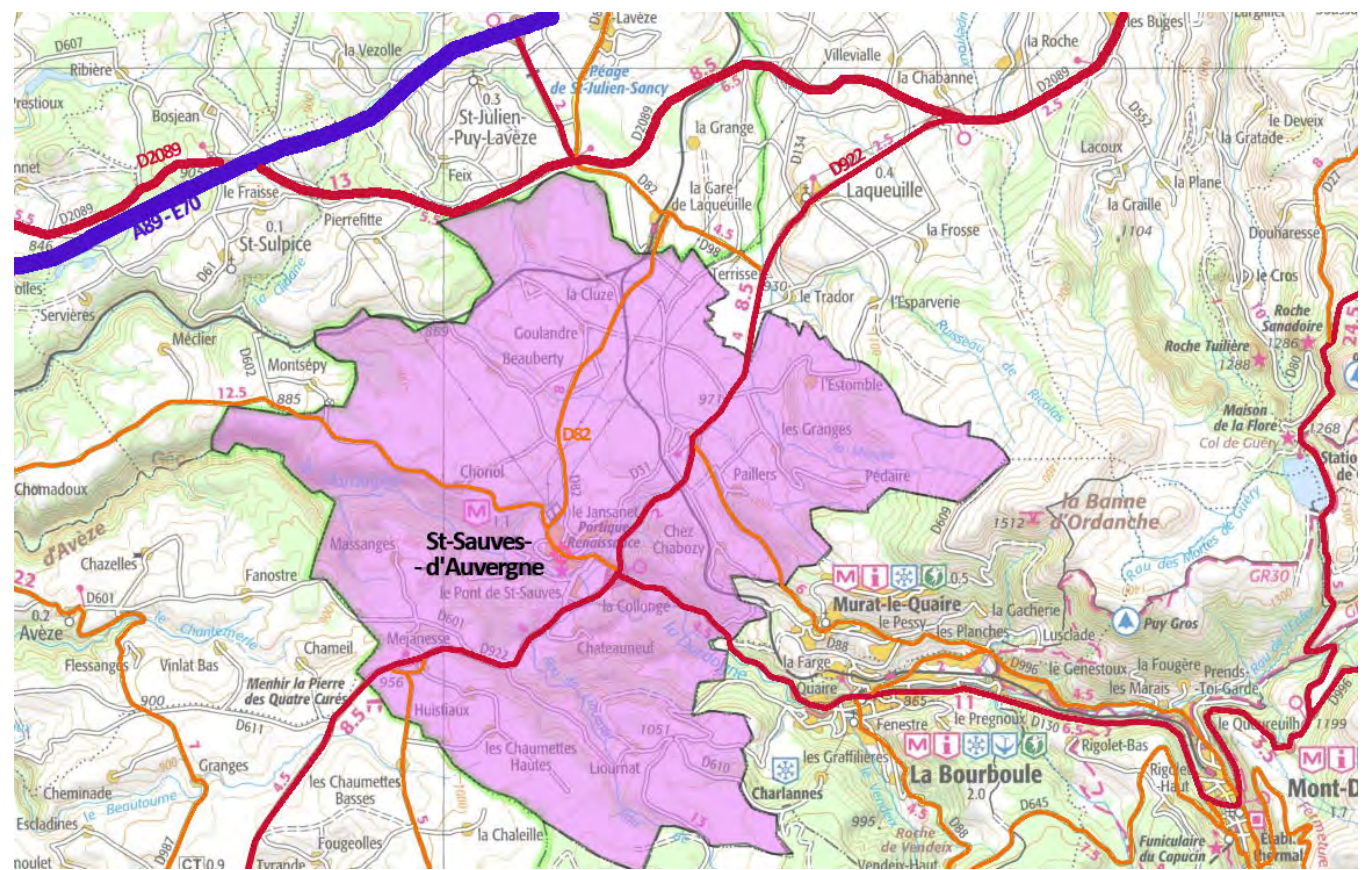
Son territoire est limité par les communes d'AVEZE, SAINT SULPICE, SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, LAQUEUILLE, MURAT-LE-QUAIRE, LA BOURBOULE, LA TOUR D'AUVERGNE, TAUVES.

Le territoire communal bénéficie d'une bonne accessibilité, en raison du passage de l'A89-E70 à proximité, au Nord-Ouest. La D2089, qui supporte un trafic important est également bien accessible depuis Saint-Sauves d'Auvergne puisqu'elle se situe en limite Nord de la commune. Plusieurs routes départementales traversent la commune, comme la D922 ou encore la D82, la D31, la D608, la D219, la D996, la D601, la D203, la D610.

Le territoire de Sancy Artense Communauté



Les infrastructures de transport desservant le territoire



Un peu d'histoire

Le site de Saint-Sauves d'Auvergne a connu une occupation humaine dès l'époque gallo-romaine, comme l'a prouvé la découverte d'objets d'argile aux XIXe et début du XXe siècle à l'Ouest du bourg (lieu-dit *Les Perties*).

Le village a connu un fort mouvement de christianisation au IVe siècle. Le nom du village de Saint-Sauves proviendrait quant à lui d'un évêque du proche Orient antique : *Sanctus Silvanus*. Ce martyr, connu sous le nom de Saint Sylvain, vivait à Gaza sous le règne de l'empereur Dioclétien. À cette même époque, lors des invasions barbares, le bourg de Saint-Sauves a été entièrement fortifié et servait de **lieu d'asile**, ce qui donne une seconde origine probable du nom de Saint Sauves puisque *sauvé* signifie en patois refuge ou asile, la population se sentant ainsi protégée.

Saint-Sauves faisait partie de la grande **seigneurie de La Tour d'Auvergne** jusqu'au XVe siècle; par la suite, d'autres armoiries ont succédé. Pendant la guerre de cent ans, le bourg, situé près de la voie de circulation Clermont-Aurillac, a souffert de nombreux pillages exercés par les troupes de passage.

Sous l'Ancien Régime, le territoire de la paroisse de Saint-Sauves, rattaché à la sénéchaussée de Riom puis de Clermont, est partagé entre les seigneuries de Granges (Tauves), du Planchat, de Murat et de Bains (Le Mont-Dore).

Au fil des siècles, le nom de Saint-Sauves a évolué: 1315 Sancti-Sylvani, 1510 Saint-Saulves, 1639 Saint Salves, 1789 Saint-Saulve, Sauve-Libre à la Révolution, pour devenir **Saint-Sauves d'Auvergne**.

Le bourg et les villages environnants ont été ravagés par plusieurs incendies tout au long du XVIIIe et XIXe siècles.

Lors de la seconde guerre mondiale, de jeunes habitants réfractaires au Service du travail obligatoire ont rejoint le maquis de la zone III FFI, pour former le maquis de Saint-Genès-Champespe en juin 1944.



1.1 Les données physiques du territoire

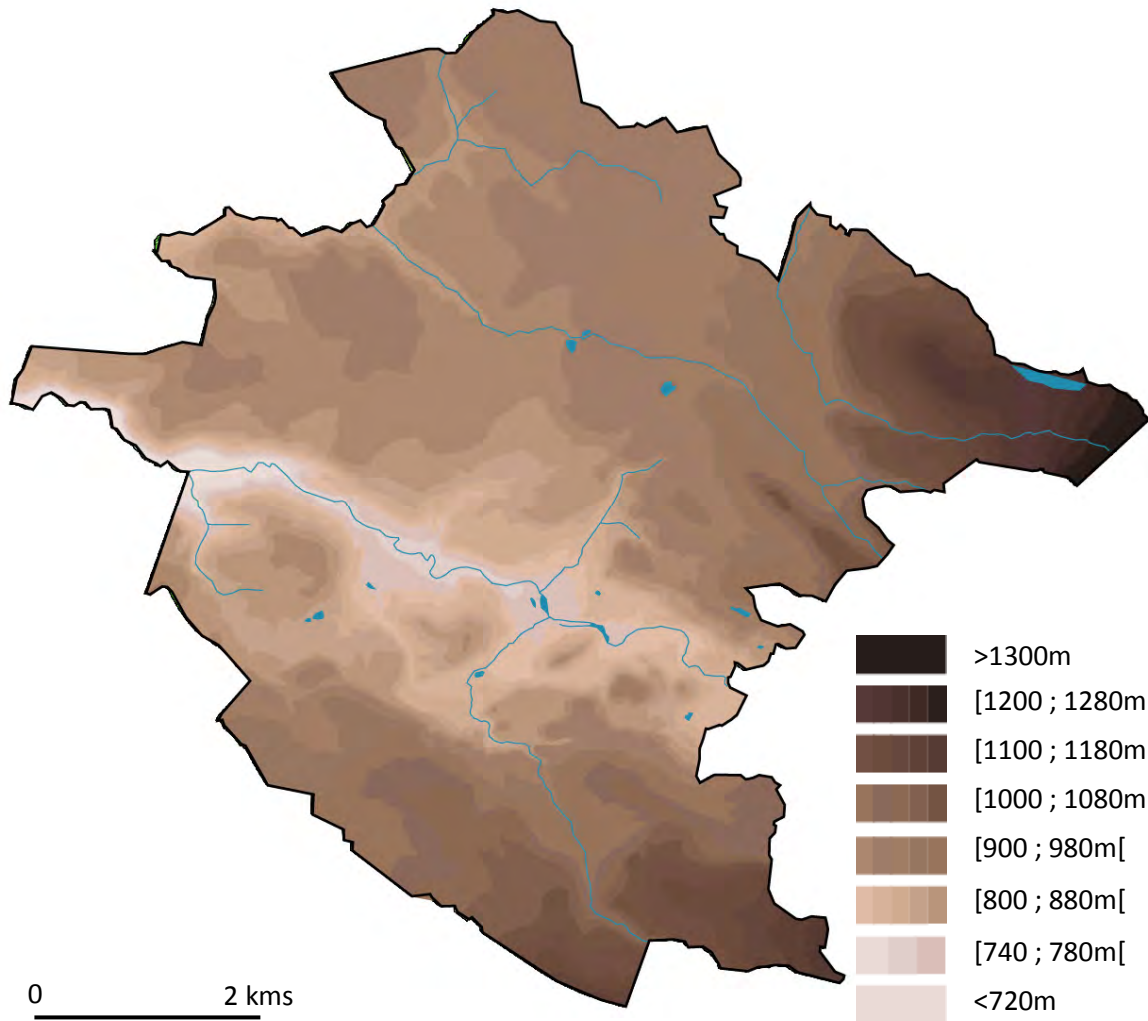
Contexte topographique

Le territoire communal de Saint-Sauves d'Auvergne s'inscrit dans la continuité du plateau de l'Artense. Si la différence d'altitude entre ces deux secteurs est très importante (de 715 m d'altitude à plus de 1300m, soit un dénivelé de près de 585 m), elle traduit une transition qui s'effectue rapidement sous la forme de pentes abruptes et de coteaux très sensibles sur le plan paysager.

La géographie est caractéristique d'un secteur appartenant au socle, avec des terrains essentiellement granitiques ou métamorphiques, où des phénomènes volcaniques périphériques au massif du Sancy ont pu localement marquer le paysage.

La commune est découpée d'Est en Ouest en 3 séquences topographiques distinctes :

- **Le massif montagneux**, entité géographique en continuité du plateau de l'Artense, culminant à plus de 1300m d'altitude sur la commune,
- **Les versants du massif montagneux** et les coteaux à forte déclivité,
- **Les gorges de la Dordogne**



0 2 kms

Carte topographique de Saint-Sauves d'Auvergne

Source : D'après carte IGN 1/25 000

La loi Montagne

L'ensemble de la commune de SAINT-SAUVES est soumis à la loi Montagne.

L'extension de l'urbanisation, dans le cadre de l'élaboration du PLU, devra être conforme aux prescriptions de la Loi Montagne. Il s'agit des principes suivants :

1. **Réaliser l'urbanisation en continuité** avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,
2. S'assurer de la compatibilité de la **capacité d'accueil des espaces** destinés à l'urbanisation avec la **préservation des espaces naturels et agricoles**,
3. **Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières**,
4. **Préserver les espaces, paysages et milieux** caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La Loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 (articles L 145-1 à L 145-13 du code de l'urbanisme) dite Loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluri-activité par complémentarité
- en développant la diversité de l'offre touristique
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.

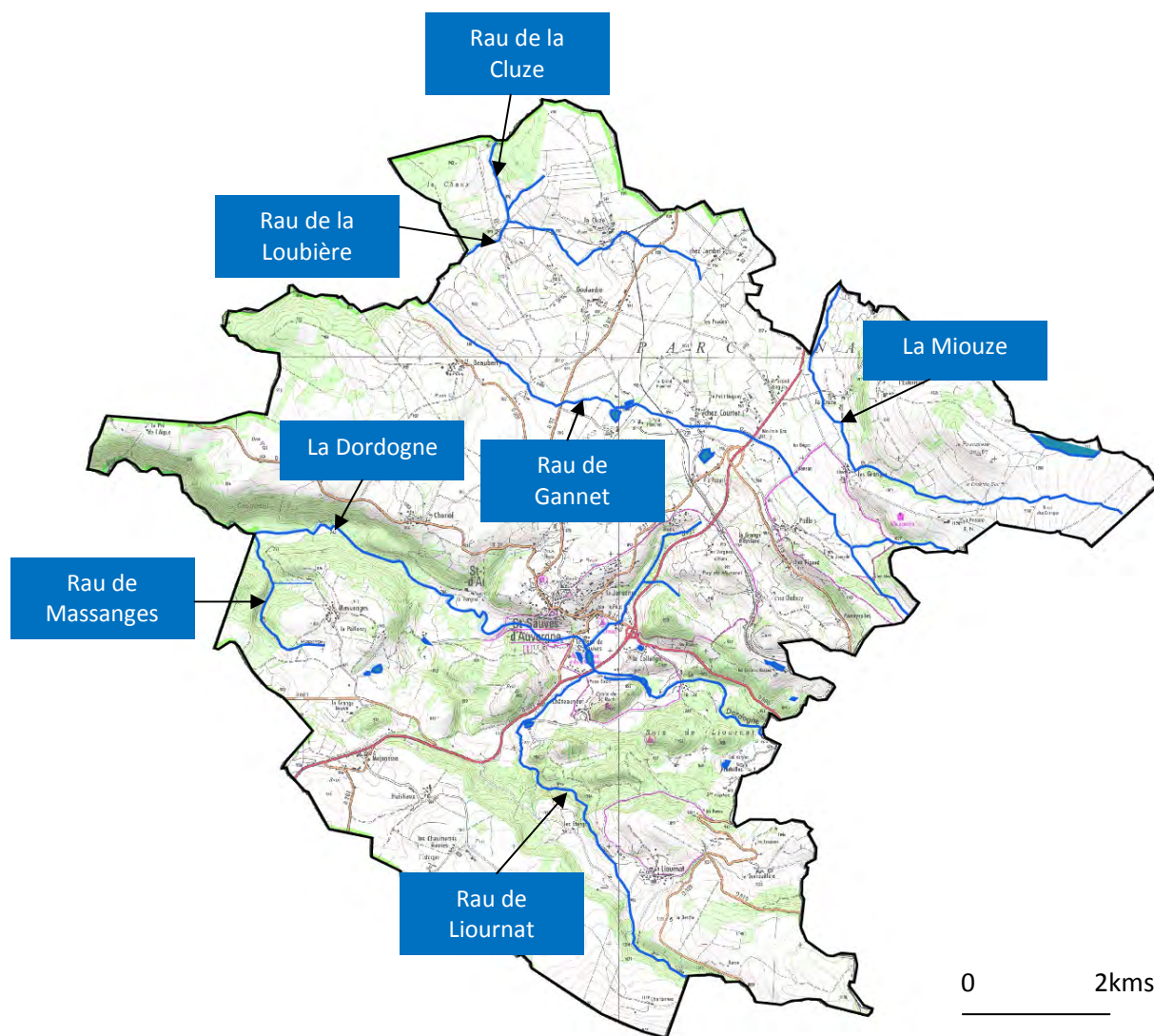
L'étude du PLU doit prendre en compte la notion de bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles autour desquelles devront être contenues les extensions.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 stipule : en fonction de spécificités locales, il est désormais **possible de déroger au principe de continuité de l'urbanisation**, à la condition qu'une **étude** démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection de l'agriculture de montagne, du patrimoine naturel ainsi que de protection contre les risques naturels.

Cette étude sera soumise à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites avant l'arrêt du PLU et son avis sera joint au dossier d'enquête publique.

L'eau

Le réseau hydrographique



Réseau hydrographique de Saint-Sauves d'Auvergne

Source : Carte IGN 1/25 000

Le réseau hydrographique de la commune est dominé par le passage de la Dordogne sur le territoire.

La Dordogne s'écoule d'Est en Ouest sur le territoire communal. Ce cours d'eau prend naissance au Puy-de-Sancy, point culminant du Massif central (1886 m), parcourt 483,3 kms sur le territoire français, traversant ainsi 6 départements (le Puy-de-Dôme, le Cantal, la Corrèze, le Lot, la Dordogne et la Gironde), puis conflue avec la Garonne pour former l'estuaire de la Gironde qui débouche sur l'océan Atlantique. Le bassin versant de la Dordogne s'étend sur 11 départements au total (les 6 précédemment cités, ainsi que la Creuse, la Haute-Vienne, le Lot-et-Garonne, la Charente et la Charente-Maritime), sur une surface de 23 870 km². Son débit moyen est de 380 m³/s.

A l'instar des cours d'eau de la façade atlantique, le débit de la Dordogne est important, bénéficiant du climat humide et des fortes précipitations qui dominent la plus grande partie de son bassin.

Les rivières issues du massif des Monts Dore alimentent le bassin de la Loire vers le nord par la Sioule et les Couzes, et celui de la Garonne vers le Sud-Ouest par la Dordogne, qui coule d'abord vers le Nord, contourne le massif par l'Ouest, pour enfin s'orienter Sud-Ouest.

Le réseau hydrographique de la commune est riche, comprenant d'autres cours d'eau, à savoir la rivière **la Miouze**, qui prend sa source sur la commune de Saint-Sauves et s'écoule dans la partie Nord-Est de la commune, et rejoint la Sioule sur la commune de St-Pierre-le-Chastel, et de nombreux ruisseaux : le ruisseau de **la Cluze** et le ruisseau de **la Loubière** au Nord, le ruisseau de Gannet au Nord de la Dordogne, et les ruisseaux de Massanges et de Liournat, affluents de la Dordogne.

Les enjeux hydrologiques sur la commune sont donc particulièrement importants.

Les dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement prévoient que les documents d'urbanisme soient compatibles avec les SDAGE et les SAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2009. Le SDAGE Adour-Garonne a été arrêté le 01 décembre 2009. Ils s'appliquent pour la période 2010-2015.

La commune de Saint-Sauves est située dans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne pour sa majeure partie, mais également dans celui de Loire-Bretagne pour sa partie Nord-Est.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 prévoit notamment de :

- Limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales ;
- Développer l'assainissement non collectif en priorité ;
- Gérer collectivement les rejets des PME, PMI et TPE ;
- Préserver les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin ;
- Prendre en compte les espèces et leur biotope dans les documents de planification ;
- Elaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme ;
- Mieux gérer les eaux de ruissellement ;
- Prendre en compte les coûts induits ;

Pour sa partie Adour Garonne, la commune est concernée par le contrat de rivière Haute-Dordogne. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Dordogne est actuellement à l'étude.

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 prévoit notamment de :

- Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales) ;
- Prévoir la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Conditionner le développement de l'urbanisme à la conformité du système d'assainissement ;
- Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables ;
- Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme ;

Pour sa partie Loire Bretagne, la commune est concernée par l'élaboration du SAGE Sioule, dont le périmètre a été délimité par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2003. Ses enjeux sont :

- La gestion des retenues hydroélectriques
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys, en lien avec le SAGE Allier Aval
- La continuité écologique
- La problématique pollutions ponctuelles

Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) et les SAGE doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

Type de masse d'eau	Nom	Etat écologique 2008	Etat chimique 2008
Cours d'eau	La Dordogne du confluent du Vendeix à la retenue de Bort-les-Orgues	Moyen	Bon
Cours d'eau	La Miouze et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sioule	Bon	Bon
Cours d'eau secondaire	Ruisseau de la Loubière	Bon	Absent
Masse d'eau souterraine	Socle bv Dordogne secteurs hydro P0-P1-P2	Bon	Bon
Masse d'eau souterraine	Volcanisme du Mont Dore – bv Adour Garonne	Bon	Bon
Masse d'eau souterraine	Massif central bv Sioule	Bon	Bon
Masse d'eau souterraine	Massif du Mont Dore bv Loire	Bon	Bon

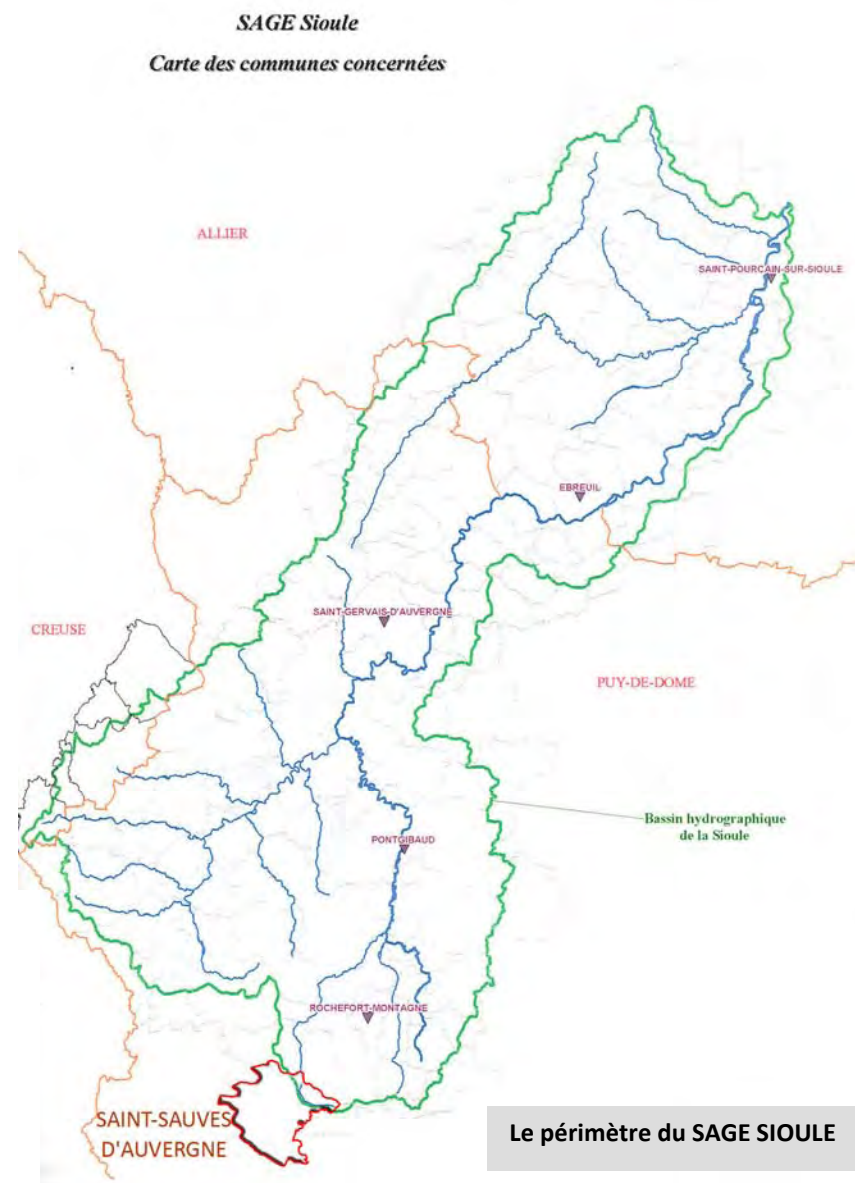
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne est concernée par :

- **SAGE Sioule** : Le territoire du SAGE Sioule comprend au total 158 communes, réparties sur les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme. C'est le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles qui a été désigné comme structure porteuse du SAGE Sioule, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT).

Les principaux enjeux identifiés à travers le SAGE Sioule sont les suivants :

- **Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs**
- **Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, en préservant les têtes de bassin**
- **Limiter les impacts des plans d'eau**
- **Préserver les zones humides et la biodiversité**
- **Surveiller la prolifération des espèces envahissantes**
- **Organiser l'entretien des milieux aquatiques**
- **Réduire la pollution organique**
- **Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses**
- **Préserver les ressources en eau du bassin de la Bouble**



Réseau d'eau potable

A Saint-Sauves d'Auvergne, la gestion du réseau d'eau potable est communale.

La commune possède 10 captages pour l'alimentation en eau potable. Le PLU doit prendre en compte les périmètres de protection des captages. Les périmètres de protection immédiat et rapproché ont été classés en zone N protégée. D'autre part, la situation des captages actuellement abandonnés doit être précisée dans le PLU. Il paraît intéressant de préserver ces ressources autant que possible, au cas où elles devraient être exploitées de nouveau pour l'alimentation en eau potable.

L'assainissement

Sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, l'assainissement est individuel et collectif. Le réseau est en séparatif partiel.

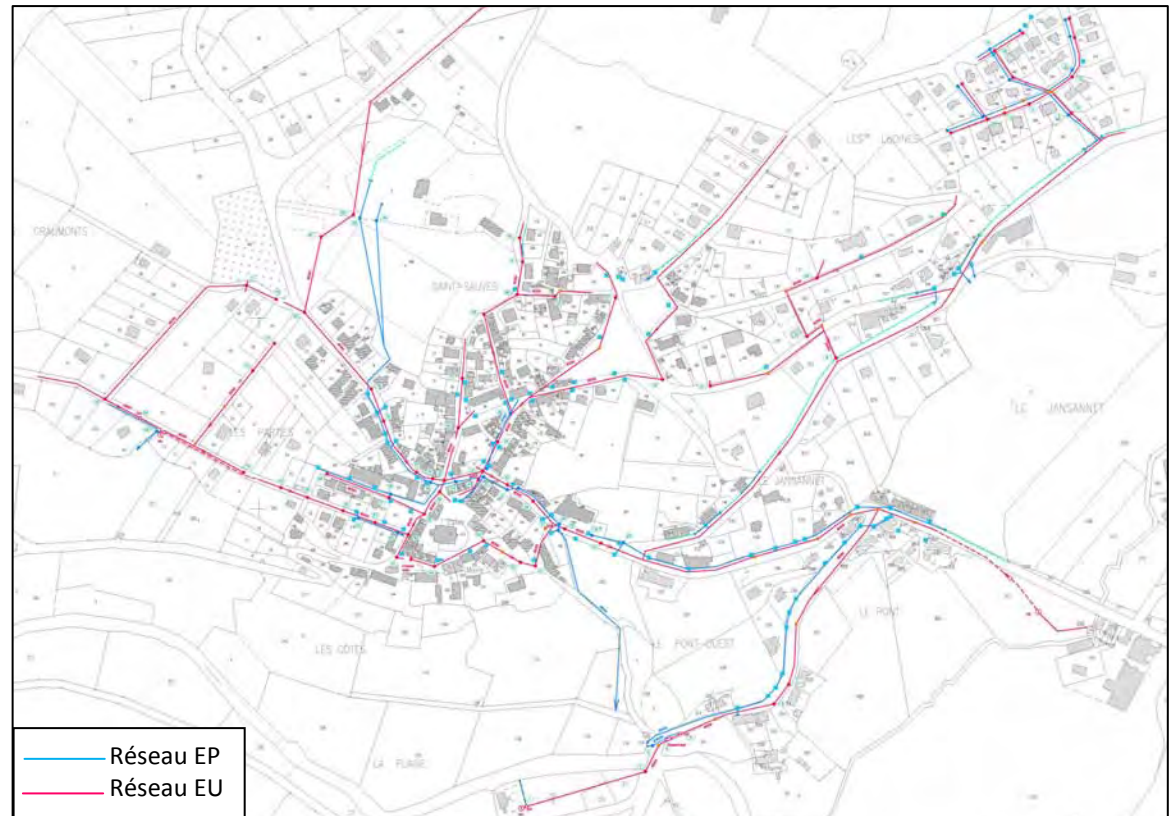
La commune dispose de deux stations d'épuration :

- Une station d'épuration au bourg, d'une capacité de 1700 équivalent habitants, et qui semble pour le moment surdimensionnée par rapport à son usage. Néanmoins, le réseau d'assainissement supporte la circulation d'eau parasite.
- Une station d'épuration à la gare de Laqueuille : 200 équivalent habitants. Cette station se situe sur la commune de Saint-Sauves, mais elle est gérée par la commune de Saint Julien Puy Lavèze, car le bourg de La Gare de Laqueuille se situe sur cette dernière.

La commune doit maintenant effectuer des travaux d'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECCP), qui provoquent des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel par temps sec et une surcharge hydraulique de la station.

Deux secteurs devraient être améliorés en termes d'assainissement ; il s'agit du secteur du bourg et du hameau de Beauberty.

En matière d'eaux pluviales, le programme de travaux prévoit la création de réseaux séparatifs.



PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Formations géologiques

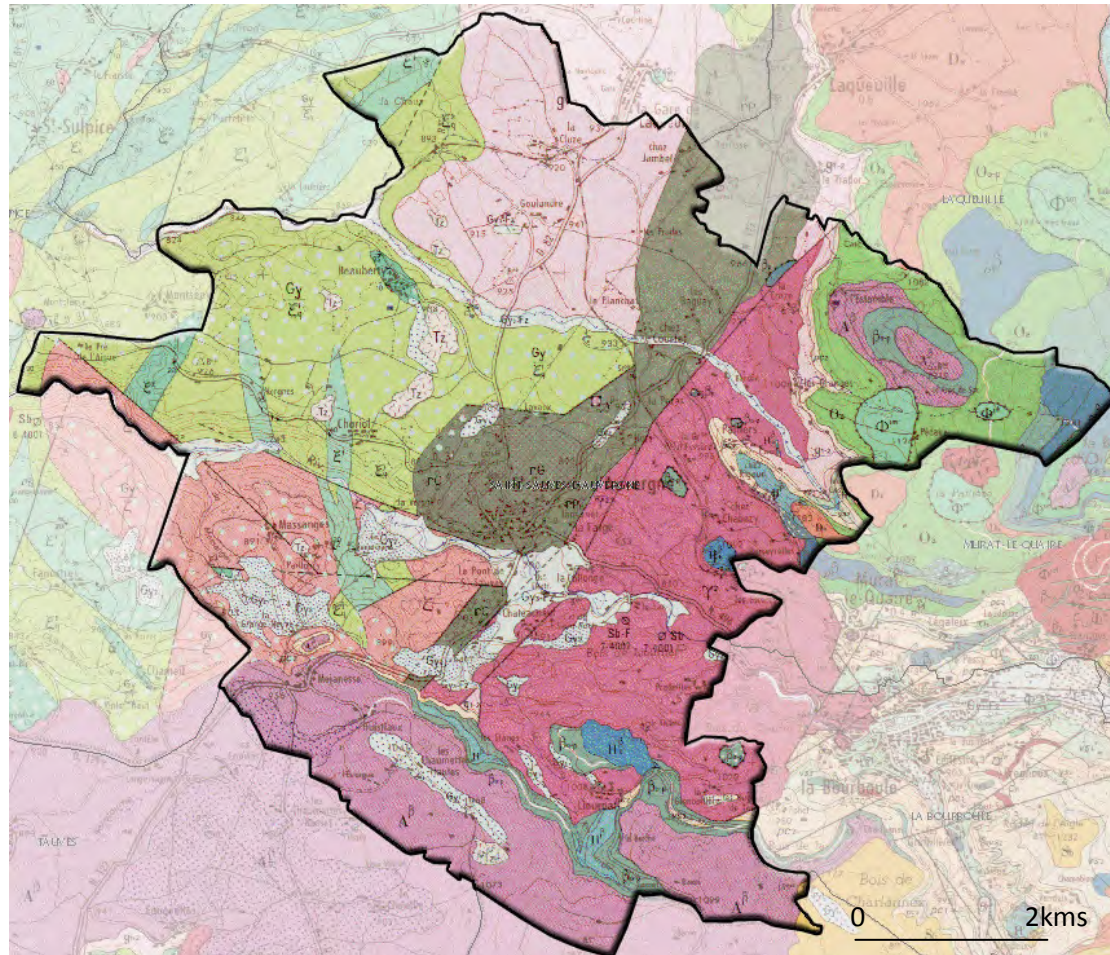
La **constitution géologique des sols** de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne est liée à la présence du massif volcanique du Mont-Dore.

Le territoire est également marqué par la présence d'une grande faille allant de Tauves à Saint-Sauves d'Auvergne.

A l'Est de cette faille, le socle granitique disparaît sous l'important recouvrement volcanique. Ce recouvrement est épais et fréquemment constitué par des empilements ou des imbrications de couches successives ou de nature et d'anciennetés souvent différentes.

La présence de la fosse volcano-tectonique du Mont-Dore se distingue par un important remplissage volcano-sédimentaire. Les formations sédimentaires et superficielles consistent en quelques placages d'une certaine extension de sédiments oligocènes à dominante argileuse et en des dépôts glaciaires inégalement répartis. Les alluvions des vallées sont absentes ou peu épaisses.

Les entités géologiques sont caractérisées par la **présence de micaschistes, orthogneiss, de granites** à l'Ouest de la faille, de **microgranites**, et de **roches volcaniques et volcano-sédimentaires** telles que les ankaratrites, ankaramites, basaltes à phénocristaux, Le socle granitique du massif volcanique affleure dans le lit des rivières qui dissèquent l'ensemble éruptif.

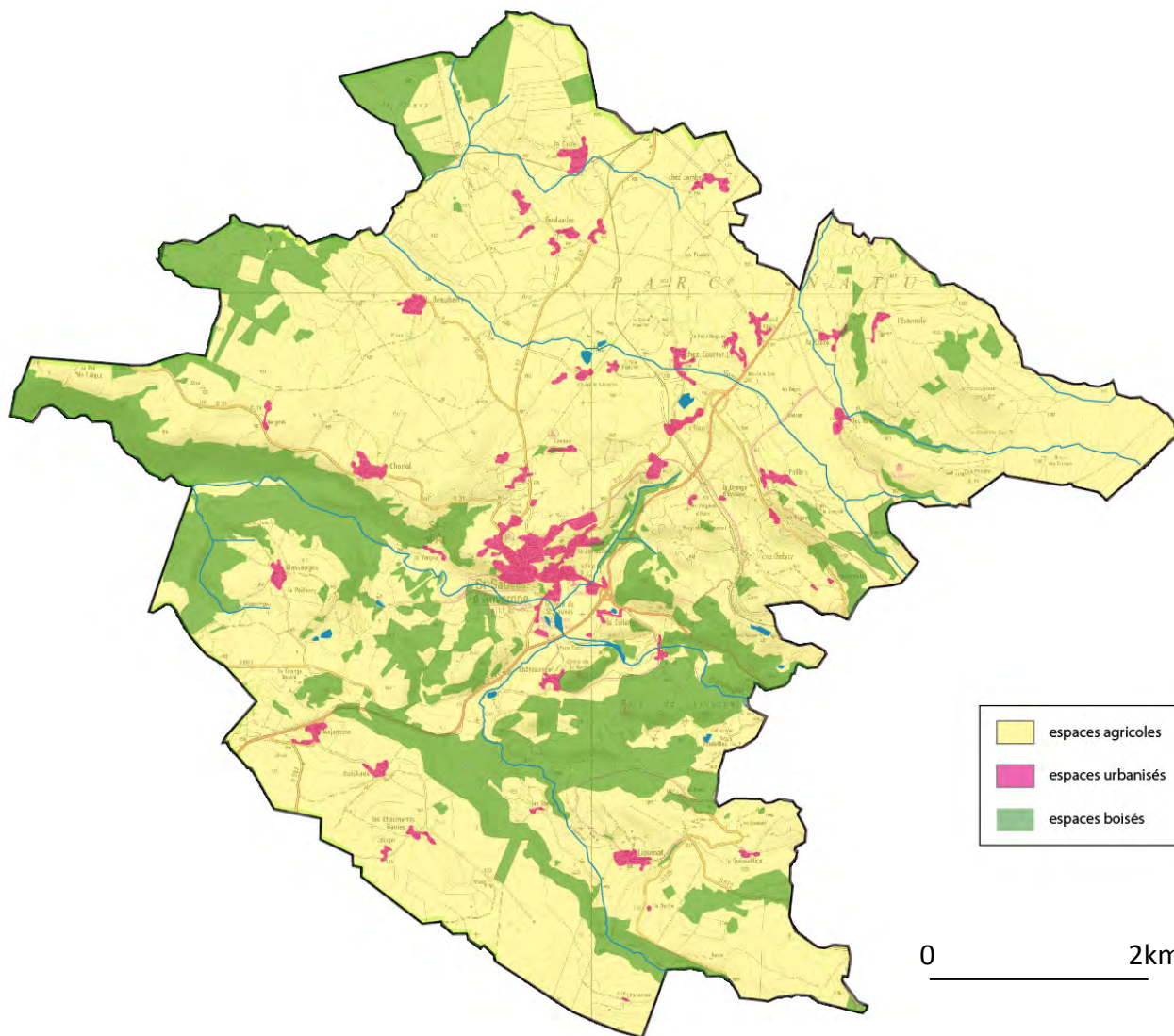


Carte géologique de Saint-Sauves d'Auvergne

Source : BRGM

	Ankaratrite		Basalte à phénocristaux de pyroxène, amphibole, plagioclase
	Ankaratrite vitreuse		Basalte à phénocristaux de pyroxène, amphibole, plagioclase, vitreux
	Ankaramite ancienne, arté-nappe de ponces		Basalte "demi-deuil"
	Ankaramite à phénocristaux d'olivine + pyroxène		Basalte doléritique à tendance "demi-deuil"
	Ankaramite à phénocristaux d'olivine + pyroxène, vitreuse		Basalte doréitique à phénocristaux de pyroxène + biotite + (plagioclase)
	Ankaramite à phénocristaux d'olivine + pyroxène, à nodules de péridotite		Micaschistes alumineux
	Ankaramite "demi-deuil"		Micaschistes intermédiaires
	basalte à phénocristaux d'olivine, pyroxène, plagioclase		Micaschistes quartzeux
	basalte à phénocristaux d'olivine, pyroxène, plagioclase, vitreux, à tendance labradortique		Orthogneiss
			Granite à deux micas de la Bourboule
			Granite à biotite de Pontvieux

Occupation des sols



CARTE D'OCCUPATION DES SOLS

Source : D'après carte IGN 1/25 000

Les espaces agricoles :

SAINT-SAUVES D'Auvergne est une commune de montagne, majoritairement à vocation agricole, la Superficie Agricole Utile représentant 2866 ha en 2000, soit 57,5% du territoire communal. Les superficies fourragères sont majoritaires. Un des enjeux pour les espaces agricoles concerne le phénomène d'étalement urbain, puisque les nouvelles constructions et voiries sont à l'origine d'importantes consommations du foncier. Le phénomène de mitage est également lié à la présence de nombreux hameaux et lieux-dits répartis sur la commune.

Les espaces boisés :

Saint-Sauves fait partie de la région forestière Mont-Dore et Cézallier. Les espaces boisés représentent au total **17% de la surface de la commune**, et sont essentiellement constitués de la ripisylve des cours d'eau. Le territoire comprend quelques espaces boisés sur sa partie située au Sud du bourg, le long de la Dordogne et du ruisseau de Liournat. Les espaces boisés sont soumis à réglementation.



Les espaces boisés

Les espaces urbanisés :

Ils sont essentiellement concentrés autour du bourg et le long des axes, RD31, RD82 et le long des chemins communaux.

On note également la présence de nombreux lieux dits et hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire.

1.2 Perceptions paysagères

Impression d'ensemble

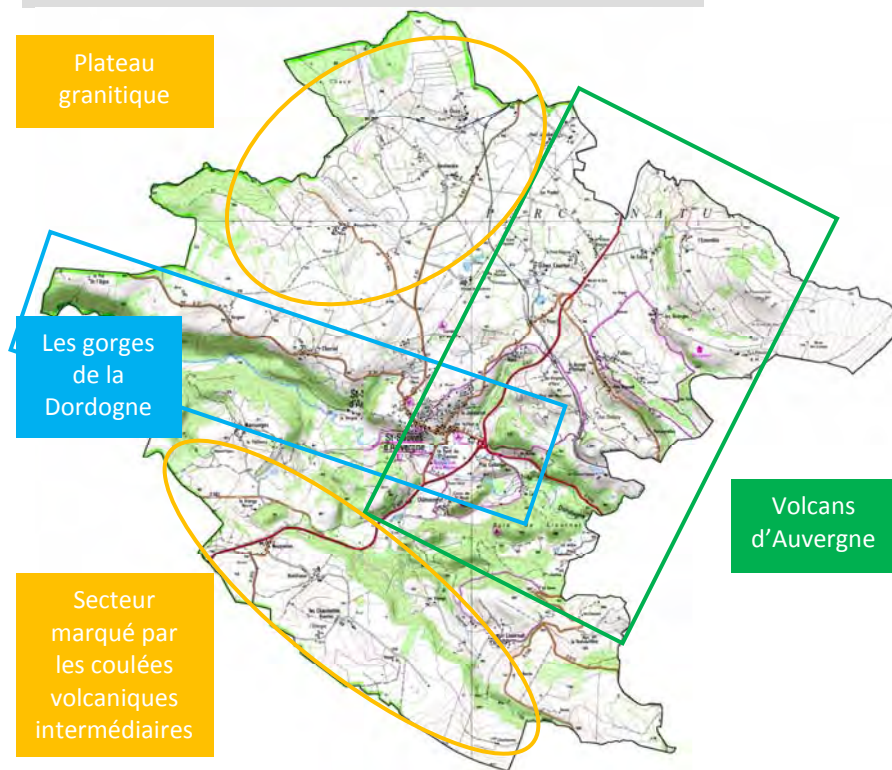
Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

Le territoire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne est dominé par les **espaces naturels**, prairies ou boisements, majoritaires sur la commune. Le passage de la Dordogne influence fortement la lecture du paysage. L'érosion a créé des gorges profondes, rompant ainsi le relief de plateaux bombés, qui supporte quant à lui l'essentiel des activités. Il s'agit de l'Artense, massif de nature essentiellement métamorphique.

Le territoire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne s'organise autour de trois sous-espaces :

- Les gorges de la Dordogne
- Les volcans d'Auvergne sur les parties Nord-Est et Sud-Est de la commune
- Le Sud de la Dordogne et le Nord-Ouest de la commune, secteurs de plateaux marqués par les coulées volcaniques intermédiaires



Entités paysagères de la commune

Source : Carte IGN 1/25 000

Les paysages naturels

On note une opposition entre les plateaux, qui portent les prairies composant le bocage et les villages, et les vallées profondes, qui sont boisées et inhabitées. Les fonds de vallées sont quant à eux étroits et difficiles d'accès.

Les gorges de la Dordogne :

Née de la confluence des torrents de la Dore et de la Dogne, dans le massif du Sancy, la Dordogne s'écoule dans une vallée encaissée, ravinée par un glacier du quaternaire.

Les vallées sont difficilement perçues en raison des pentes escarpées.

Le patrimoine arboré de Saint-Sauves d'Auvergne y est très riche.

Le **cadre paysager de Saint Sauves d'Auvergne** est privilégié en raison de la présence d'un espace naturel riche en rive droite de la Dordogne. Les gorges de la Dordogne constituent un milieu varié et luxuriant en raison de la ressource importante en **matériaux** (sables et graviers), de la diversité des paysages, et de la grande richesse de sa **végétation**. Le long de la Dordogne, la **forêt alluviale** est omniprésente, garante de la qualité des paysages et de la biodiversité qui s'y trouve.

Les gorges de la Dordogne restent néanmoins peu visibles depuis le plateau en raison de leur encaissement. Elles sont également très difficiles d'accès.



La Dordogne



Les gorges de la Dordogne



Le paysage des volcans d'Auvergne, Puy-de-Sancy



Secteur de plateaux

Paysage des volcans d'Auvergne, les Monts Dore :

Le massif des Monts Dore est un massif volcanique complexe (stratovolcan double) en forme d'ellipse allongée, en sens Nord-Sud. Un stratovolcan est un amoncellement de produits de projections consolidées, de coulées de lave, recoupés par des intrusions, le tout émis par une multitude de centres éruptifs. Le massif volcanique repose sur un socle formé essentiellement de granite, micaschiste et gneiss. Les étangs et lacs présents sont d'origine glaciaire. Notons également la présence d'une pittoresque butte granitique sur le territoire de la commune, de forme arrondie, dite « en dos de baleine » de Châteauneuf, surmontée à 915m d'altitude d'une croix et d'une statue de Saint-Roch.

Secteur de plateaux de l'Artense, marqué par les coulées volcaniques intermédiaires :

Ce secteur appartient à un socle essentiellement granitique, mais où des phénomènes volcaniques ont localement modifié les paysages.

Les plateaux offrent de bonnes conditions à l'élevage. Il s'agit de terrains largement exploités en prairies, sur de vastes surfaces. **La trame de bocage** lâche et dédensifiée par les remembrements recoupe l'espace. Les haies sont souvent constituées d'arbres de haut jet mais restent libres en strates arbustives. Elles ne ferment donc pas les cônes de vue. Les espaces restent en effet très ouverts, avec des vues larges sur la silhouette du Puy-de-Sancy.

La végétation arbustive joue un rôle structurant important, surtout sur les plateaux : au niveau des haies, et en accompagnement du bâti.



Les vues sur le paysage bocager traditionnel :



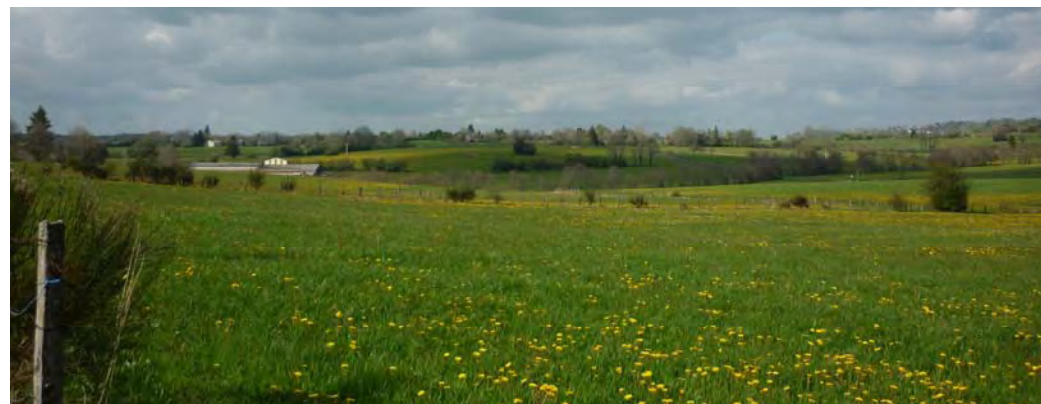
Le paysage naturel de SAINT-SAUVES est riche et offre des vues variées sur la trame bocagère traditionnelle, qui s'est implantée sur les secteurs plats du territoire communal.

En effet, les vallées creusées par les cours d'eau qui traversent la commune, ainsi que l'altitude de certains sites de la commune, permettent de bénéficier des perspectives ouvertes sur le paysage bocager.

Le paysage agricole de Saint-Sauves d'Auvergne se caractérise avant tout par un paysage bocager, lié à l'activité d'élevage dominante. Comme on l'a noté précédemment, la présence de couvertures végétales boisées, alternant feuillus et résineux est marquante dans le paysage.

Ce paysage révèle des ondulations verdoyantes qui épousent le relief et créent une alternance de vues dominantes et de vues en contre-plongée. Ces vues ouvertes sur le paysage bocager sont généralement perceptibles depuis les diverses strates du relief communal.

Les vues ouvertes et lointaines sont nombreuses et de grande qualité.



Paysages urbains



La silhouette du village de Saint-Sauves d'Auvergne



Le centre du village



Habitat individuel

Le village de Saint-Sauves d'Auvergne est situé sur les hauteurs des contreforts du massif des monts d'Auvergne. Le village est bien inséré dans le paysage naturel, en raison de l'accompagnement végétal par lequel arbres de jardin et bocages se confondent. Il bénéficie néanmoins d'une bonne visibilité liée à la topographie du site. Lorsque le regroupement bâti est plus dense, les lignes de toit dépassent à peine du haut du versant.

L'urbanisation du village de Saint-Sauves d'Auvergne s'est effectuée de manière linéaire le long des voies d'accès, « en étoile », ce qui a eu pour conséquence de laisser de larges espaces triangulaires entre les branches de l'étoile. Ces espaces ouverts villageois représentent des enjeux à la fois urbains et paysagers. D'une part, ils garantissent une certaine « respiration » au sein du cadre bâti, jouant un rôle de préservation du caractère rural du village, mais d'autre part, ils représentent des ressources foncières à prendre en compte pour un développement urbain qui soit cohérent et organisé.

Les entrées de village

L'accès principal d'entrée dans le village est la RD31 par la RD922. L'entrée de village par cette voie, est clairement identifiée dans le paysage, du fait de l'implantation du village en haut de la ligne de crête. Le bâti se détache des espaces boisés et naturels au sein de la lecture du paysage.

Le centre-bourg

Le centre-bourg historique de Saint-Sauves d'Auvergne est caractéristique de l'époque médiévale, typique du village traditionnel de l'Artense, avec sa trame viaire particulière, organisée en cercle autour de l'église. Les extensions de bourg se sont ensuite développées à partir du centre-bourg, le long des voies. Une étude portant sur un projet d'aménagement de bourg, contribuant à sa valorisation, a été réalisée par la Collectivité.

Bien qu'il ne soit pas de taille importante, le bourg se densifie. Largement dégagé sur la ligne de crête, la silhouette du village se dégage et domine le paysage, servant ainsi de point de repère.

Les extensions d'habitat individuel

Le développement urbain récent a vu se mettre en place une banalisation des abords des villages avec les pavillons standards implantés sans grand effort d'intégration paysagère.



Les extensions de zones résidentielles le long des voies

Les extensions de zones résidentielles se sont effectuées le long des voies, notamment le long de la RD31. La consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation résidentielle a été relativement maîtrisée sur la commune de Saint-Sauves.

Un lotissement d'habitat pavillonnaire a été réalisé au Nord du bourg, dans le secteur des *Ludines*. Une trentaine de lots ont été aménagés et ont permis l'implantation de pavillons.

Les hameaux et l'habitat dispersé

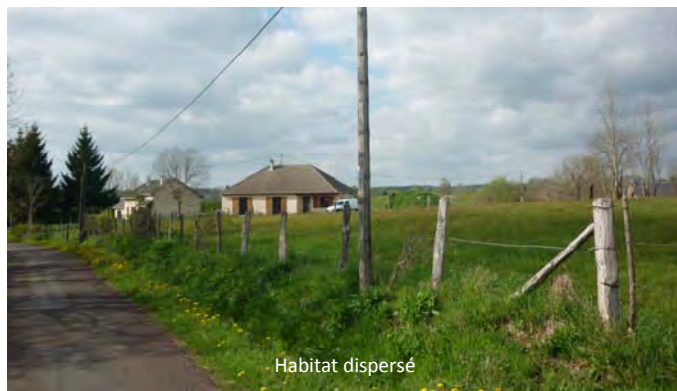
En dehors du centre-bourg, le bâti est dispersé, caractérisé par une faible densité et par la présence de « villages » sur l'ensemble du territoire de la commune, mais relativement peu d'habitat individuel isolé. Les fermes sont toujours entourées d'arbres (hêtres, frênes, tilleuls et résineux).



Un hameau

La **morphologie urbaine** originelle de Saint-Sauves d'Auvergne est une morphologie en hameaux, issue d'une **occupation agricole** du territoire. Cet **habitat dispersé** sur la commune mais groupé sous forme de « villages » a parfois évolué selon une **urbanisation linéaire**. Ce développement urbain, résultante d'une urbanisation linéaire et d'une typologie quasi-exclusive d'**habitat individuel pavillonnaire**, a produit un espace urbain constitué de grands ilots.

Cette morphologie, qui présente l'atout de préserver de vastes espaces verts dans le bourg, doit toutefois être maîtrisée afin d'éviter un fort étalement de l'urbanisation et une consommation des espaces naturels et agricoles qui serait trop importante.



Habitat dispersé

Les voies de circulation

Plusieurs routes départementales traversent la commune de Saint-Sauves d'Auvergne. La **RD922**, qui traverse le territoire communal en une diagonale Nord-Est/Sud-Ouest, et la **RD996**, qui mène à la Bourboule, supportent un trafic important. La **RD219**, qui conduit à Mont-Dore, connaît également un trafic assez important. La **RD601** et **RD203** joignent la RD922 au Sud-Ouest de Saint-Sauves. La **RD129** et **RD610** desservent le Sud-Est de la commune. Tous ces axes de circulation ne traversent pas le centre du village.

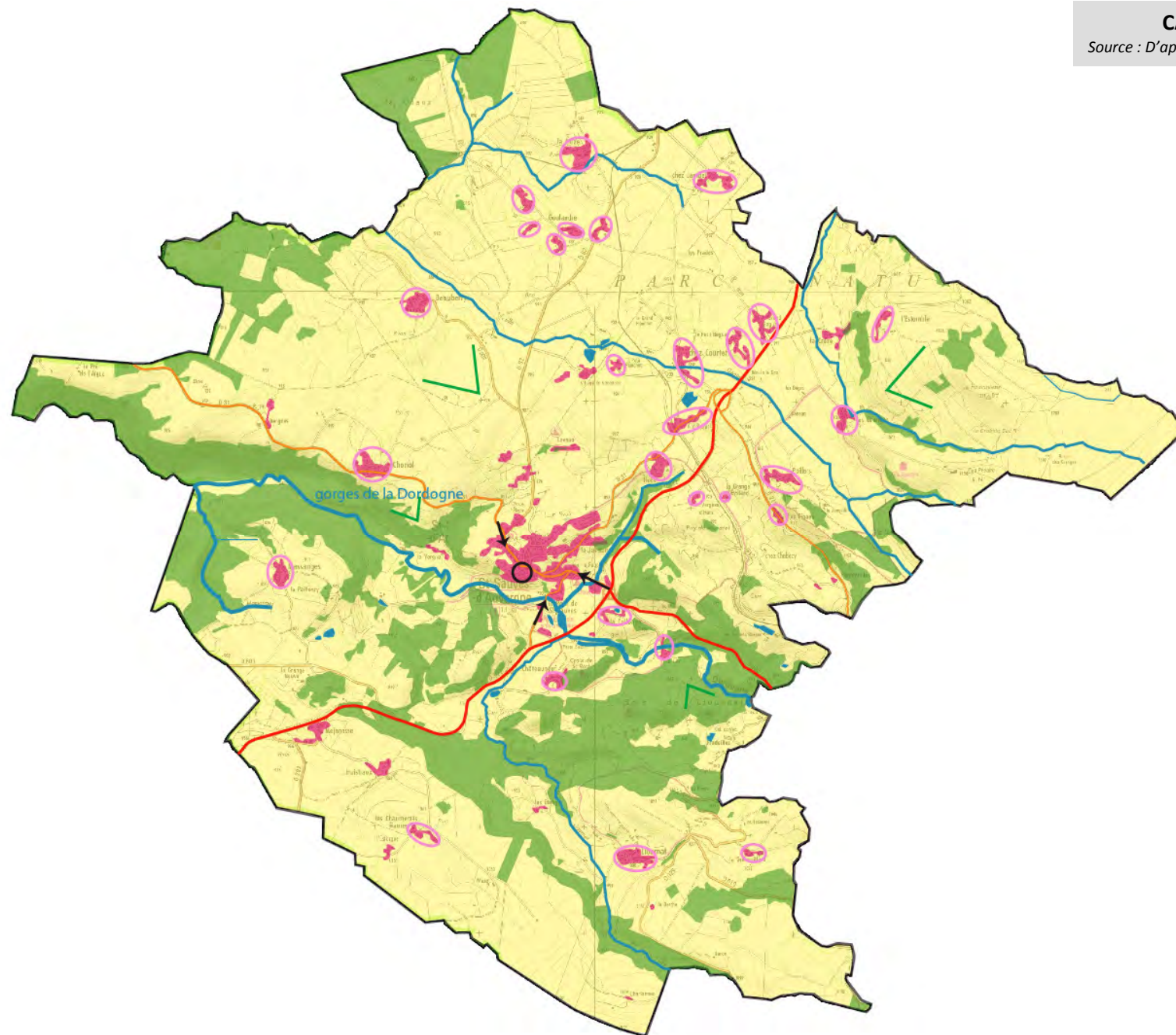
Le village est quant à lui desservi par plusieurs axes qui se coupent dans le centre: la **RD31** et **RD82**.

La **RD608**, qui dessert le hameau de Beauberty, rejoint la RD82 au Nord du village.

Le reste du maillage viaire est constitué de chemins et voies communales.

CARTE D'ANALYSE PAYSAGERE

Source : D'après carte IGN 1/25 000



1.3 Patrimoine naturel

La commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne possède une biodiversité remarquable, liée notamment à la présence de la rivière Dordogne, mais également en raison de la présence de nombreux boisements.

Ainsi, le territoire de la commune est concerné par :

➤ **ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique**

- ZNIEFF I: *Gorges d'Avèze* (830005511)
- ZNIEFF I: *Verrou de Saint-Sauves* (830005514)
- ZNIEFF I: *Banne d'Ordanche Puy gros* (830005681)
- ZNIEFF I: *Bois de Charlannes* (830005682)
- ZNIEFF II: *Monts Dore*

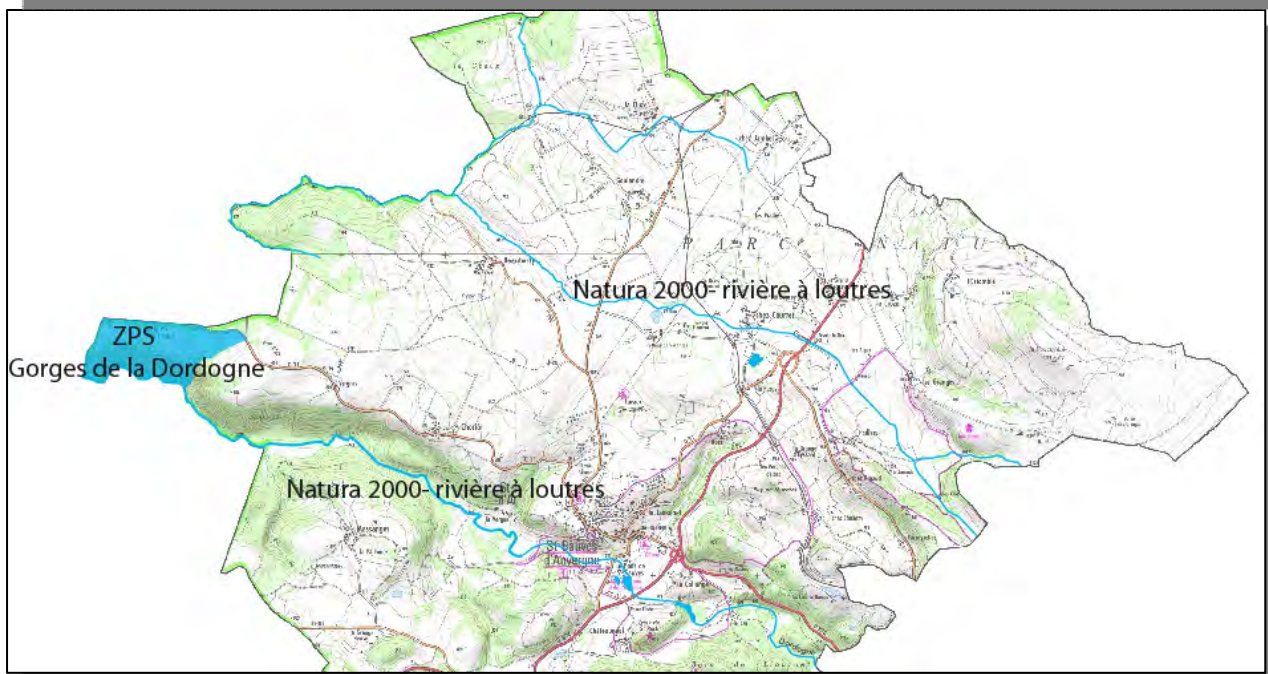
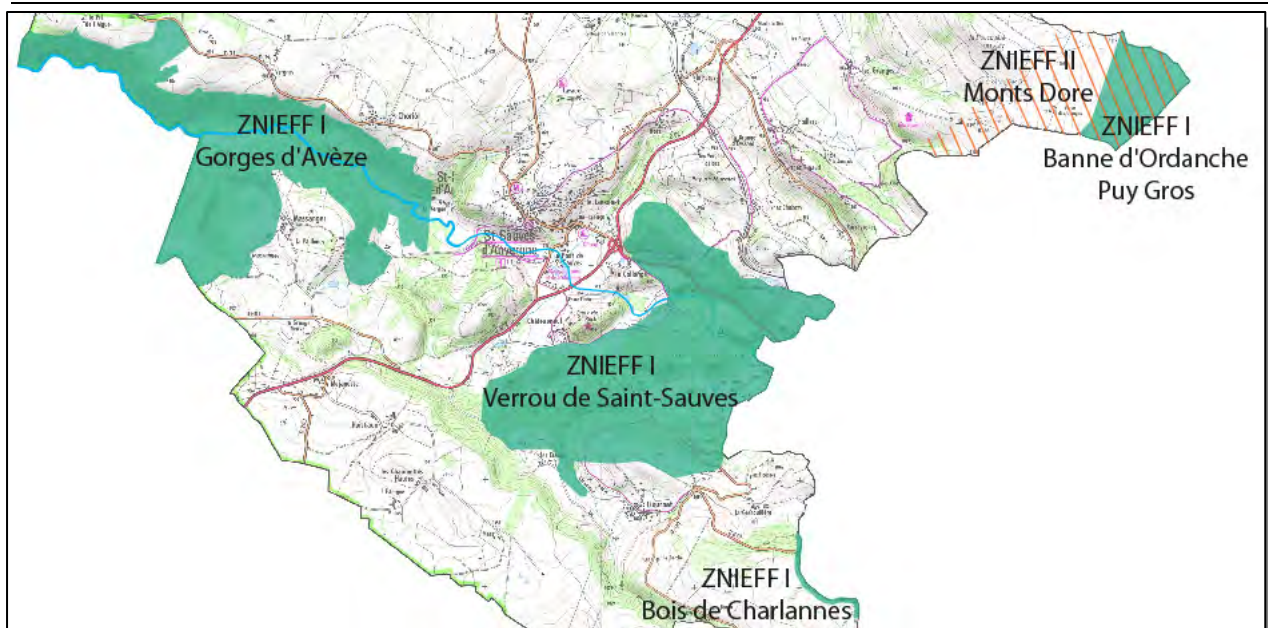
➤ **Natura 2000**

- Inventaire Natura 2000 : rivières à loutres (FR8301095)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Gorges de la Dordogne (FR7412001)

➤ **Parc Naturel Régional**

- Parc des Volcans d'Auvergne

Le reste du territoire présente d'autres milieux intéressants sur le plan naturel et paysager, avec la présence de plusieurs **cours d'eau**, ainsi que de nombreux **boisements**, qui constituent des milieux riches en écosystèmes.

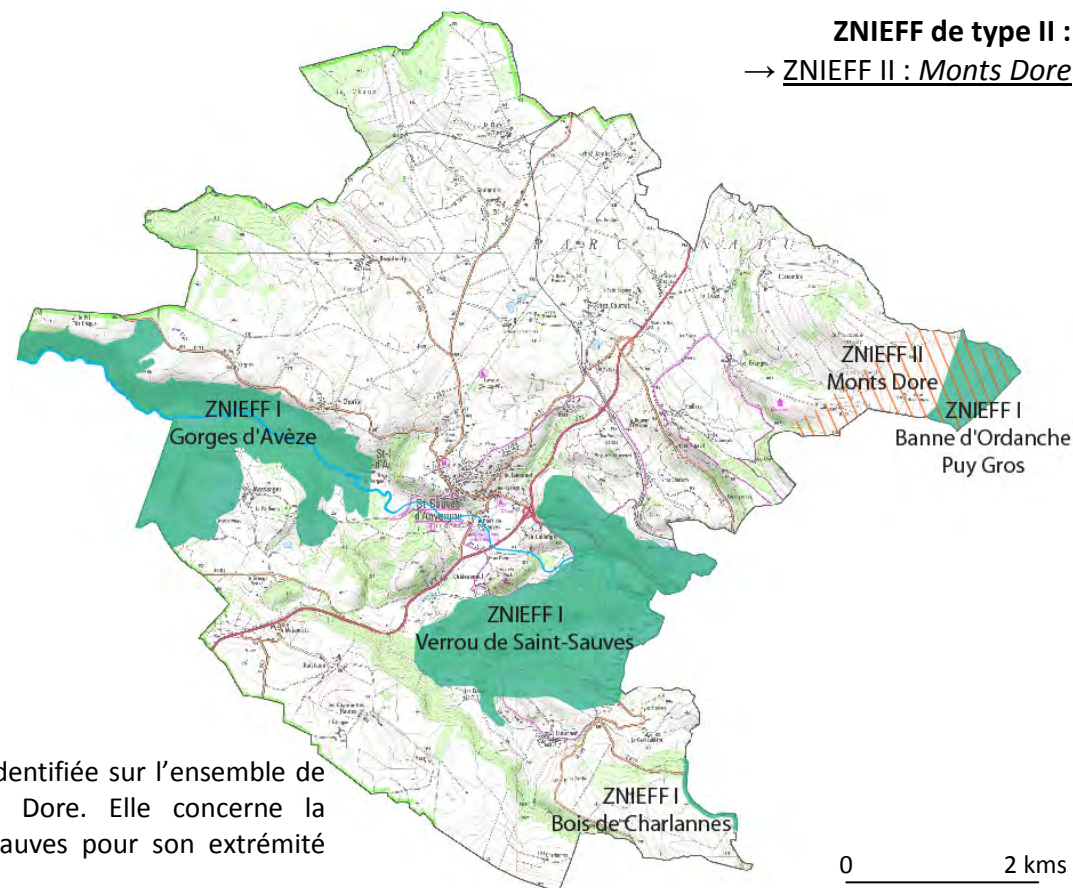


Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- **ZNIEFF de type II** : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.
- **ZNIEFF de type I** : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.



Une ZNIEFF II a été identifiée sur l'ensemble de la zone des Monts Dore. Elle concerne la commune de Saint-Sauves pour son extrémité Nord-Est.

Ce massif montagneux, d'origine volcanique est plus ancien que la chaîne des Puys, puisqu'il date de la fin de l'ère tertiaire.

Cette région, qui comprend plusieurs lacs, comme le lac Chambon par exemple, est un milieu très riche pour la faune et la flore.

Il s'agit également d'une zone qui comprend de nombreux espaces humides ou tourbières, milieux écologiquement très riches.

ZNIEFF de type I :

→ ZNIEFF I : Gorges d'Avèze

Superficie totale : 1832,12 ha

Ce site des **gorges de la Dordogne**, situé au niveau de la commune d'Avèze, s'étend sur 6 communes le long de la Dordogne, entre Saint-Sauves d'Auvergne et Savennes, soit une longueur d'une quinzaine de kilomètres environ, pour une surface totale de 1832,12ha.

Les gorges d'Avèze sont entourées d'une ripisylve épaisse et luxuriante qui constitue un milieu riche pour la faune et la flore. Il s'agit d'un milieu sensible dans lequel ont été identifiées 29 espèces vivantes déterminantes, animales ou végétales, comme par exemple : l'engoulevent d'Europe, le chevalier guignette, le pic noir, l'aigle botté, la loutre d'Europe, le milan noir, le grand murin, le petit rhinolophe,...

Au niveau de ce site, on peut remarquer que la Dordogne est peu visible depuis les plateaux environnants, d'une part en raison du fait que son lit creusé dans le granite est très profond, d'autre part en raison de la couverture forestière des versants qui l'entourent.



Les gorges d'Avèze



L'engoulevent d'Europe



Le chevalier guignette



L'aigle botté



La loutre d'Europe



Le verrou glaciaire de Saint-Sauves

Le périmètre de cette ZNIEFF concerne spécifiquement le territoire de SAINT-SAUVES D'Auvergne, ainsi que les communes limitrophes de La Bourboule et de Murat-Le-Quaire sur une petite surface. Cette ZNIEFF est centrée sur le **verrou glaciaire** de Saint-Sauves. Un verrou glaciaire désigne un phénomène géomorphologique lié à la diminution de la largeur et l'élévation de la hauteur d'une vallée glaciaire, au niveau d'une zone ayant mieux résisté à l'érosion. Le verrou glaciaire de Saint-Sauves s'élève à 956m d'altitude, à proximité immédiate des gorges de la Dordogne. Il constitue le support d'un milieu naturel riche, à savoir le bois de Liournat, dans lequel vivent de nombreuses espèces vivantes, parmi lesquelles 11 espèces déterminantes ont été identifiées, telles que : le pic noir, la loutre d'Europe, le milan royal,...

→ ZNIEFF I : Verrou de Saint-Sauves

Superficie totale : 457,47 ha



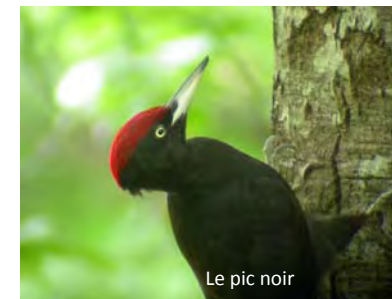
→ ZNIEFF I : Banne d'Ordanche Puy Gros
Superficie totale : 1000,72 ha

Le périmètre de cette ZNIEFF, centré sur le secteur de la Banne d'Ordanche-Puy gros, s'étire sur 5 communes au total, à savoir : Laqueuille, Mont-Dore, Murat-Le-Quaire, Perpezat et Saint-Sauves d'Auvergne. Le périmètre de la zone concerne l'extrémité Est du territoire de SAINT-SAUVES D'Auvergne. Ce secteur, principalement composé de **volcans**, dispose d'une altitude assez élevée : 1512m pour la Banne d'Ordanche, soit le point le plus haut. Au sein de cette zone, 12 espèces déterminantes ont été repérées. Il s'agit notamment de : l'aconit napel, le busard Saint-Martin, le lis Martagon, la loutre d'Europe, ou encore le monticole de roche, ...



→ ZNIEFF I : Bois de Charlannes
Superficie totale : 790,08 ha

Le périmètre de cette ZNIEFF s'étend sur trois communes : La Bourboule, Saint-Sauves d'Auvergne et La Tour d'Auvergne. Elle ne concerne toutefois qu'une petite partie de la commune de Saint-Sauves, étant située en limite Sud-Est du territoire communal. 9 espèces déterminantes ont été repérées au sein de la ZNIEFF, tels que : le tarin des aulnes, le pic noir, la loutre d'Europe, ou encore le merle à plastron.



Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive habitat, faune, flore), du 21 mai 1992. Encore en cours de constitution, il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

La politique européenne pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des **directives Oiseaux et Habitats**, adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels. C'est donc la réunion des deux directives qui doit permettre la création du réseau. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les ZPS et les ZSC.

Zone de protection spéciale (ZPS)

La directive Oiseaux de 1979 demandait aux États membres de l'Union Européenne de mettre en place des ZPS ou zones de protection spéciale sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux »). Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Zone spéciale de conservation (ZSC)

Les zones spéciales de conservation, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème.

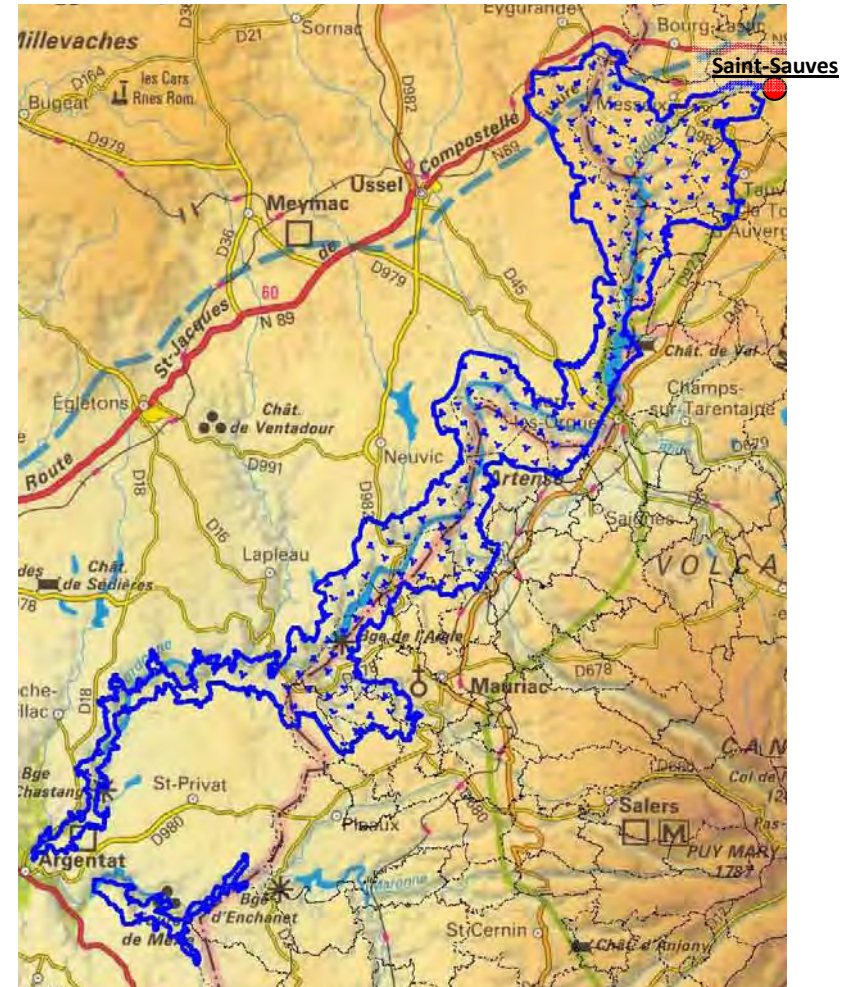
Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000, un inventaire Natura 2000, rivières à loutres, et une zone de protection spéciale pour les gorges de la Dordogne.

→ Zone de Protection Spéciale (ZPS) Gorges de la Dordogne

Une zone de protection spéciale a été définie pour les gorges de la Dordogne, entre Messeix (Puy-de-Dôme) et Argentat (Corrèze), soit environ sur 75 kms de linéaire.

Au total, ce sont 90 communes qui sont touchées en partie ou en totalité par cette ZPS, réparties sur trois départements (Cantal, Corrèze et Puy-de-Dôme).

Près de 44 espèces d'oiseaux ont été repérés au sein de ce périmètre, justifiant la désignation du site « NATURA 2000 GORGES DE LA DORDOGNE ». Il s'agit par exemple de : l'aigle boné, le busard Saint-Martin, la cigogne blanche, le milan royal,...



La **ZPS Gorges de la Dordogne** s'étend sur une surface de 46 037 ha, dans les départements de Corrèze, Cantal et Puy-de-Dôme. La surface de la ZPS sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne représente environ 75 ha, soit 0,1% de l'ensemble de la surface de la ZPS.

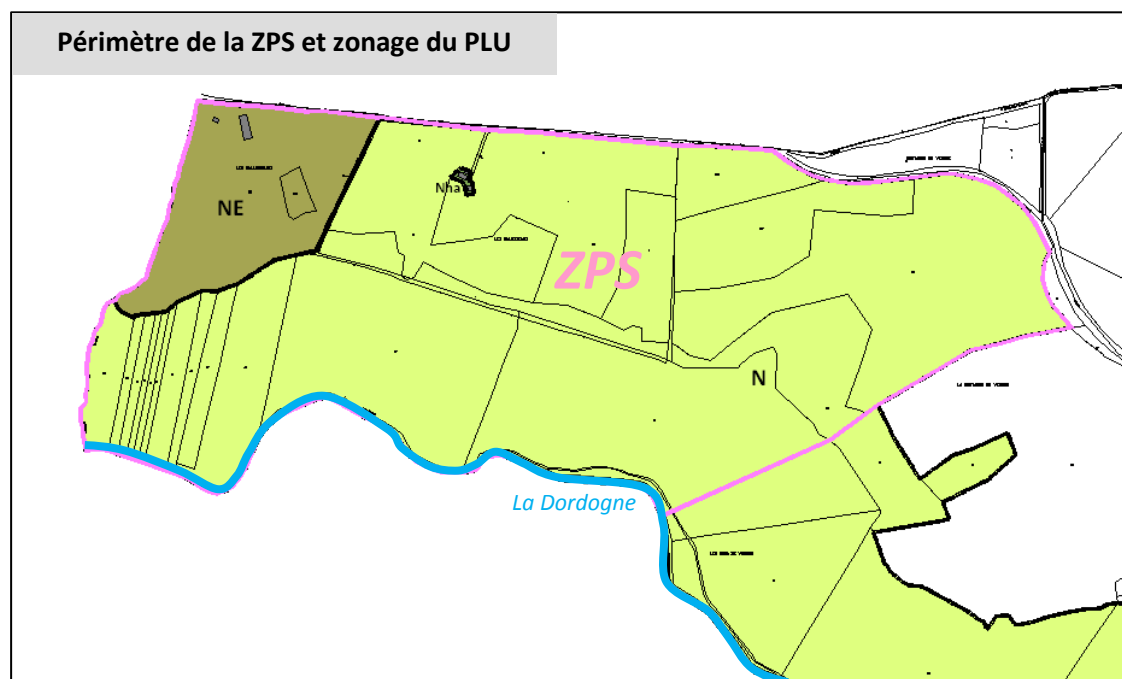
Par ailleurs, la ZPS occupe 1,5% du territoire communal.

L'ensemble du territoire de la ZPS est occupé à près de 55% de forêts caducifoliées, 9% d'eaux douces intérieures, 5% de landes et broussailles, 5% de terres arables, 5% de forêts de résineux, 1% de rochers et éboulis rocheux.

La vallée de la Dordogne est constituée de **gorges présentant de fortes pentes**, qui sont des milieux privilégiés notamment pour la reproduction des rapaces. En effet, les forêts de ravins bordant la Dordogne, ou encore la ripisylve, sont des espaces de quiétude, sécurisant pour les oiseaux.

Par ailleurs, les **espaces agricoles** présents à proximité des gorges de la Dordogne, sur les plateaux environnants, constituent quant à eux des territoires de chasse pour les rapaces.

Plus de 40 espèces d'oiseaux ont été recensés pour la définition de cette ZPS, qu'il s'agisse d'espèces résidentes de ces milieux, ou en phase de reproduction, en hivernage, ou en étape migratoire. Il s'agit par exemple, de l'aigle botté, l'alouette lulu, le busard cendré, le busard Saint-Martin, la cigogne blanche, l'engoulevent d'Europe, l'épervier d'Europe, le Grand-Duc, le Martin pêcheur,....



Sur la commune de Saint-Sauves, le périmètre de la ZPS sera pris en compte dans le zonage du PLU, l'ensemble de la zone sera classé en N.

Il est à noter la présence sur une partie de la zone (8 ha), d'un centre de tri. Il s'agit d'une activité d'ores et déjà existante, contribuant à la préservation de l'environnement, de par son rôle de récupération/revalorisation des matériaux. La parcelle concernée sera donc classée en zone NE. Celle-ci se situe à l'écart des rives de la Dordogne.

→ Inventaire Natura 2000/Puy-de-Dôme : rivières à loutres

Au total dans le département du Puy-de-Dôme, ce sont 23 communes qui sont concernées par l'inventaire Natura 2000 rivières à loutres, pour un **linéaire de rivières d'environ 198,3 kms**.

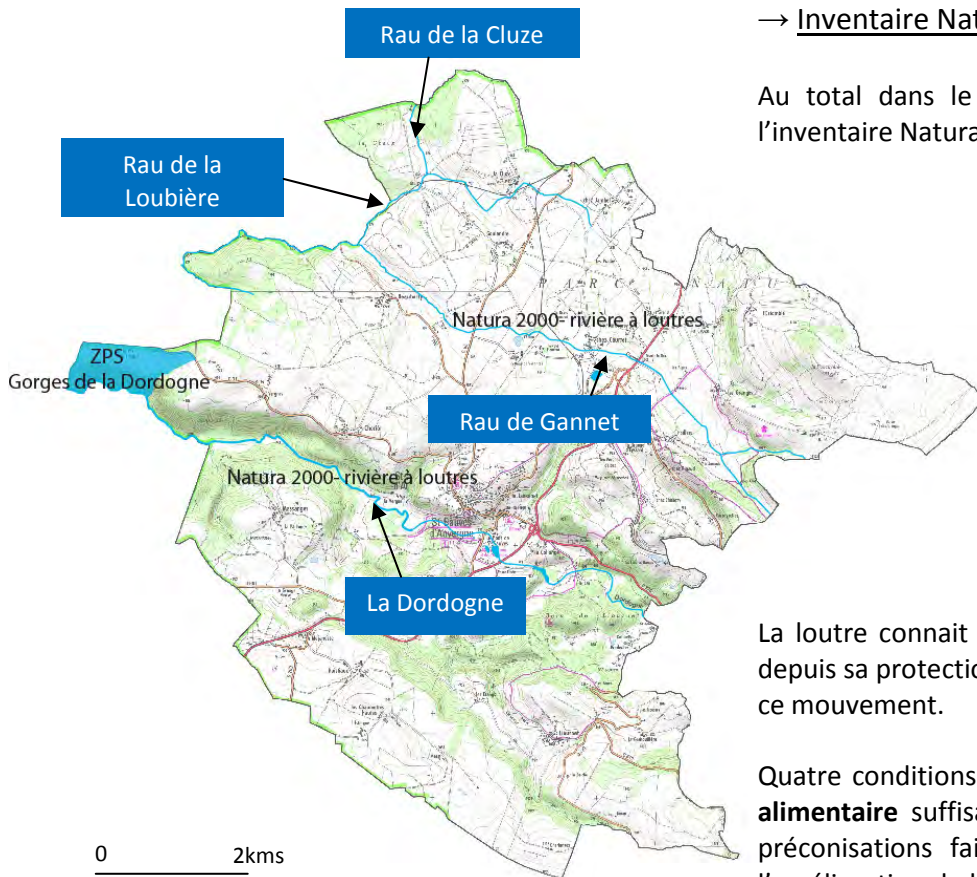
La loutre est un carnivore fréquentant tous les milieux aquatiques (tourbières, lacs, étangs, ruisseaux, rivières). Les adultes territorialisés occupent un grand territoire (5 à 10 kms de rivière pour les femelles, jusqu'à 50 kms de linéaire de rivière pour les mâles), dont ils chassent les individus de même sexe. La loutre est un animal qui se nourrit de poissons, batraciens, et de tous les petits animaux des milieux aquatiques (écrevisses, rats musqués...).

Les berges des rivières sont d'une grande importance pour le maintien de la loutre car celle-ci ne creuse pas de terrier mais s'installe dans des anfractuosités naturelles (amas rocheux, racines d'arbres, cavités sous berges, amas de bois...).

La loutre connaît en Auvergne et dans les régions alentour un mouvement naturel de recolonisation depuis sa protection légale en 1972. Les rivières retenues pour Natura 2000 jouent un rôle essentiel dans ce mouvement.

Quatre conditions sont nécessaires à la survie de la loutre : une **bonne qualité de l'eau**, un **potentiel alimentaire** suffisant, de **nombreux abris dans les berges**, et une **totale liberté de circulation**. Les préconisations faites dans les sites repérés Natura 2000 découlent de ces besoins. Il s'agit de l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'entretien des berges avec maintien des abris, notamment vieux arbres et souches, et de la préservation des zones de tranquillité. Les obstacles à la circulation (barrage, route,...) doivent être occupés de passages spécifiques, et il faut éviter tout nouvel aménagement au fil de l'eau.

Sur la commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne, **4 cours d'eau sont concernés par l'inventaire Natura 2000 rivières à loutres, à savoir : la Dordogne, le ruisseau de Gannet, le ruisseau de la Loubière et le ruisseau de la Cluze.**



Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

PARC NATUREL REGIONAL

C'est en 1967 qu'est née la notion de Parc Naturel Régional, différent de celle de Parc National. Les Parcs Naturels Régionaux ont été institués par décret du 1^{er} mars 1967. Depuis 2000, les dispositions principales concernant les PNR sont codifiées aux articles L.333-1 à L.333-16 du code de l'environnement.

Un PNR ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, par approbation de la Charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

Le Parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, **les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes**, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration ou révision.

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Ainsi, peut être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Ils sont actuellement en France au nombre de 46, représentant 13% du territoire national, soit plus de 7 millions d'hectares et 3 millions d'habitants.

Le Parc des Volcans est situé au cœur de la région Auvergne. Il s'agit d'un territoire immense, composé de paysages remarquables et d'une faune et d'une flore d'une grande richesse.

C'est le 25 octobre 1977 qu'a été fondé le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Il s'agit d'un des plus anciens et du plus vaste Parc de France métropolitaine. Une Charte a été définie, regroupant les fondements et les objectifs du Parc. Sa gestion est assurée par un Syndicat Mixte. Le PLU devra être compatible avec les orientations et les mesures de la charte du parc. Cette charte est en cours de révision.

Le Parc se situe à une altitude comprise entre 400 et 1886 m. Il s'étend sur près de 120 kms du Nord au Sud, soit une surface de 395 068 hectares sur deux départements (Cantal et Puy-de-Dôme). 153 communes font partie du Parc, et 20 communes en sont partenaires (hors périmètre). Le PNR des Volcans d'Auvergne représente près de 88 000 habitants.

Il comprend 4 massifs volcaniques :

- Les Monts Dômes (Puy de Dôme : 1 465m) : plus de quatre-vingt dômes et cratères alignés sur près de 40kms,
- Les Monts Dore (Puy de Sancy : 1 886m) : massif aux reliefs accusés, parsemé de lacs d'origine éruptive,
- Cézalier (Signal du Luguet : 1 551m) : haut plateau volcanique, constitué de prairies ondulantes et de bois,
- Monts du Cantal (Plomb du Cantal : 1 855m) : l'érosion du plus grand volcan d'Europe a créé de superbes vallées,

Et un plateau granitique :

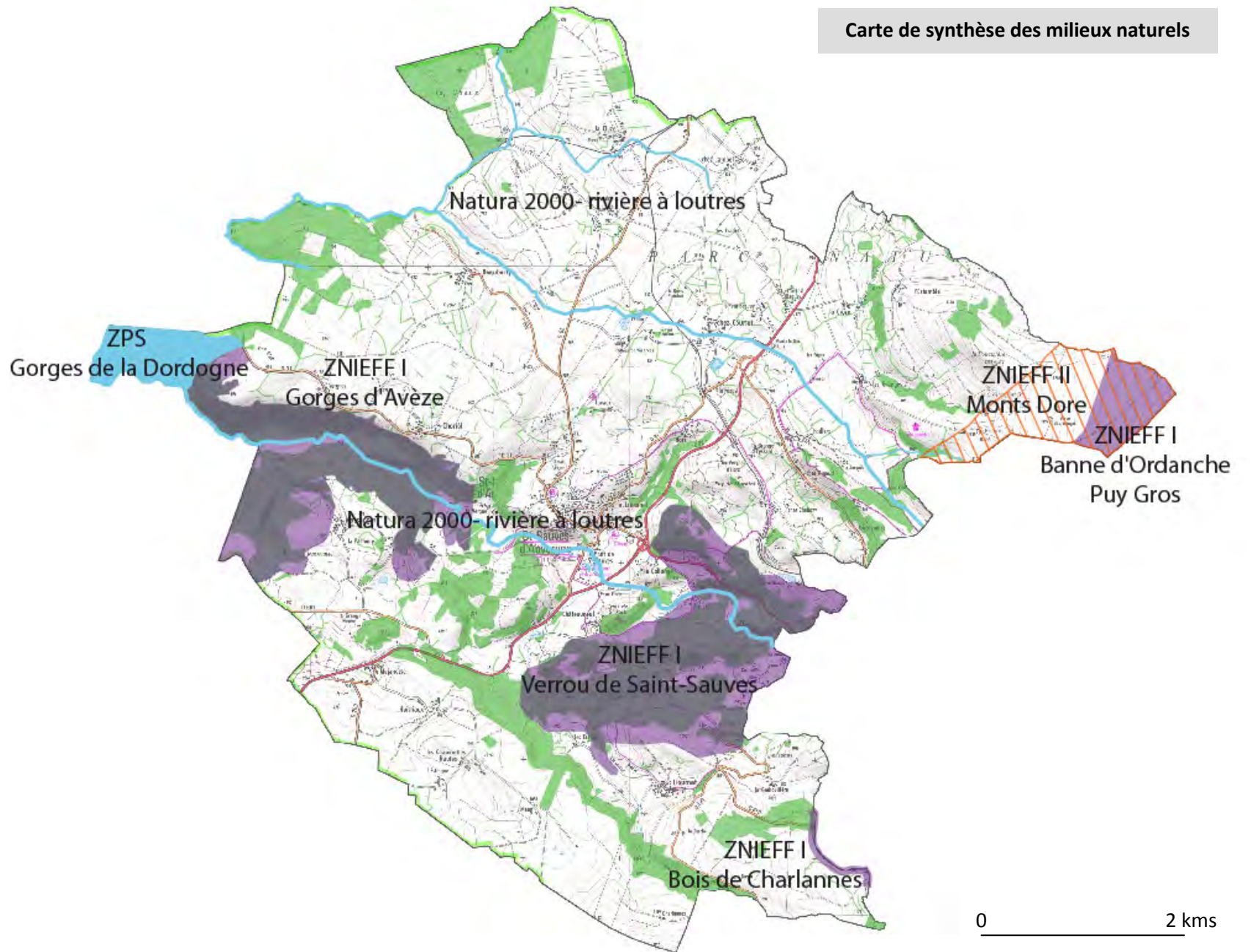
- L'Artense (800 m de moyenne environ) : constitué de creux et de bosses, il présente une nature diverse, où alternent forêts, landes rocheuses, tourbières, rivières, lacs.

Le Parc s'étend essentiellement sur des **territoires de moyenne montagne**, mais il abrite une grande diversité d'habitats naturels. Il est surtout remarquable pour les lacs d'origine glaciaire ou volcanique qu'il comprend, les grandes étendues, les vallées et les nombreuses tourbières ou autres milieux humides. La faune et la flore abritées par le Parc sont essentiellement montagnardes.



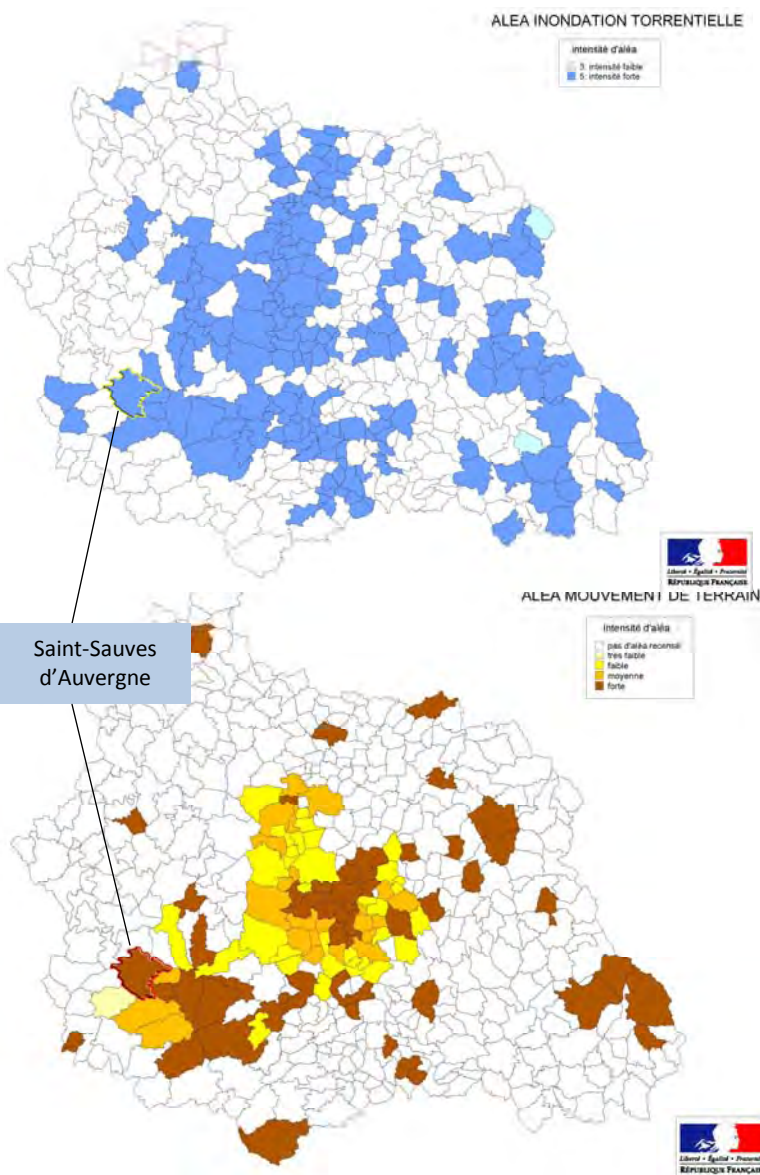
Paysage naturel de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Carte de synthèse des milieux naturels



1.4 Risques et nuisances

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs**, le territoire communal de SAINT-SAUVES D'Auvergne fait l'objet des risques naturels et technologiques suivants :



- Risque de feux de forêt
- Risque naturel d'inondation/ aléa torrentiel de forte intensité : **rivière Dordogne**
- Risque de mouvement de terrain, avec un aléa de type fort.

Notons que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé.

Le risque feux de forêt

L'ensemble des secteurs boisés de la commune de Saint-Sauves est considéré comme concerné par cet aléa. L'extension de l'urbanisation, dans le cadre du PLU, devra être évitée en limite des zones de boisements.

Le risque inondation

Le risque inondation sur la commune est de type torrentiel par débordement de la rivière Dordogne. Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2008, pour les communes de La Bourboule et du Mont-Dore. La commune de Saint-Sauves d'Auvergne ne dispose pas de PPRNi.

Il a été identifié que la commune était soumise à un aléa inondation de forte intensité. Ce risque a été pris en compte dans le PLU, par la préservation de bandes inconstructibles le long de la rivière.

Le risque de mouvement de terrain

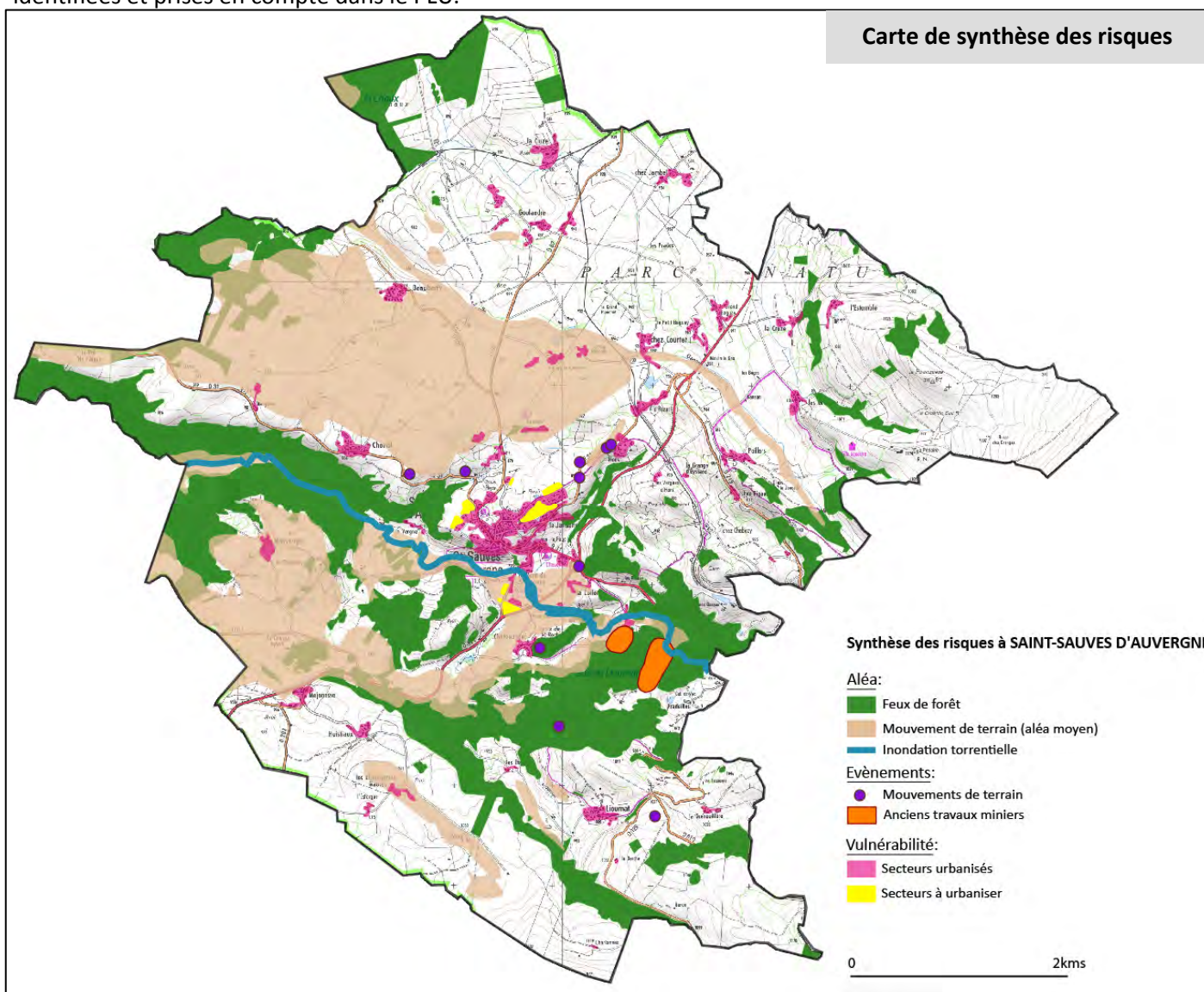
Le retrait gonflement des argiles est conditionné par l'amplitude des minéraux argileux. Cette variation est sensible au changement de température et agit directement sur la teneur en eau des sols. L'évaporation ou l'absorption en eau déclenche des mouvements de terrain sur ce type de sol.

La commune est soumise au risque de mouvement de terrain (glissement et chute de blocs), en aléa fort.

L'inventaire départemental des mouvements de terrain, réalisé en 2006, a identifié **dix évènements sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne**, dont 5 seraient d'origine anthropique (terrassment).

Le risque minier

Des **travaux miniers d'importance minimale** (un puits et une galerie) ont été conduits dans le cadre de concessions de mines d'antimoine de Bois Saint-Sauves n°1 et 2, dans le secteur du Bois de Liournat. Les renoncements à ces concessions ont respectivement été acceptés en 1859 et 1927. Aucun aléa minier n'est actuellement associé à ces travaux anciens, et aucun autre ouvrage minier ouvert n'est connu à ce jour. Les zones de travaux miniers ont été identifiées et prises en compte dans le PLU.



Le risque sismique

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne est classée en **zone sismique d'aléa faible**. Sur le territoire communal, un séisme d'intensité 4.5 a été ressenti en 1921, dont l'épicentre était localisé à La Bourboule.

Les arrêtés de catastrophes naturelles



Carrière de Basalte, SAINT-SAUVES

Depuis 1982, la commune a fait l'objet des arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les installations classées

Une **installation classée** correspond à **toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Une installation classée peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments. Ces installations sont soumises à la loi du 19 juillet 1976 relative aux "*installations classées pour la protection de l'environnement*".

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories :

- L'emploi ou stockage de certaines substances (toxiques, dangereux pour l'environnement...)
- Le type d'activités (agroalimentaire, bois, déchets...)

A SAINT-SAUVES D'Auvergne, on note la présence de quatre installations classées, mais aucune d'entre-elles ne fait partie du classement SEVESO. Il s'agit des établissements :

- COUDERT (Exploitation de carrières, broyage, concassage, criblage de pierres...)
- GAEC DU PLATEAU DE CHARLANNES (élevage, vente, transit de porcs)
- SANCY RECUPERATION (stockage, récupération de métaux)
- SMCTOM de la Haute Dordogne (stockage et traitement des ordures ménagères)

Ces installations ont un impact important sur les milieux naturels, en termes de nuisances et de risques de pollution qu'elles peuvent générer.



Stockage de matériaux à proximité de la rivière

II- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 Démographie (source INSEE)

Evolution de la population

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	1311	1143	1091	1030	1052	1140
Densité (hab/km ²)	26,3	22,9	21,9	20,7	21,1	22,9
Variation	-168	-52	-61	+22	+88	
Variation absolue	-13%	-4,5%	-5,6%	+2,2%	+8,3%	

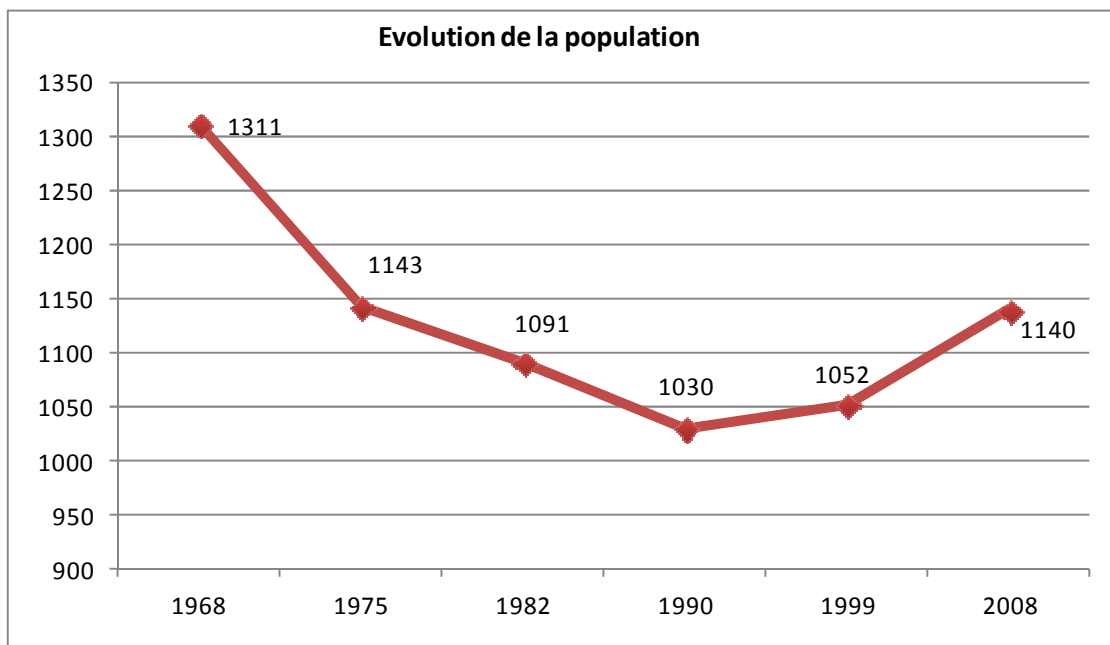
Entre 1968 et 2008, le nombre d'habitants de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne a globalement diminué, pour atteindre 1140 habitants en 2008, avec une densité de 22,9 hab/km².

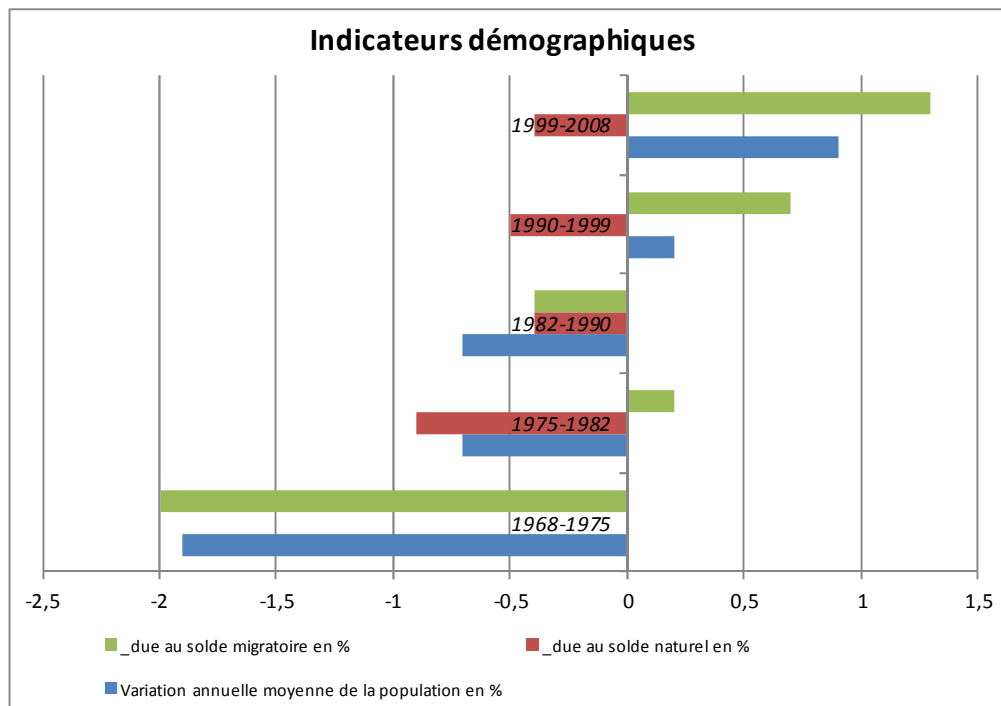
Cette **baisse démographique** s'est globalement réalisée entre 1968 et 1990. Elle représente une baisse de 18% de la population sur la période.

A partir de 1990, la commune a connu une phase d'accroissement démographique. Il est néanmoins plus lent que la baisse démographique connue entre les recensements précédents.

Globalement, l'accroissement démographique sur la période 1990-2008 est de l'ordre de + 11%.

SAINT-SAUVES D'Auvergne est donc une commune rurale du Puy-de-Dôme qui présente un certain regain démographique récent, bien que son niveau de population actuel n'ait pas atteint celui de 1968.





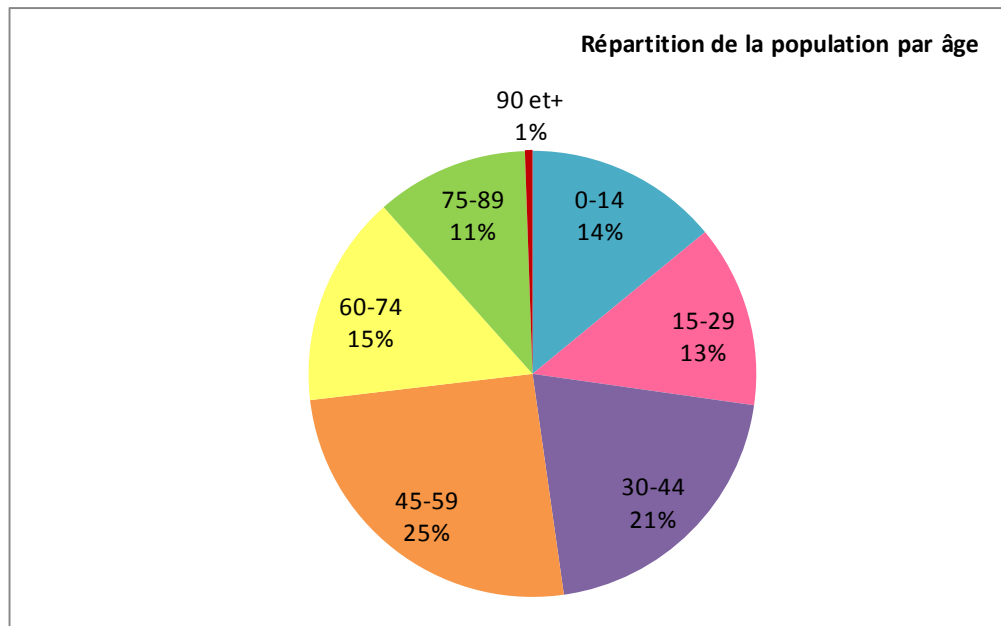
L'analyse des indicateurs démographiques indique que la baisse démographique principalement observée entre 1968 et 1990 est tout d'abord due à un solde migratoire négatif entre 1968 et 1975 (-2%/an), puis à un solde naturel déficitaire entre 1975 et 1982 (-0,9%/an). Entre 1982 et 1990, le solde migratoire (-0,4% par an), combiné au solde naturel (-0,4%/an), tous deux déficitaires, sont à l'origine de la baisse de population (-0,7%/an).

En revanche, entre 1990 et 1999, la commune connaît un certain regain démographique, lié à un solde migratoire largement positif (qui compense le solde naturel déficitaire), correspondant à 0,7%/an.

Entre 1999 et 2008, le solde migratoire est en hausse (1,3%/an), cause de l'augmentation de la population (0,9%/an). Le solde naturel est quant à lui négatif depuis 1975.

On assiste donc à un renouvellement récent de la population sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, qui s'explique par un mouvement migratoire bénéficiaire.

Structure de la population



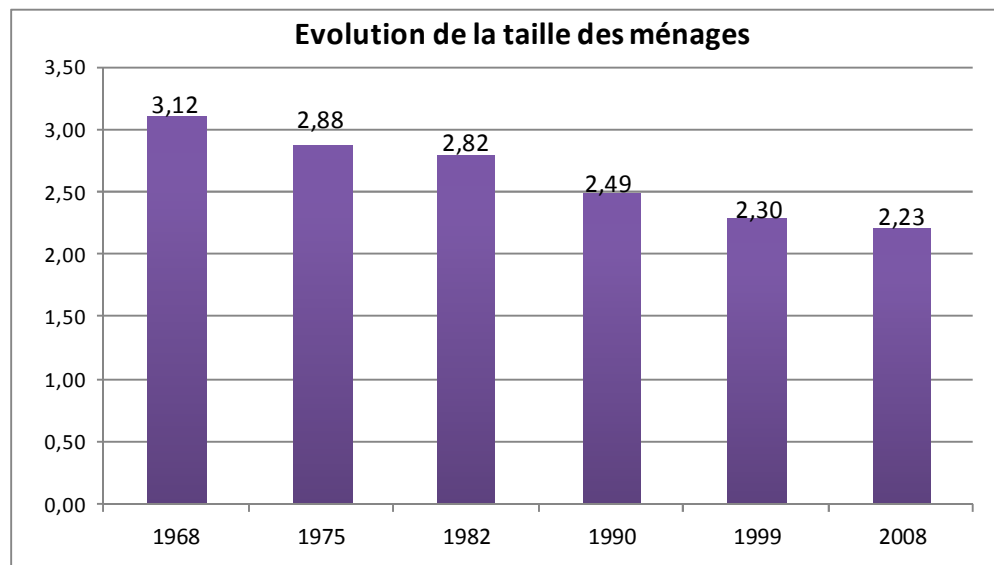
En 2008, la répartition par âge des habitants de Saint-Sauves fait apparaître un certain déséquilibre entre les tranches d'âge avec une surreprésentation des plus de 60 ans. En effet, seulement 14% de la population est âgée de moins de 15 ans. Les 30-59 ans représentent 46 % de la population, soit moins de la moitié.

27 % de la population a plus de 60 ans, dont 12% a plus de 75 ans, ce qui est assez bien représenté.

La seconde tranche la moins représentée est celle des 15-29 ans, avec seulement 13% de la population, ce qui s'explique notamment par le départ des étudiants et jeunes actifs vers les villes-centres.

La commune est donc caractérisée par un mouvement de vieillissement de sa population, qu'il convient de prendre en compte pour la mise en place de mesures d'accompagnement, d'adaptabilité de l'offre en logements...

Taille des ménages



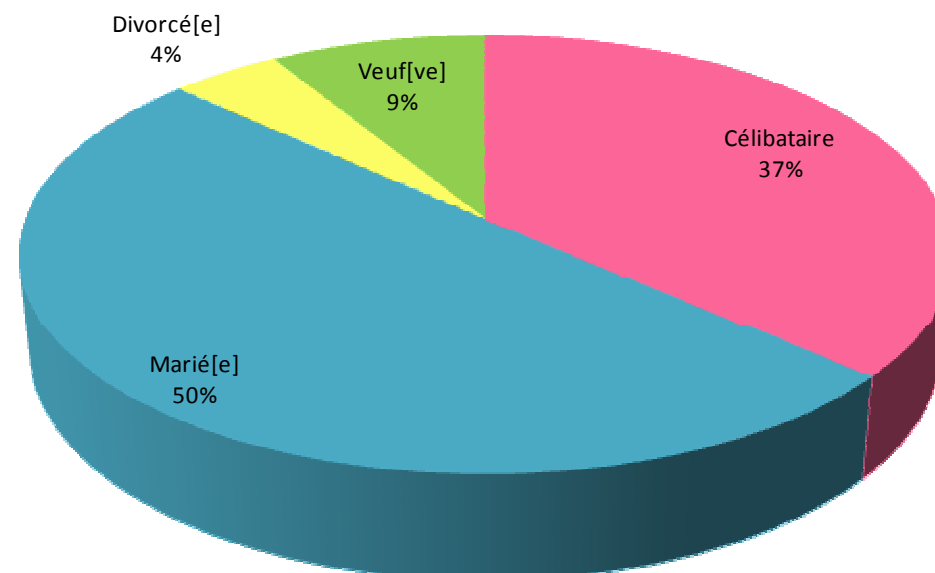
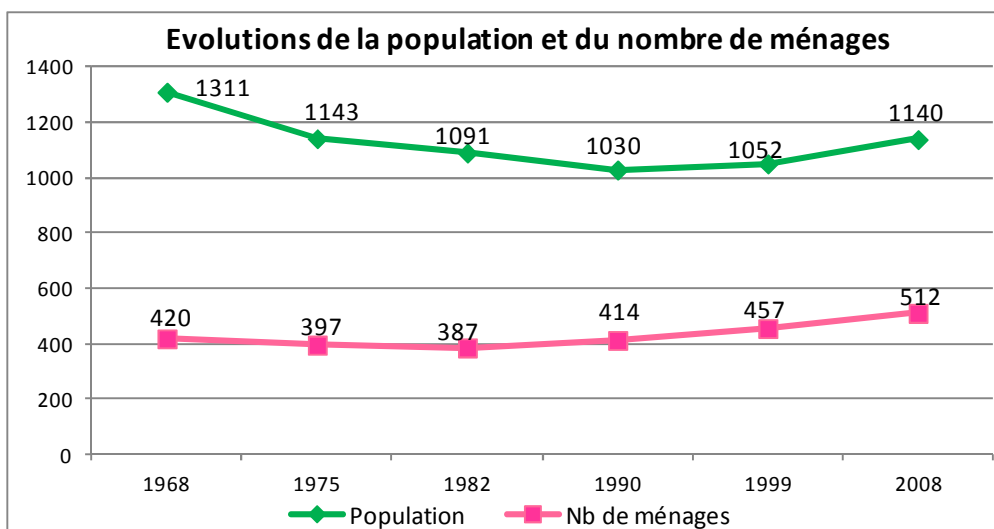
Le territoire communal rassemble en 2008, **512 ménages**, pour 1140 habitants soit une **taille moyenne des ménages à 2,23**.

Compte tenu du vieillissement de la population et des évolutions sociologiques, le nombre moyen de personnes par ménage est en régression constante depuis 1968 où il atteignait 3,1.

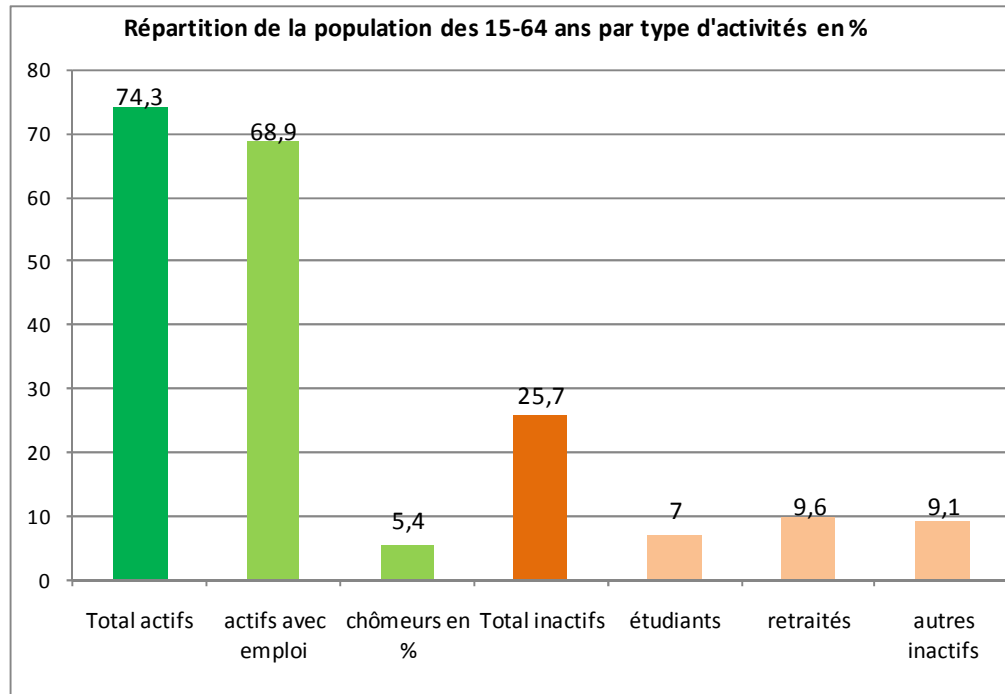
En effet, 37% de la population âgée de plus de 15 ans est composée de célibataires, 4% de divorcés(ées) et 9% de personnes veuves, ce qui démontre d'une part relativement élevée des personnes vivant seules.

En parallèle à la baisse démographique connue sur la période 1968-2008 (-13%), le nombre de ménages a quant à lui, légèrement progressé (+22%) ; ce qui est assez important compte tenu de la baisse globale de la population sur la même période.

Etat matrimonial des 15 ans et +



Population active



La population active rassemble au total 549 personnes en 2008, soit 74,3% de la population de plus de 15 ans et moins de 64 ans. **68,9% des 15-64 ans sont des actifs avec emploi.**

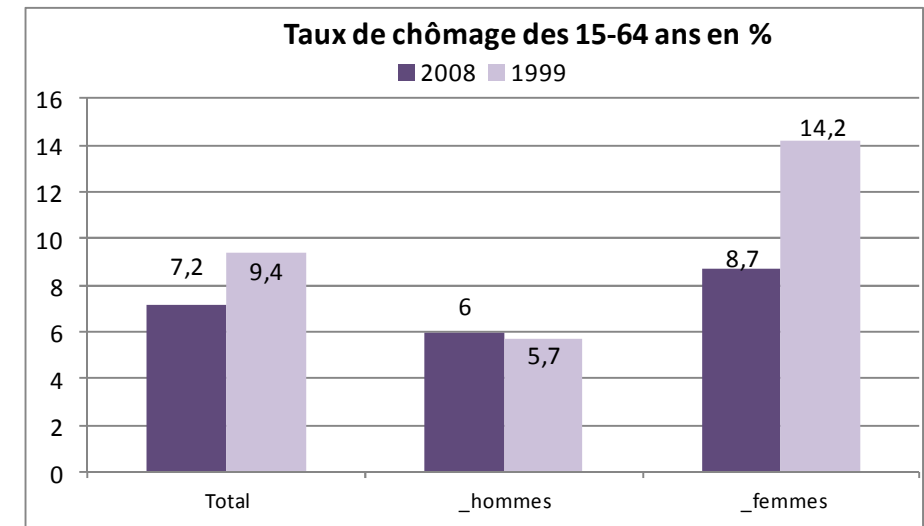
La population active a diminué de 1,1% depuis 1999.

La part de la population active avec emploi a progressé quant à elle de 1,1% depuis 1999, alors que la part des chômeurs a quant à elle diminué (-1,7%).

La part des étudiants et retraités a quant à elle augmenté (respectivement +1,1%, et +1,7%).

Le **taux de chômage** est relativement faible sur la commune (7,2%), bien qu'il y ait des disparités hommes/femmes. En effet, le taux de chômage des hommes est de 6% seulement, contre 8,7% pour les femmes.

	2008	1999
Ensemble	739	662
Actifs en %	74,3	75,4
_actifs avec emploi	68,9	67,8
_chômeurs	5,4	7,1
Inactifs en %	25,7	24,6
_étudiants	7	5,9
_retraités	9,6	7,9
_autres inactifs	9,1	10,9



Emploi

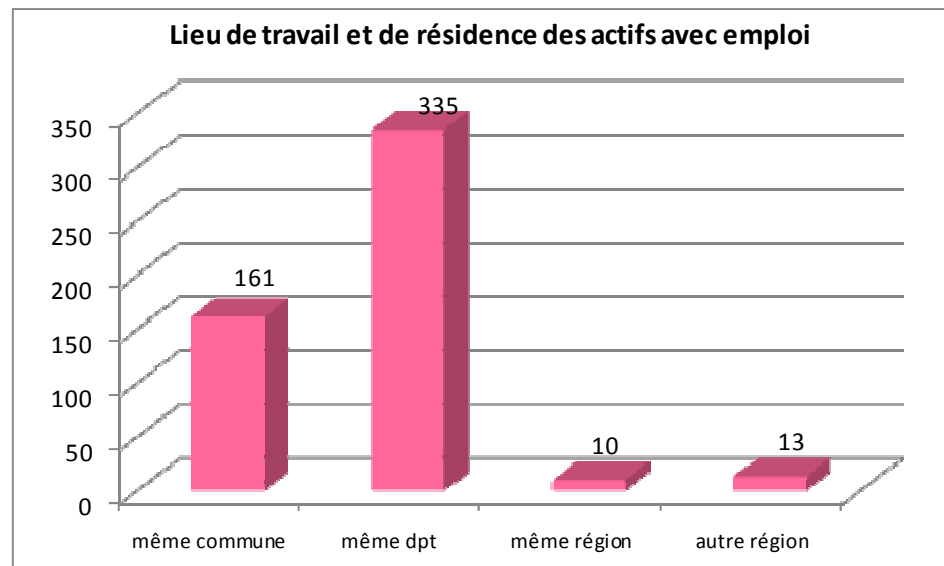
	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	282	100%	236	100%	518	100%
Salariés	192	68%	183	78%	375	72%
CDI	178	63%	135	57%	313	60%
CDD	12	4%	42	18%	54	10%
Interim	0	0%	1	0%	1	0%
Emplois aidés	1	0%	1	0%	2	0%
Stage	1	0%	4	2%	5	1%
Non salariés	90	32%	54	23%	144	28%
Indépendants	69	24%	37	16%	106	20%
Employeurs	19	7%	16	7%	35	7%
Aides familiaux	3	1%	1	0%	4	1%

La majorité des actifs ayant un emploi sont **salariés** : 72%, soit 192 hommes et 183 femmes.

Dans plus de 14,2% des cas, l'emploi salarié correspond à un poste à temps partiel.

60% des 15-64 ans ont un poste en contrat à durée indéterminée, et 10% en CDD.

Les travailleurs **non salariés** représentent quant à eux environ 28% des actifs, soit 144 personnes environ, ce qui est relativement important.



La majorité des travailleurs (81% des actifs, soit 1116 personnes) occupe un emploi situé à l'extérieur de la commune, dont

- 75% (1036 personnes) dans une autre commune du département du Puy-de-Dôme
- 4% (55) dans une commune d'un autre département de l'Auvergne
- 2% (25) en dehors de la région Auvergne

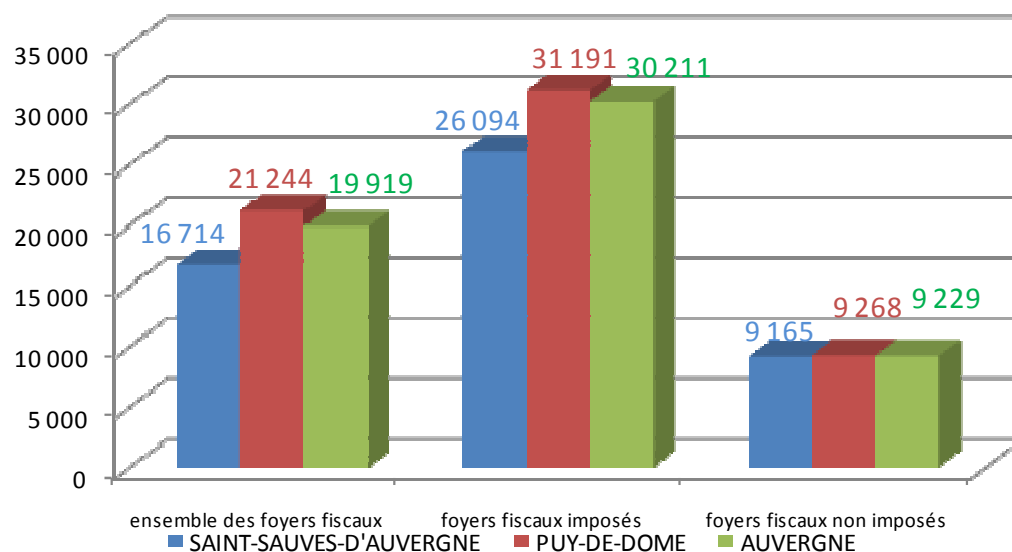
Cette situation engendre des navettes domicile-travail importantes et des besoins en déplacements grandissants.

Ainsi, 94,5% des ménages disposent d'au moins une voiture et 56% ont deux voitures (+2% par rapport à 1999). En 2006, ce sont 694 ménages qui disposent d'au moins deux véhicules.

Revenu fiscal

Source : Direction générale des impôts 2008

Revenus annuels moyens



En 2008, sur la commune de SAINT SAUVES D'AUVERGNE, on recensait 675 foyers fiscaux dont **301 étaient imposables**, soit **moins de 45% de l'ensemble des foyers de la commune**.

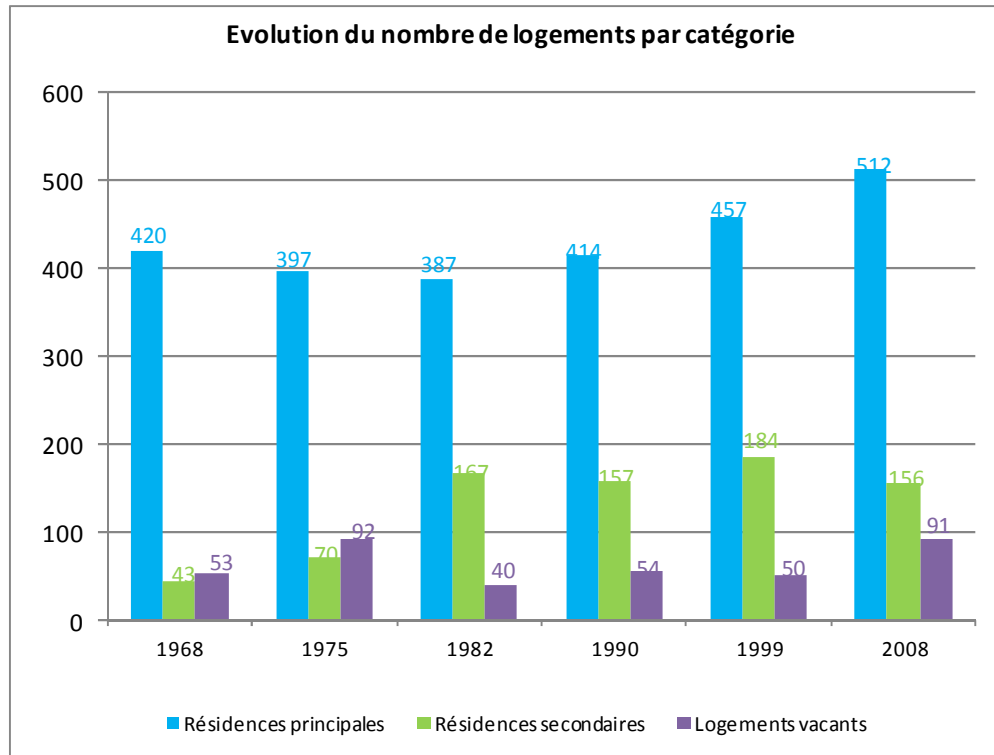
Le revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux était de 16 714€ soit 21% de moins que la moyenne départementale, et 16% de moins que la moyenne régionale.

Cette valeur moyenne cache en outre une **grande disparité de revenus** entre les foyers fiscaux imposés et les foyers fiscaux non imposés de la commune.

En effet, le revenu annuel moyen de ces derniers s'élève à 9 165€ alors qu'il est de 26 094€ pour les foyers fiscaux imposés.

	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	PUY-DE-DOME	AUVERGNE	
Nombre total de foyers fiscaux	675	360 264	781 736	
Nombre de foyers fiscaux imposés	301	196 810	398 283	
Nombre de foyers fiscaux non imposés	374	163 454	383 453	
% des foyers fiscaux imposables	44,59%	54,63%	77,27%	
Impôt net	348 764	370 140 810	661 161 085	
Revenu annuel de l'ensemble des foyers fiscaux	11 282 033	7 653 573 181	15 571 053 095	
Revenu annuel des foyers fiscaux imposés	7 854 365	6 138 623 681	12 032 356 402	
Revenu annuel des foyers fiscaux non imposés	3 427 668	1 514 949 500	3 538 696 693	
Revenus annuels moyens	ensemble des foyers fiscaux	16 714	21 244	19 919
	foyers fiscaux imposés	26 094	31 191	30 211
	foyers fiscaux non imposés	9 165	9 268	9 229

2.2 Parc de logements (source INSEE)



Statut d'occupation des résidences principales

La majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire : 74,5%, soit 379 ménages sur les 509 que compte la commune.

Les logements locatifs représentent 19,6% des résidences principales (100), dont 30% de ménages logés gratuitement.

Il n'y a pas de logements sociaux sur la commune.

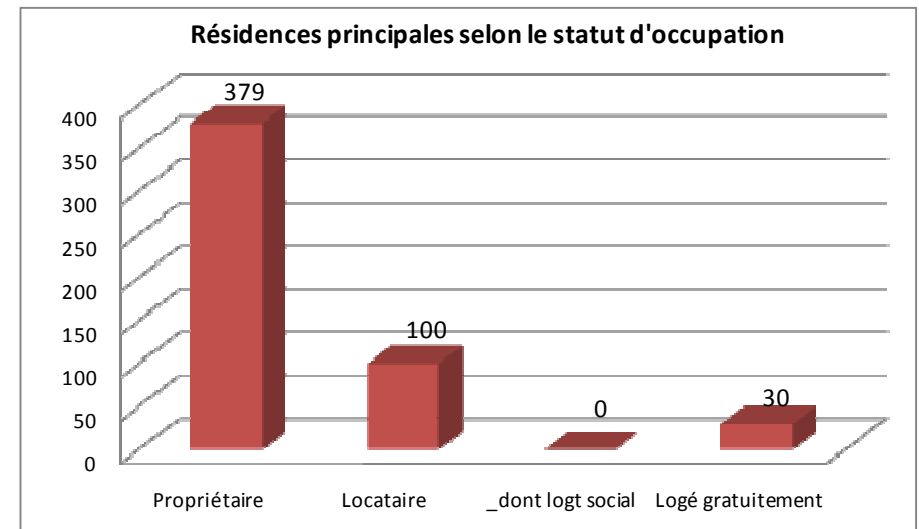
Répartition du parc de logements

En 2008, la commune compte au total 752 logements, dont 67 % de résidences principales (512), 20 % de résidences secondaires (156) et 11% de logements vacants (89).

En raison de la **baisse de la population entre 1968 et 1990**, le nombre de résidences principales a lui aussi légèrement diminué (-1,5%), alors que le nombre de résidences secondaires a quant à lui augmenté sur la période (+265%).

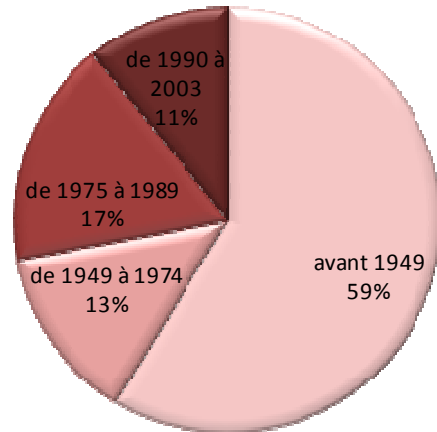
Le nombre de résidences principales a augmenté depuis 1990, avec une hausse de +23% sur la période, liée à une croissance démographique, mais aussi à la baisse de la taille des ménages.

La part des logements vacants est relativement importante (11,8% soit 89 logements) et en augmentation par rapport aux années 1980 et 1990.



Age du parc et mobilité résidentielle

Période d'achèvement des résidences principales

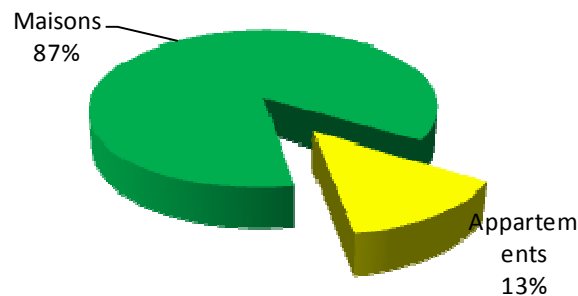


Le parc des résidences principales de la commune est assez ancien puisque sur les 512 résidences principales, 300 logements, soit 59% ont été construits avant 1949, ce qui est important.

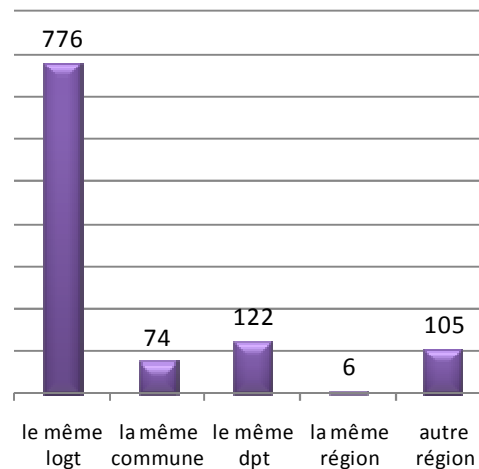
Par ailleurs, **11% seulement des résidences principales ont été achevées entre 1990 et 2003** (soit 55 logements), ce qui est relativement faible.

Corrélativement à la baisse de la population et à la construction plutôt ancienne du parc de logements, on note une assez faible dynamique de mobilité résidentielle sur la commune, **57% de la population (643 habitants) ayant emménagé à SAINT-SAUVES D'Auvergne il y a plus de 10 ans.**

Répartition du parc de logements par type



Lieu de résidence 5 ans auparavant



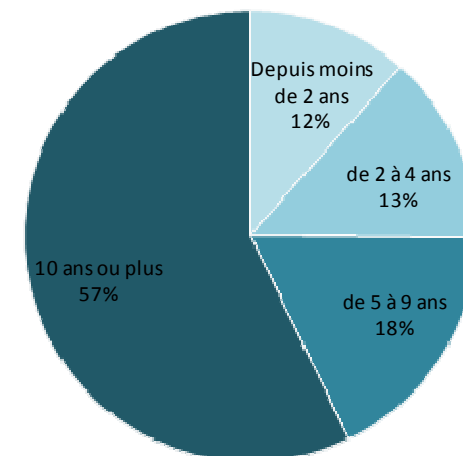
776 habitants (soit 68,7%) habitent le même logement depuis cinq ans. La mobilité résidentielle est donc relativement faible.

Taille des logements

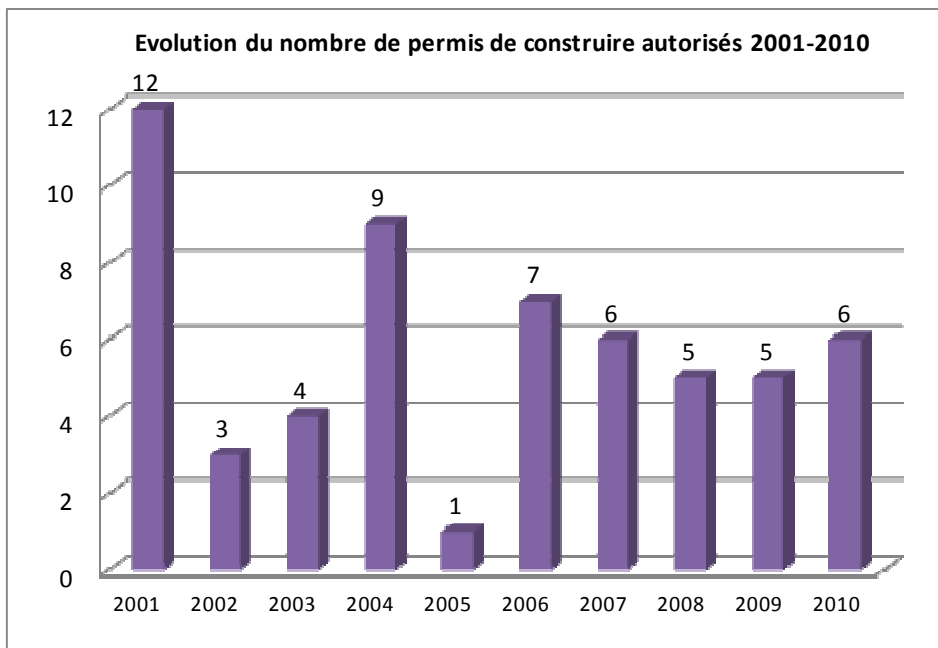
Les logements sont majoritairement de grande taille : 69% des résidences principales sont de plus de 4 pièces. A l'inverse, le parc de petits logements est quand même notable, avec 10% des logements composés de 1 ou 2 pièces.

Le parc est majoritairement composé de maisons (87%), mais on note un certain nombre d'appartements (13%).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale



Rythme de construction (source : SITADEL)



L'évolution des permis de construire entre 2000 et 2010 révèle un total de **64 PC accordés en 10 ans, soit une moyenne de 6,4 PC/an.**

On note l'importance des permis de construire accordés en 2001, où il y a eu 12 permis pour des logements individuels purs. En 2010, ce sont 12 logements qui ont été commencés, dont 6 collectifs.

Sur les 64 permis de construire autorisés en 10 ans, on constate que la majorité d'entre eux correspond à des logements individuels purs, seulement 6 permis pour des logements collectifs ayant été accordés en 2010.

Le parc de logements de la commune comprend donc peu de logements collectifs ou logements individuels groupés qui soient très récents.

Année	Logts indiv purs	Logts indiv groupés	Logts collectifs	Total Logts
2001	12	0	0	12
2002	3	0	0	3
2003	4	0	0	4
2004	9	0	0	9
2005	1	0	0	1
2006	7	0	0	7
2007	6	0	0	6
2008	5	0	0	5
2009	5	0	0	5
2010	6	0	6	12
Total 10 ans	58	0	6	64



L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH Sancy Artense)

OPAH

L'Opération Programmée pour l'Amélioration du Logement correspond à une convention passée entre une commune ou EPCI, l'Etat, la Région et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat en vue de requalifier ou réhabiliter un quartier bâti.

L'objectif d'une OPAH est à caractère incitatif, à savoir créer des situations avantageuses financièrement, dans le but de motiver la réalisation de travaux par des propriétaires privés (occupants ou bailleurs).

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat menée par Sancy Artense Communauté visait à améliorer le confort des résidences principales, pour permettre, notamment à des ménages modestes, l'accès à un logement répondant aux normes de décence. Cette procédure, facilitant l'attribution d'aides financières provenant de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour la réalisation de travaux, est aujourd'hui achevée sur le territoire communautaire.

Un bilan peut donc en être produit. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, ce sont 25 dossiers de subvention qui ont été dénombrés au total. **7 dossiers** de subventions ont été attribués pour le parc résidentiel de la commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne.

Il s'agit de travaux importants de mise aux normes de logements, installation de chauffage central, réhabilitation globale, voire même élimination du plomb et sortie d'insalubrité.



2.3 Projections démographiques

Globalement, Saint-Sauves d'Auvergne compte en 2008, 1140 habitants, soit à peine 87% de la population de la commune en 1968. Cette **diminution démographique** s'est effectuée de manière globalement régulière entre 1968 et 1990. Depuis 1990, la population est en hausse progressive, mais encore en deçà de la perte de population connue lors des 3 dernières décennies.

Saint-Sauves d'Auvergne est donc une commune rurale du Puy-de-Dôme qui présente une **faible dynamique démographique** depuis les deux dernières décennies, après avoir connu une forte diminution de sa population.

La commune souhaitant maintenir son niveau de services et équipements, école, poste,... elle envisage de se développer de manière raisonnée, en accord avec les futurs principes du PLH. Le principe de favoriser la poursuite voire d'accentuer légèrement cet accroissement de population a été retenu.

En ce sens, les hypothèses 1 et 2 ont été retenues, à savoir une croissance moyennement positive de 0,5 à 0,7%/an, légèrement supérieure à la période 1990-2008.

En outre, étant donné le phénomène de desserrement des ménages qui devrait continuer dans les années à venir, le nombre de logements à créer s'élèverait entre 74 et 90 sur la période 2008-2023, soit **5 à 6 logements par an**.

Il est à noter que 22 permis pour des logements ont été déposés de 2008 à 2010, ce qui conduit à envisager une **production de logements de l'ordre de 5 par an, pour la période 2011-2023**.

	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
1968	1311			3,12		420	
1975	1143	-168	-1,83%	2,88	-0,24	397	-23
1982	1091	-52	-0,65%	2,82	-0,06	387	-10
1990	1030	-61	-0,69%	2,49	-0,33	414	+27
1999	1052	+22	+0,24%	2,30	-0,19	457	+23
2008	1140	+88	+0,9%	2,23	-0,07	512	+55
2023	Hypothèse 1 : croissance positive de 0,5%/an équivalent à la période 1990-2008 :						
	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
	1230	+90	+0,5%	2,1	-0,13	586	+74
	Hypothèse 2 : croissance intermédiaire de 0,7%/an:						
	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
	1266	+126	+0,7%	2,1	-0,13	602	+90
	Hypothèse 3 : croissance de 1%/an équivalent à la période 1999-2008:						
	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
	1323	+183	+1%	2,1	-0,13	630	+118

2.4 Activités économiques

Nombre d'établissements et emplois salariés

(Source : ASSEDIC)

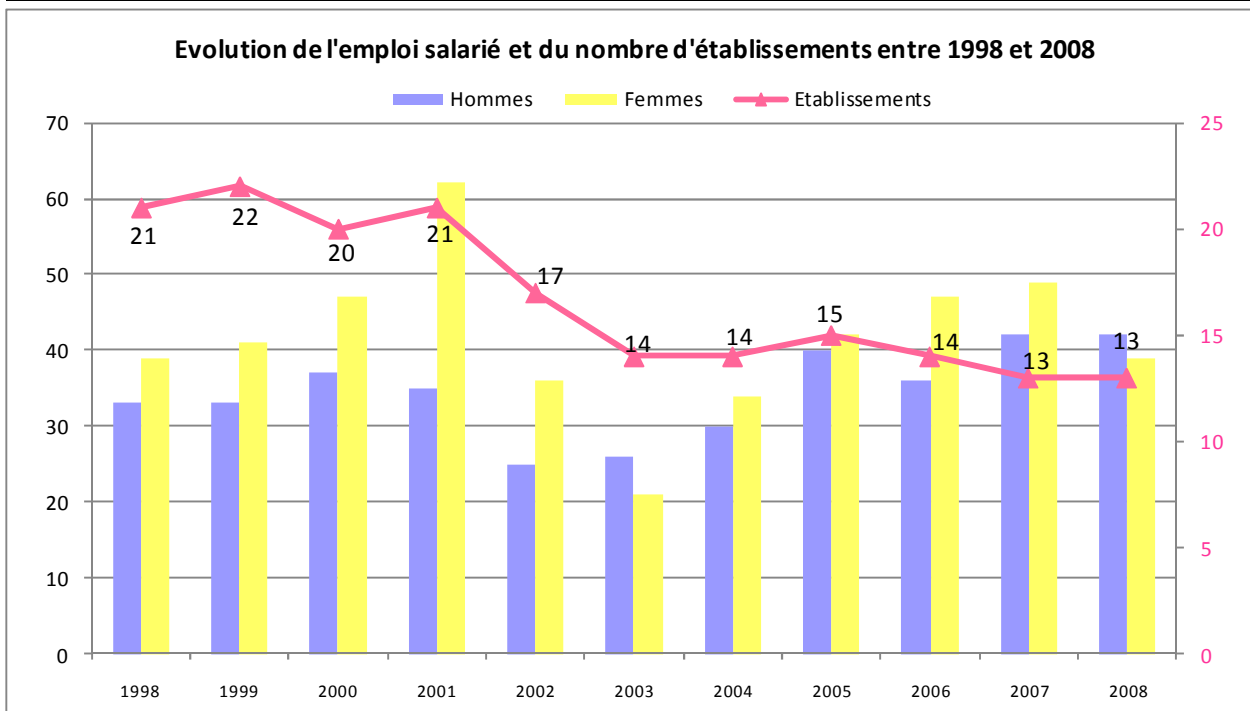
	Etablissements	Hommes	Femmes	Ensemble H/F
Total	13	42	39	81
Boulangerie-pâtisserie	1	1	0	1
Menuiserie bois et PVC	1	3	0	3
Entretien et réparation automobile	1	5	1	6
Commerce de gros animaux	1	1	0	1
Commerce de gros matériel agricole	1	8	1	9
Alimentation générale	1	1	1	2
Commerce détail fruits&légumes	1	0	1	1
Commerce détail viande	1	2	1	3
Hôtels et hébergement	2	4	5	9
Hébergement touristique	1	11	12	23
Activités vétérinaires	1	0	4	4
Autres enseignements	1	6	13	19

En 2008, 13 établissements ont été recensés sur la commune employant au total 81 personnes : 42 hommes et 39 femmes.

La zone présente 81 emplois en 2008, ce qui est relativement important pour une commune rurale de cette taille.

L'activité d'**hébergement touristique** constitue en 2008, l'activité offrant le plus d'emplois (plus de 32 emplois au total, soit 40% du nombre d'emplois sur la commune), dont le village vacances.

Viennent ensuite les activités de commerces de gros.



Les commerces / services / équipements



Commerces/services :

- Aides ménagères à domicile
- Boucherie
- Boulangerie
- Bureau de tabac, presse
- Cabinet d'infirmières
- Casse automobile
- Chambres d'hôtes
- Epicerie
- Hôtels restaurant
- Gites
- Garage automobile
- Informaticien
- 2 médecins
- Miellerie
- Pharmacie
- Photographe
- Pompes funèbres
- Salon de coiffure, 3 coiffeuses à domicile
- Taxi
- Vente et réparation machines agricoles
- 2 vétérinaires
- Village de vacances
- Sapeurs pompiers



Artisans :

- Ebénistes
- Charpentier
- Couvreur
- Menuisier
- Peintre
- Plombier

Les équipements administratifs :

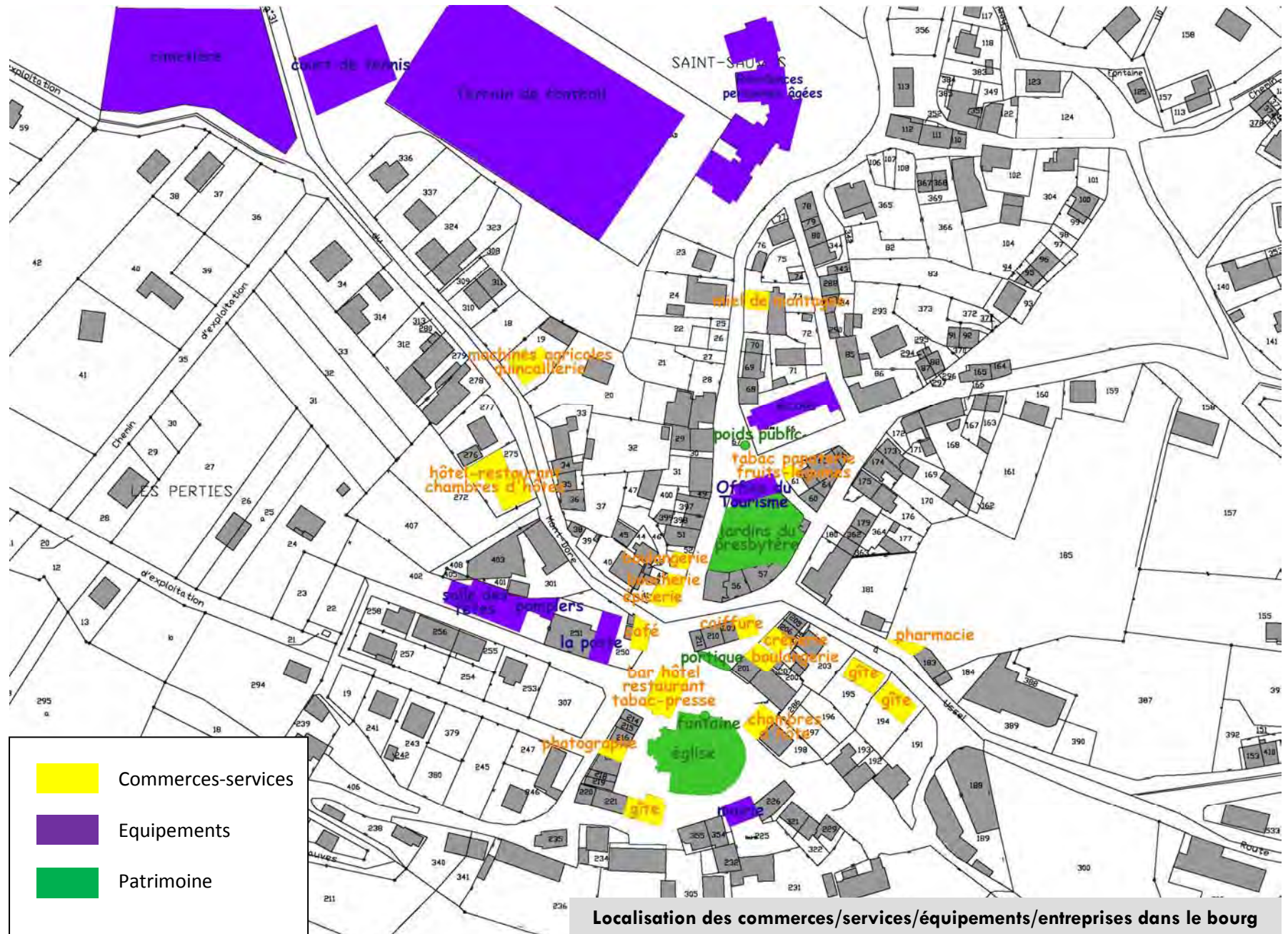
- Mairie
- La Poste

Les équipements scolaires et périscolaires :

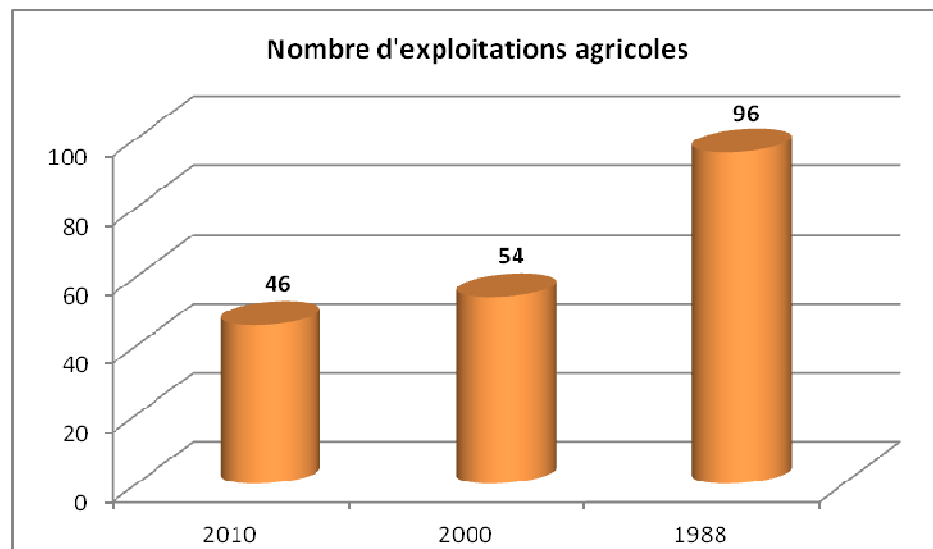
- Ecole municipale
- Garderie à l'école
- Centre de loisirs
- Ecole internationale d'accordéon

Les équipements sportifs et culturels :

- Salle des fêtes
- Terrain de sport
- Médiathèque
- Office du tourisme



L'Agriculture



Le **type d'exploitations agricoles** que l'on retrouve sur la commune est majoritairement concerné par l'élevage de bovins.

La commune de Saint-Sauves est incluse dans l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères « Bleu d'Auvergne », « Fourme d'Ambert » et « Salers », ainsi que dans l'aire géographique d'affinage des AOC fromagères « Cantal » et « Saint-Nectaire ».

Bien que le **nombre d'exploitations** ait nettement diminué au cours de ces vingt dernières années, passant notamment de 96 en 1988 à 54 en 2000, et 46 en 2010, l'activité agricole demeure très importante sur la commune.

La SAU des exploitations présentes sur la commune représente en 2010, 2645 hectares.

La baisse du nombre d'exploitations s'est traduite par **une baisse de la population agricole**, et par une **augmentation de la superficie moyenne des exploitations**.

La **surface agricole utile moyenne** par exploitation professionnelle est de 57,5 hectares en 2010 (elle était de 36 ha en 1988).

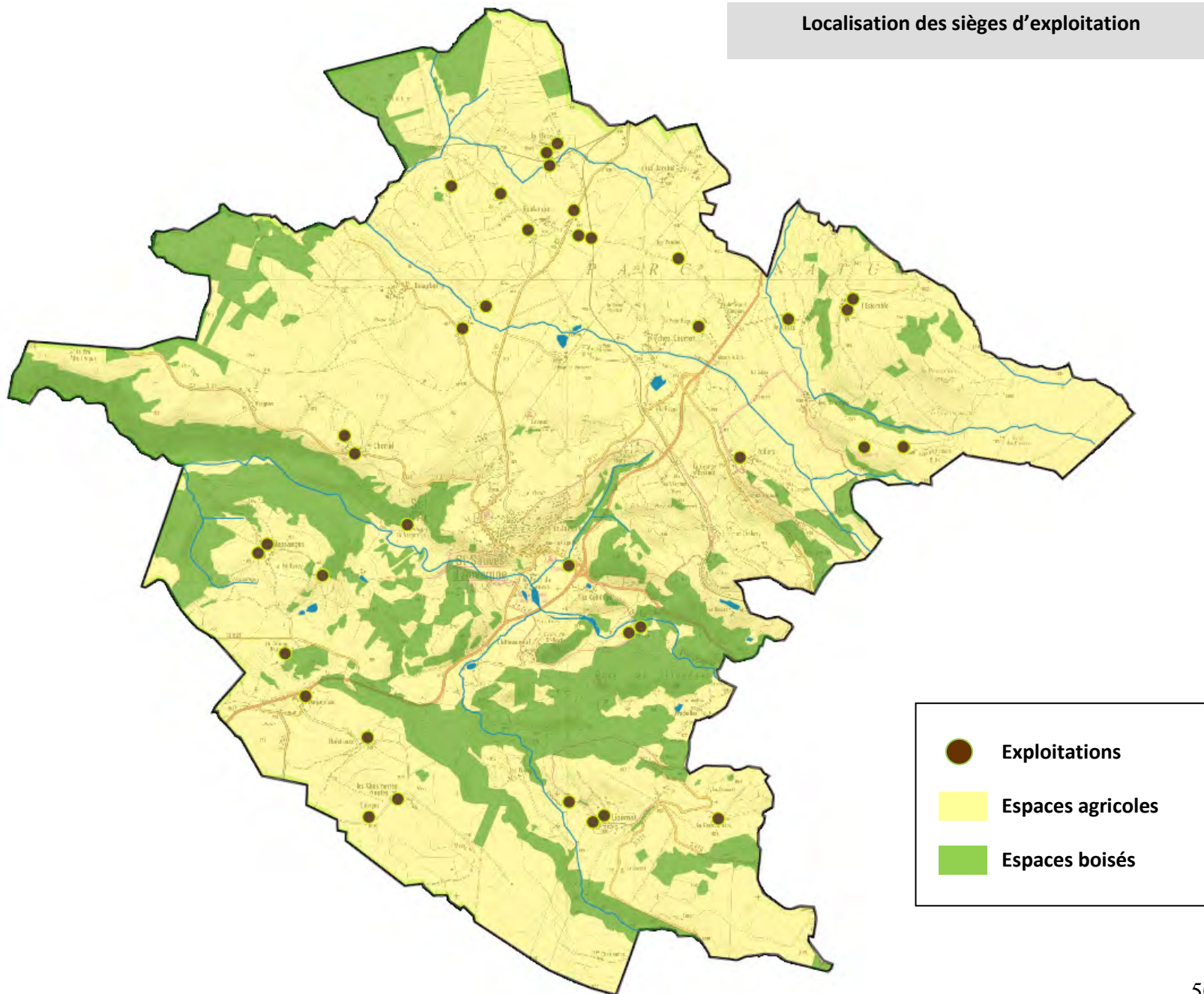
La commune compte en 2010, 73 chefs d'exploitation et co-exploitants, dont 22 qui sont des doubles actifs.

	Superficie (en ha)		
	2010	2000	1988
SAU des exploitations sièges	2645	2866	3506
Cheptel	3637	3989	4788
Superficie fourragère principale	2644	2852	3501



Exploitation agricole

Localisation des sièges d'exploitation



III- ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

3.1 Le patrimoine historique et bâti

Le patrimoine archéologique

Carte des sites archéologiques

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement, sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée au service régional de l'archéologie sans délai, conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

La commune de Saint-Sauves est concernée par de nombreux sites archéologiques.

Liste des sites archéologiques

Nom usuel / Lieu-dit	Vestiges	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique
Pierre des Landais/Mejanesse	Bloc pierre	Néolithique ?	Néolithique ?
Eglise Saint-Etienne/Saint-Sauves	Cimetière, église	Moyen-Age classique ?	Epoque contemporaine
Montagne de Charlannes, puy de Lachaud	Habitat pastoral déserté	Moyen-Age ?	Période récente ?
Pic Saint Roch/Le château	Citerne, tour carrée, espace fortifié	Moyen_Age classique	Bas Moyen-Age
Choriol	Maison forte ?	Epoque moderne ?	Epoque moderne ?
Roc de la Tour	Motte castrale ?	Moyen-Age classique ?	Moyen-Age classique ?
Les Escures basses/Moulin de la Guèze	Moulin	Epoque moderne	Epoque moderne
Moulin Le Gris	Moulin à eau	Epoque moderne	Epoque moderne
Moulin des Planchats	Moulin	Epoque moderne	Epoque moderne
Les Renardières	10 bâtiments pierres sèches, une motte castrale ?, un village déserté	Moyen-Age classique	Moyen-Age classique
Le bois du Cheix/Mejanesse	Une maison forte, un village déserté, 20 bâtiments pierres sèches	Moyen-Age ?	Moyen-Age ?

Le patrimoine architectural

Le patrimoine architectural et rural caractéristique de la commune est composé de plusieurs éléments identifiables :

▪ L'église St Étienne, de style néo-roman (XII-XIXe siècles)

En 1872, suite à l'incendie de l'église primitive qui datait du XIe siècle et des maisons environnantes, le conseil municipal a décidé de faire reconstruire l'édifice en style néo-roman. Quelques éléments avaient toutefois résisté à l'incendie, comme l'abside, qui date des XIe et XIIe siècles. Les clefs de voûte des nefs latérales datent du XVe siècle. Leur particularité est la gravure des armoiries des seigneurs de Cros. A l'intérieur de l'église, on peut voir les « quatre Evangélistes ».



▪ Le portique

Le porche de l'ancienne église, en partie détruite lors de l'incendie de 1872, a été conservé et déplacé en 1873, à l'initiative de Mr Fauverteix, alors maire de la commune.

Ce portique, inscrit Monument Historique, datant de la fin du XVIe siècle, est composé de divers ornements et moulures. On retrouve le blason de la famille Rochebaron, seigneurs de Saint-Sauves à cette époque.

Outre des représentations d'hommes et de femmes, d'autres figurines symbolisent l'enfer.



▪ Le tilleul dit « de Sully » (XVIIe siècle)

Planté au début du XVIIe siècle, le « tilleul séculaire », dit de « Sully » est situé au Nord du bourg. Le ministre Sully avait ordonné de la plantation d'arbres devant les églises ou sur les places publiques. Avec le développement des axes routiers et maritimes, le bois de ces arbres a été utilisé pour les constructions navales.

Les fleurs de tilleul étaient récoltées pour soigner les malades dans les hospices.



▪ Le Poids Public

Comprenant une petite et une grande bascule construites en 1911, le Poids-Public était tenu par l'autorité municipale, pour peser les différentes marchandises présentées, moyennant contribution. La pesée était utilisée aussi bien pour les bêtes que les céréales, et garantissait la qualité du rapport entre le prix et le poids.



▪ Le lavoir et le foirail

Le bassin public servait à laver le linge par les lavandières. Le lavoir était alimenté par la fontaine située à côté. Le savon coûtant très cher, le linge était lavé à la cendre.

Il s'agissait d'un point de rencontre très fréquenté, puisque juste à côté se situait la place de l'ancien foirail, lieu du marché aux bestiaux. Les bêtes étaient tout d'abord pesées au Poids Public puis vendues au Foirail.



▪ Le monument aux morts (1923)

Il a été sculpté par le Clermontois Jean-Marie Camus dans un bloc de pierre en lave de Volvic (du volcan de la Nugère). Le monument a été inauguré en 1923, et porte l'épithète « Ne l'oublie jamais ». Il représente un vieil homme et un enfant, qui fixent d'un œil attristé l'objet symbolisant un parent disparu. Le monument porte le nom des 118 Saint-Sauviens morts lors de la première guerre mondiale.



▪ Le presbytère

Cette maison de maître a été construite au XVIII^e siècle. Elle appartient tout d'abord à un officier de l'armée, avant que le diocèse de Clermont ne l'acquière pour en faire un presbytère en 1855. Depuis quelques années, la maison appartient à la commune. Il s'agit d'une salle d'expositions, et elle héberge également le point informations touristiques de la commune.



Autre patrimoine

▪ Le panorama

Le village de Saint-Sauves bénéficie d'un point de vue remarquable, avec un panorama ouvert sur deux types de paysages de Sancy Artense : la vallée de la Dordogne et le massif de Sancy. Née de la confluence entre la Dore et la Dogne à 1380m d'altitude, la Dordogne prend sa source dans le Puy de Sancy. Elle s'écoule dans une vallée ravinée par d'anciens glaciers.

Le rocher de Châteauneuf est quant à lui constitué d'un socle granitique ayant résisté au passage des glaces qui ont déblayé le reste des matériaux autour de ce socle. La légende prétend qu'il y aurait un souterrain reliant Saint-Sauves à Châteauneuf.

Le Puy de Sancy a une altitude de 1886m. C'est le sommet le plus haut de l'Auvergne, et le plus haut volcan de France.



3.2 Analyse de la morphologie urbaine Impression d'ensemble



La trame parcellaire

Trame viaire

La trame viaire est structurée par le passage et le croisement sur la commune de plusieurs axes de circulation, avec les routes départementales suivantes : RD996, RD922, RD31, RD82. Il s'agit des axes principaux structurants le territoire.

Le reste de la trame viaire est constitué par la trame viaire historique au centre du village, caractérisée par une forme « en escargot » autour de l'église, typique de l'époque médiévale.

Trame parcellaire

La commune démontre globalement d'un faible morcellement des unités foncières, dont certaines peuvent en effet contenir plusieurs dizaines d'hectares, notamment au niveau des pourtours de la vallée de la Dordogne, sur le plateau au Nord. Les parcelles de grande taille présentes sur le plateau granitique sont liées à l'activité agricole dans ces grands espaces ouverts.

Les parcelles sont de taille plus réduite dans le centre du village, au niveau de la RD31 et de l'ancienne trame viaire historique.

Il s'agit du centre historique de la commune. En cœur de village, les parcelles sont de forme rectangulaire, alignées à la trame viaire ancienne.

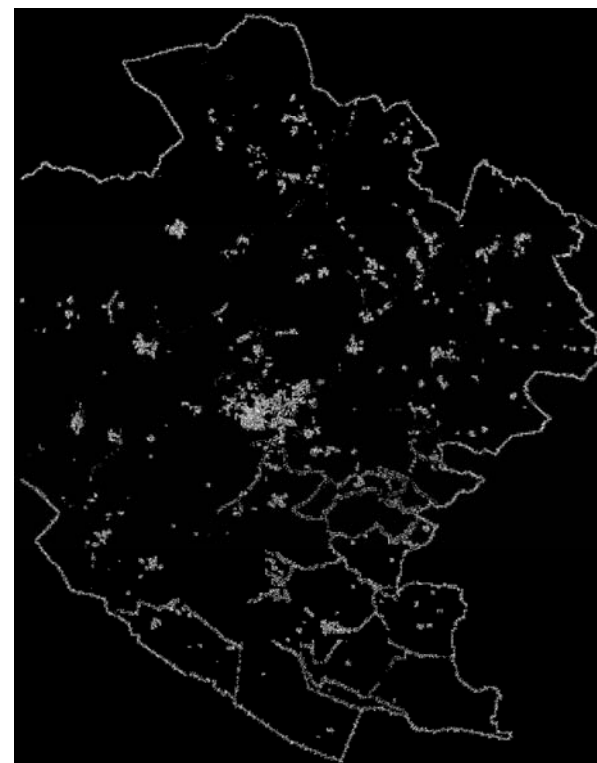
Les autres « villages » dispersés sur la commune disposent également d'une trame parcellaire resserrée.

Trame bâtie

Le centre-bourg est clairement identifiable au centre de la commune ; il concentre la majorité du bâti.

Le reste du territoire communal n'est toutefois pas dépourvu de constructions. Au contraire, de multiples lieux dits, hameaux, fermes isolées, parsèment le territoire rural de la commune.

Le cadre bâti est relativement dense et peu étalé le long des axes. Le caractère rural de la commune a bien été préservé.



Le bourg

Le **centre-bourg de SAINT-SAUVES D'Auvergne** est implanté au centre du territoire communal, au sommet du plateau Nord bordant les gorges de la Dordogne. Le village surplombe donc la vallée au Sud, bénéficiant ainsi de plusieurs points de vue remarquables.

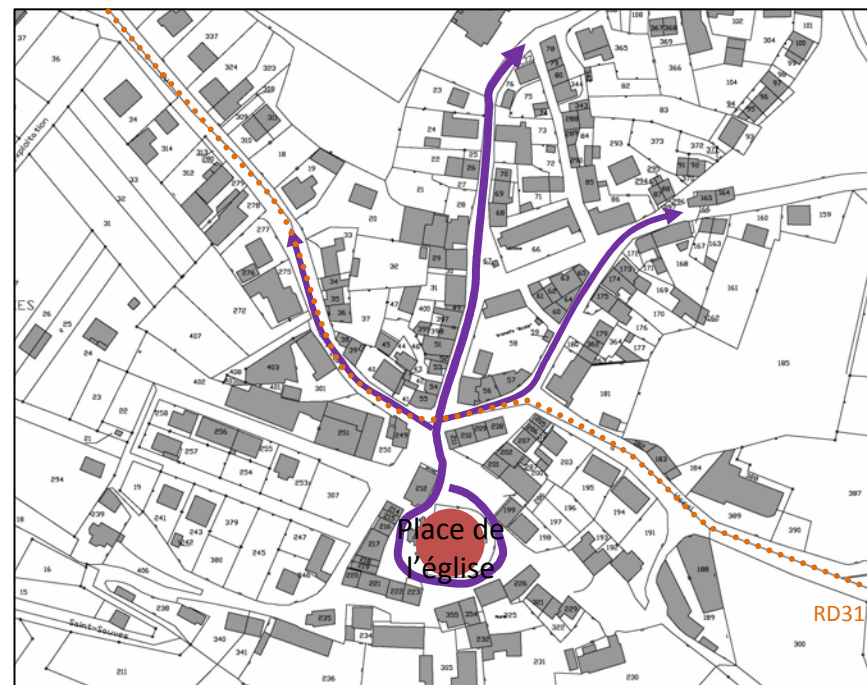
Le **village** s'est historiquement développé autour de l'espace public que constitue l'église et son parvis, en suivant la trame viaire traditionnelle, en « escargot » autour de cet espace central.

Le reste du **bâti ancien** s'est développé le long des voies du village, en « étoile » autour de la place centrale, et le long de l'axe majeur de circulation (RD31).

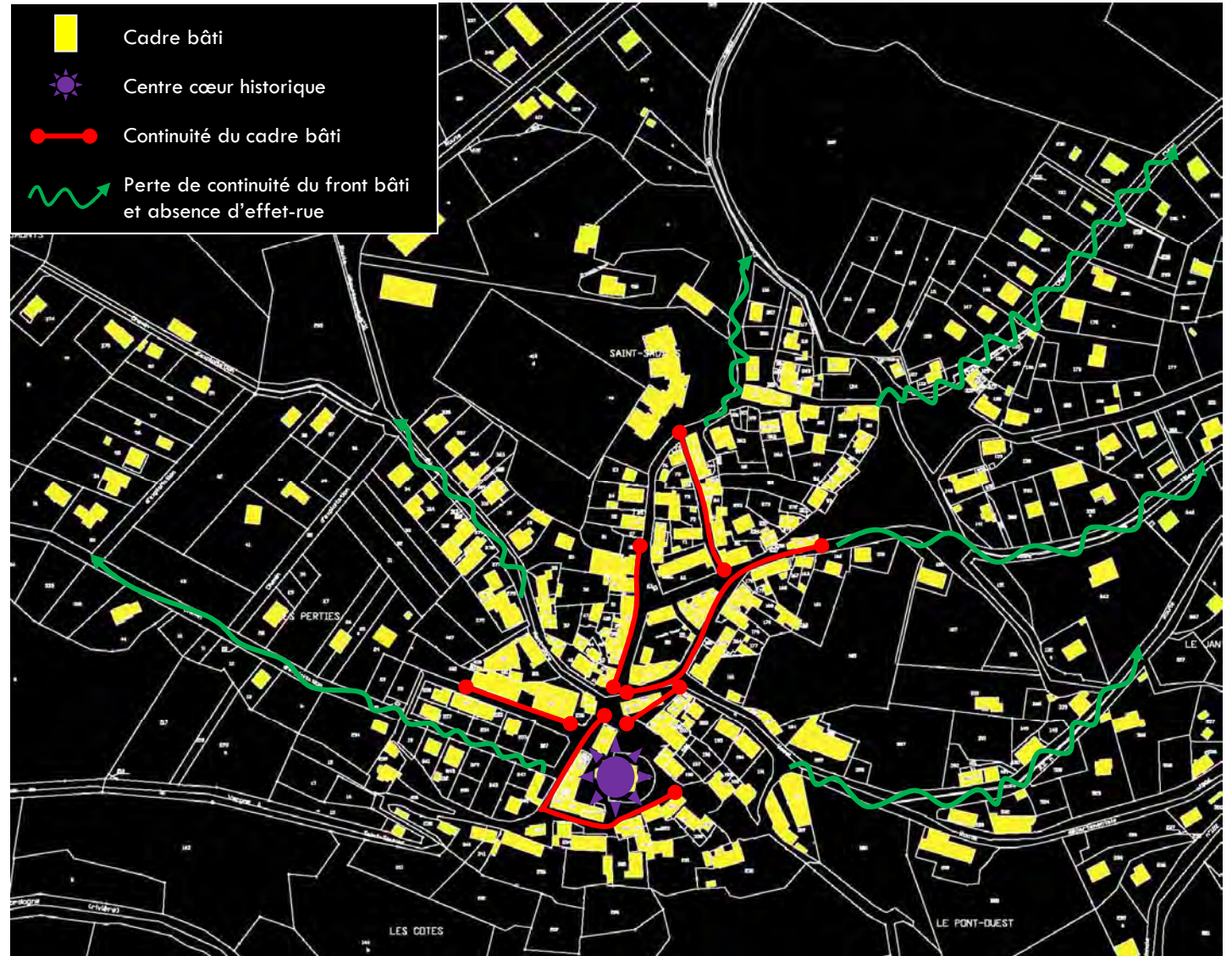
Le cadre bâti ainsi créé forme un front relativement homogène et continu. Les espaces résidentiels autour du bourg ont quant à eux été relativement bien contenus dans le village et l'étalement résidentiel en est limité.

Le développement résidentiel plus récent s'est effectué quant à lui de manière rectiligne le long des voies qui partent en « étoile » à partir du centre du village.

Cette morphologie du village, bien que permettant de créer un front bâti quasi continu, est dominée par de faibles densités, le cadre bâti étant principalement constitué d'habitat individuel et d'habitat groupé de faible hauteur (R+1 ou R+2 maximum).



Le bâti est relativement continu et aligné dans la partie centrale du bourg. Au-delà de ce périmètre, des murs d'enceinte en pierre pour la plupart rythment le front de rue. Les constructions récentes ont depuis la décennie 1970 rompu cette morphologie urbaine, offrant des implantations disparates sans alignement et cohérence.



Le **bâti traditionnel** a évolué au sein d'une structure urbaine inchangée, et s'est développé selon une urbanisation non planifiée, au « bout à bout ».

On peut distinguer différents types de constructions dans le bourg:

- Petite maison d'habitation
- Anciennes maisons bourgeoises
- Auberge ou maison de commerce
- Fermes urbaines et bâtiments agricoles

La voie de circulation (RD 31), qui passe dans le centre du village, a progressivement constitué une source de gêne et nuisances pour la population en raison des vitesses importantes qui sont pratiquées par les automobilistes.

Le **bâti de village** démontre une grande homogénéité architecturale dans les formes et dans l'emploi des matériaux. Les maisons de village sont typiques de l'architecture traditionnelle d'Auvergne : principalement en pierres volcaniques bleutées ou noires ou pisé pour certaines, en association avec du bois, les toits ont une pente très accusée mais ne dépassent que très peu du mur de soubassement. Les couvertures sont composées de grandes lames de schiste ou de phonolite taillées de façon inégale.

En façade, on distingue les murs enduits et des appareillages en pierres apparentes qui laissent visibles les pierres d'encadrement des portes et fenêtres et des arcs. Les formes de toitures à double pans sont dominantes, d'une part du fait de la continuité des fronts bâtis linéaires le long des voies et de leur adaptation à la topographie, et d'autre part en isolé, où les maisons laissent apparaître une façade pignon. Des toitures à quatre pans sont aussi observables.



Le bâti traditionnel du village de Saint-Sauves d'Auvergne



Les espaces publics

Le **centre-bourg** dispose de plusieurs espaces publics de qualité, quelques places, notamment au niveau du pourtour de l'église (Place de l'Église, Place du Portique, Place de la Rosière, Placette du Familia), un grand parc et de nombreux espaces verts. Les jardins du presbytère constituent un espace public arboré au cadre agréable. La Place du Foirail, ancien champ de foire, est un espace de promenade aéré, avec végétation et quelques bancs publics. Elle dispose d'une vue ouverte sur la vallée de la Dordogne, et démontre d'un potentiel intéressant avec la possibilité d'aménagement de belvédères par exemple.

Les espaces publics de Saint-Sauves d'Auvergne sont nombreux et de **bonne qualité**, avec une place relativement importante accordée à la végétation. Ils sont bien valorisés, permettant de souligner la richesse du **patrimoine historique** et bâti de la ville, et sa vocation touristique. Ils cumulent néanmoins souvent plusieurs fonctions, avec une place importante accordée à l'automobile, notamment autour de l'église.

Les **éléments patrimoniaux** sont quant à eux bien valorisés, avec des indications précises portant sur chacun d'entre eux. Ils sont également bien dégagés du reste du cadre bâti, ce qui leur permet de bénéficier d'une bonne visibilité. Ils constituent des points de repère plus ou moins visibles dans le village.

La place du portique, située sur la façade Nord de l'église, joue la fonction de **place centrale du village**. Elle constitue le cœur du cadre villageois. Elle est néanmoins fortement occupée par la voiture. A l'articulation entre la route d'accès principale et l'église, la place du village a un rôle historique d'accueil des voyageurs de passage, colporteurs, marchands ambulants, vendeurs du marché local, ainsi qu'une fonction sociale d'accueil des habitants pour diverses occasions. Les transformations contemporaines des structures socio-économiques ont considérablement réduit cet usage de l'espace public, lui substituant en général le rôle de parking central.

L'espace public que constituent l'église et son pourtour, de part sa situation de pôle central du village à Saint-Sauves d'Auvergne, permet d'ouvrir des vues latérales sur tout le cadre bâti environnant.

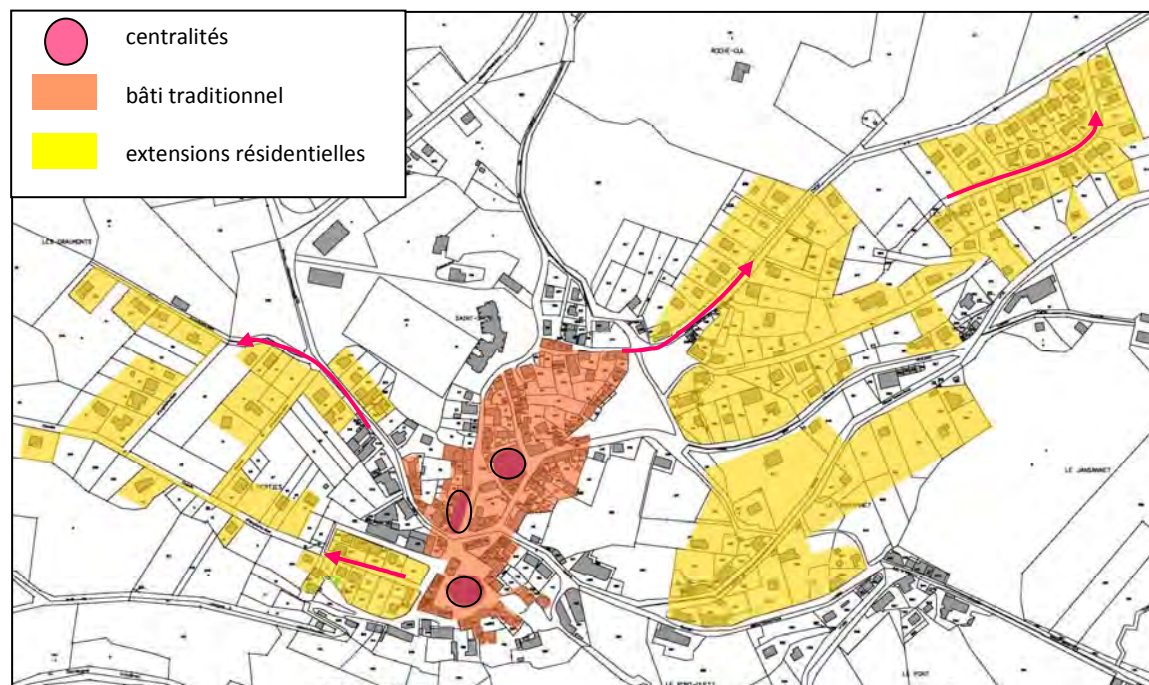
L'église représente un élément visuel fort dans la lecture du paysage urbain et dans la morphologie du village, accentué par son caractère de promontoire affirmé par un mur d'enceinte en pierres qui accentue l'effet de soubassement.

L'espace dédié aux piétons et aux modes doux est toutefois faible et partagé avec l'usage automobile dans la partie centrale du village, notamment le long de la RD31. Il n'y a en effet pas de bande cyclable le long de cet axe, ni de trottoir.



Les extensions de bourg

L'extension urbaine contemporaine de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne s'est réalisée au coup par coup, sans excès notable et le long des axes de circulation.



Depuis les années 1950, le tissu bâti traditionnel est prolongé par des constructions plus récentes à l'Est et à l'Ouest. D'abord implanté linéairement en étoile le long des voies d'accès, le bâti résidentiel s'étend ensuite de manière plus distendue avec la création des lotissements résidentiels.

L'urbanisation le long des voies d'accès « en étoile » ou « doigt de gant » a laissé quelques espaces triangulaires vides entre les branches de l'étoile. L'étalement résidentiel a été quelque peu limité sur la commune, préservant ainsi les espaces naturels et agricoles environnants, ainsi que le caractère typique du village.

On remarque ainsi l'implantation de **maisons individuelles** le long de la RD31, mais également la réalisation de lotissements pavillonnaires datant des années 1980 dans le secteur Ouest du bourg (rue de l'aubépine par exemple).

L'alignement des façades sur la rue est relativement bien respecté dans le cœur de village, notamment en raison de la configuration des parcelles, alignées et de même taille. L'« effet rue » est donc bien favorisé dans le centre du village et au niveau de ses extensions. Les constructions neuves sont quant à elles implantées en recul des voies de desserte.

Actuellement, le développement de la commune semble plutôt orienté vers le Nord, côté Ouest au dessus du cimetière, et à l'Est, secteur des Ludines.

Ce développement récent, réalisé au coup par coup, est la source d'une certaine hétérogénéité et d'une désorganisation du cadre bâti qui devient plus éparé et diffus, et à l'origine de l'absence de continuité entre les espaces construits.



Le cadre urbain

Afin d'améliorer globalement l'image du centre-bourg de SAINT-SAUVES D'Auvergne, et de le rendre plus attractif, il semblerait pertinent de porter l'action urbaine sur plusieurs points :

- Les entrées de village
- La structure du centre-bourg
- Les accès et liaisons

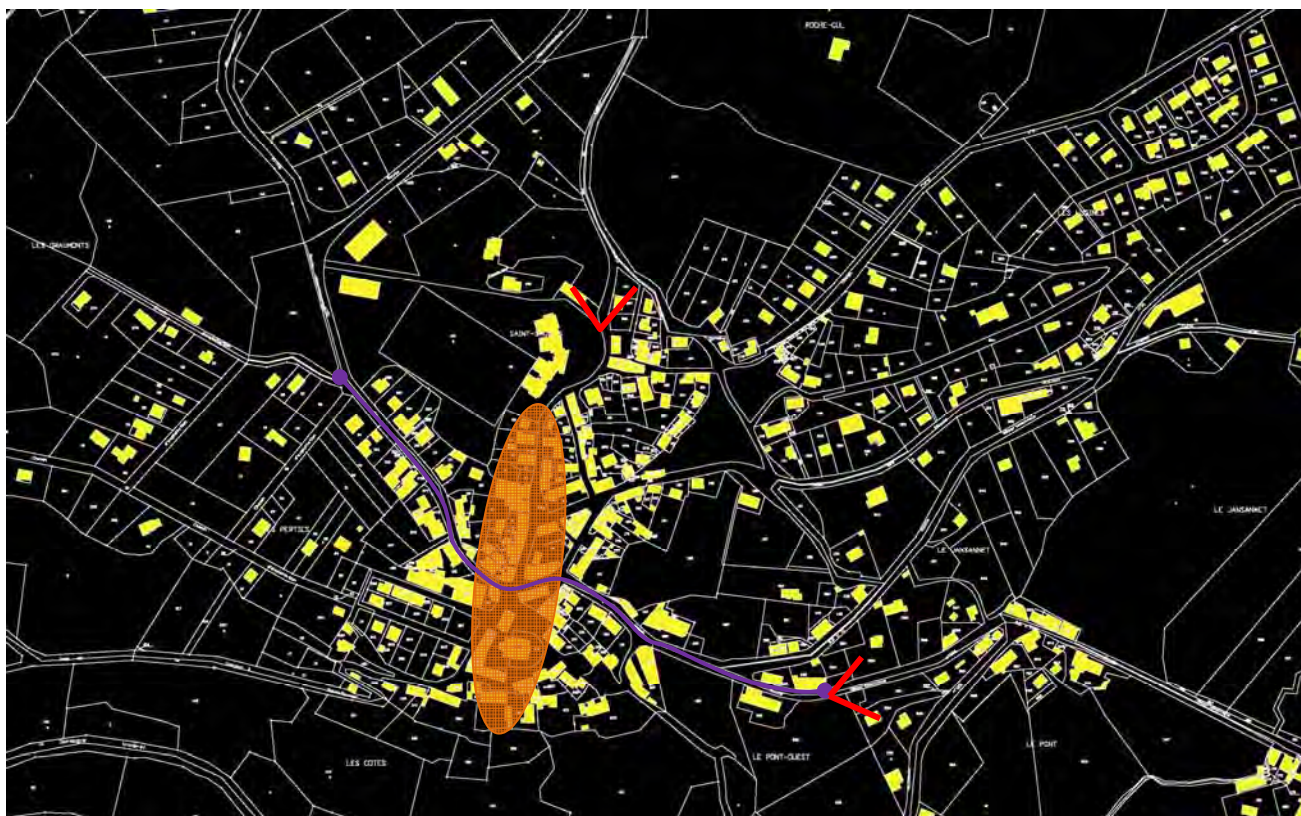
Tout d'abord, un enjeu réside en effet dans le traitement paysager des entrées de ville afin de leur donner un impact visuel plus marquant. Un autre point clef concerne le traitement des espaces publics, présents en nombre conséquent dans le bourg.

La silhouette du village, dont le front bâti principal est implanté de part et d'autre de la traverse principale, doit être préservé et revalorisé.

Une restructuration du centre-bourg autour des espaces publics et équipements, en faciliterait leur usage. Il s'agit en cela d'assurer un développement urbain cohérent, et procéder à une hiérarchisation des voies du bourg.

Une revalorisation des cheminements des modes doux doit être intégrée à la réflexion d'ensemble.

De même, il semblerait approprié d'améliorer la végétalisation du centre, en tenant compte notamment de la spécificité des essences locales.



L'entrée de village Sud-Ouest



L'entrée de ville Nord

Le centre ancien de SAINT-SAUVES possède **un patrimoine urbain intéressant par l'homogénéité globale qu'il présente**. S'il existe de nombreux éléments architecturaux remarquables et valorisés, la composition des linéaires bâtis offre également une grande cohérence d'ensemble au niveau du bourg.

Les rues étroites épousent la topographie et s'organisent autour d'un noyau urbain primitif. Elles sont bordées par un bâti continu en alignement. Le cadre bâti est relativement dense et élevé en R+1 ou R+2. Il ménage quelques respirations au droit d'espaces publics limités dans leur emprise, mais qui sont bien valorisés.

Cette structure primaire densément bâtie s'oppose à une **urbanisation plus fragmentée** où une logique d'implantation discontinue a pris le pas. Cette juxtaposition permet à certain endroits de ruptures de la trame bâtie de ménager quelques vues.

En résumé, la trame urbaine du bourg de SAINT-SAUVES présente aujourd'hui un certain nombre d'atouts et de handicaps :

- **Une homogénéité du bâti** qui nécessite des **actions de confortement des activités économiques** (commerces, services, équipements) et **résidentielles** par des actions ciblées sur la valorisation des pas de portes, des vitrines, des façades et la mise en confort des logements...
- **La nécessité d'actions de curetage des îlots les plus dégradés** pour ménager des espaces libres à vocation de stationnement ou de micros espaces verts qualitatifs, afin de recréer des espaces de respiration et des espaces publics en cœur de village,
- Envisager **des prescriptions architecturales et urbaines**, pour valoriser le cadre urbain et paysager du centre-bourg, et pour maintenir une homogénéité dans les façades et matériaux utilisés traditionnellement. La qualité architecturale du bourg pourrait justifier la mise en place d'une procédure de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), afin de préserver les spécificités architecturales traditionnelles et les revaloriser.
- **Des actions ciblées** autour du cœur du village pour conforter le centre de gravité communal sont à envisager pour amplifier le dynamisme et permettre une meilleure articulation spatiale et urbaine (déplacement de la mairie, valorisation des abords de l'école et autres équipements publics).
- **Le traitement des entrées de villages**, qui méritent une affirmation plus forte du traitement des espaces libres aujourd'hui peu qualifiants. D'une définition par les seuls usages routiers ou de stationnement, il s'agit de développer des formes contemporaines d'urbanisation et de fonctions qui valorisent les articulations avec les espaces publics existants, entre les espaces bâtis ou non bâtis.
- **Le patrimoine végétal urbain** est moyennement présent au centre même du bourg, on le trouve dans quelques espaces, parcs privés notamment. **Des prescriptions particulières** sur le traitement paysager des nouvelles voies urbaines sont à prévoir pour rendre plus homogène et enrichir le vocabulaire végétal des espaces urbains contemporains.



Les hameaux

La **composition traditionnelle** de la commune de Saint-Sauves d’Auvergne repose sur l’existence de nombreux hameaux ou « villages » répartis sur le territoire, et qui constituent le reflet de l’organisation historique des campagnes.

Le village de Beauberty par exemple, est implanté sur un monticule. Il a conservé de nombreuses caractéristiques typiques des villages de l’Artense. En effet, traditionnellement, le village s’organise autour de l’espace commun en herbe, à savoir le **couderc** central, délimité par une haie végétale, à proximité duquel se trouve le four banal. A proximité, a été implantée la **barriade primitive**, à savoir trois anciennes chaumières contigües, alignant trois propriétés différentes. Les différents îlots comprennent un jardin entouré d’un muret en pierre. Le village de Beauberty s’est développé autour de cet espace central et sa morphologie a conservé une forme circulaire.

D’autres villages se sont développés et continuent à se développer de manière linéaire le long de l’axe principal qui le traverse. C’est le cas des villages de Liournat ou encore Choriol, respectivement traversés par une route communale et par la RD31.

Ainsi, le village de Liournat a évolué en fonction des besoins agricoles ; puis avec la construction de nouveaux bâtiments implantés en périphérie du village, un peu à l’écart de l’axe principal.

Les hameaux ont subi une **pression foncière** ou immobilière récente plus ou moins forte. On relève au niveau du village de Choriol par exemple, l’implantation de nouvelles maisons d’habitation le long des chemins ruraux, adjacents à l’entité originelle du hameau, quant à elle organisée en forme circulaire autour d’un espace central en herbe.



L'habitat dispersé

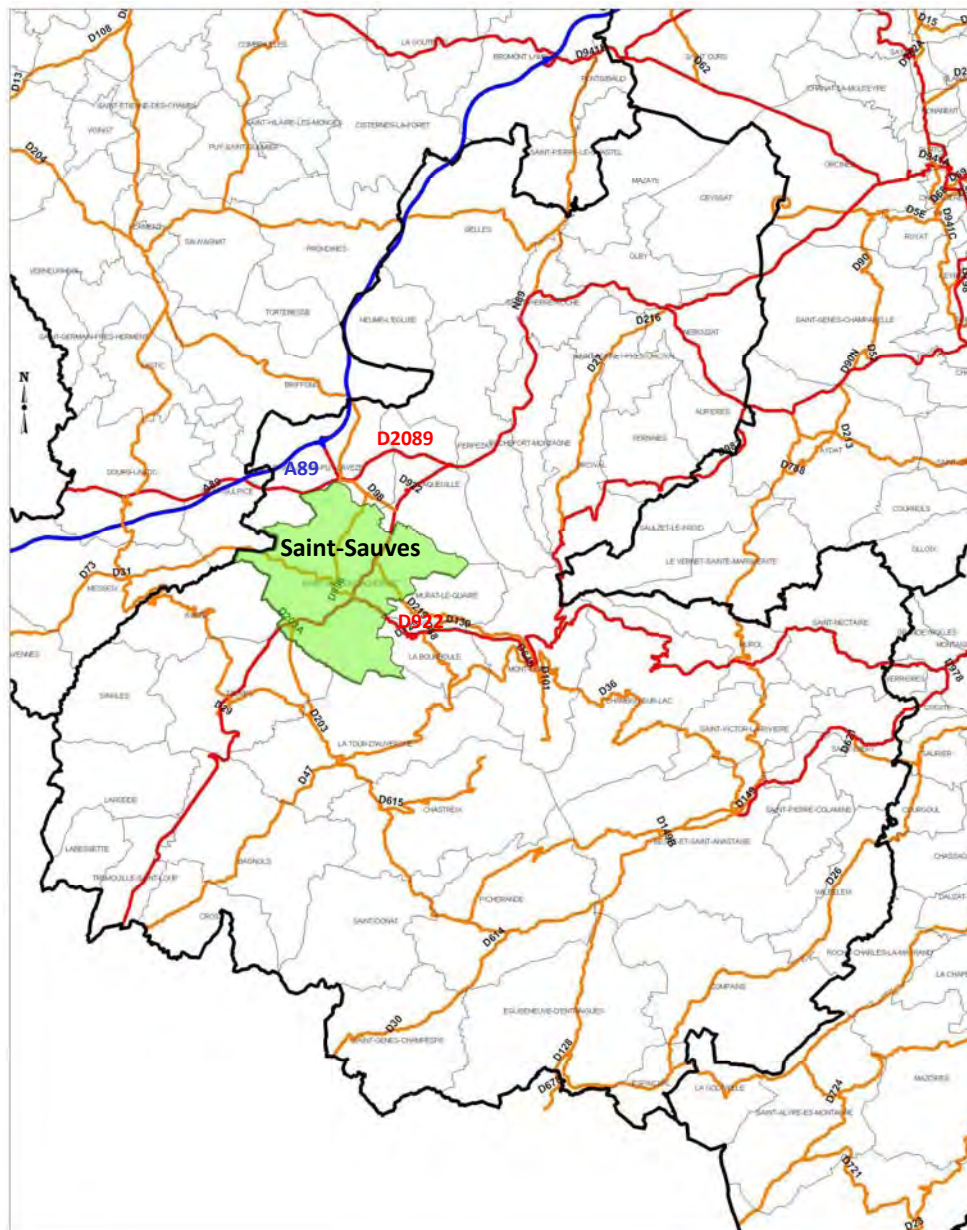
L'habitat est composé de nombreux lieux-dits représentant des « villages » ou hameaux, des fermes ou des maisons isolées construites pour l'exploitation des terres au milieu desquelles elles se trouvaient. Le bâti rural dispersé reflète l'organisation de la société agricole, en tant qu'élément constitutif du paysage auvergnat. Les hameaux ont connu une pression foncière plus ou moins forte lors des dernières décennies, et sont à la base d'un étalement des zones résidentielles relativement maîtrisé jusqu'à présent. On peut citer (liste non exhaustive) :

Beauberty	La Gare	Pacher des bœufs
Le Petit Bagay	Goulandre	Paillers
Le Grand Bagay	Grange-Neuve	La Pailloncie
Les Ballusseaux	Les Granges	Parceyrolles
Calvaire	La Grenouillère	Les Paturaux
Charlanes	Guerino	Pedaire
Chateauneuf	Hors	Les Planches
La Chaume	Huistiaux	Le Petit Planchat
Chez Chabozy	Chez Jeambel	Le Grand Planchat
Choriol	Lacroze	Pradeille
Les Clos	Lancoustas	Les Prades
La Cluze	Laste	Pralong
La Collonge	Lestomble	Les Prés du Cheix
Chez Courtet	Liournat	Les Renardières
L'étang	Malroche	Chez Rigaud
Les Escures-Basses	Les Marteloux	Les Sagnes
L'Estorgue	Massanges	Les Tauves
Les Fontetas	Les Montigoux	



3.3 Les déplacements

Réseaux d'infrastructures de transport



Le territoire communal bénéficie d'une bonne accessibilité, en raison du passage de l'**A89-E70** à proximité, au Nord-Ouest. La **RD2089**, qui supporte un trafic important se situe en limite Nord de la commune.

La commune de **SAINT-SAUVES D'AUVERGNE** est située sur l'itinéraire de la **RD 996**, qui permet l'accès à la station touristique de la Bourboule. La RD996 relie la ville-centre d'Issoire à Saint-Sauves d'Auvergne, en passant par Saint-Nectaire ou encore La Tour d'Auvergne.

Le territoire est également traversé par d'autres routes départementales :

- La **RD 922**, qui traverse le territoire communal en une diagonale Nord-Est/Sud-Ouest. Elle permet de rejoindre la N89 à la Chabanne dans la direction Nord-Est. En direction du Sud-Ouest, la RD 922 mène jusqu'à Aurillac dans le Cantal, étant classée route nationale sur certaines portions.
- La **RD 31**, en direction de l'Ouest, s'arrête au niveau des gorges du Chavanon à Savennes.
- La **RD 219**, dont le tracé démarre au Nord du village, permet d'accéder à Mont-Dore en passant par Murat-le-Quaire.
- La **RD 82** au Nord du village, qui rejoint l'A89.
- La **RD 601 et la RD 203** joignent la RD 922 au Sud-Ouest de Saint-Sauves
- La **RD 129 et RD 610** desservent le Sud-Est de la commune

La commune bénéficie d'une assez **bonne desserte routière**, étant desservie par plusieurs routes départementales, qui se coupent sur le territoire communal.

La RD922 et la RD996 constituent les deux axes principaux de desserte rapide pour la commune.

Le reste du réseau viaire est composé de plusieurs dizaines de kilomètres de chemins communaux nécessaires à la desserte des différents lieux dits de la commune. Ces voies relient le centre bourg aux différents hameaux de la commune et aux communes voisines.

Transports collectifs

Transport par autocar

Le réseau Transdôme permet au public de se déplacer en milieu non urbain, avec une tarification adaptée.

La ligne régulière de transport par autocar 52 dessert la commune de Saint-Sauves d’Auvergne. La majorité des bus de la ligne 52 circule sans s’arrêter à Saint-Sauves, ce qui est pénalisant pour la commune, l’arrêt étant desservi seulement une fois par jour dans chaque sens, ce qui est très faible.

Le Conseil Général du Puy de Dôme a également mis en place un système de **transport à la demande**. Il s’agit du Bus des Montagnes, système souple de transport « à la carte », avec prise à domicile de chaque usager pour le conduire sur le marché des villages voisins.

Le réseau de **transport scolaire** est quant à lui un réseau spécifique, qui permet aux élèves du département, de la maternelle à l’université, de se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire. Près de 447 circuits existent sur le département.

Covoiturage

Enfin, le Conseil Général motive la population à organiser ses trajets sous la forme de covoiturage, via l’association *Covoiturage Auvergne*, qui fédère l’ensemble des demandes des usagers de la région.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUET PUBLIQUE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU	69
CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD	70
II-1 La méthodologie d'élaboration du PADD	70
II-2 La traduction réglementaire du PADD	79
CHAPITRE III : PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES	87
<i>Les prescriptions nationales</i>	<i>87</i>
<i>Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme</i>	<i>88</i>
<i>Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général</i>	<i>89</i>
CHAPITRE IV : LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES	91
IV-1 Introduction	91
IV-2 Les zones urbaines et à urbaniser	92
IV-3 Les zones agricoles	105
IV-4 Les zones naturelles	107
IV-5 Les autres dispositions réglementaires du PLU	115
CHAPITRE V : LE ZONAGE EN CHIFFRES	117
V-1 Evaluation des superficies des différents zonages	117
V-1Cohérence du zonage P.L.U avec les prévisions démographiques	119

I. LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000), à l'origine de la transformation des POS en PLU, ainsi que les lois Urbanisme et Habitat (loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003), Engagement national pour l'environnement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) et les lois Grenelle I et II, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions législatives, de permettre certains ajustements du document d'urbanisme, la municipalité de SAINT-SAUVES D'Auvergne a entrepris de réviser son document de planification urbaine.

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux développés dans le PADD, et qui s'inscrivent dans la volonté d'améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de Saint-Sauves d'Auvergne, de préserver les espaces agricoles et naturels et valoriser le patrimoine, et développer les activités économiques et touristiques.

Il s'agit dès lors de :

- Diversifier le parc de logements présent sur la commune ;
- Valoriser le cadre urbain du village, par l'aménagement d'espaces publics et des entrées de village ;
- Refondre les relations hameaux/bourg, et les liaisons externes ;
- Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves ;
- Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation ;
- Améliorer l'offre en commerces et services marchands, et la qualité des équipements ;
- Développer l'accueil d'activités économiques et touristiques.

II. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D

2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques organisées au cours de la démarche d'élaboration. Il intègre aussi le fruit des réunions thématiques (commerce, activité agricole...) au cours desquelles les participants ont eu à répondre aux questions suivantes : que faut-il préserver ?, que faut-il développer et que faut-il changer ?, pour le thème qui les concernait.

Le PADD prend en compte également les avis des personnes publiques qui ont été associées tout au long de la démarche.

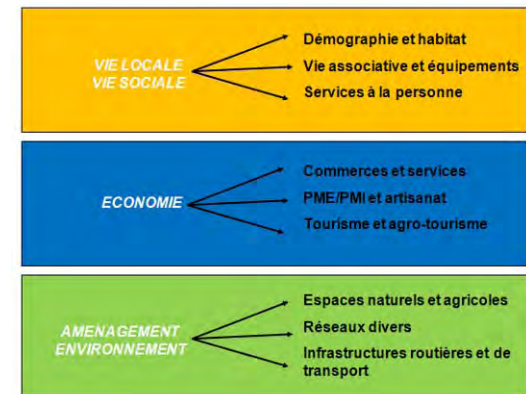
Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :

Phase 1 : Définition des atouts, faiblesses, opportunités et menaces

Dans un premier temps, selon 3 thèmes (Economie, Vie locale/vie sociale et Environnement/aménagement), les participants se sont interrogés collectivement sur les atouts que la commune possède et doit renforcer, mais aussi sur les faiblesses et points négatifs qu'elle doit minimiser, voir éliminer.

De manière classique, les atouts (internes ou endogènes au territoire) et les opportunités (externes ou exogènes au territoire) peuvent constituer des points d'ancrage ou d'appui pour développer un projet, une action.

Au contraire, les faiblesses (internes ou endogènes au territoire), les menaces (externes ou exogènes) sont des facteurs ou variables défavorables que l'on cherchera à compenser pour limiter leurs influences négatives.



Les atouts et opportunités peuvent ainsi constituer des *avantages concurrentiels* qui peuvent être mobilisés. Les faiblesses et menaces sont au contraire des *freins au développement* et doivent être soit compensées, soit réduites dans leur champ d'influence.

Dans chaque groupe de travail, il a donc été demandé d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités, menaces dans une perspective de partage et d'enrichissement. Chaque suggestion a été traduite en "mots clés ou items" qui ont été sélectionnés et repris dans les grilles ci-après.

Atouts

- Commune rurale de montagne, à l'attrait touristique
- Démographie en hausse depuis 1990
- Diversité des activités présentes : artisans, commerçants, tourisme, agriculture
- Foire artisanale (en septembre)
- Tissu associatif dynamique (plus de 20 associations), grande diversité des associations. Mobilisation du bénévolat
- Nombreux équipements : équipements scolaires (4 classes, 72 élèves, 3 classes avec 63 élèves à la rentrée prochaine), centre de loisirs, médiathèque, terrain de sport, MARPA : 23 lits
- Services : Garderie à l'école (gratuite), portage de repas qui permet un maintien à domicile des personnes âgées, aides ménagères à domicile
- 2 médecins
- Sapeurs pompiers (centre de 1^{ère} intervention)

Faiblesses

- Les lotissements sont des zones dortoirs
- Manque de terrains à construire, et coût élevé des terrains.
- Manque de logements locatifs
- Logements vacants
- Manque d'assistantes maternelles
- Absence de salle polyvalente
- Eloignement du centre hospitalier (Clermont)
- Problèmes d'indications du village
- Déneigement des chemins communaux
- Pas de plan d'eau
- Mise en valeur du parc
- Stationnement dans le bourg

Opportunités

- Projet de lotissement résidentiel, mais souhait de préserver le caractère rural du village
- Projet de mini stadium
- Projet de maison médicale à penser
- Thermalisme
- Situation de porte du Sancy
- Développer les loisirs liés à la nature : Chemins de randonnée, sports d'eau sur la Dordogne...

Menaces

- Risque de dénaturer le caractère de village
- Prix des terrains
- Manque de terrains à la vente
- Ressources en eau

Atouts

- Diversité des commerces : épicerie, boucherie, boulangerie, garagiste, machines agricoles, 2 hôtels restaurant, gites, chambres d'hôte, bureau de tabac, presse, salon de coiffure, photographe, informaticien, 3 coiffeuses à domicile,
- Les services essentiels sont bien représentés : pharmacie, médecins, vétérinaire, cabinet d'infirmières, la poste, banque postale, taxi, casse, ...
- Artisanat : plombier, ébéniste, menuisier, charpentier couvreur, peintre, garagiste
- Carrière
- Tourisme : proximité du massif du Sancy, parc des volcans, proximité de la sortie de l'autoroute.
- Structures d'hébergement touristique : ouverture prochaine d'un camping, village de vacance (230 lits), ferme auberge, colonie de Nanterre, chambres d'hôte, hôtel...
- Ecole d'accordéon
- Résidence d'artiste
- Activité agricole bien représentée
- Proximité de la Bourboule, le Mont Dore, et puy de Sancy
- Appellation contrôlée cantal, bleu d'Auvergne, la fourme d'Ambert
- Miellerie
- MARPA

Faiblesses

- Avenir des commerces : successions, âge des commerçants
- Pas de dentiste, pas de kiné, manque d'assistantes maternelles
- Artisanat peu représenté, manque artisanat du bâtiment
- Pas de PME/PMI
- Peu d'emplois
- Disparition de plusieurs campings
- Réduction des temps de séjour en hôtellerie, fréquentation du thermalisme en baisse
- Mauvaises conditions climatiques
- Manque de chemins, circuits de randonnée
- Baisse du nombre d'agriculteurs, et vieillissement des exploitants
- Pas d'appellation contrôlée Saint Nectaire (AOP AOC)
- Absence de zone artisanale.

Opportunités

- Projet de zone artisanale
- Développer l'artisanat haut de gamme, pierre, bois, verre
- Développer la filière bois
- Création d'une maison de santé (médecins, pharmacie...)
- Diversifier l'activité agricole (agro tourisme, vente directe...)

Menaces

- Baisse du nombre d'agriculteurs, augmentation des surfaces agricoles par exploitant (quelle utilisation ? entretien ?)

Atouts

- Bonne situation géographique
- A89 à proximité, RD9022, RD2089
- Ligne SNCF
- Superficie importante de la commune
- Espaces naturels protégés : gorges de la Dordogne (Natura 2000)
- Chemins de randonnée, VTT...
- Paysages, panorama (Sancy, Dôme, Cantal, plateau de mille vaches...). Vue sur tous les massifs
- Beaucoup de forêts
- Pas de déprise agricole
- Carrière de basalte
- Bourg : label village remarquable
- Patrimoine : église, arbre de Sully, portique, lavoir, presbytère, poids public
- Petit patrimoine : croix de chemin, fours à pain, moulins, fontaine...
- Qualité architecturale.
- Gestion communale de l'eau (pas de connexion avec un syndicat)
- Assainissement individuel et collectif
- ADSL
- Couverture téléphonie mobile plutôt bonne (mais quelques zones pas couvertes dans les vallées)

Faiblesses

- Mauvaise signalétique
 - Manque de desserte en transports collectifs
- Gestion de la forêt (nombreuses petites propriétés, relief pentu) - Syndicat mixte de gestion forestière (sectionale et communale)
- Pas d'accès aux bords de la Dordogne
 - Ressource en eau suffisante mais limitée.
 - Entretien et signalétique des voiries communales (90 kms de chemins communaux)
 - Impact des containers à poubelle dans le paysage, ainsi que les poteaux électriques.
 - Ralentissement de la construction (coût, manque de terrains, manque d'acquéreurs)
 - Travaux sur l'assainissement à faire. Pas de séparation des eaux usées et pluviales
 - Accueil de jeunes ménages (terrains à bâtir ou logements locatifs adaptés)

Opportunités

- Grottes d'antimoine à mettre en valeur

Menaces

- Devenir de l'école (baisse des effectifs). La commune a besoin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants pour maintenir ce service public sur la commune.
- Distribution d'eau dans certains hameaux

A
M
E
N
A
G
E
M
E
N
T

E
N
V
I
R
O
N
N
E
M
E
N
T

Phase 2 : Définition des objectifs de développement et d'aménagement

Grâce aux atouts, faiblesses, opportunités, menaces identifiés lors de la première réunion, **3 grands défis d'aménagement et de développement sont apparus caractéristiques du développement de SAINT-SAUVES D'Auvergne :**

1. AMELIORER LE CADRE DE VIE ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

➤ Diversifier le parc de logements

Les objectifs poursuivis par ce défi sont de **favoriser un développement résidentiel socialement et spatialement équilibré, de produire une offre de logements neufs diversifiée pour renforcer l'attractivité et fluidifier les parcours résidentiels, de produire une offre en habitat qui soit adaptée, de produire une offre de logements en résidences services, et de développer le parc locatif.**

➤ Valoriser le cadre urbain du village, par l'aménagement d'espaces publics et des entrées de village

Les objectifs poursuivis sont de **renforcer la fonction de centre-bourg, de créer des lieux de rencontre et espaces publics, de valoriser la connaissance des entités paysagères, architecturales et du patrimoine communal, et de valoriser une trame verte dédiée aux modes doux.**

➤ Refondre les relations hameaux/centre-bourg, et les liaisons externes

Il s'agit ici de **hiérarchiser la trame viaire et secondaire desservant les hameaux, en intégrant et sécurisant la circulation des modes doux, et de hiérarchiser les infrastructures de transport et déplacements.**

2. PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

➤ Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves

Les objectifs poursuivis par ce défi sont la **préservation des espaces naturels et agricoles, la gestion des risques naturels, de valoriser la biodiversité ordinaire, les espaces publics, jardins, de développer l'usage des énergies renouvelables et diminuer le recours aux énergies fossiles, et de maîtriser la consommation en eau potable.**

➤ Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation

Les objectifs poursuivis par ce défi sont **d'accompagner le développement d'une agriculture raisonnée et durable, la gestion des interfaces entre espaces urbanisés et agricoles, et limiter l'étalement urbain, maîtriser les surfaces urbanisables.**

3. DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

➤ Améliorer l'offre en commerces et services marchands, et la qualité des équipements

Les objectifs poursuivis par ce défi sont de **préserver la qualité des paysages** et leur caractère rural bourbonnais, **de maintenir le bocage traditionnel**, élément identitaire de la commune, **de préserver les zones sensibles**, notamment les zones humides et espaces boisés, **et de poursuivre la mise à niveau de l'assainissement collectif et individuel.**

➤ Développer l'accueil d'activités économiques et touristiques

Les objectifs poursuivis par ce défi sont de **conforter l'offre de services et équipements liés au tourisme, de développer les structure d'accueil et d'hébergement touristique, d'améliorer l'accessibilité, la valorisation de la connaissance des entités paysagères et du patrimoine communal, et la valorisation d'une trame verte dédiée aux modes doux.**

Lors de la deuxième réunion publique, l'objectif a été de décliner ces 3 défis de développement en orientations et actions à mettre en œuvre via le Plan Local d'Urbanisme compte tenu des caractéristiques et potentiels du territoire, des attentes des acteurs locaux et du contexte dans lequel s'inscrit la commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne, synthétisé ci-après :

La commune connaît un développement basé sur une triple vocation :

▪ **Résidentielle** : l'attractivité résidentielle de SAINT-SAUVES se fonde principalement sur sa qualité et son cadre de vie de **village de montagne**, et sur sa proximité avec La Bourboule, Mont-Dore, mais également son accès facilité à l'A89.

Le village de Saint-Sauves d'Auvergne dispose d'un **cadre de vie privilégié** : une qualité architecturale, un cadre environnemental et paysager unique, un cadre de vie calme et tranquille, avec la présence de nombreux équipements publics de qualité (école, mairie, salle des fêtes, résidence d'artistes, centre de loisirs, résidence services...), commerces et services de proximité (poste, boulangerie, épicerie, pharmacie, restaurants, tabac-presse...)

Ce contexte est source de dynamisme démographique et résidentiel depuis le début des années 1990, favorisé par le développement de nouvelles zones d'habitat. En revanche, il convient de limiter le mitage et l'étalement urbain ainsi que le morcellement des propriétés, qui favorisent une urbanisation désordonnée et qui impactent sur l'harmonie du paysage global. Il convient également de tenir compte des contraintes topographiques et climatiques régionales, et d'adapter la typologie des formes d'habitat à ce contexte (adaptation de l'architecture à la pente, orientation des ouvertures, densification du bâti...).

▪ **Paysagère et patrimoniale** : l'attractivité communale provient également de la qualité des paysages du territoire, typique du parc des volcans d'Auvergne dans la continuité du plateau de l'Artense. Les plateaux offrent de bonnes conditions à l'élevage, avec des prairies de moyenne montagne et quelques cordons boisés. Les vues ouvertes et lointaines sont nombreuses et de grande qualité, avec plusieurs panoramas possibles sur le massif de Sancy, et sur la vallée de la Dordogne. Les paysages sont diversifiés du fait de la présence de la vallée encaissée de la Dordogne, caractérisée par la présence d'une forêt dense, dominée par les feuillus composant la ripisylve.

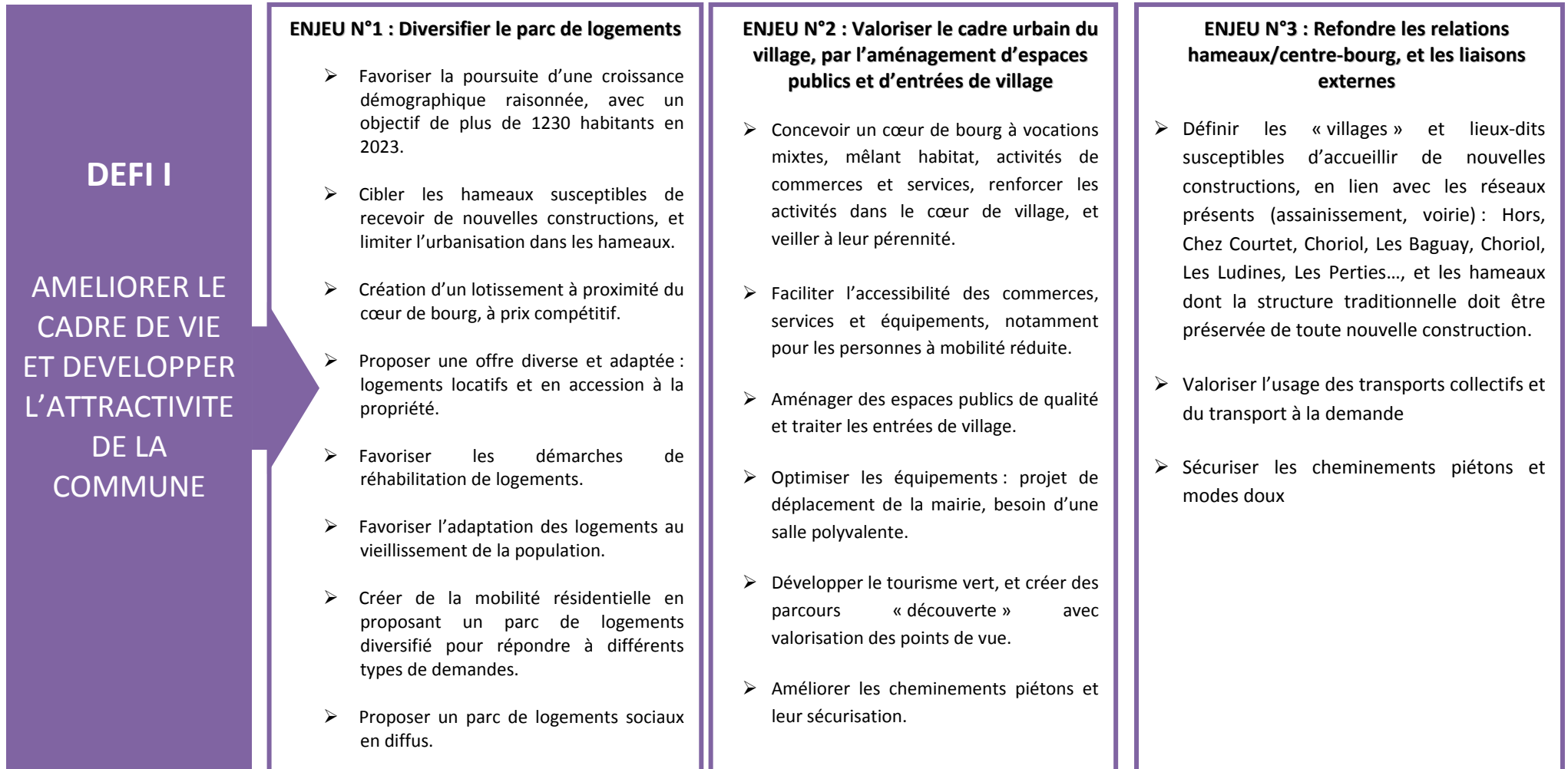
Le patrimoine architectural rural de la commune est constitué de plusieurs éléments remarquables, en bon état de conservation : l'église, de style néo-roman, le portique, le puits public, le lavoir et le foirail, le monument aux morts, le presbytère, les croix de chemin, moulins, fours à pain, le « tilleul de Sully », ... Par ailleurs, le bâti traditionnel du village démontre d'une grande homogénéité architecturale, les maisons de village étant typiques de l'architecture traditionnelle auvergnate : en pierre volcanique bleutée ou noire, bois, toits à double pans à forte pente en schiste, ardoise ou lauze.

▪ **Economique** : le développement économique de SAINT-SAUVES D'Auvergne est actuellement essentiellement lié aux **vocations touristique et agricole** du territoire, ou aux activités économiques de résidentialisation.

Les structures d'hébergement touristique sont en effet nombreuses, bénéficiant de l'attractivité touristique régionale : volcans d'Auvergne, thermalisme de La Bourboule, proximité de l'autoroute A89. Bien que le nombre d'exploitations ait nettement diminué au cours des vingt dernières années, l'activité agricole demeure néanmoins très importante sur la commune, avec l'élevage de bovins comme type d'exploitation principale. L'activité agricole joue donc un rôle essentiel dans l'économie locale et la qualité du cadre paysager de la commune.

Les activités liées à l'artisanat sont également diverses sur la commune de Saint-Sauves : garage automobile, vétérinaire, artisans du bâtiment,... Le développement d'un nouvel espace économique et d'une zone artisanale dédiée, contribuera ainsi à offrir de nouvelles potentialités d'attractivité pour le territoire et de capter les activités de services dont la Commune a besoin pour poursuivre son attractivité résidentielle.

Ainsi, dans chaque groupe de travail, il a été demandé d'identifier les objectifs et actions que la commune devrait mettre en œuvre dans les années à venir pour contrecarrer les points faibles et accentuer les points forts. Chaque suggestion a été traduite en orientations de développement. Les tableaux ci-après synthétisent ce travail.



DEFI II

PRESERVATION
DES ESPACES
AGRICILES ET
NATURELS,
VALORISATION
DU
PATRIMOINE

ENJEU N°1 : Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves

- Préserver et valoriser le site naturel de la Dordogne
- Préserver, entretenir et valoriser les corridors écologiques, cours d'eau et secteurs humides, espaces boisés.
- Préservation du patrimoine naturel, agricole et rural.
- Prendre en compte les risques pour l'implantation de nouvelles constructions.
- Développer les énergies renouvelables et limiter le recours aux énergies fossiles. Permettre l'exploitation de l'énergie solaire.
- Maitriser la consommation en eau potable, installer des dispositifs de rétention des eaux de pluie, et généraliser le séparatif.

ENJEU N°2 : Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation

- Accompagner les dynamiques d'une agriculture raisonnée et durable.
- Préserver la ressource en eau.
- Contrôler la construction de nouvelles habitations dans les hameaux, et prendre en compte les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles.
- Urbaniser en priorité dans le bourg et dans les secteurs déjà urbanisés, afin de limiter le phénomène de mitage.
- Préserver les exploitations et les espaces agricoles.
- Prendre en compte les surfaces nécessaires pour l'épandage.

DEFI III

DEVELOPPER
L'ACTIVITE
ECONOMIQUE
ET
TOURISTIQUE

ENJEU N°1 : Améliorer l'offre en commerces et services marchands, et la qualité des équipements

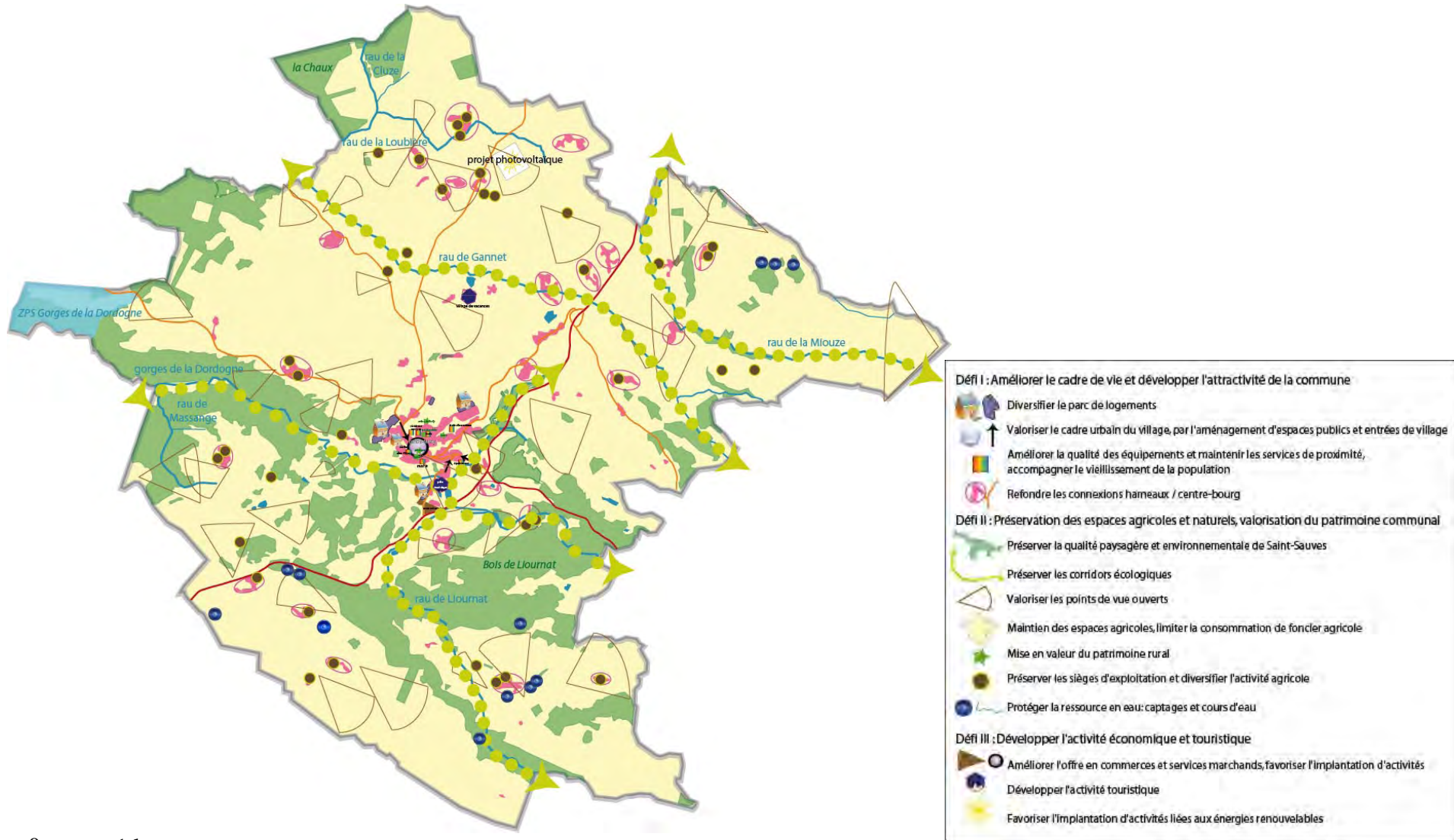
- Favoriser les actions collectives en faveur des activités de commerces, services, artisanat.
- Développer une zone artisanale.
- Proposer un suivi des locaux vacants, et favoriser la transmission des activités.
- Créer une maison de santé
- Optimiser le stationnement et les arrêts-minute

ENJEU N°2 : Développer l'accueil d'activités économiques et touristiques

- Créer des équipements et espaces adaptés, des pôles d'animation répartis sur la commune.
- Diversifier l'offre en hébergement touristique
- Améliorer l'accessibilité sur la commune
- Valoriser la connaissance des entités paysagères et du patrimoine communal
- Valoriser une trame verte dédiée aux modes doux

Phase 3 : Représentations graphiques des objectifs de développement et d'aménagement

L'objet de la troisième et dernière étape a consisté à ce que les participants spatialisent, dans la mesure du possible, les différentes orientations de développement et d'aménagement du territoire précitées.



2.2 La traduction réglementaire du PADD

Principaux objectifs, enjeux et orientations du PADD	Traduction réglementaire
DEFI I AMELIORER LE CADRE DE VIE ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE	
<p style="text-align: center;">ENJEU N°1 : Diversifier le parc de logements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la poursuite d'une croissance démographique raisonnée, avec un objectif de plus de 1230 habitants en 2023. ➤ Cibler les hameaux susceptibles de recevoir de nouvelles constructions, et limiter l'urbanisation dans les hameaux. ➤ Création d'un lotissement à proximité du cœur de bourg, à prix compétitif. 	<p>Le PLU prévoit trois zones AUa à constructibilité immédiate en continuité des secteurs déjà urbanisés de la commune. Il s'agit d'une zone AUa de 2,23 ha, située stratégiquement dans la continuité des secteurs déjà urbanisés du village au lieu-dit « Les Graumonts ». Des orientations d'aménagement ont été dessinées sur ce secteur pour favoriser une urbanisation ordonnée et qualitative.</p> <p>Une seconde zone AUa se situe au Nord du village, dans le secteur « Les Violettes », en continuité d'une zone UC constituée, et représente une surface de 0,6 ha. Elle est également soumise à des orientations d'aménagements.</p> <p>Enfin, une troisième zone AUa est prévue dans le secteur dit des « Rochettes », en face d'une zone UC déjà urbanisée, et d'une zone NL, comprenant des habitations légères de loisirs (camping). Cette zone AUa de 0,65 ha vise à accueillir 5 ou 6 nouveaux logements sur des lots de petite taille, afin de diversifier l'offre et permettre une complémentarité avec la future zone artisanale située à proximité du secteur.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura lieu prioritairement dans ces trois zones. Elles permettront de proposer une offre diverse en logements neufs et de répondre à des objectifs de densité et de consommation raisonnée de l'espace, via les orientations d'aménagement dessinées. Ces orientations visent également une qualité des espaces publics, dans le respect des principes du développement durable.</p> <p>Le reste du développement urbain à venir est prévu en priorité à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée, puisque près de 8,8 ha ont été recensés comme étant disponibles en zone UC. Il est à noter un phénomène de rétention foncière important qui limite la disponibilité effective du foncier. Le PLU limite la constructibilité dans les hameaux, qui comprennent seulement 2,9 ha disponibles, alors que le POS prévoyait une constructibilité importante dans les hameaux.</p> <p>La zone UC a été agrandie dans le secteur des « Ludines Nord », de l'autre côté du chemin communal, sur une surface de 0,9 ha, permettant l'accueil d'une dizaine de logements. Il s'agit d'implanter ici un ensemble bâti résidentiel, dans la continuité du lotissement existant des « Ludines ». Ce secteur se situe en limite des secteurs déjà urbanisés du village de Saint-Sauves.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer une offre diverse et adaptée : logements locatifs et en accession à la propriété. ➤ Créer de la mobilité résidentielle en proposant un parc de logements diversifié pour répondre à différents types de demandes. ➤ Favoriser les démarches de réhabilitation de logements. ➤ Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement de la population. ➤ Proposer un parc de logements sociaux en diffus. 	<p>A une échelle de temps plus longue, une zone AU d'une surface de 0,74 ha a été dessinée, à proximité de la zone AUa des « Graumonts ». Des orientations d'aménagement ont été esquissées sur ce secteur.</p> <p>Une mixité des typologies d'habitat est recherchée dans les futures zones à urbaniser, ainsi que dans les zones U déjà existantes, afin d'attirer des jeunes ménages sur la commune, et de fluidifier les parcours résidentiels.</p> <p>L'orientation qui vise à favoriser la réhabilitation des logements anciens, et leur adaptation aux personnes à mobilité réduite, constitue une alternative à la construction de logements neufs en jouant sur la résorption de la vacance. Cette orientation nécessite la mise en place d'outils indépendants du PLU, faisant intervenir des acteurs publics (collectivité, ANAH, DDT, département, CAF,...), et ne peut être envisagée sans le concours des acteurs publics ou privés (bailleurs...). La commune via le droit de préemption urbain pourra éventuellement selon les opportunités intervenir sur certains bâtiments jugés sensibles, notamment dans le cœur de village.</p> <p>Les anciens bâtiments agricoles, susceptibles d'être transformés en habitation, ont été repérés et classés en zones Nha dans le zonage.</p> <p>L'extension du parc locatif social permettra de proposer une offre résidentielle aux revenus modestes.</p>
<p>ENJEU N°2 : Valoriser le cadre urbain du village, par l'aménagement d'espaces publics et d'entrées de village</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir un cœur de bourg à vocations mixtes, mêlant habitat, activités de commerces et services, renforcer les activités dans le cœur de village, et veiller à leur pérennité. ➤ Faciliter l'accessibilité des commerces, services et équipements, notamment pour les personnes à mobilité réduite. ➤ Aménager des espaces publics de qualité et traiter les entrées de village. ➤ Améliorer les cheminements piétons et leur sécurisation. 	<p>Le projet de conforter le cœur de village actif de la commune de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE s'avère être un enjeu majeur d'aménagement et de développement durables, car il est envisagé la diversification des fonctions au sein d'un espace central : habiter, consommer, se divertir. Il ne reste pas ou peu d'espaces disponibles dans la partie historique du bourg. Il s'agit de prendre en compte cet objectif pour les secteurs urbanisés situés à proximité du cœur de bourg historique.</p> <p>Les objectifs poursuivis visent à créer des espaces publics qualitatifs, vecteurs de rencontre et d'échanges, ainsi qu'à créer un espace de consommation répondant aux besoins de première nécessité (services et commerces de proximité), afin de réduire les flux de déplacements en direction des pôles extérieurs.</p> <p>L'aménagement d'espaces publics qui soient qualitatifs, de cheminements piétons sécurisés, et l'amélioration de l'accessibilité des commerces et équipements, seront traités à travers la mise en œuvre du Projet d'Aménagement de Bourg en cours de réalisation.</p> <p>Les orientations d'aménagement, qui concernent les futures zones à urbaniser prévoient des espaces communs de qualité, avec la présence de cheminements piétons sécurisés, et de voies en biseau pour les véhicules, réduisant ainsi les largeurs de voie et les vitesses de circulation pratiquées.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser les équipements : projet de déplacement de la mairie, besoin d'une salle polyvalente. ➤ Développer le tourisme vert, et créer des parcours « découverte » avec valorisation des points de vue. 	<p>Cette orientation, même si elle ne trouve pas de traduction dans le PLU, est à souligner car la qualité des équipements présents contribue à l'objectif de valorisation du cadre urbain et du confortement de la fonction de bourg-centre. La Municipalité a pour projet de déplacer la mairie, afin de disposer d'un bâtiment plus grand et adapté, et également de créer une salle polyvalente. La zone NL du PLU est adaptée au projet d'implantation d'une salle polyvalente dans le futur, prévoyant une surface suffisante.</p> <p>Les espaces naturels de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne sont importants et de grande qualité. Il est nécessaire de valoriser ces espaces en les préservant de toute nouvelle construction, en dessinant une zone N stricte de surface importante dans le PLU (2646 ha). Les principaux points de vue et panorama seront donc préservés de toute nouvelle construction, en raison de la protection jouée par ce zonage N strict. Les prescriptions du Parc des Volcans seront ainsi effectuées.</p> <p>Les nouvelles constructions des zones U, NH, ou NL, devront par ailleurs s'adapter aux milieux naturels et être conformes aux prescriptions architecturales et paysagères de la Charte du Parc des Volcans, afin de veiller à leur bonne insertion paysagère, dans le but de préserver la qualité du cadre environnemental.</p> <p>D'autre part, afin de renforcer la vocation touristique de Saint-Sauves, six zones NL ont été dessinées : la zone NL des « Rochettes » (2,5 ha) qui comprend un camping, la zone NL du bourg (5 ha) destinée aux équipements communaux, la zone NL du « Pont » (1,9 ha), qui accueille également un camping, la zone NL « Guerino » au Nord du village (43,6 ha), qui comprend la zone du village de vacances, la zone NL située à « Hors » (1,8 ha), qui accueille un camping, et enfin la zone NL située à Liournat (0,5 ha), destinée à permettre l'installation d'hébergement léger de loisirs types cabanes dans les arbres.</p>
<p>ENJEU N°3 : Refondre les relations hameaux/centre-bourg, et les liaisons externes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir les « villages » et lieux-dits susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, en lien avec la structure bâtie existantes et les réseaux présents (assainissement, voirie) : Hors, Chez Courtet, Choriol, Les Bagay, Choriol, Les Ludines, Les Perties..., et les hameaux dont la structure traditionnelle doit être préservée de toute nouvelle construction. 	<p>Neuf hameaux situés en discontinuité du bourg ont été repérés sur le plan de zonage.</p> <p>Les secteurs de la « Pierre-Grosse » (6,3 ha) et de « Beauberty » (2,5 ha) étant desservis par l'assainissement collectif et les réseaux, ils ont été classés en zones UC, et sont susceptibles d'accueillir des constructions supplémentaires ; 2,6 ha étant disponibles au total sur ces deux secteurs. Les 7 autres hameaux étant soumis à l'assainissement individuel, ils ont été classés en NH.</p> <p>Les hameaux du Petit Bagay, de Chez Courtet, Hors, Choriol, de Montel-Getat, présentent des disponibilités foncières limitées (au total en NH, 2,3 ha). Il s'agit principalement de dents creuses et d'espaces qui permettront de renforcer les hameaux, et qui n'ont pas d'impact sur l'activité agricole.</p> <p>Le reste du bâti dispersé est soumis au micro-zonage Nha. Seules les extensions et annexes du bâti existant sont autorisées. Il s'agit également de structures de villages traditionnels qu'il est souhaité de préserver de toute nouvelle construction ou encore de hameaux comprenant des bâtiments d'exploitation à proximité. Il s'agit des lieux-dits de : Massanges, Châteauneuf, Goulandre, Les Fontetas, Les Prades, Le Grand Bagay, Lacroze, Les Granges, Paillers, Las Pezas, Chez Rigaud, Huistiaux, Laste... Les extensions ou annexes devront respecter le règlement du PLU, qui prend en compte la charte architecturale et paysagère du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser l'usage des transports collectifs et du transport à la demande ➤ Sécuriser les cheminements piétons et modes doux 	<p>Afin d'optimiser les infrastructures de transport et de déplacements, le PLU de la commune de Saint-Sauves prévoit de renforcer les polarités en urbanisant en greffe des secteurs déjà urbanisés, et de limiter l'étalement urbain. Ainsi, la constructibilité dans les hameaux et lieux dits a été fortement réduite par rapport au précédent POS. Les zones AU et AUa sont dessinées en continuité des secteurs déjà urbanisés du bourg.</p> <p>Les orientations d'aménagement du PLU, qui portent sur les zones AU et AUa, prévoient la future urbanisation de ces secteurs sous forme de projet d'aménagement. Est intégrée la question de la place des espaces publics dans les futurs secteurs urbanisés. Il a été choisi de réduire la taille de la voirie et la place de la voiture dans les projets, et d'accorder une place plus importante aux modes doux et chemins piétonniers. Les orientations d'aménagement du PLU intègrent cette dimension.</p>
<p>DEFI II</p> <p>PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, VALORISATION DU PATRIMOINE</p>	
<p>ENJEU N°1 : Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver et valoriser le site naturel de la Dordogne ➤ Préserver, entretenir et valoriser les corridors écologiques, cours d'eau et secteurs humides, espaces boisés. ➤ Préservation du patrimoine naturel, agricole et rural. 	<p>Le site Natura 2000 Zone de protection spéciale « Gorges de la Dordogne », d'une surface d'environ 75 ha sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, a été pris en compte dans le zonage du PLU et intégré au sein de l'importante zone N, qui couvre quant à elle plus de la moitié de la surface totale de la commune. Le site est donc strictement protégé de toute nouvelle construction. Sur une petite partie de la zone (8 ha), est présent un centre de tri des ordures ménagères, en tant qu'activité déjà existante, contribuant à la préservation de l'environnement, de par son rôle de récupération/revalorisation des déchets. La parcelle, située à l'écart des rives de la Dordogne, a donc été classée en NE. Les nouvelles constructions en NE sont soumises à des règles strictes, en termes de préservation des paysages et de l'environnement.</p> <p>Les corridors écologiques identifiés le long des cours d'eau qui traversent le territoire communal sont protégés par le PLU, étant donné qu'ils sont classés en zone N stricte dans le zonage. Ils sont préservés de toute nouvelle construction. Il s'agit des rivières classées Natura 2000 « rivières à loutre ». Elles sont protégées dans le PLU, puisqu'une bande au moins égale à 20 m a été dessinée dans le zonage de part et d'autre des berges et est définie comme N stricte.</p> <p>Les éléments de patrimoine sont identifiés dans le PLU. Le patrimoine archéologique est signalé au niveau des servitudes du PLU. Le règlement du PLU intègre des dispositions architecturales et paysagères visant à préserver une certaine homogénéité architecturale tout en permettant l'évolution des modes d'habitat.</p>

<p>➤ Prendre en compte les risques pour l'implantation de nouvelles constructions.</p> <p>➤ Développer les énergies renouvelables et limiter le recours aux énergies fossiles. Permettre l'exploitation de l'énergie solaire.</p> <p>➤ Maitriser la consommation en eau potable, installer des dispositifs de rétention des eaux de pluie, et généraliser le séparatif.</p>	<p>D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Saint-Sauves est soumise aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Feux de forêt</u> : la place des espaces boisés étant importante sur la commune, le zonage du PLU a pris en compte cette dimension pour la définition des zones constructibles afin de ne pas augmenter la vulnérabilité. Ainsi, les zones à urbaniser ne sont pas situées à proximité immédiate des forêts. Par ailleurs, en cas de présence d'exploitation agricole, la zone A a été limitée aux espaces non couverts, et n'a pas été étendue sur les secteurs boisés, empêchant ainsi la construction de bâtiments. Le maintien de l'activité agricole et d'espaces dévolues à l'agriculture (zone A : 2119 ha dans le PLU) permet d'entretenir des espaces ouverts, favorisant ainsi la diminution du risque de propagation d'incendies. - <u>Inondation</u> : le risque inondation sur la commune est de type torrentiel par débordement de la rivière Dordogne. La commune de Saint-Sauves ne dispose pas de PPRNi, bien que la commune soit soumise à un aléa inondation de forte intensité. Ce risque concerne les secteurs situés au Sud du cours d'eau. Il s'agit notamment du camping situé aux « Rochettes », qui se trouve en secteur d'inondabilité. Le tènement a été classé en zone NL (2,5 ha). Par ailleurs le reste du lit majeur de la Dordogne a été classé en zone N inconstructible, excepté pour les bâtiments agricoles situés à proximité (« Le Corneloux » et lieu-dit « Le Lac »). Le bâti isolé situé à proximité de la Dordogne est relativement limité en nombre (lieux-dits « Pradeile », « Le Lac », « La Sagne », « Le Pont »). Il a été identifié et classé en zone Nha, où seules les extensions et annexes au bâti existant sont autorisées. Le dessin des zones Nha susdites a pris en compte la proximité avec la rivière Dordogne, pour s'en éloigner. - <u>Mouvement de terrain</u> : le risque de retrait gonflement des argiles est présent sur la commune en aléa fort. Il a été pris en compte par le PLU, puisque les zones à urbaniser sont prévues à l'écart des zones soumises à l'aléa retrait gonflement des argiles. <p>Afin de répondre à un objectif de développement des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, une zone a été prévue pour l'installation d'une exploitation d'énergie solaire (photovoltaïque). Il s'agit d'une zone de 12,8 ha, située au lieu-dit « Les Prades ». Par ailleurs, le règlement du PLU autorise l'installation individuelle de dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables tels que les panneaux photovoltaïques.</p> <p>Sur les zones AUa et AU, les orientations d'aménagement intègrent un système de noues paysagées, favorisant ainsi la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.</p> <p>Afin de favoriser la rétention des eaux de pluie à la parcelle, le règlement du PLU n'interdit pas la possibilité de toit terrasse végétalisé en zones UC et NH.</p> <p>Les 10 captages d'eau potable présents sur la commune de Saint-Sauves sont protégés par un zonage N stricte dans le PLU. Les périmètres de protection immédiat et rapproché ont été intégrés à la zone N.</p>
---	---

<p>ENJEU N°2 : Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les dynamiques d'une agriculture raisonnée et durable. ➤ Préserver la ressource en eau. ➤ Contrôler la construction de nouvelles habitations dans les hameaux, et prendre en compte les périmètres de réciprocity des bâtiments agricoles. ➤ Urbaniser en priorité dans le bourg et dans les secteurs déjà urbanisés, afin de limiter le phénomène de mitage. ➤ Préserver les exploitations et les espaces agricoles. 	<p>Concernant l'activité agricole, la concertation mise en œuvre avec les acteurs agricoles en activités sur la commune a permis d'instaurer un zonage A adapté au contexte actuel et présumé de l'activité agricole communale. Ainsi, la zone A offre des possibilités d'extension à chaque exploitant ainsi que la possibilité d'implantation de nouvelles entités agricoles.</p> <p>Par ailleurs, les zones d'urbanisation ont été définies de manière à ne pas porter préjudice aux exploitations. Ainsi, les zones AU sont en majorité situées à l'intérieur ou à forte proximité de l'enveloppe déjà urbanisée.</p> <p>Les bâtiments agricoles ont été repérés dans le PLU et les périmètres de réciprocity ont été pris en compte pour la définition des zones constructibles. Les zones A (au total 2110 ha) ont été agrandies par rapport au précédent POS qui accordait une place dominante aux zones naturelles (ND). L'activité agricole est donc favorisée par le PLU, puisque les bâtiments agricoles existants sont préservés, et les espaces agricoles sont augmentés.</p> <p>La ressource en eau étant très importante sur la commune, il est essentiel de protéger les cours d'eau, notamment la Dordogne et ses affluents. Pour cela, une vaste zone N stricte, de 2654 ha, a été dessinée sur le zonage du PLU. Celle-ci comprend un périmètre de protection des cours d'eau, au moins égal à 50 m de part et d'autre des berges du cours d'eau.</p> <p>Le PLU a pris en compte la présence de bâtiments agricoles, et notamment ceux soumis à périmètre de réciprocity, pour définir les possibilités de nouvelles constructions dans les hameaux. Ainsi, certains hameaux ont perdu tout potentiel de nouvelle construction en raison de la grande proximité avec une exploitation. Il s'agit notamment des hameaux de Massanges, Laste, Huistiaux, Paillers, Les granges, Lacroze, Goulandre, Les Fontetas... classés désormais en Nha, où seules les extensions et annexes au bâti existant sont autorisées, mais où toute nouvelle construction est strictement interdite.</p> <p>Les zones AUa et AU programmées dans le PLU sont situées dans des secteurs en continuité du bourg ou des secteurs déjà urbanisés de Saint-Sauves, afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la commune. Par ailleurs, les surfaces à urbaniser créées par le PLU sont relativement limitées (4,3 ha au total pour l'ensemble des zones AU et AUa), préservant ainsi des espaces agricoles importants, et évitant le phénomène de mitage. Le PLU vise à combler en priorité les dents creuses des secteurs déjà urbanisés.</p> <p>Le PLU définit une vaste zone A de 2110 ha (42% de la commune) qui englobe l'ensemble des sièges d'exploitation et évite l'invasion de l'urbanisation à l'intérieur des terres agricoles. Il s'agit en effet, de limiter au maximum le mitage de l'espace rural, et la production de terrains difficiles à exploiter, susceptibles d'évoluer en friche et de nuire à la qualité des paysages. Il est noté que la zone A est plus importante que dans le POS, qui prévoyait une majorité de ces espaces en ND (naturel).</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les surfaces nécessaires pour l'épandage. 	<p>Dans le zonage PLU, la zone A représente 2110 ha, soit 42% de la surface totale de la commune. Cette surface est donc très importante, et prend en compte les surfaces nécessaires pour l'épandage. Le PLU a étendu au maximum les zones A autour des exploitations. Celles-ci sont parfois limitées en raison de la présence de cours d'eau ou boisements à proximité (classés N).</p>
<p>DEFI III DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</p>	
<p>ENJEU N°1 : Améliorer l'offre en commerces et services marchands, et la qualité des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les actions collectives en faveur des activités de commerces, services, artisanat. ➤ Développer une zone artisanale. ➤ Proposer un suivi des locaux vacants, et favoriser la transmission des activités. ➤ Créer une maison de santé ➤ Optimiser le stationnement et les arrêts-minute 	<p>La compétence économique relève de la communauté d'agglomération Sancy Artense Communauté, qui gère quatre zones d'activités de plus de 2 ha sur la totalité du territoire (« La Courtine » à Saint-Julien-Puy-Laveze, « Les Côtes » à Tauves, « Le Grand Megnaud » à La Tour d'Auvergne, « Les Jonquilles » à Bagnols).</p> <p>L'accompagnement du dynamisme des activités artisanales est une orientation qui vise notamment à installer ou maintenir un tissu d'activités de proximité à Saint-Sauves d'Auvergne.</p> <p>Afin de répondre à la demande des entreprises présentes sur la commune de Saint-Sauves (garage automobile, clinique vétérinaire, miellerie...) qui souhaitent déplacer leur activité et agrandir leurs locaux, la commune souhaite aménager une zone artisanale de moins de 2 ha, au sud-est du village, le long de la RD922. Il s'agit ici de constituer un pôle multifonctionnel de taille raisonnable, accueillant des activités économiques et quelques logements à proximité. Le règlement du PLU prévoit pour cette zone des prescriptions en conformité avec la charte du Parc Naturel Régional des Volcans, afin de veiller à une bonne insertion paysagère du bâti. Un cahier des charges sera élaboré concernant le gabarit des futurs bâtiments. Des orientations d'aménagement ont été dessinées pour ce secteur prévoyant la préservation d'une zone humide au centre du terrain pour l'infiltration des eaux de pluie, et la préservation des haies existantes.</p> <p>En complément de la future zone artisanale de Saint-Sauves, qui répond au besoin des entreprises locales de se moderniser, la CCI propose un suivi des locaux existants, et vise à favoriser la transmission des activités sur la commune.</p> <p>Les différentes réunions de participation ont fait émerger la nécessité de créer une maison de santé sur la commune de Saint-Sauves, en tant que service de proximité aux populations. Le besoin a été identifié sur le centre-bourg, à proximité des services et équipements déjà existants. La commune dispose de disponibilités foncières en zone UC, permettant d'envisager l'implantation d'une maison de santé.</p> <p>Afin de favoriser la circulation dans le village, et notamment sécuriser la circulation des modes doux, il est souhaité une amélioration du stationnement, notamment dans le centre-bourg. Il serait intéressant</p>

	<p>d'optimiser le stationnement, en instaurant un système de stationnement-minute à proximité immédiate des commerces et services de première nécessité. Une réflexion sur le stationnement devrait être menée à travers la mise en œuvre du Plan d'Aménagement de Bourg.</p>
<p>ENJEU N°2 : Développer l'accueil d'activités économiques et touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des équipements et espaces adaptés, des pôles d'animation répartis sur la commune. ➤ Diversifier l'offre en hébergement touristique ➤ Améliorer l'accessibilité sur la commune ➤ Valoriser la connaissance des entités paysagères et du patrimoine communal ➤ Valoriser une trame verte dédiée aux modes doux 	<p>Pour répondre à cet objectif de confortement des équipements présents sur la commune, le secteur comprenant la MARPA, la résidence d'artistes et le terrain de football a été classé en zone NL, permettant l'accueil d'équipements supplémentaires. Il s'agit d'une zone NL de 5 ha. Elle présente la possibilité de construire des équipements supplémentaires, pour renforcer le pôle d'animation de la commune, tout en préservant une partie importante de parc urbain, dont l'entrée Nord est marquée par la présence du tilleul de Sully.</p> <p>Afin de permettre la possibilité d'implantation de nouvelles structures d'hébergement touristique sur la commune de Saint-Sauves, 6 zones naturelles de loisirs (NL) ont été dessinées dans le plan de zonage, dont 5 à vocation d'hébergement touristique : la zone NL du « Pont » de 1,9 ha, sur le secteur du camping, la zone NL des « Rochettes » de 2,5 ha, qui couvre un autre camping, l'importante zone NL « Guerino » au Nord du village, qui comprend le village de vacances, la zone NL d'1,8 ha située à « Hors », qui accueille un camping, et enfin la zone NL à « Liournat » de 0,5 ha, destinée à permettre l'installation d'hébergement léger de loisirs types cabanes dans les arbres.</p> <p>La zone artisanale souhaitée par la Commune a été prévue à grande proximité de la RD 922, dont la circulation quotidienne est importante, afin de bénéficier d'une bonne accessibilité et d'une bonne visibilité. Les activités de clinique vétérinaire et garage automobile, actuellement installées sur la commune de Saint-Sauves, souhaitent déplacer leur activité sur un site plus accessible et adapté.</p> <p>Des actions doivent être conduites pour la valorisation des entités paysagères et du patrimoine de la commune, afin de promouvoir le territoire sur un plan touristique, en tant que commune rurale des volcans d'Auvergne. Il est par ailleurs nécessaire de mener des actions de confortement et de valorisation du patrimoine, par un aménagement qualitatif des espaces publics. L'architecture typique locale contribue à la valorisation de l'image du territoire. Le règlement du PLU intègre les éléments de la charte du Parc des Volcans, en termes de gabarit des bâtiments, hauteur, toiture, couleur des matériaux, afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions et de préserver les paysages. Ainsi, les entités paysagères existantes seront préservées, ce qui constitue un attrait touristique supplémentaire.</p> <p>Le projet de PLU intègre la question de la circulation des modes doux, à travers les orientations d'aménagement qui prévoient la mise en place de cheminements piétons ou deux roues. Par ailleurs, l'entretien des chemins ruraux est une action parallèle à conduire, dans le cadre de la préservation/valorisation du patrimoine rural, et contribue à favoriser l'attractivité touristique de la commune (promeneurs, cyclistes...).</p>

III- PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES

3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porter à connaissance ». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) donne un cadre de référence. Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales y sont précisées à l'article 1^{er}, nécessitant la réécriture complète de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme. Il y est précisé que :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-SAUVES D'Auvergne avec l'article L.121-1 réside dans plusieurs points :

- ↳ le P.L.U. définit un équilibre entre habitat et activités économiques en prévoyant des zones à usage d'habitat pour les besoins futurs en matière de développement résidentiel et dans lesquelles les activités sont admises à condition d'être compatibles avec le voisinage de quartiers d'habitation, ainsi qu'une zone à usage d'activités ;
- ↳ le P.L.U. protège la qualité des sites et milieux naturels notamment par leur classement en zone N ;
- ↳ le P.L.U. prévoit les dispositions nécessaires à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières ;
- ↳ le P.L.U. contribue à la protection du patrimoine paysager, naturel et archéologique ;
- ↳ le P.L.U. intègre la prévention des risques naturels et technologiques.

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

3.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme

L'article L. 123-1 indique :

« Le P.L.U. doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».

La commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne fait partie du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dont la charte a été approuvée le 06 décembre 2000, et est actuellement en cours de révision.

En cela, **le Parc Naturel Régional**, en tant que structure porteuse de la charte, **a été associé tout au long de la démarche d'élaboration du PLU**. A la date d'approbation de la nouvelle Charte, la Commune dispose d'un délai de trois ans pour mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec la nouvelle Charte.

D'autre part, un Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes Sancy Artense. Les 12 communes membres sont concernées.

Saint-Sauves d'Auvergne peut être identifiée comme une commune où les fonctions résidentielles, d'emplois et de services sont mixtes. Tout en ayant la volonté d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, la commune souhaite également préserver son caractère rural et sa qualité de vie de village de montagne.

Ces éléments ont été traduits dans le PLU, puisque le choix a été fait de limiter les zones à ouvrir à l'urbanisation, afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles contribuant à caractériser un cadre de vie rural.

3.3 La loi du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne »

Le territoire de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE est totalement situé en zone de montagne et est donc soumis à la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne ». Cette loi reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres liées à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux à travers les grands principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, et hameaux, dans le respect des dispositions précitées
- le développement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

La prise en compte de ces différentes dispositions dans le PLU de Saint-Sauves d'Auvergne se traduit notamment par :

- la protection et la mise en valeur de l'économie agricole par le classement des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles en zone A
- la possibilité aux exploitants agricoles de diversifier leurs activités notamment dans le domaine de l'agro tourisme
- la prise en compte et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de cet espace de moyenne montagne
- la définition des zones U et AU, dont les surfaces sont limitées, en continuité de l'urbanisation existante comme greffées à la trame urbaine actuelle
- la prise en compte des éléments patrimoniaux.

3.4 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

Actuellement, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L 121-12 et R 121-13 du code de l'urbanisme n'est recensé sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

Lors de l'élaboration du PLU, il est nécessaire de connaître les servitudes en vigueur sur le territoire afin de ne pas fixer dans le document d'urbanisme des dispositions qui soient inadaptées aux dites servitudes.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de SAINT-SAUVES D'Auvergne (art. L.126-1et R.123-14 du code de l'urbanisme).

Sur le territoire communal s'appliquent 7 servitudes d'utilité publique :

- ⇒ Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau potable et assainissement (A5)
- ⇒ Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits pour le portique Renaissance (AC1)
- ⇒ Servitude d'alignement du réseau routier concernant la RD31 (EL7)
- ⇒ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)
- ⇒ Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2)
- ⇒ Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications téléphoniques et télégraphiques (PT3)
- ⇒ Servitudes relatives aux chemins de fer (T1)

Les dispositions du PLU sont compatibles avec l'existence de ces servitudes.

IV- LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme et notamment aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacune des quatre types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U**,
- Les zones agricoles dites **A**,
- Les zones à urbaniser dites **AU**,
- Les zones naturelles dites **N**.

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇒ **Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :**

- l'existence de milieux écologiques et paysagers de qualité ;
- le réseau hydrologique ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels.

⇒ **Pour la définition des zones urbaines et à urbaniser :**

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés au vu des développements observés ces dernières années et ceux projetés à un horizon de 10 à 15 ans ;
- la présence de réseaux collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- la présence de terrains aptes à l'assainissement individuel ;
- la topographie des terrains ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine de la commune.

4.2 Les zones urbaines et à urbaniser

↳ Diversifier le parc de logements de la commune

LES ZONES URBAINES

➔ Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit :

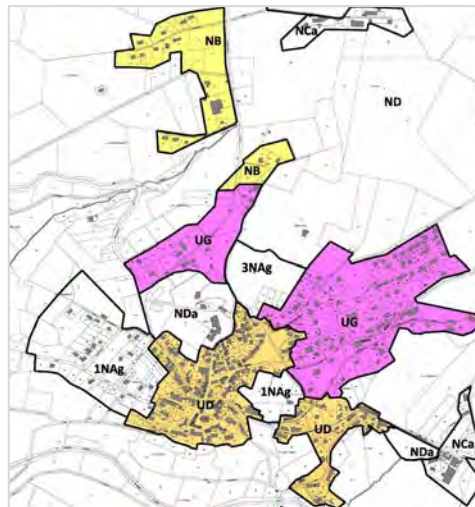
« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le PLU définit deux types de zones U en fonction de la forme urbaine et de la vocation des secteurs concernés :

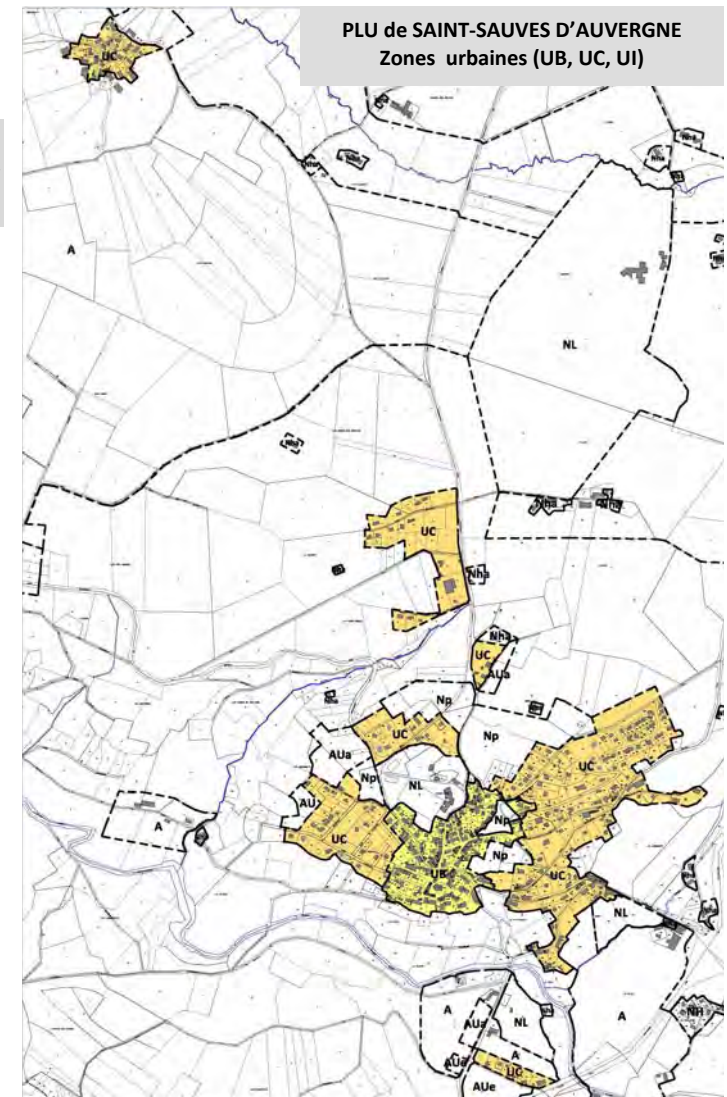
- **La zone UB** : Il s'agit de la zone urbaine dense du bourg historique. Elle est dédiée essentiellement à l'habitat, mais peuvent s'y trouver des bâtiments à vocation commerciale, de services et équipements publics. La zone UB est desservie en assainissement collectif.
- **Les zones UC** : Elles correspondent aux quartiers mixtes moins denses d'extensions périphériques au bourg et les secteurs de hameaux desservis en assainissement collectif. Elles sont dominées par une vocation d'habitat, mais peuvent également inclure des constructions à vocation différente (commerces, services, équipements publics, artisanat).

Au total, l'ensemble des zones Urbaines représente une superficie de 50,25 hectares soit 1% du territoire communal.

Les zones U du bourg représentaient 36,3 ha dans le POS, auxquels s'ajoutaient 10,8 ha de zones UJ réparties en 3 secteurs. Ces trois secteurs UJ concernaient des installations spécifiques ; et étant situées à l'écart des zones urbanisées du bourg, elles ont été classées en NE dans le PLU. Par ailleurs, les zones UC situées au Nord du village étaient classées en NB dans le POS, et occupaient une surface de 7,6 ha.

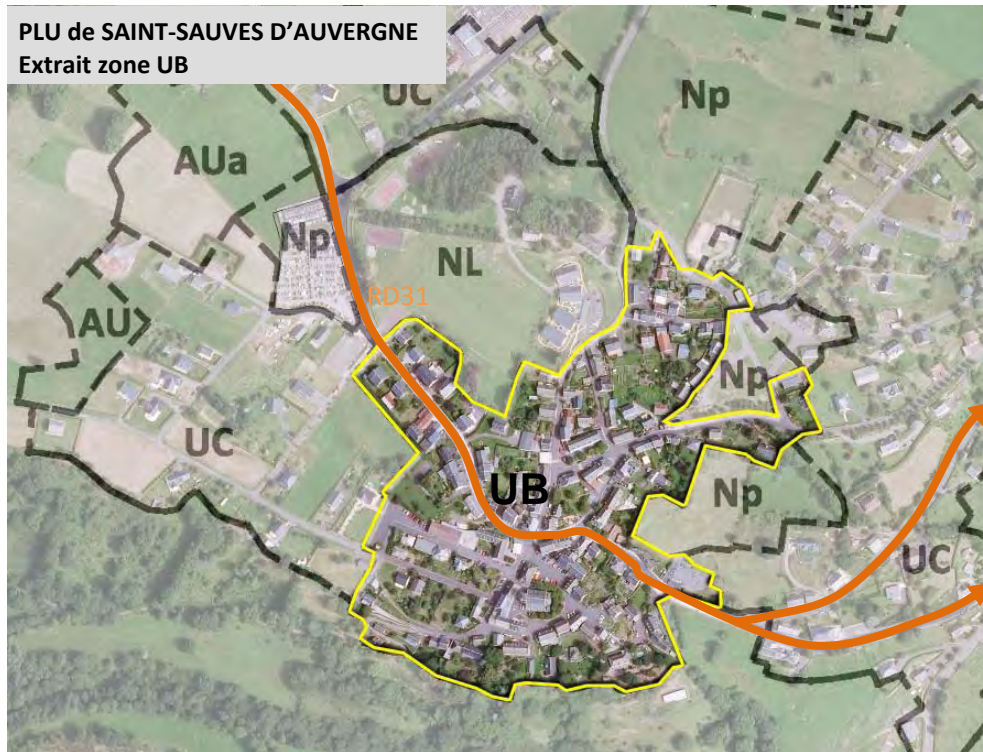


POS de SAINT-SAUVES D'Auvergne
Zones UD, UG, et NB



PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne
Zones urbaines (UB, UC, UI)

PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne
Extrait zone UB



La zone urbaine dense du bourg ⇒ la zone UB

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE UB DU BOURG :

La zone urbaine du bourg (UB) (ancienne zone UD du POS) qui représente 9,6 ha, est une zone à vocation mixte où se mêlent habitat et activités complémentaires (équipements et services, comme l'école ou la mairie).

Son périmètre a été réduit par rapport au POS (-1,2ha), le secteur du foirail ayant été classé en secteur NP non constructible.

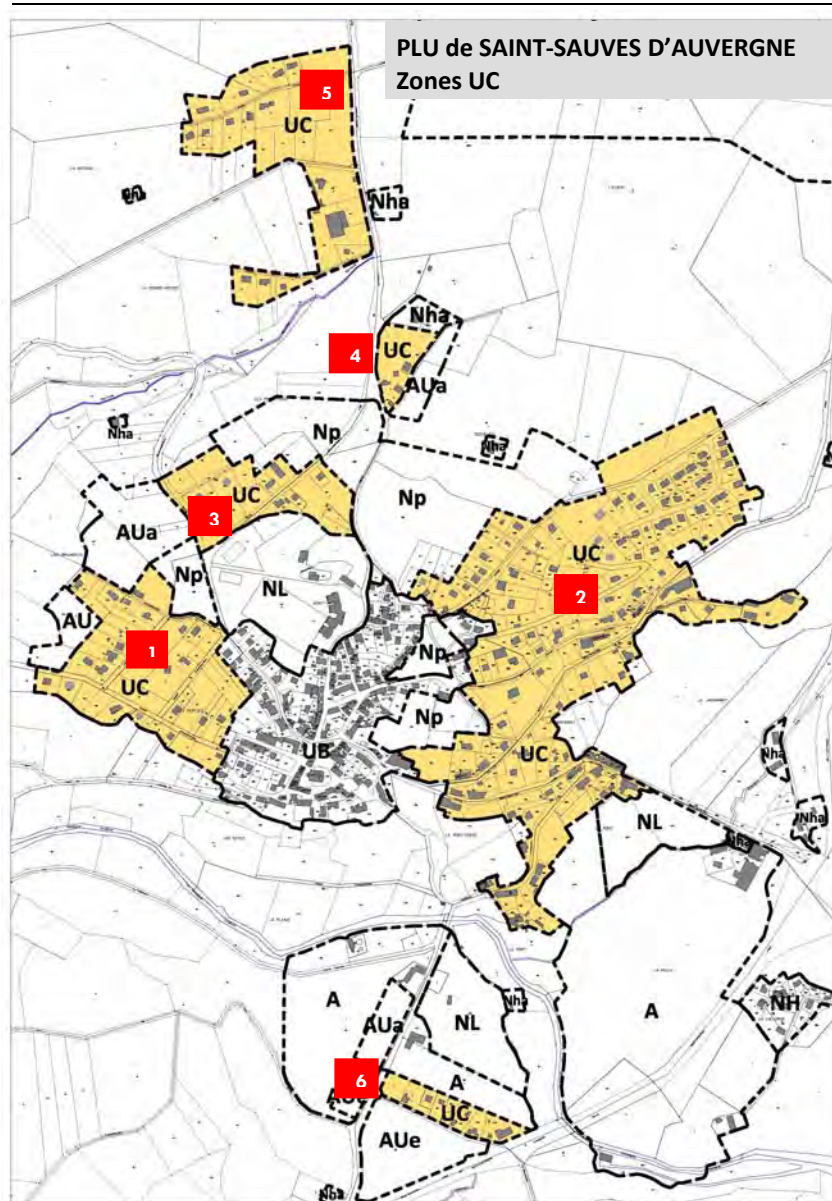
Les parcelles 15, 16, 17 et 18, situées à très grande proximité avec les espaces densément bâtis du cœur de bourg, ont été intégrées à la zone UB. Le choix de la collectivité étant de préserver la structure de bourg traditionnel, et en raison de la topographie fortement contrainte, il a été décidé de ne pas procéder à une extension de la zone UB au Sud.

Ainsi la zone UB correspond au tissu urbain dense et ancien du bourg globalement continu et construit à l'alignement. Ici, outre l'habitat se trouvent essentiellement les équipements publics et la structure de commerces et services de la commune.

Compte tenu de la densité du bâti et de la topographie, cette zone UB n'offre pas de possibilité de constructions nouvelles.

La vocation de cette zone vise à préserver le cœur de bourg de Saint-Sauves d'Auvergne, caractérisé par des formes de bâti traditionnel, et de permettre la rénovation du bâti existant et notamment des bâtiments vacants en vue d'attirer de la population dans le centre-bourg.

Les zones urbaines peu denses ⇒ les zones UC



CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DES ZONES UC EN PERIPHERIE DU BOURG :

Il s'agit des zones d'habitat de type pavillonnaire situées en continuité du centre-bourg, notamment sur les secteurs périphériques Est et Ouest situés sur le plateau, mais également au Nord du village, ainsi qu'en contrebas du village de l'autre côté de la Dordogne. Il s'agit de secteurs desservis par l'assainissement collectif.

→ La zone UC des *Perties* (1) :

Elle représente 6,43 ha et se situe dans la continuité Ouest du centre-bourg. Le secteur était classé en zone 1NAg dans le POS, et s'étendait sur une surface de 9,8 ha. Le secteur a connu de multiples constructions depuis le POS, celui-ci a donc été reclassé en zone UC dans le PLU, excepté pour le tènement situé à la pointe Ouest de la zone, qui est actuellement insuffisamment équipé. Ce tènement est donc classé en AU dans le PLU.

L'offre foncière disponible dans cette zone UC est égale à 1,87 ha.

→ La zone UC Est (2) :

Il s'agit de la zone UC la plus importante, 20,38 ha, qui s'est étendue fortement le long des voies de circulation (RD31, RD996) dans la continuité du bourg centre. Dans le POS, le secteur était classé en deux zones distinctes : UG (15,84 ha) et UD (4,34 ha). La zone U n'a pas augmenté par rapport au POS. L'offre foncière disponible dans cette zone UC est égale à 3,2 ha ce qui permettra d'offrir un potentiel de développement résidentiel pour la commune et d'ouvrir des possibilités de densification du secteur.

→ La zone UC *Les Parceyroux* (3) :

Cette zone UC est une zone de 3,13 ha, auparavant classée en UG dans le POS. Le périmètre a été adapté par rapport au POS, réduisant ainsi la surface de la zone dans une perspective de développement durable et pour éviter l'étalement du bâti (-1,96 ha). Une zone NP de protection des paysages a été développée en amont de l'entrée de village au Nord. L'offre foncière dans cette zone UC est faible, 0,8 ha, soit cinq parcelles à combler.

→ La zone UC *Les Violettes* (4) :

Cette zone UC est une petite zone de 0,83 ha, desservie en assainissement collectif. Elle faisait auparavant partie de la zone UG du POS. Le périmètre a été adapté par rapport au POS, réduisant la surface de la zone. L'offre foncière disponible est de 4224 m².

→ **La zone UC La Pierre Grosse (5) :**

Cette zone UC de 6,26 ha, située au Nord du bourg, est desservie en assainissement collectif. Cette zone était classée en NB dans le POS. Le périmètre n'a pas évolué par rapport au POS. L'offre foncière dans le secteur est de l'ordre de 2,3 ha, laissant la possibilité de combler ce secteur résidentiel. Des projets de maison en ossature bois sont prévus sur ce tènement.

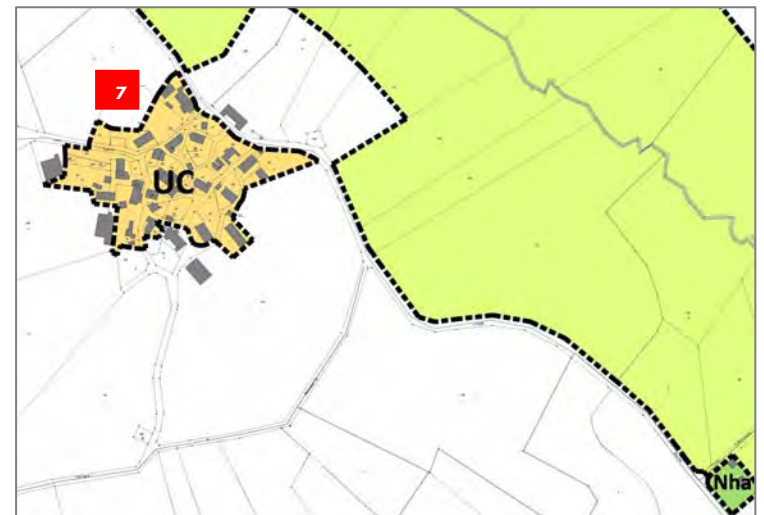


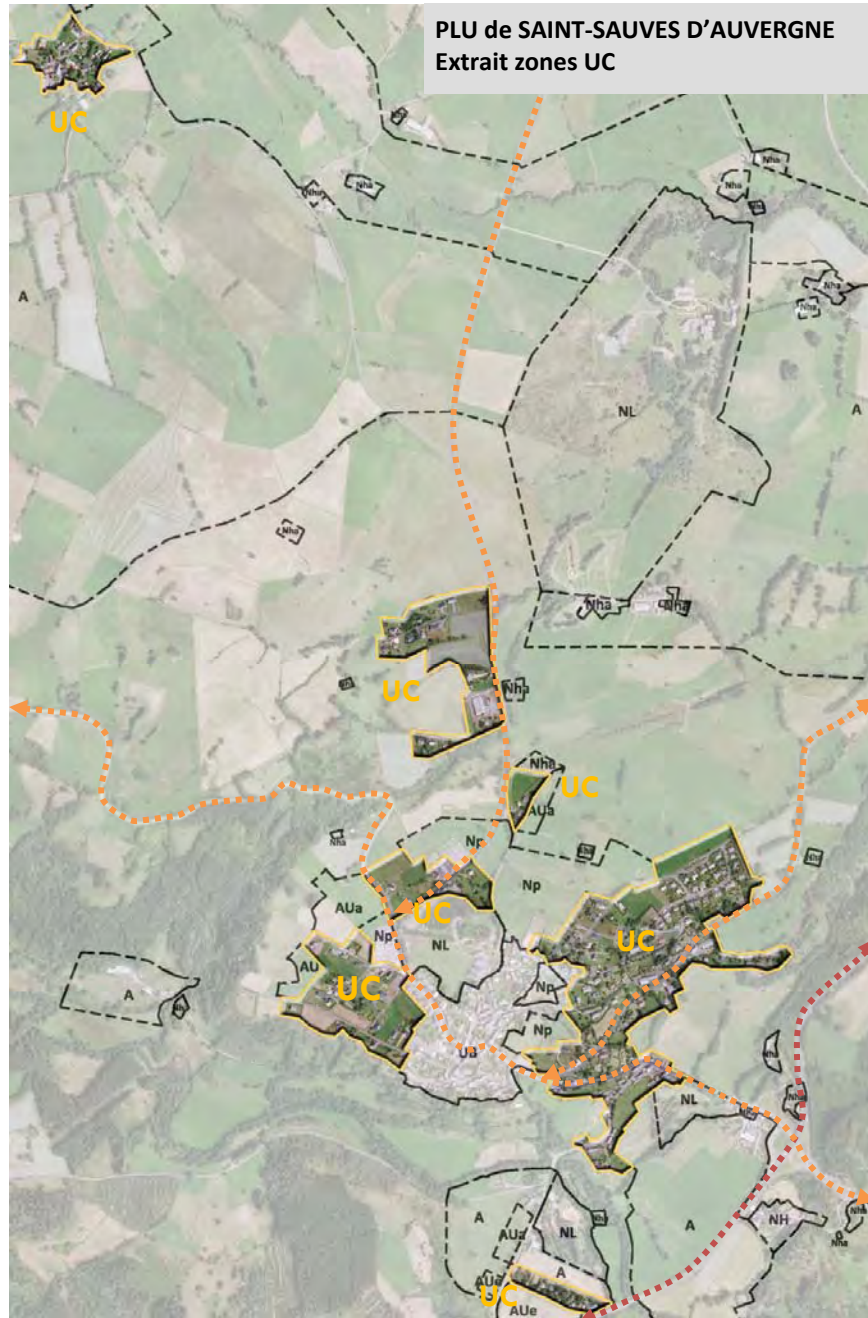
→ **La zone UC Les Rochettes (6) :**

Il s'agit d'une zone d'1,05 ha, classée en NDa dans le POS, et desservie en assainissement collectif. Le périmètre de la zone UC comprend la bande de parcelles construites le long du chemin communal. L'offre foncière disponible est seulement de 1581 m², soit une parcelle. Le PLU vise un confortement de ce secteur des Rochettes avec une zone AUa complémentaire, créée de l'autre côté de la voie communale, et une zone AUe, visant l'aménagement d'une zone d'activités de moins de 2 ha, en face de ce secteur.

→ **La zone UC Beauberty (7) :**

Cette zone de 2,5 ha, desservie par l'assainissement collectif, est située à l'écart du village au Nord. Il s'agit d'un hameau qui était classé en NCa dans le POS, et qui occupait une surface de 7 ha. Le périmètre de constructibilité a donc été fortement réduit par rapport au POS, étant aujourd'hui limité aux parcelles bâties, ainsi qu'aux dents creuses. Celles-ci occupent une surface de 0,4 ha, ce qui est relativement limité.





Au total, les zones UC représentent 40,65 ha, soit 0,8% du territoire communal.

Les zones UG, UD et NB concernées représentaient quant à elles 33,15 ha dans le POS. Cet écart est essentiellement dû à l’intégration des secteurs auparavant classés en 1NAg (les Perties, 9,8 ha) en zone UC, en raison de la composition du cadre bâti, ce secteur étant une extension directe du centre-bourg. Les secteurs situés à l’écart du village étaient classés en NCa ou NDa dans le POS.

Les périmètres n’ont pas été étendus. Au contraire, ils ont été réduits par rapport au POS, notamment dans le secteur des *Violettes*, une zone Np ayant été dessinée au niveau de l’entrée de village Nord, afin de valoriser son caractère paysager et empêcher toute nouvelle construction qui romprait l’harmonie des paysages.

L’offre foncière disponible en zone UC représente 9,24 ha, ce qui est relativement important, permettant d’envisager des potentiels de développement et de densification des zones UC.

La disponibilité foncière présente en zone UC, héritière de l’étalement urbain réalisé par le passé sur la commune, limite les besoins en zone AU.

Néanmoins, les disponibilités foncières ne représentent que des possibilités d’urbanisation à long terme, car le phénomène de rétention foncière est fort sur la commune de Saint-Sauves. De nombreux propriétaires ne sont pas vendeurs de leurs terrains, pourtant situés en zone UC, à proximité du cœur de village, et constituent des réserves foncières.

La rétention foncière est forte, le foncier servant d’épargne.

Justification des dispositions réglementaires des zones UB et UC

Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux de rebut, les carrières et les installations classées sont interdites en zone U. De ce fait, hormis les bâtiments à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d'activités, en particulier pour l'artisanat et le commerce, et d'équipements publics.
Article 3 : Accès et voirie	Cet article renvoie à l'article DG3 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent.
Article 4 : Desserte par les réseaux	Cet article renvoie à l'article DG4 qui précise notamment que : <ul style="list-style-type: none"> - des solutions alternatives de gestion (rétention et/ou récupération ou infiltration) des eaux pluviales sont à rechercher afin de limiter les apports d'eau dans les réseaux publics - toute construction nouvelle occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques ou, à défaut, à un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, - pour des raisons d'esthétique urbaine, chaque fois que possible les extensions, branchements et raccordements aux réseaux téléphonique, électrique, et autres réseaux seront préférentiellement réalisés en technique souterraine,
Article 5 : Caractéristiques des terrains	Cet article n'est pas réglementé dans la mesure où la définition d'une superficie minimale de terrain pour construire n'apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions.
Article 6, 7 et 8: Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Ces règles imposent en particulier en zone UB, le respect de l'alignement existant, afin de conserver la continuité du front bâti. S'agissant des autres quartiers (zone UC), où le bâti est plus hétérogène, il est exigé une implantation dans une bande de 0 à 3.5 m de l'alignement. D'autre part, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives visent à favoriser une certaine densification des espaces urbanisés en permettant l'implantation en limite séparative, garantissant par ailleurs des économies d'énergies.
Article 9 : Emprise au sol	L'emprise au sol n'est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.
Article 10 : Hauteur des constructions	La hauteur des constructions est fixée à 9m, avec comme contrainte que la différence entre la hauteur de la construction nouvelle et les constructions avoisinantes ne doit pas dépasser un niveau pour respecter la silhouette existante des zones bâties.
Article 11 : Aspect extérieur	Cet article renvoie aux prescriptions édictées dans l'article DG 11 qui déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.
Article 12 : Stationnement	Les constructions nouvelles d'habitation devront intégrer au moins une place de stationnement en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement. Cette disposition ne s'applique pas à la réhabilitation des logements existants, en particulier dans le bourg où ceux-ci peuvent ne pas disposer de la superficie nécessaire pour réaliser du stationnement.
Article 13 : Espaces libres, plantations	Cet article précise que les plantations devront être effectuées avec des essences locales pour l'aménagement des abords des constructions dans l'optique d'une meilleure intégration paysagère. En zone UC, afin de favoriser la qualité du cadre de vie, un espace commun égal à 10% minimum de la surface de l'opération est exigée pour les groupes d'habitations de plus de 10 logements.
Article 14 : Coefficient d'occupation des sols	La réglementation du COS ne se justifie pas. A contrario, le PLU s'inscrit dans un changement profond qui vise à inciter à produire de nouveaux types de constructions, différents du modèle pavillonnaire et à augmenter la densité des constructions. Le PLU ne fixe donc pas de COS maximal.

Les zones à urbaniser

➔ **Les zones à urbaniser dites « zones AU »** sont définies à l'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme comme suit :

Les zones AU sont définies comme des zones à urbaniser, c'est-à-dire les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

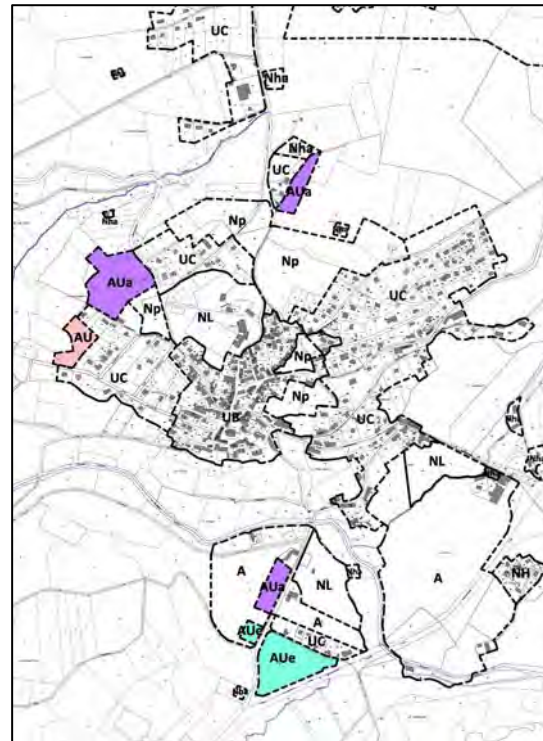
Le PLU de SAINT-SAUVES définit trois types de zones AU :

➔ **La zone AU dite « stricte »** : Cette zone est vouée à être urbanisée à long terme, mais elle est insuffisamment équipée et inconstructible. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du document d'urbanisme. La zone AU fait fonction, dans ce cas, de réserve foncière inconstructible tant que la modification ou la révision du PLU n'est pas achevée.

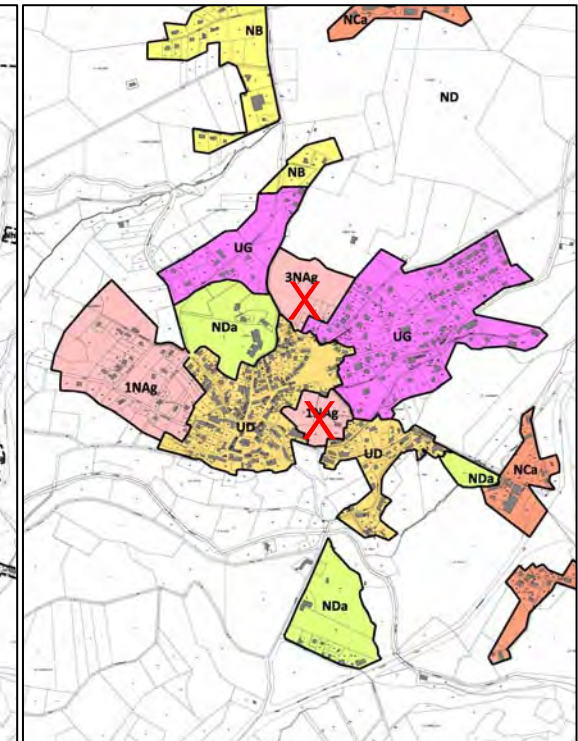
➔ **Les zones AU « immédiatement constructibles » (zones AUa)** : La différence avec les zones AU « strictes » est le fait que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. De ce fait, l'urbanisation de ces zones peut intervenir dès l'approbation du PLU, sous réserve que la ou les opérations envisagées soient compatibles avec les orientations d'aménagement définies pour chacune de ces zones.

➔ **La zone AUe à vocation d'accueil d'activités économiques**: Il s'agit d'une zone immédiatement constructible destinée à l'accueil d'activités économiques de type commerces et artisanat, et à condition que les opérations d'aménagement ou de construction soient compatibles avec les orientations d'aménagement.

PLU de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Zones à urbaniser



POS de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Zones NA, NAGa, NAGb, NA1a



Au total, l'ensemble des zones à Urbaniser représente une superficie de 6,5 hectares soit environ 0,1% du territoire communal. Les zones NA du POS représentaient quant à elles une surface de 14,82 ha. Le PLU a donc réduit significativement la surface des zones à urbaniser de plus de 8,3 ha, sachant que la majeure partie de la zone 1NAG Ouest a été classée en UC dans le PLU.

Les secteurs d'extensions futures ⇨ les zones AU, AUa et AUe

La commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne accueille en moyenne, depuis 2001, 5,8 nouvelles constructions par an.

La commune souhaitant maintenir son niveau de services et équipements, école, poste,..., et pour ne pas fragiliser son équilibre éco-socio-démographique, ce rythme de construction doit être maintenu afin de consolider la tendance démographique positive. La Commune envisage en effet de se développer de manière raisonnée, en accord avec les futurs principes du PLH. Le principe de favoriser la poursuite voire d'accentuer légèrement cet accroissement de population a donc été retenu.

Ainsi, différentes zones à urbaniser ont été définies dans le cadre du PLU de manière raisonnée pour permettre l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat et d'activités économiques, **tenant compte des disponibilités foncières présentes dans les zones U.**

Ces zones sont des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ils sont situés en périphérie immédiate de l'enveloppe urbanisée du village

Il est à noter que certaines de ces zones à urbaniser étaient déjà classées en zones NA dans le POS.

- La zone AU « Les Graumonts » faisait partie de la grande zone 1NAG de 9,8 ha dans le POS, dont le périmètre a été réduit.
- La zone AUa « Les Graumonts » était pour partie située en zone UG et pour partie en ND dans le POS.
- La zone AUa « Les Violettes » était zonée en ND dans le POS.
- La zone AUa « Les Rochettes » était classée en ND dans le POS.
- Enfin la zone AUe « Le Corneloux » faisait partie de la zone ND du POS.

D'autres zones NA du POS ont été reclassées en Naturel Paysager, en raison de la topographie fortement contrainte des sites, et dans un objectif de préservation des paysages. Ainsi :

- Le secteur « Roche-Cul » est désormais classé en NP dans le PLU, afin de préserver et valoriser le caractère paysager de ce site. Il s'agit de l'espace situé au-dessus de l'arbre de Sully, qui représente des enjeux paysagers forts, au Nord du village. Une large bande de protection des paysages NP a donc été dessinée dans le PLU.
- Le secteur « Le Pont Ouest » est désormais classé en NP dans le PLU, alors qu'il était en 1NAGa dans le POS, en raison de la topographie fortement contrainte de cet espace. Par ailleurs, l'accès à ces terrains n'est pas adapté. Seule la parcelle 387 a été classée en UC.

L'évolution des zones à urbaniser par rapport au POS est donc raisonnable, puisque celles-ci s'avèrent être moins importantes dans le PLU, 6,5 ha seulement au total, dont 2,3 dédiés à l'accueil d'activités économiques.

➔ **Les zones AUa :**

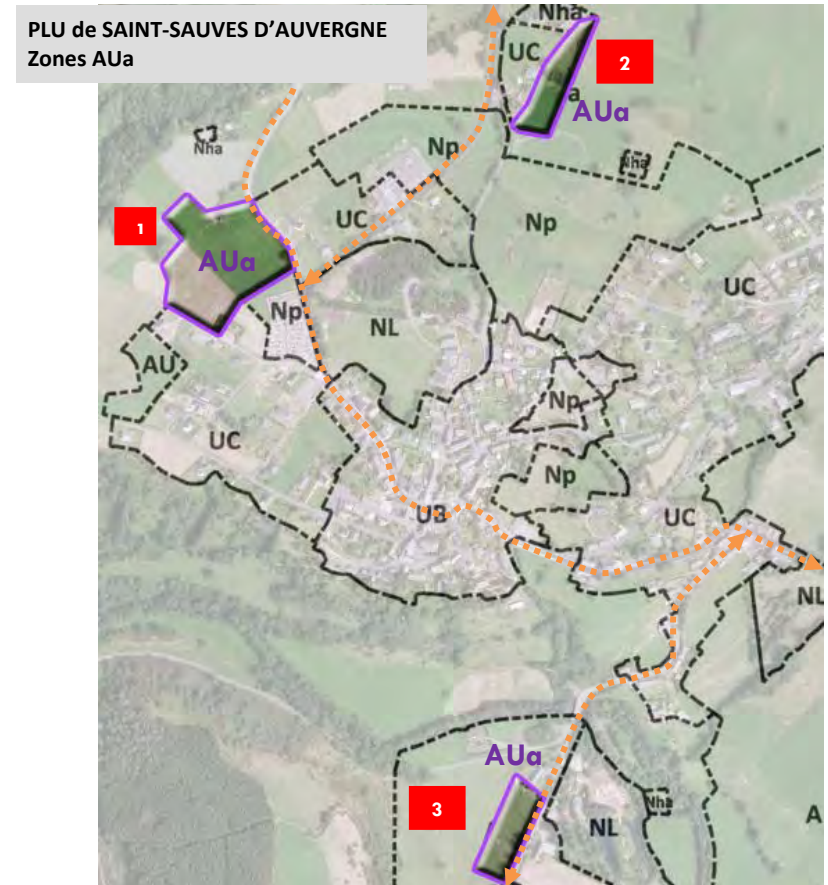
Caractéristiques et périmètre des zones AUa :

Elles sont les espaces de développement, à vocation principalement résidentielle, prioritaires pour la commune. Au nombre de 3, ces zones concernent les secteurs :

→ **Les Graumonts (1)** : ce secteur de 2,24 ha était classé en zone ND dans le POS, et pour partie en UG. Ce secteur se situe dans la continuité Ouest du centre du village, et en constituera la frange au-delà de laquelle l'urbanisation ne pourra s'étendre. L'enjeu pour la commune serait de développer dans ce secteur une zone résidentielle, comprenant des espaces publics qualitatifs, des cheminements piétons et noues paysagères. Des orientations d'aménagement ont été dessinées sur ce secteur. Il viserait à accueillir une vingtaine de logements sur des parcelles inférieures à 1000m², soit une densité relativement élevée, ainsi qu'un local nécessaire aux services techniques.

→ **Les Violettes (2)** : d'une superficie de 0,6 ha, cette zone AUa se situe au nord du bourg, et est accolée à la zone UC de ce secteur. Cette zone était située en zone ND dans le POS. Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat individuel, et a pour vocation de renforcer la vocation résidentielle de ce quartier, par le comblement d'un espace interstitiel. Les orientations d'aménagement prévoient la construction de 5 à 6 logements dans cette zone desservie par l'assainissement collectif. L'urbanisation de ce secteur se réaliserait selon les initiatives privées

→ **Les Rochettes (3)**: ce secteur d'une superficie de 0,6 ha se situe en contrebas du village. Il sera desservi par l'assainissement collectif, en raison de la proximité avec la station d'épuration. L'enjeu est de constituer une polarité comprenant des emplois (zone d'activités, camping) et quelques logements dans ce secteur qui comprend déjà un noyau d'habitations. Il s'agit par ailleurs de terrains d'ores et déjà disponibles à la vente, répondant ainsi à une demande de jeunes ménages en accession à la propriété. Il est prévu la possibilité de constructions de 5 habitations sur ce tènement.

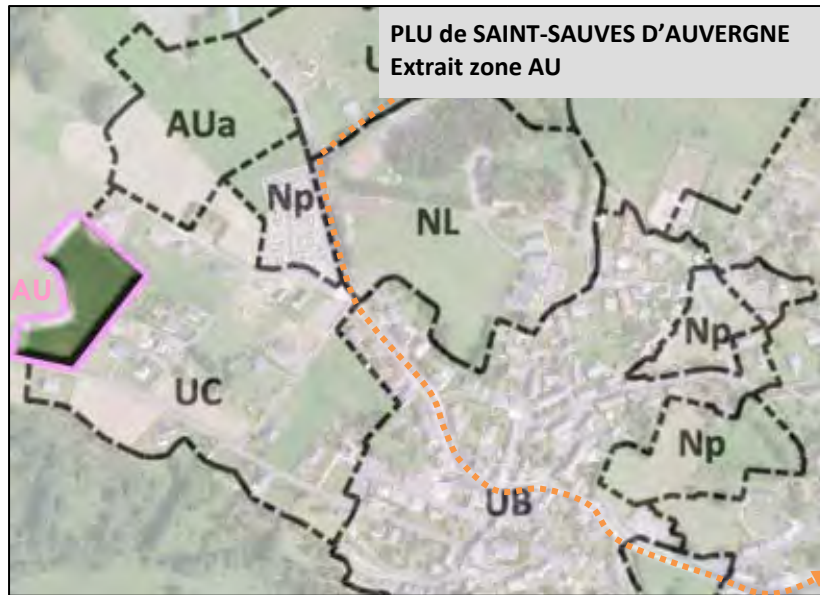


Les zones AUa représentent au total 3,5 ha dans le PLU. Notons que les zones NAG représentaient au total 14,8 ha dans le POS. **Cet écart important s’explique par la réduction et la suppression de zones à urbaniser immédiatement, ou le reclassement d’une zone en UC,** celle-ci ayant été urbanisée.

Ainsi, les zones 1NAG « Le Pont Ouest » et 3NAG « Roche-cul» ont été reclassées en zone NP dans le PLU, et constituent désormais une coupure verte autour des secteurs urbanisés du centre-bourg.

L’urbanisation de ces zones aurait pu nuire à la qualité des paysages, notamment au dessus de l’arbre de Sully, et aurait favorisé l’étalement urbain et le phénomène de mitage. L’urbanisation du secteur « Le Pont Ouest » serait fortement contrainte en raison de la topographie du site, et de la dangerosité des accès. Il est donc préférable de maintenir des coupures vertes entre les différents secteurs urbanisés et de densifier les polarités existantes, et combler les dents creuses présentes en U.

Enfin, la zone 1NAG « Les Perties » ayant été largement urbanisée depuis le POS, a été classée en UC, en tant que continuité urbaine du centre-bourg.



☛ La zone AU:

Caractéristiques et périmètre de la zone AU :

Cette zone non constructible dans l’immédiat fait office de réserves foncières et anticipe les besoins fonciers de la commune à plus long terme. Un seul secteur périphérique au centre-bourg fait l’objet d’un zonage AU :

→ Les Graumonts : Cette zone de **0,7 ha** était incluse dans la zone 1NAG du POS.

Sa vocation vise à créer un secteur résidentiel complémentaire à la zone AUa, et dans la continuité Ouest du secteur résidentiel des « Perties ». L’enjeu est de parvenir à favoriser une certaine mixité de l’habitat en offrant la possibilité à de jeunes ménages de s’installer sur la commune à coût accessible.

Au total, les zones AU représentent 0,7 ha seulement, alors que le POS ne comprenait pas de zone NA stricte. La surface totale des zones à urbaniser strictes a donc peu évolué, mais le choix du PLU a été de créer une zone à urbanisation différée, au bout de la zone des Perties, la priorité étant de combler les dents creuses en UC et de développer la zone AUa à proximité.

➤ **Les zones AUe :**

Caractéristiques et périmètre de la zone AUe :

Cette zone est destinée à l'accueil d'activités économiques de type artisanales. Elle se situe au sud du village, en contrebas du plateau, le long de la RD922 pour bénéficier d'un effet vitrine intéressant, et d'une accessibilité favorable.

Le secteur se partage en deux sous-secteurs AUe, tous deux situés à proximité, visant l'accueil d'activités économiques :

→ **Le Corneloux (1) :**

La Commune souhaite aménager une zone artisanale de moins de 2 ha le long de la RD922, et le long du chemin communal, afin de permettre l'installation d'une clinique vétérinaire, d'un garage automobile et d'autres activités. Les activités des vétérinaires et du garage automobile, présents actuellement à Saint-Sauves, nécessitent des locaux plus grands et plus accessibles. Ceux-ci souhaitent rester sur la commune, mais ils menacent de partir si aucune offre foncière disponible ne leur est proposée. L'enjeu dans ce secteur est de constituer un pôle multifonctionnel de taille raisonnable, implanté le long de la RD922, permettant l'accueil d'activités économiques et de quelques logements (zone AUa).

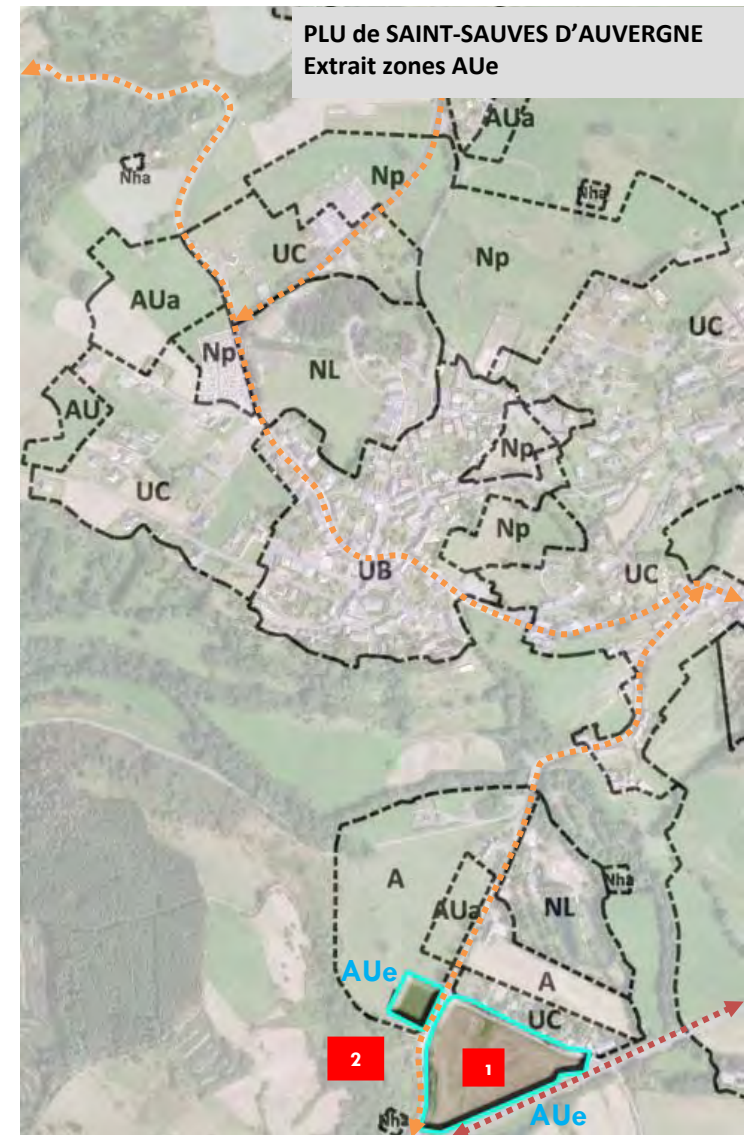
Les aménagements de la zone artisanale devront être soignés et qualitatifs, pour assurer une bonne insertion paysagère et architecturale du bâti. Le règlement de la zone comprend des prescriptions, notamment concernant le gabarit des futurs bâtiments d'activités, des plantations constituant des écrans végétaux pour atténuer l'impact des bâtiments dans ce secteur à dominante naturelle.

Les terrains agricoles concernés par le projet sont actuellement utilisés pour des pâtures. De plus, les terrains bénéficient des réseaux d'assainissement puisque la station se situe à proximité. Cette parcelle était classée en ND dans le POS.

→ **Les Rochettes (2) :**

La zone située en face de la zone d'activités en est complémentaire. Elle vise à disposer de réserves foncières supplémentaires, en cas de saturation de la zone artisanale.

La zone AUe des Rochettes occupe une superficie de 2 371 m² et est desservie par l'assainissement collectif. Cette zone était classée en ND dans le POS.



Les zones AUe représentent une surface totale de 2,3 ha dans le PLU, alors même que le POS ne présentait pas de zone à vocation économique. Les zones AUe pourront être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement de la zone.

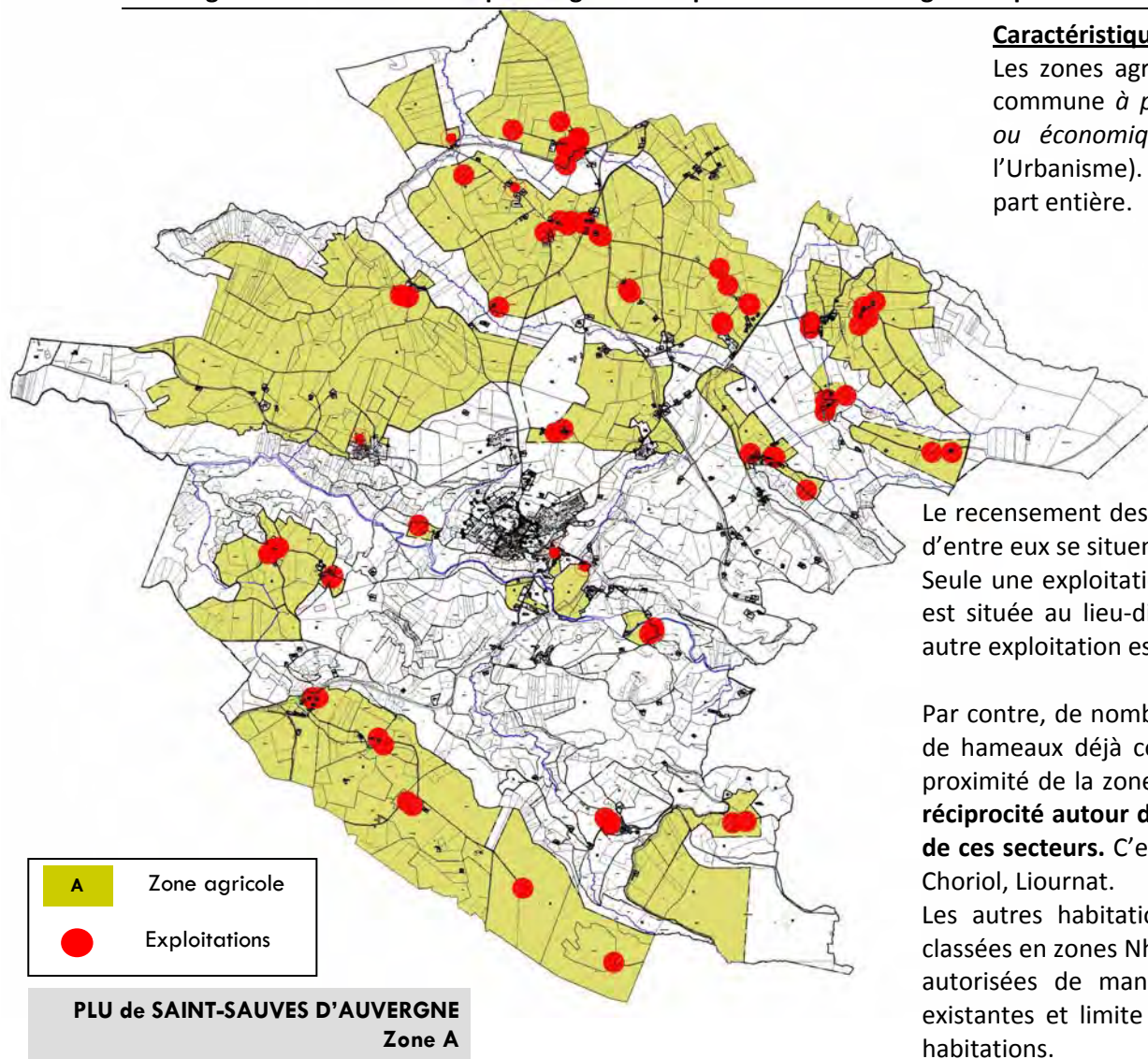
Justification des dispositions réglementaires des zones AUa et AUe

Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	A l'instar des zones UB et UC, les dispositions des articles 1 et 2 des zones AUa sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. La zone AUe est destinée à l'accueil d'activités artisanales, par conséquent, le règlement renforce cette vocation en interdisant les constructions d'habitation en dehors de celles nécessaires au gardiennage, à la surveillance ou la direction des établissements.
Article 3 : Accès et voirie	Cet article renvoie à l'article DG3 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent. Il intègre aussi la prise en compte des déplacements en modes doux en prévoyant un aménagement de la voirie adapté.
Article 4 : Desserte par les réseaux	Mêmes prescriptions que pour les zones U. S'agissant de la zone AUe, il est rappelé que l'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau et peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
Article 5 : Caractéristiques des terrains	Mêmes prescriptions que pour les zones U.
Article 6, 7 et 8 : Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Ces règles imposent un recul minimal de 3 m dans l'optique de permettre du stationnement devant les constructions et/ou un aménagement futur de la voirie. D'autre part, l'implantation en limite séparative est possible, de manière à favoriser une certaine densification des futurs quartiers d'habitation.
Article 9 : Emprise au sol	Mêmes prescriptions que pour les zones U
Article 10 : Hauteur des constructions	En zone AUa, la hauteur des constructions est fixée à 6m à l'égout, de manière à préserver les vues et perceptions paysagères sur le bourg. En zone AUe, la hauteur est portée à 12 m considérant que certaines activités artisanales nécessitent des hauteurs de bâtiment plus importantes.
Article 11 : Aspect extérieur	Mêmes prescriptions que pour les zones U s'agissant de la zone AUa De plus, l'article 11 met l'accent pour la zone AUe sur diverses règles. Globalement, il s'agit de viser une harmonie architecturale et favoriser l'insertion paysagère de la zone artisanale : Les bardages bois sont recommandés, soit dans une patine naturelle, soit en lasure. Les enduits sont autorisés à condition de ne pas représenter plus de 50% de la surface des façades et dans le respect de la palette des teintes locales. Compte tenu de l'impact visuel des toitures, une seule et même couleur de toiture est autorisée en dehors des dispositifs énergétiques (capteurs). Des dispositions sont prévues pour les clôtures, les ouvrages techniques... dans un souci d'harmonie et d'esthétisme. Il s'agit d'éléments complémentaires à la construction qui joue un rôle essentiel dans le paysage. Les clôtures sont néanmoins facultatives. Le cas échéant, la hauteur des clôtures ne pourra dépasser 1,80 m et leur teinte sera foncée. La couleur blanche n'est pas autorisée.

<p>Article 12 : Stationnement</p>	<p>En zone AUa, les constructions nouvelles d'habitation devront intégrer au moins deux places de stationnement en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement.</p>
<p>Article 13 : Espaces libres, plantations</p>	<p>En zone AUe, il est exigé une place pour 60 m² de bureaux ou d'activités, et une place pour 30 m² de surface de commerce.</p> <p>En zone AUa, mêmes prescriptions que pour les zones U.</p> <p>En zone AUe, et dans le même objectif que pour l'article 11, le règlement développe diverses règles de plantations (vis-à-vis des aires de stationnement, des aires de dépôt de matériaux et des autres surfaces non bâties) visant à assurer l'intégration paysagère des futurs bâtiments d'activité.</p>
<p>Article 14 : Coefficient d'occupation des sols</p>	<p>Mêmes prescriptions que pour les zones U</p>

4.3 Les zones agricoles

↳ Une gestion raisonnée des espaces agricoles et préservation des sièges d'exploitation



Caractéristiques et périmètre de la zone A :

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune à *protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* (art. R- 123-7 du Code de l'Urbanisme). Elles constituent désormais depuis la loi SRU une zone à part entière.

Une analyse détaillée de l'activité agricole, a été effectuée en collaboration avec les exploitants de la commune dans l'optique de définir un zonage le plus adapté à la situation agricole existante, notamment **en stoppant l'urbanisation en direction des sièges d'exploitation et en anticipant leurs besoins de développement.**

Le recensement des sièges d'exploitation a fait apparaître que la quasi-totalité d'entre eux se situent à l'écart des zones urbanisées et urbanisables. Seule une exploitation se situe dans le secteur du village de Saint-Sauves. Elle est située au lieu-dit « Le Jansannet », à proximité d'autres habitations. Une autre exploitation est située à proximité, au lieu-dit « La Palle ».

Par contre, de nombreuses exploitations se situent à proximité ou à l'intérieur de hameaux déjà constitués. Ainsi, quatre bâtiments agricoles se trouvent à proximité de la zone UC de Beauberty. **La prise en compte des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles contraint fortement l'urbanisation de ces secteurs.** C'est le cas principalement dans les hameaux : le Petit Bagay, Choriol, Liournat.

Les autres habitations situées à proximité de bâtiments agricoles ont été classées en zones Nha, où seules les extensions et annexes au bâti existant sont autorisées de manière limitée, ce qui protège les exploitations agricoles existantes et limite les situations de cohabitation entre bâtiment agricole et habitations.

Au final, une zone agricole de taille très importante est mise en place, d’une superficie de 2110 ha, soit 42 % du territoire communal.

La zone agricole représentait 233 ha dans le POS, soit 1877 ha de moins.

Cette évolution conséquente est principalement due à une **meilleure prise en compte des espaces agricoles de la commune**. En effet, dans le POS, la majorité des espaces étaient compris au sein de la zone Nd naturelle. Le PLU prend en compte la réalité des espaces agricoles puisque **de larges zones A ont été dessinées autour des exploitations, autorisant ainsi leurs extensions et l’implantation de nouveaux bâtiments**.

Les zones A ont été dessinées en tenant compte des **composantes environnementales de la commune**. En effet, **les terrains occupés par des boisements, des cours d’eau, ayant une topographie fortement contrainte, ou présentant des enjeux forts en termes de valorisation des paysages, ont été classés en zone N dans le PLU**, dont le règlement maintient la possibilité d’exploitation des terrains, et vise la protection des paysages et des milieux naturels. Les constructions sont interdites en zone N.

Cette zone A assure une lisibilité foncière dont les exploitants ont besoin et englobe toutes les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles. Elle exclut les boisements, la vallée des ruisseaux, les secteurs naturels et/ou paysagers ainsi que les secteurs urbanisés et les zones de développement. Le secteur agricole étant particulièrement sensible aux effets de coupure des voies, de larges zones A ont été prévues. Le PLU de Saint-Sauves d’Auvergne a donc bien pris en compte ces éléments.

Aspects réglementaires de la zone A :

Le deuxième alinéa de l’article R. 123-7 du code de l’urbanisme régit désormais strictement la constructibilité en zone agricole :

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d’intérêt collectif et à l’exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».



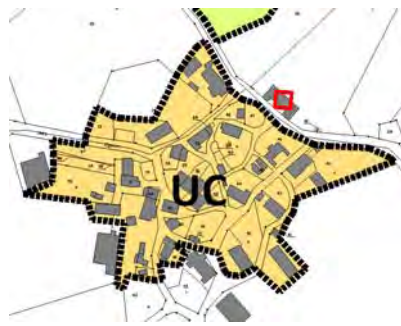






Par conséquent, seules sont autorisées les constructions de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l’activité des exploitations agricoles et à leur diversification, les constructions à usage d’habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes ...) sous réserve d’être strictement liés et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes.



La hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres pour les constructions à usage d’habitation et 12 mètres pour les autres constructions.



Changements de destination :

Au travers de la démarche PLU, les bâtiments agricoles isolés ont pu être identifiés. En raison de leur intérêt patrimonial ou architectural, certains d'entre eux ont pu faire l'objet de changement de destination. Il s'agit des bâtiments suivants :

N° de parcelle/Lieu-dit	Photo aérienne	Photo	Descriptif	Zonage PLU	Réseaux
ZK27 BEAUBERTY			Bâtiment agricole en pierres, couverture traditionnelle en ardoise, situé en continuité du hameau de Beauberty. L'architecture du bâtiment est qualitative. Le changement de destination du bâtiment vise à le transformer en habitation.		Le bâtiment sera desservi en assainissement collectif lorsque les travaux pour connecter Beauberty seront réalisés. Il bénéficie d'un accès direct sur la RD608.
ZN68 GOULANDRE			Bâtiment agricole en pierres, couverture traditionnelle en ardoise, situé au lieu-dit Goulandre, à proximité d'autres habitations. Le changement de destination du bâtiment vise à le transformer en habitation.		Le bâtiment, comme le reste du secteur n'est pas desservi en assainissement collectif. L'assainissement individuel devra être aux normes en vigueur. Le bâtiment pourra bénéficier d'un accès sur le chemin communal.
YA5 LACROZE			Bâtiment agricole en pierres, d'architecture traditionnelle, situé au lieu-dit Lacroze, à proximité d'autres habitations, et de bâtiments agricoles. Le changement de destination du bâtiment vise à le transformer en habitation.		Le secteur n'est pas desservi en assainissement collectif. L'assainissement individuel devra être aux normes en vigueur. Le bâtiment pourra bénéficier d'un accès sur le chemin communal.

<p>ZW18 L'ESTOMBLE</p>		<p>Bâtiment agricole en pierres, couverture traditionnelle en ardoise, situé au lieu-dit « L'Estomble », à proximité d'autres habitations. Le changement de destination du bâtiment vise à le transformer en habitation.</p>		<p>Le secteur n'est pas desservi en assainissement collectif. L'assainissement individuel devra être aux normes en vigueur. Le bâtiment pourra bénéficier d'un accès sur le chemin communal.</p>
----------------------------	--	--	---	--

4.4 Les zones naturelles

Le PLU distingue six types de zones naturelles :

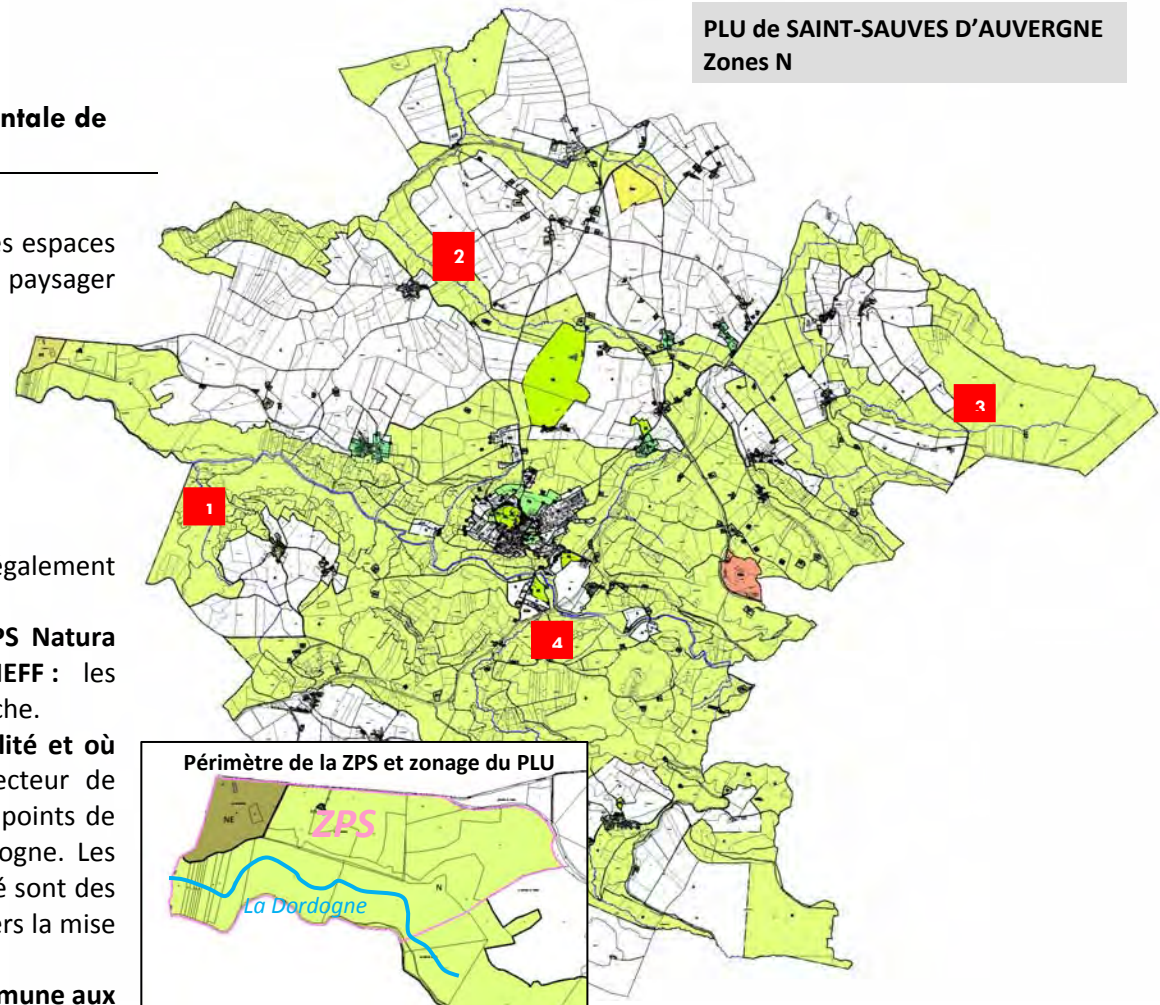
☞ Une zone naturelle protégée (N) :

↳ **Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves**

Caractéristiques et périmètre de la zone N :

La zone naturelle participe de la volonté de protéger les espaces de la commune présentant un intérêt écologique ou paysager qui sont :

- **les cours d'eau et leurs vallées** et en particulier les gorges de la Dordogne (1), ainsi que la vallée du Gannet (2), de la Miouze (3) et de Liournat (4).
- **l'écrin vert qui entoure le bourg** : Lavaux, Le Jansannet, Le Pont Ouest, Les Graumonts.
- **les espaces boisés**: ripisylve des cours d'eau, mais également bois de Liournat, La Chaux.
- **les espaces naturels sensibles protégés par la ZPS Natura 2000, ou identifiés dans les inventaires ZNIEFF** : les Balusseaux, verrou de Saint-Sauves, Banne d'Ordanche.
- **des espaces paysagers bâtis ou non bâtis de qualité et où des vues remarquables sont à préserver** : le secteur de plateau au Nord du village qui offre de nombreux points de vue ouverts, notamment sur la vallée de la Dordogne. Les versants montagneux et les coteaux à forte déclivité sont des espaces sensibles, qu'il convient de protéger à travers la mise en place d'un zonage N conséquent.
- **Les 10 captages d'eau potable présents sur la commune aux lieux-dits, ainsi que leurs périmètres de protection** : Bois de Méjanesse, Méjanesse, Chaumettes Hautes, Pradeille, Liournat, L'Estomble.



Au total, la zone N protégée représente au total 2654 ha, soit 53% du territoire communal.

Le PLU réduit les zones naturelles par rapport au POS, car il accorde de plus grandes surfaces aux espaces agricoles.

Aspects réglementaires de la zone N :

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels. Ainsi, les secteurs Natura 2000 de la commune ont été classés en zone N stricte.

La zone N est inconstructible.

☉ Une zone naturelle de protection des paysages (NP) :

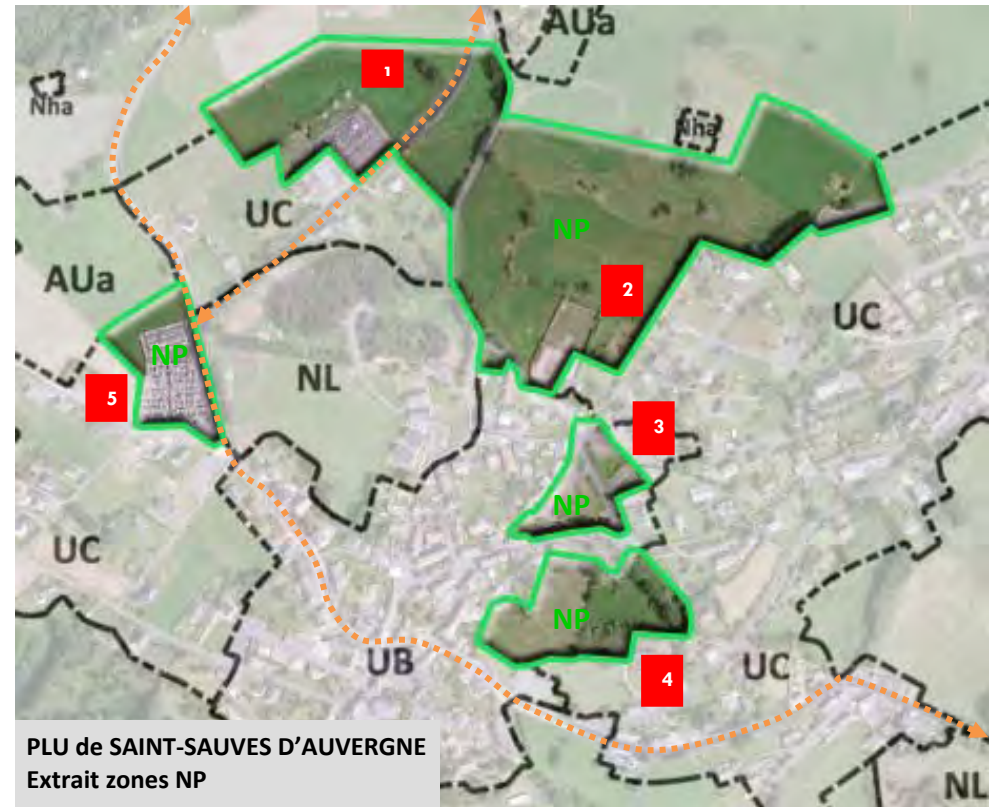
La zone naturelle de protection des paysages NP vise à préserver des zones vertes de qualité à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée du bourg, mais également une ceinture verte autour du village.

- Ainsi, les espaces non bâtis représentant des espaces verts de qualité dans le bourg : Les Parceyroux (1), Roche-Cul (2), Le Foirail (3), Le Jansannet (4).
- L'emplacement du cimetière : Les Perties (5).

Au total, la zone NP représente 11,6 ha, soit 0,2% du territoire communal.

Aspects réglementaires de la zone NP :

La zone NP est inconstructible. Seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements du sol, sous condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site, et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils prennent en compte le caractère paysager et végétal du secteur et qu'ils aient un impact faible sur le paysage.



➤ La zone naturelle équipements et loisirs (NL)

Caractéristiques et périmètre de la zone NL :

Il s'agit d'une zone naturelle réservée aux loisirs, activités touristiques, et sportives, ou équipements d'hébergement collectif à vocation résidentielle ou touristique.

Les six zones NL représentent une surface totale de 55,2 ha, soit 1,1% de la commune. Les six zones NL concernent :

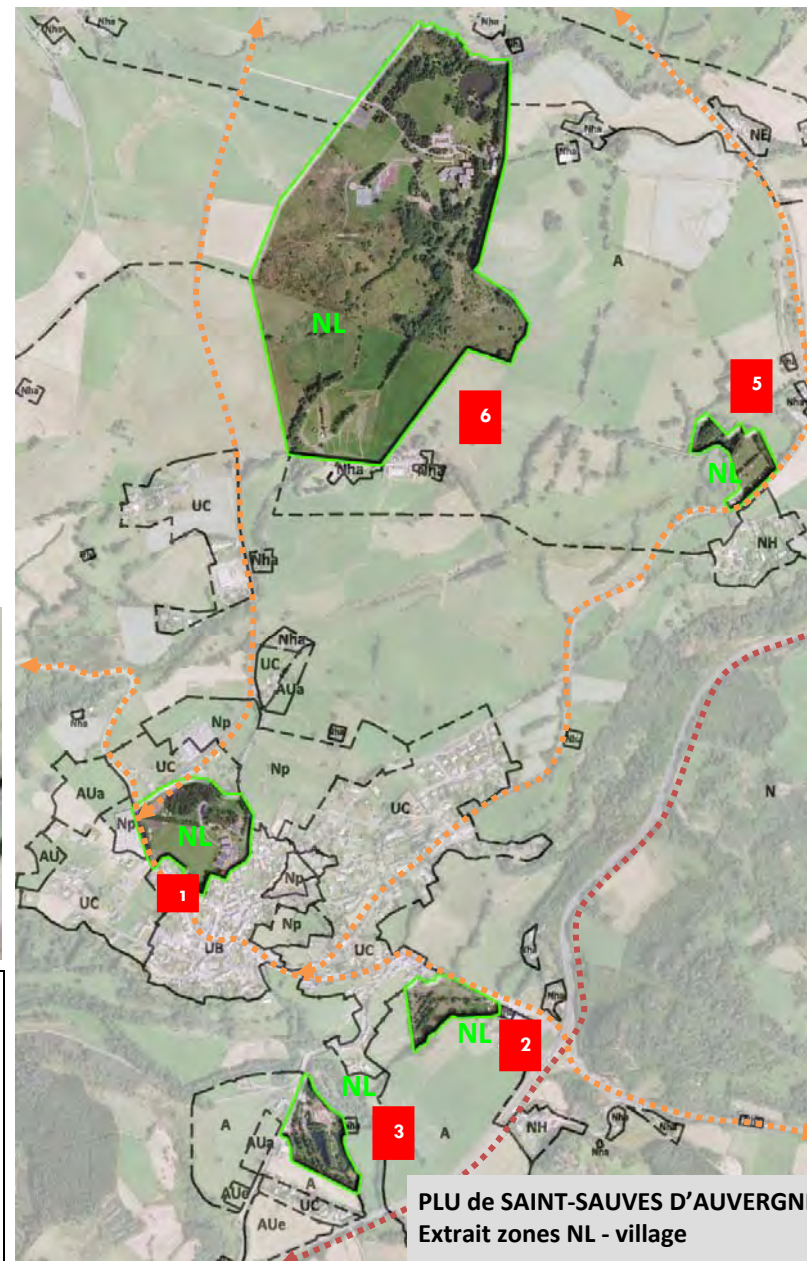
- les équipements situés dans le centre-bourg : sportifs et de loisirs, mais également résidence-service, résidence d'artistes,... (1).
- Des secteurs de campings ou habitat léger de loisirs type cabanes dans les arbres : secteur du « Pont » (2), secteur des « Rochettes » (3), secteur « Liournat » (4), « Hors » (5).
- Des structures d'hébergement touristique : le village vacances situé au lieu-dit « Guerino » (6), dont la zone NL couvre près de 43,6 ha.

PLU de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Extrait zones NL Sud



Règlement de la zone NL :

Le règlement est celui de la zone N. Par contre, il est autorisé sous conditions dans la zone NL : les installations à usage touristique, de loisirs et sportif, les équipements d'hébergement collectif à vocation résidentielle ou touristique, les plans d'eau et aires de jeux, les constructions et installations légères à vocation d'hébergements touristiques de type habitat léger de loisirs, et les équipements liés à l'accueil des visiteurs, les campings ou caravanings, les sanitaires, les aires de stationnement de véhicules.



PLU de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Extrait zones NL - village

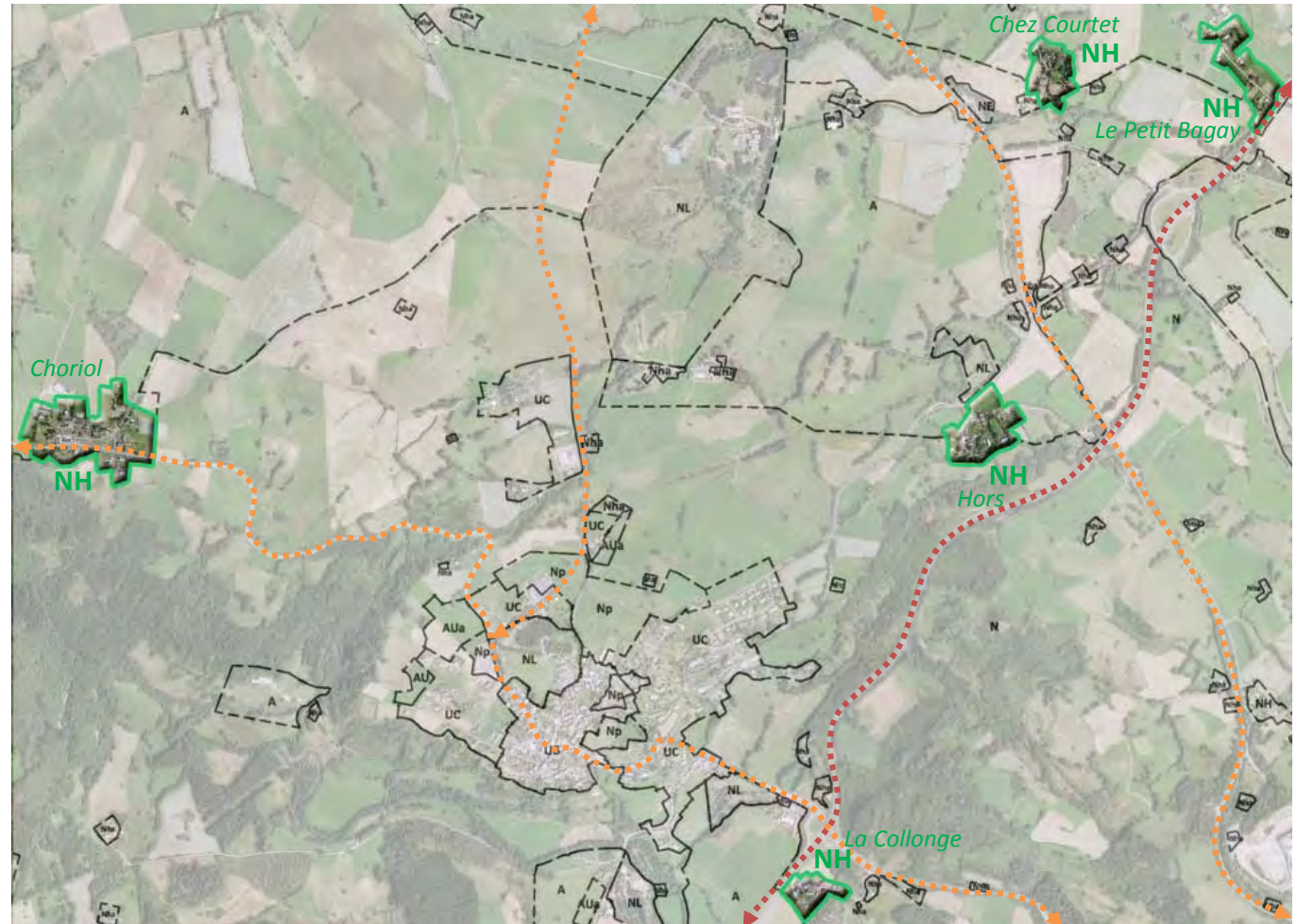
➤ La zone naturelle de hameau (NH)

Caractéristiques et périmètre de la zone NH:

Il s’agit d’une zone naturelle de hameau où les constructions nouvelles sont autorisées en nombre limité, afin de ne pas porter atteinte aux paysages ruraux constitués. La composition traditionnelle de la commune de Saint-Sauves repose sur la présence de nombreux hameaux et lieux-dits répartis sur le territoire. Ils reflètent l’organisation historique des campagnes. Il s’agit par ailleurs de secteurs non desservis en assainissement collectif.

Les huit zones NH représentent une surface de 20,2 ha, soit 0,4% de la surface du territoire.
Il s’agit des hameaux suivants : La Collonge, Liournat, Choriol, Hors, Chez Chabozy, Le Petit Bagay, Chez Courtet, Les Fontetas.
La disponibilité foncière en NH est de 2,6 ha.

PLU de SAINT-SAUVES D’AUVERGNE Extrait zones NH



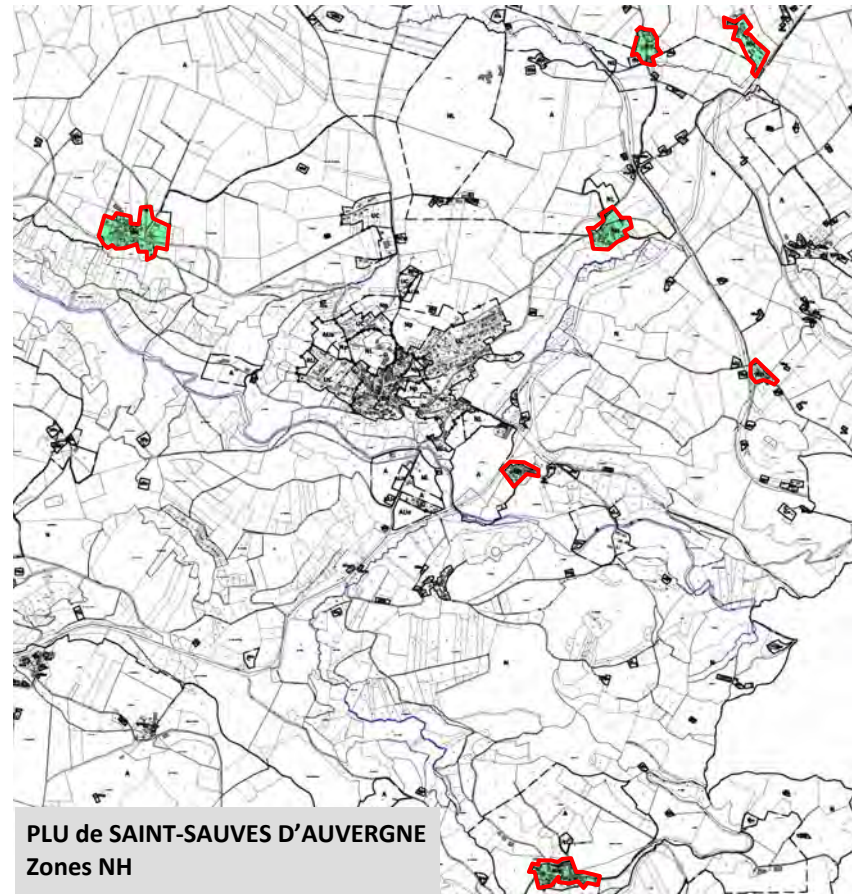
Règlement de la zone NH :

Le règlement de la zone est celui de la zone N.

Par contre, il est autorisé sous conditions dans la zone NH : les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, la restauration, l'amélioration et le changement de destination des bâtiments existants, l'extension des constructions existantes dans la limite de 100% de l'emprise au sol existante à compter de la date d'approbation du PLU, à condition que l'emprise au sol soit supérieure à 60 m², la construction et l'extension d'annexes non accolées au bâtiment principal, à conditions que leur emprise au sol soit inférieure à 40 m², que leur hauteur à l'égout ne dépasse pas 4 m et qu'elles soient distantes d'un maximum de 20 m du bâtiment existant, et les constructions nouvelles.

Les projets de construction devront tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines. Les constructions devront être implantées en retrait par rapport à la limite séparative à une distance au moins égale à la moitié de la construction sans être inférieure à 3 m. Les constructions peuvent être édifiées en limite si leur hauteur sur limite n'excède pas 3,5 m, si elles jouxtent des bâtiments construits en limite.

La hauteur d'une construction doit être en harmonie avec le site bâti avoisinant. La différence entre cette hauteur et celle des constructions mitoyennes ne doit pas excéder un niveau. La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 9 m pour les constructions à usage d'habitation, 4,5 m pour les constructions annexes, 12 m pour les autres constructions (hors constructions spécifiques, dont la hauteur est limitée à 20 m).



☞ La zone naturelle d'habitat diffus (Nha)

Caractéristiques et périmètre de la zone Nha:

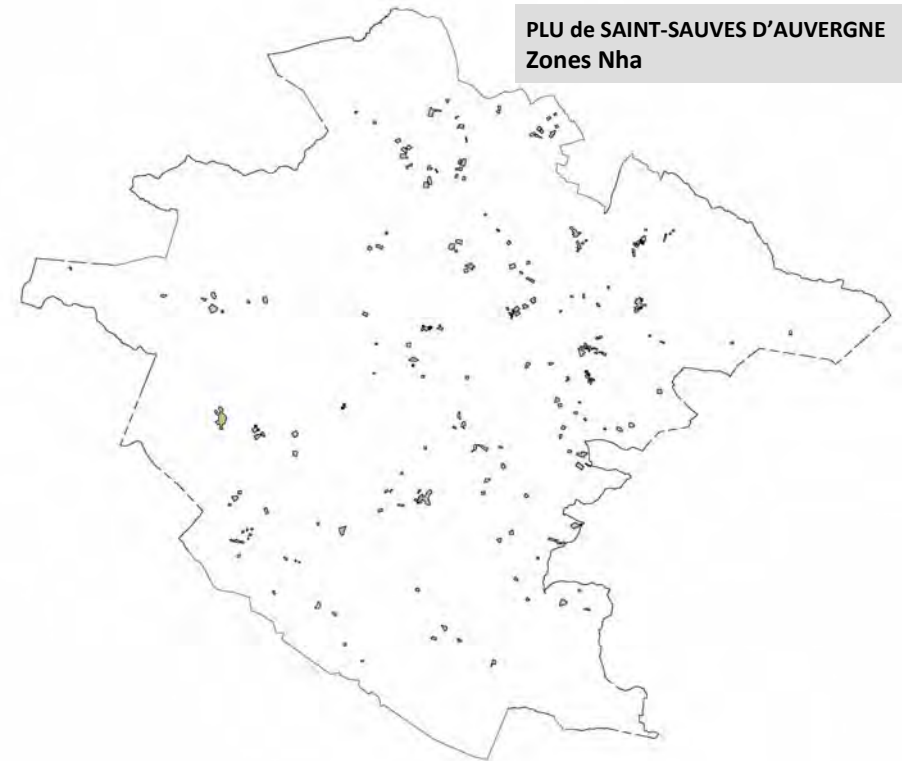
Elle correspond aux **habitations dispersées de la commune**. En effet, le deuxième alinéa de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme réglemente désormais strictement la constructibilité en zone agricole : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Cette notion, très restrictive, implique que les constructions existantes non liées à une activité agricole et implantées de manière diffuse sur le territoire rural de SAINT-SAUVES D'Auvergne ne doivent pas être incluses dans la zone agricole.

La solution retenue est le repérage de ces constructions existantes à vocation résidentielle et la réalisation d'un micro zonage en zone Nha autour de chacune d'elle afin d'en assurer la pérennité. Lorsque cela a été possible, les emprises ont été regroupées d'où des zones Nha parfois de taille plus importante. La volonté est de protéger les secteurs à forts enjeux paysagers sans porter préjudice à l'activité agricole.

Le périmètre de la zone Nha, en particulier le « pastillage » effectué autour des habitations existantes en milieu rural, a pour objectif de réduire l'étalement du bâti et vise à ne pas porter atteinte à la qualité des sites et milieux naturels ni à l'activité agricole. Il s'agit simplement de prendre en compte une situation existante et de permettre l'amélioration du patrimoine bâti.

Au total, les zones Nha couvrent une superficie de 42,2 ha, soit 0,8% du territoire.



Règlement de la zone Nha :

Le règlement est celui de la zone N. Néanmoins, sont autorisés sous conditions :

- la réhabilitation, le changement de destination, l'aménagement des constructions existantes.
- l'extension des constructions existantes dans la limite de 50 % de l'emprise au sol initiale.
- les constructions annexes aux habitations existantes sous réserve que leur emprise au sol soit inférieure à 40m² (sauf pour les piscines dont l'emprise n'est pas réglementée).
- Les affouillements et exhaussements du sol dans la mesure où ils sont nécessaires aux activités existantes.
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils prennent compte le caractère paysager et végétal du secteur et qu'ils aient un faible impact sur le paysage.

➡ La zone naturelle à vocation de stockage (NE)

Caractéristiques et périmètre de la zone NE:

Il s'agit d'une zone à vocation de stockage réglementé, située en secteur naturel.

Les deux zones NE du PLU occupent une superficie de 8,75 ha, soit 0,2% du territoire.

Le PLU comprend deux zones NE :

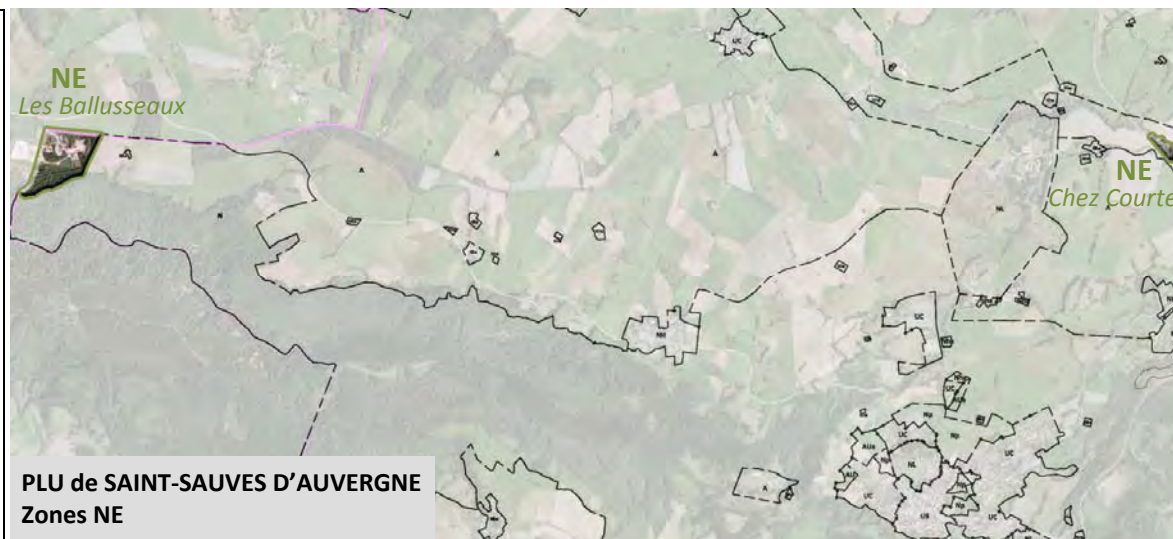
- **stockage de traitement des ordures ménagères** : située au lieu-dit « Les Ballusseaux », cette zone s'étend sur une surface de 8,2 ha. Cette activité de stockage et traitement des déchets est déjà existante sur le site. Elle contribue à la préservation de l'environnement par son action de récupération/traitement des déchets. La parcelle concernée se situe au sein de la ZPS *Gorges de la Dordogne*. Celle-ci se situe toutefois à l'écart des rives de la Dordogne.
- **stockage et récupération de matériaux**: située au lieu-dit « Chez Courtet », cette zone occupe une surface de près de 5000 m². Elle identifie une activité de stockage et récupération de matériaux. La présence du cours d'eau à proximité a été prise en compte dans le zonage, une bande au moins égale à 20 m de large ayant été classée en N, de part et d'autre du ruisseau.

Les deux zones NE du PLU correspondent à des installations classées. Ces installations ont un impact sur les milieux naturels, en termes de nuisances et de risques de pollution qui peuvent être générées. Ces deux zones sont donc soumises à un règlement contraignant, afin de réduire l'impact de ces installations sur l'environnement. **Le périmètre de la zone est par ailleurs limité à l'existant, afin de ne pas étendre l'activité.**

Règlement de la zone NE :

Le règlement est celui de la zone N.

Par contre, il est autorisé sous conditions dans la zone NE : la réhabilitation, la transformation intérieure, l'aménagement et l'extension des constructions existantes dont les annexes, les nouvelles constructions liées à l'activité, les affouillements et exhaussements du sol dans la mesure où ils sont nécessaires aux activités existantes, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à condition de ne pas compromettre le caractère naturel de la zone et/ou la qualité des paysages. Le changement de destination est interdit, seul le changement d'activité pourra être admis.



➡ **La zone naturelle réservée aux énergies renouvelables (Ner)**

Caractéristiques et périmètre de la zone Ner:

La zone Ner correspond à une zone réservée au développement des énergies renouvelables. La zone concernée occupe une **superficie de 12,8 ha**, soit 0,26% du territoire communal.

La zone Ner vise :

- **le développement d'un projet photovoltaïque**, avec l'implantation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit « Les Prades ».

Il est important de rappeler que le plan climat 2004-2012 fixe comme objectif la réduction de 3% par an des émissions de gaz à effet de serre, soit une division par 4 ou 5 des émissions d'ici 2050. Cet objectif s'inscrit dans une démarche multisectorielle, concernant le développement des énergies renouvelables, la généralisation des bâtiments basse consommation, la production d'énergies propres...

C'est en adéquation avec le plan climat que la commune de Saint-Sauves souhaite développer un projet photovoltaïque sur son territoire, sur une dizaine d'hectares.

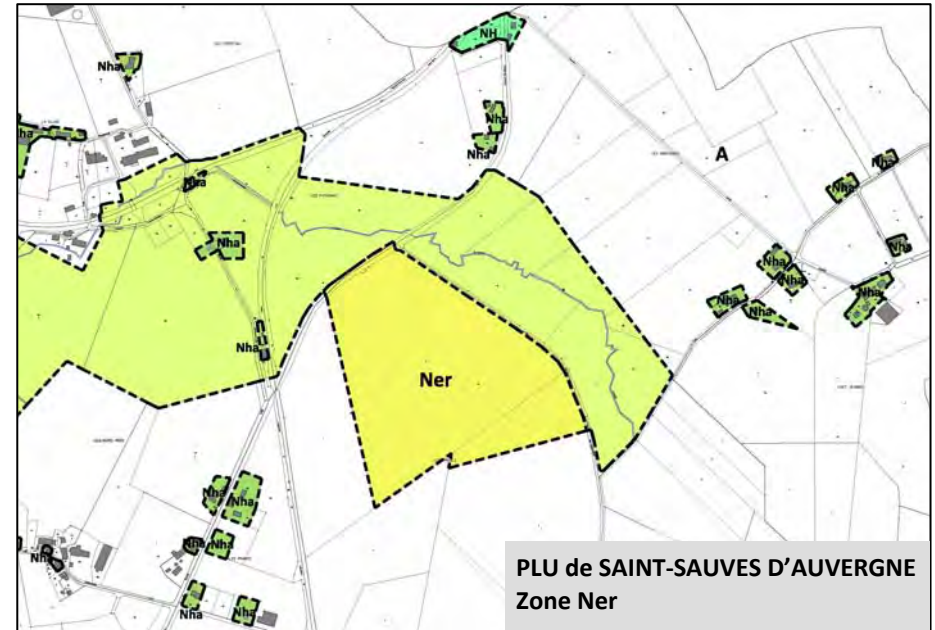
Le PLU de la Commune de Saint-Sauves, par la présence d'une zone Ner de 12,8 ha, incite donc à la mise en place d'installations d'énergie renouvelable.

Règlement de la zone Ner :

Le règlement est celui de la zone N.

En zone Ner, sont autorisées les constructions et installations liées à la production d'énergie renouvelable et notamment à la production d'énergie électrique solaire, ainsi que les constructions d'hébergement, de recherche, liées à l'exploitation des énergies renouvelables.

Le COS fixé dans le règlement est de 0,1.



➡ La zone naturelle réservée aux activités de carrière (Nca)

Caractéristiques et périmètre de la zone Nca:

Il s'agit d'une zone réglementée à vocation de carrière, située en secteur naturel. **La zone s'étend sur 13,15 ha**, soit 0,26% du territoire communal.

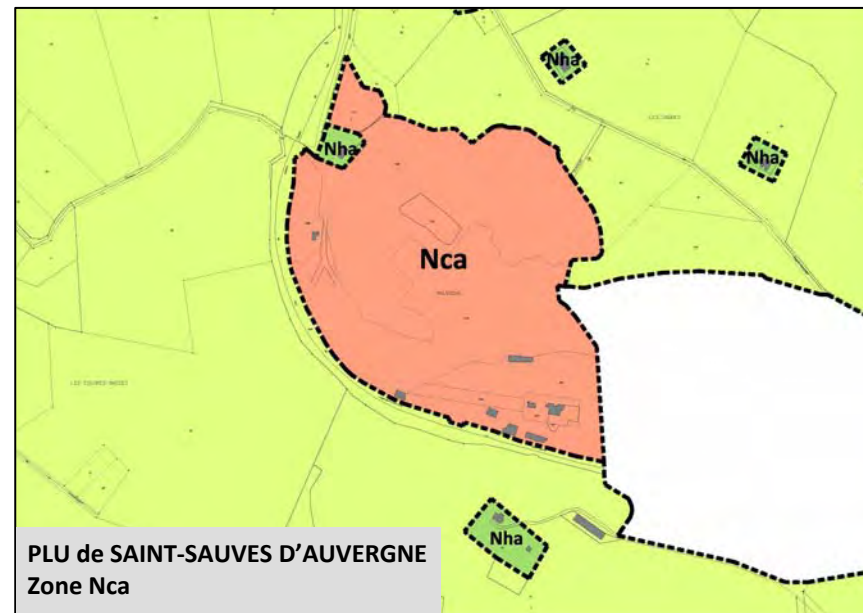
La zone Nca concerne :

- le secteur d'exploitation de la carrière Coudert. Il s'agit d'une exploitation de carrière de basalte, avec extraction de sable, gravillons, blocs d'enrochement.

Règlement de la zone Nca :

Le règlement est celui de la zone N.

En zone Nca, sont autorisées les constructions et installations liées à l'activité de carrière. Sont donc autorisés les affouillements et exhaussements du sol, sous condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site, et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils prennent en compte le caractère paysager et végétal du secteur et qu'ils aient un impact faible sur le paysage.



4.5 Les autres dispositions réglementaires du PLU

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

➤ Emplacement réservé

Conformément à l'article L. 123-1-8 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par une trame particulière, et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet à une collectivité (commune, intercommunalité, département, région, Etat), un établissement public ou un service public, de préserver la meilleure localisation possible pour une installation d'intérêt général.

Afin d'éviter que les terrains ainsi réservés ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future et pour garantir leur disponibilité dans les meilleurs conditions, ils sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui consiste en une quasi-inconstructibilité. La contrepartie dans cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

Le PLU instaure des emplacements réservés avec pour vocation (cf. 6 « Emplacements réservés ») :

- création ou élargissement de voiries,
- extension du cimetière

➤ Orientations d'aménagement

Conformément aux articles L.123-1 et R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement concernant les zones AU, AUa et AUe ont été définies de manière à prévoir des principes d'aménagement pour ces secteurs stratégiques de la commune. Ces orientations d'aménagement sont détaillées dans un document spécifique du PLU.

➤ Espaces boisés classés

Les espaces boisés remplissent des fonctions primordiales :

- ils sont le support d'activités biologiques indispensables et sont essentiels pour le maintien des écosystèmes ;
- ils remplissent un rôle social en offrant aux habitants des lieux de détente et d'observation de la nature ;
- ils contribuent à l'aménagement urbain en organisant la perception des volumes, en mettant en valeur ou au contraire en masquant les lieux.

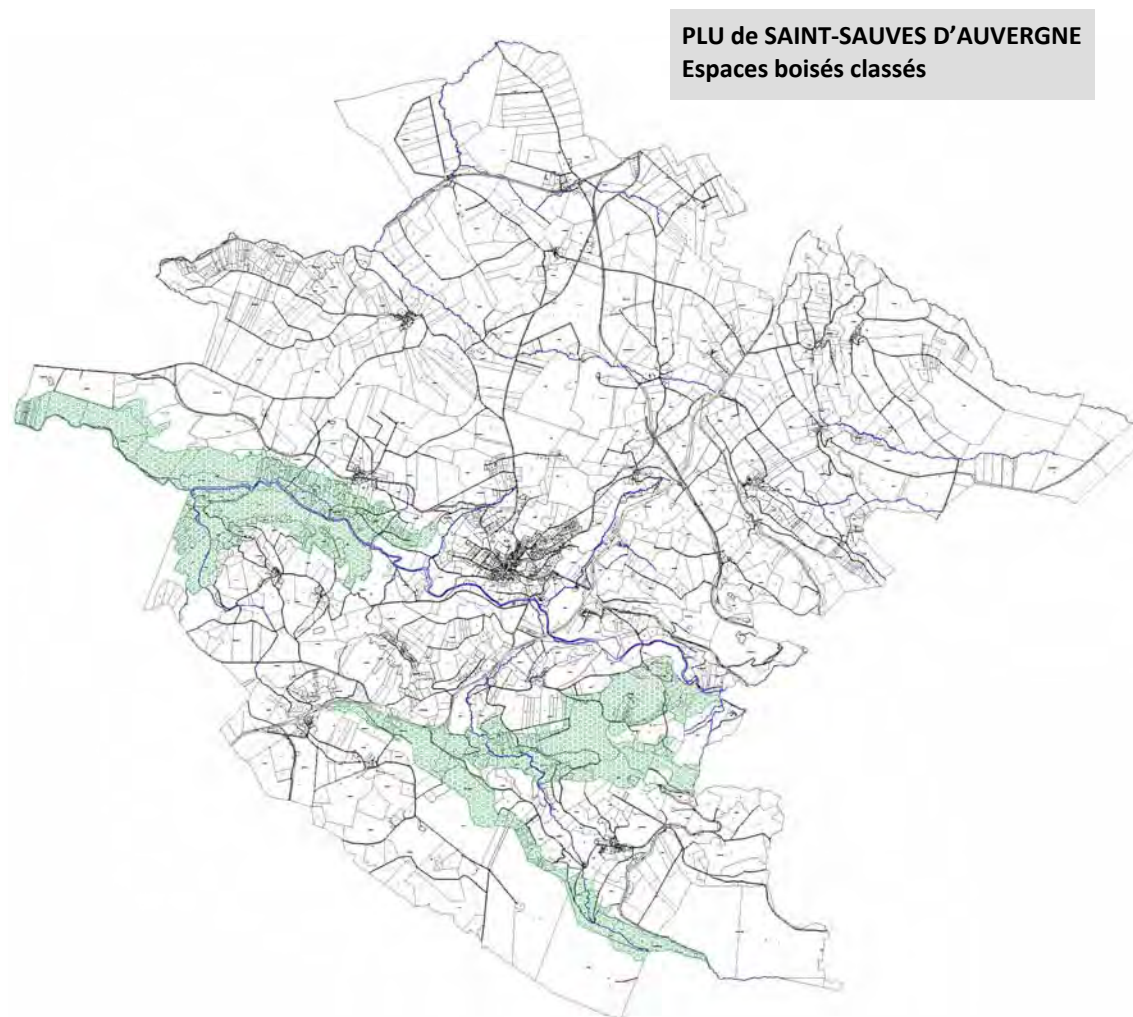
Le classement de ces espaces boisés a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ;
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Sur la commune de SAINT-SAUVES D'Auvergne, les espaces boisés classés correspondent principalement à la ripisylve de la Dordogne, ainsi qu'aux bois de Liournat.

Les secteurs à fort enjeu paysager, les ripisylves, les boisements alluviaux et les corridors boisés, ainsi que les espaces boisés situés au sein de la ZPS ont été classés en Espaces Boisés Classés. Ces espaces naturels doivent être conservés.

Ils représentent 480 ha environ et sont également doublement protégés par un classement en zone N.



V- LE ZONAGE EN CHIFFRES

5.1 Evaluation des superficies des différentes zones

Les zones A (42%) et les zones N protégées (N+NP : 53,5%) couvrent **95,5% du territoire communal, soit 4802,9 ha sur les 4986 ha que compte la commune.**

Le PLU participe ainsi grandement à la préservation des milieux naturels et agricoles.

Par rapport au POS, la superficie des zones N protégées a été réduite, passant de 4691,14 ha à 2818.73 ha, au profit de la zone A qui était restreinte dans le POS (233 ha seulement contre 2110,38 ha dans le PLU), tenant ainsi mieux compte de la réalité des espaces agricoles, et permettant l'installation de nouveaux bâtiments agricoles à proximité des exploitations existantes, ce que limitait fortement le POS. Il convient également de rappeler que les terrains classés en N et NP restent exploitables.

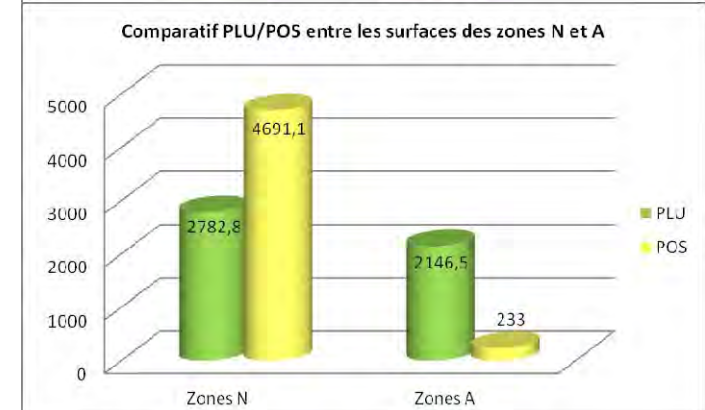
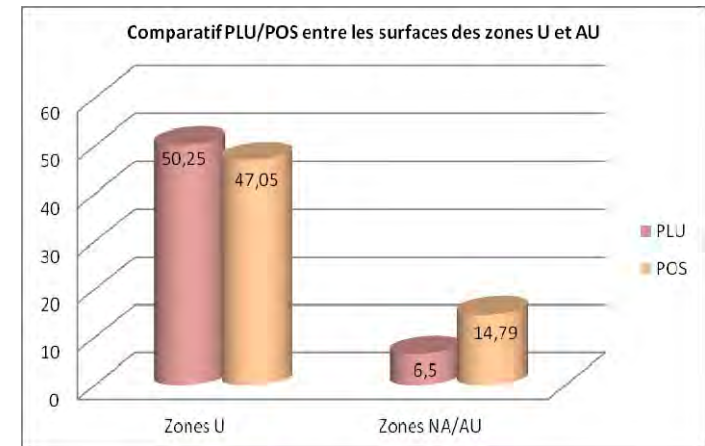
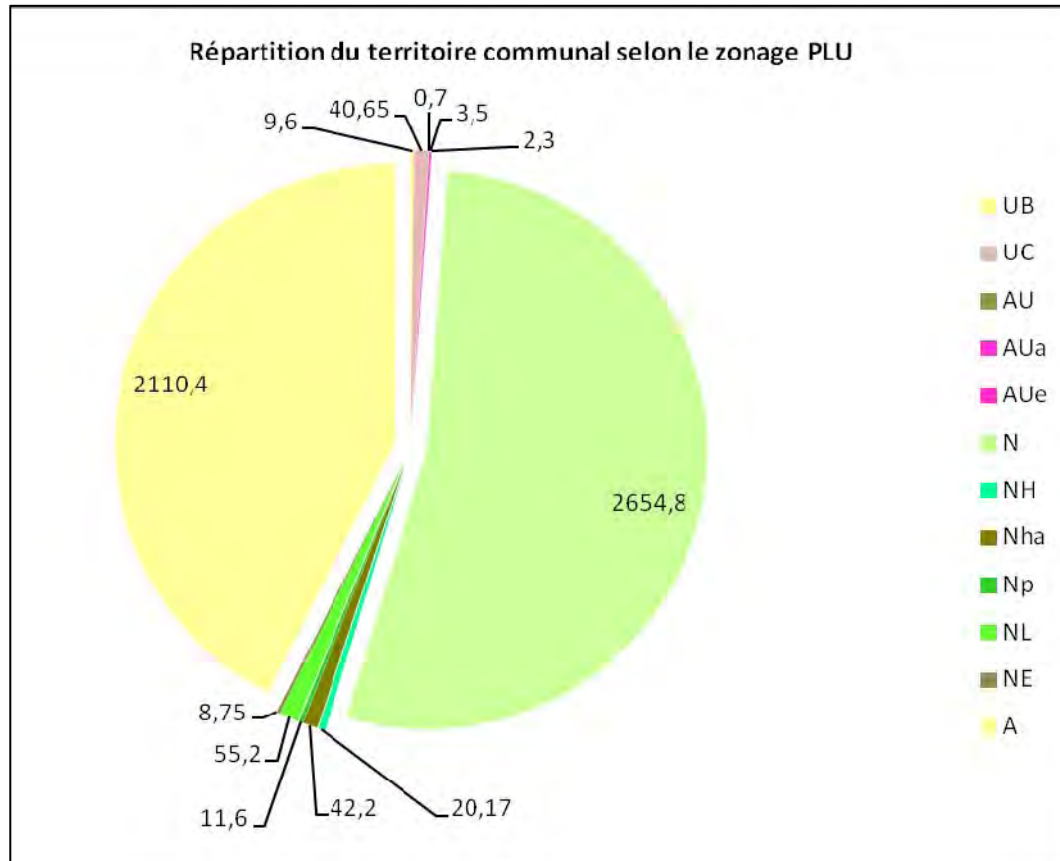
S'agissant des zones de développement U et AU, il est important de noter que la superficie de ces zones représente 56,9 ha, soit 5 ha de moins que les anciennes zones U et NA du POS.

Notons que les zones urbaines UB et UC, constatant l'existence et l'urbanisation effectuée lors des dernières décennies, sont supérieures aux zones UD et UG du POS (+14 ha). Les zones à urbaniser restent relativement limitées, et ont été réduites par rapport au POS.

Il faut noter que les zones UJ du POS ont été reclassées en NE dans le PLU, s'agissant d'activités de type tri de déchets et de matériaux situées à l'écart des secteurs urbanisés de la commune.

Zonage PLU			Zonage POS		Evolution POS/PLU
Surfaces en ha	% commune		Surfaces en ha		
Zones urbaines	50,25	1,01%	Zones urbaines	47,05	3,2
UB	9,6	0,19%	UD	15,12	
UC	40,65	0,82%	UG	21,15	
			UJ	10,78	
Zones à urbaniser	6,64	0,13%	Zones à urbaniser	14,79	-8,15
AUa	3,56	0,07%	1NAg	11,6	
AU	0,74	0,01%	3NAg	3,19	
AUe	2,34	0,05%			
Zone agricole	2110,38	42,33%	Zone agricole	233,02	1877,36
A	2118,93	42,50%	Nca	170,19	
			NCb	13,9	
			NCp	35,8	
			NCs	13,13	
Zones naturelles	2818,73	56,53%	Zones naturelles	4691,14	-1872,41
N	2654,83	53,25%	ND	4608,62	
NP	11,6	0,23%			
NL	55,2	1,11%	NDa	74,88	
NH	20,17	0,40%	NB	7,64	
Nha	42,23	0,85%			
NE	8,75	0,18%			
Ner	12,8	0,26%			
Nca	13,15	0,26%			
TOTAL	4986				

L'élaboration du PLU marque donc une volonté politique d'aménagement du territoire communal de développer de manière raisonnée le village de Saint-Sauves, par une réduction des zones à urbaniser, et une optimisation des espaces disponibles en zones urbaines. Le document d'urbanisme communal est ainsi plus cohérent avec les besoins fonciers communaux et respecte davantage les principes du développement durable. En effet, le zonage s'inscrit dans une perspective restrictive sur le plan de l'étalement urbain au profit d'une optimisation des espaces libres dans les zones urbanisées et déjà équipées.



5.2 Cohérence du zonage P.L.U avec les prévisions démographiques

Au regard de l'évolution démographique de ces dernières années et de l'attractivité de Saint-Sauves d'Auvergne, **les prévisions démographiques pour les 12 prochaines années envisagent une croissance de + 100 à 120 habitants**, soit une croissance intermédiaire de 0,6 à 0,7%/an.

Compte tenu du phénomène de desserrement résidentiel et du vieillissement de la population résidente, la taille des ménages est estimée à 2,1 ; **le nombre de nouveaux logements correspondant est donc de +80 ou 90 sur la période 2012-2023.**

Saint-Sauves d'Auvergne est une commune rurale du Puy-de-Dôme qui présente une **faible dynamique démographique** depuis les deux dernières décennies, après avoir connu une forte diminution de sa population.

La commune souhaitant maintenir son niveau de services et équipements, école, poste,... elle envisage de se développer de manière raisonnée. Le principe de favoriser la poursuite voire d'accentuer légèrement cet accroissement de population a été retenu.

En ce sens, les hypothèses 1 et 2 ont été retenues, à savoir une croissance moyennement positive de 0,5 à 0,7%/an, supérieure à la période 1990-2008.

En outre, étant donné le phénomène de desserrement des ménages qui devrait continuer dans les années à venir, le nombre de logements à créer s'élèverait entre 74 et 90 sur la période 2008-2023, soit **5 à 6 logements par an.**

	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
1968	1311			3,12		420	
1975	1143	-168	-1,83%	2,88	-0,24	397	-23
1982	1091	-52	-0,65%	2,82	-0,06	387	-10
1990	1030	-61	-0,69%	2,49	-0,33	414	+27
1999	1052	+22	+0,24%	2,30	-0,19	457	+23
2008	1140	+88	+0,9%	2,23	-0,07	512	+55
2023	Hypothèse 1 : croissance positive de 0,5%/an équivalent à la période 1990-2008 :						
	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
	1230	+90	+0,5%	2,1	-0,13	586	+74
	Hypothèse 2 : croissance intermédiaire de 0,7%/an:						
	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
	1266	+126	+0,7%	2,1	-0,13	602	+90
	Hypothèse 3 : croissance de 1%/an équivalent à la période 1999-2008:						
Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales	
1323	+183	+1%	2,1	-0,13	630	+118	

Le tableau ci-dessous montre que l'offre foncière libérée par le PLU, pouvant permettre l'accueil de 89 logements neufs, est cohérente avec les besoins estimés pour répondre à une croissance intermédiaire de population (de 0,5 à 0,7%/an).

En effet, les zones urbaines constructibles à court terme permettront la réalisation de 64 habitations en UC ; l'offre foncière en UB étant nulle.

A ceci s'ajoutent la zone d'urbanisation future à moyen terme (AUa) dont la superficie peut permettre la construction de 25 habitations supplémentaires.

Au total les zones U et AUa offrent une capacité d'accueil minimale et hors opérations immobilières spécifiques (logements collectifs...) de 89 logements.

De plus, dans une perspective de développement durable, la municipalité a anticipé les besoins de développement sur le long terme. Ainsi, le PLU définit une zone à urbaniser non constructible. Cette zone de 0,7 ha sert de réserve foncière à long terme qui pourra s'ouvrir à l'urbanisation lorsque la commune aura réalisé les équipements nécessaires et que les besoins s'en feront sentir.

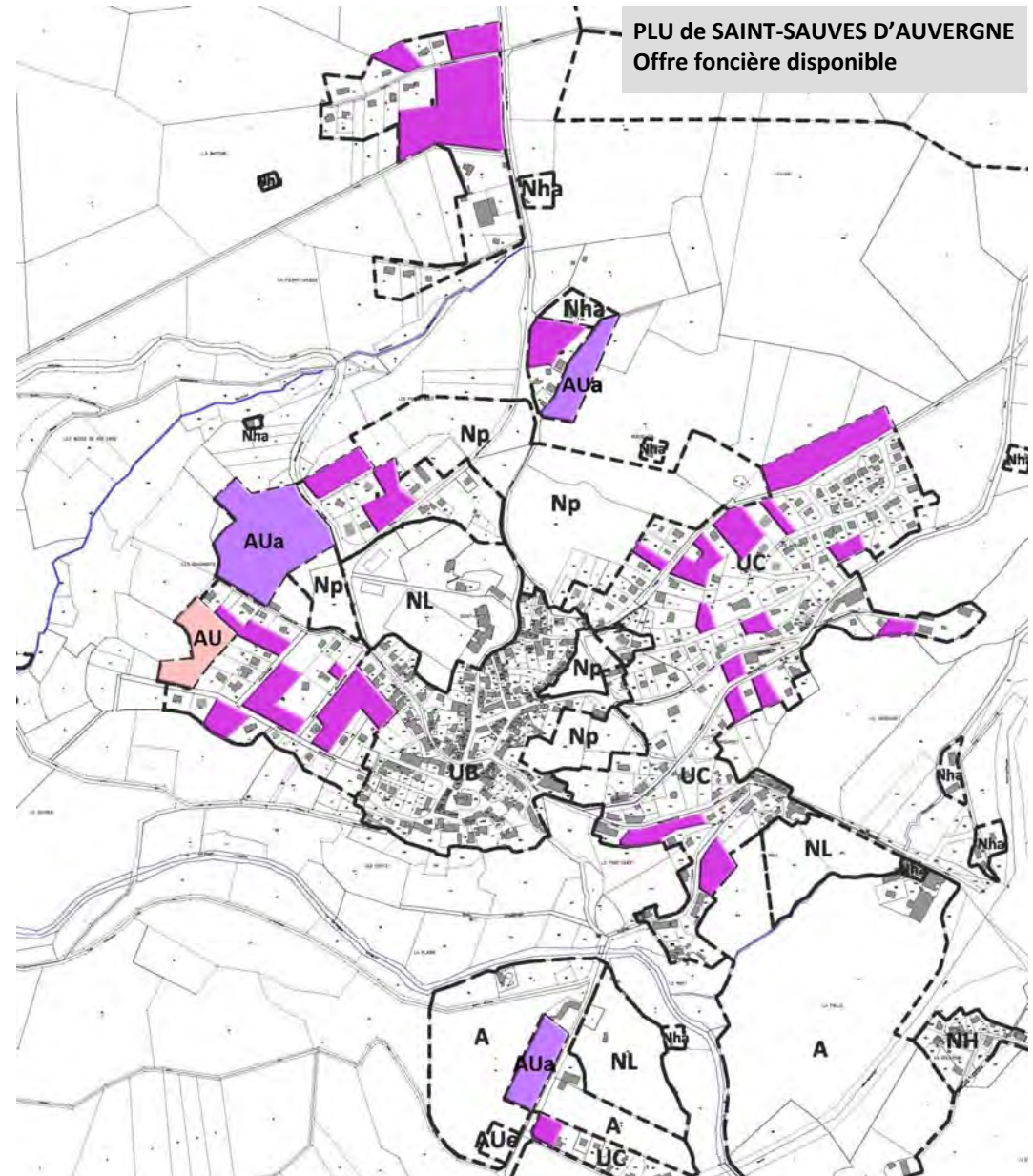
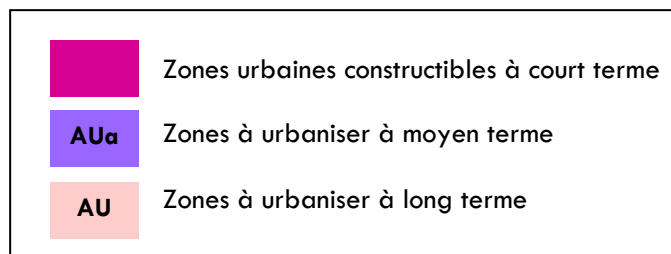
Tableau de synthèse de l'offre foncière libérée par le PLU					
		Offre foncière non urbanisée brute, en ha	Offre foncière utilisable = offre foncière brute-20% d'équipements (voirie, espaces verts...) pour les zones AU, en ha	Offre foncière avec un coefficient de rétention foncière de 30 %, en ha	Capacité d'accueil de logements à raison de 1000 m² en zone U et 800 m² en zone AUa
ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES A COURT TERME	ZONE URBAINE (UB)	0	0	0	0
	ZONES URBAINES (UC)	9,23	9,23	6,46	64
ZONES A URBANISER A MOYEN TERME	ZONES A URBANISER (AUa)	3,5	2,8	2	25
ZONES A URBANISER A LONG TERME	ZONES A URBANISER (AU)	0,7	/	/	/
TOTAL			12	8,46	89

L'offre foncière disponible en zone UC a été relevée et représente une surface de 9,23 ha. Il s'agit de dents creuses existantes dans les secteurs urbanisés de la commune. L'offre foncière disponible en zone UB est nulle.

Si l'on applique un coefficient de rétention foncière de 30%, la surface mobilisable se réduit à 6,5 ha.

Les zones à urbaniser à moyen terme (AUa) représentent une surface de 3,5 ha, soit 2 ha effectivement mobilisables si l'on applique une réserve de 20% pour les équipements, et un coefficient de rétention foncière de 30%.

Enfin, **les zones à urbaniser à long terme (AU)** représentent une surface de 0,7 ha.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU PLU

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

CONTEXTE JURIDIQUE

1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement
2. Analyse de l'état initial de l'environnement
3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux
4. Territorialisation des enjeux
5. Analyse des orientations du P.A.D.D. par rapport aux enjeux environnementaux
6. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement
7. Cas particulier des sites Natura 2000
8. Les mesures proposées pour éviter, supprimer et compenser s'il y a lieu les incidences du PLU sur les zones Natura 2000
9. Résumé non technique

CONTEXTE JURIDIQUE

L'article R 121-14 du code de l'urbanisme précise que « (...) II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale : 1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; (...) ». L'article L. 414-4 du code de l'environnement cité correspond à l'obligation de l'élaboration d'une évaluation des incidences pour un document de planification qui est applicable à la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'avoir une incidence notable un site Natura 2000.

Le contenu du rapport de présentation est alors défini par l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, plus complet que celui d'un PLU non soumis à évaluation environnementale.

Il comprend notamment :

- **la description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,**
- **l'analyse des perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,**
- **l'exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 214-18 à R 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret no 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000,**
- **des explications sur les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées,**
- **une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation,**
- **un résumé non technique des éléments précédents, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement

Ainsi, un PLU doit, s'il y a lieu, être **compatible** avec plusieurs documents : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de trois ans (article L.123-1 du code de l'urbanisme, dernier alinéa).

Compatible
Il ne s'agit pas que le PLU soit totalement conforme avec les autres documents. Il faut toutefois qu'il ne soit pas contraire à leurs orientations et objectifs et qu'il participe à leurs réalisations.

Dans le cadre du PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne, il n'existe pas de SCoT, ni de schéma de secteur en vigueur qui s'appliquerait au territoire de la commune. En revanche, la commune fait partie du **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**. Il n'y a pas de PDU ni de PLH en vigueur. En revanche, le PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne doit être compatible avec le **SDAGE Adour-Garonne**, le **SDAGE Loire Bretagne**, le **SAGE Sioule** et le **SAGE Haute-Dordogne**, en cours d'élaboration.

De plus, le PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne doit prendre en considération le **Plan Régional de la Qualité de l'Air** (PRQA) et le **Plan Régional Énergie-Climat**. Il conviendra également de suivre l'élaboration, conformément à l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie dont les travaux ont été lancés par le Conseil régional d'Auvergne et l'État le 8 février 2011. De même, le schéma régional de Cohérence écologique est en cours de conception par la DREAL Auvergne et Conseil régional d'Auvergne.

➤ Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Comme les 46 Parcs Naturels Régionaux (PNR), le PNRVA est géré par une Charte. Mise en œuvre sur le territoire du Parc par un organisme de gestion, la Charte détermine et organise l'action de ce dernier et prévoit les moyens humains et financiers à mobiliser pour atteindre les grands objectifs définis ci-dessus.

La Charte est établie ou révisée à partir d'un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique, en fonction des enjeux en présence. En cas de révision, cet inventaire est accompagné d'un bilan de l'action de l'organisme gestionnaire du Parc depuis son dernier classement.

Conformément à la loi du 8 janvier 1993, les Schémas Directeurs, les Schémas de Secteur, les Plans d'Occupation des Sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, **doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte.**

La Charte du PNRVA a été élaborée autour de cinq grands objectifs (ou orientations) :

- La protection des richesses et la pérennisation de la biodiversité du patrimoine naturel
- La maîtrise de l'évolution des paysages et l'amélioration du cadre de vie
- La préservation des ressources naturelles (notamment l'eau) et des matières premières
- Le développement et la valorisation des produits et des activités spécifiques du Parc
- L'amélioration de la qualité de vie sur le territoire

Ces grands axes thématiques ont été territorialisés. La commune de Saint-Sauves d'Auvergne fait partie du territoire désigné des « Plateaux laitiers » et plus précisément du secteur des « Plateaux ouverts ».

Les principaux enjeux identifiés et spécifiques à ce territoire sont :

- Un paysage caractéristique,
- La qualité de l'eau,
- Le maintien de la population,
- Une agriculture de qualité,

Une professionnalisation de l'accueil touristique (hébergement, restauration, activités).

Enjeux du secteur « Plateaux ouverts » du PNRVA	Traduction dans le PLU
Un paysage caractéristique	PADD : Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves du Défi 2 « Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine communal »
La qualité de l'eau	PADD : Préserver, entretenir et valoriser les corridors écologiques, cours d'eau et secteurs humides, espaces boisés du Défi 2 « Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine communal »
Le maintien de la population	PADD : Favoriser la poursuite d'une croissance démographique raisonnée, avec un objectif de plus de 1230 habitants en 2023. (1151 habitants, population municipale légale 2009, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2012) Actions : Répertorier les logements vacants. Favoriser des démarches de réhabilitation de ces logements. Proposer une offre diverse et adaptée : logements locatifs, neufs et anciens, et accession à la propriété (primo accédants). Attirer une nouvelle population en proposant des logements à prix attractif. Proposer un parc de logements sociaux, permettant un renouvellement de la population. Mobiliser des bailleurs sociaux.
Une agriculture de qualité	PADD : Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation Limiter l'étalement urbain / maitriser les surfaces urbanisables en assurant une gestion du patrimoine foncier Actions : Urbaniser en priorité dans le bourg et autour des villages. Préserver les exploitations et les espaces agricoles. Prendre en compte les périmètres de réciprocité et les surfaces nécessaires pour l'épandage.
Une professionnalisation de l'accueil touristique (hébergement, restauration, activités)	PADD : Développer l'accueil d'activités économiques et touristiques en diversifiant l'offre en hébergement : gîtes, campings, cabanes dans les arbres, roulottes, habitat léger de loisir... et en intégrant mieux le village de vacances Valorisation de la connaissance des entités paysagères, architecturales et du patrimoine communal Actions : Parcours découverte avec valorisation des nombreux points de vue : Liournat, Choriol, Goulandre,... Développement du tourisme vert. Recensement du patrimoine bâti et non bâti. Améliorer la signalétique, mettre en place un balisage touristique

➔ Le SDAGE Adour-Garonne

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne, doivent être particulièrement prises en compte dans le PLU :

Orientations du SDAGE (cf diagnostic territorial ; l'État initial de l'environnement, 1.1 Les données physiques du territoire, L'eau)	Traduction dans le PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales 	<p>Un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux (eaux pluviales/eaux usées) est en cours</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'assainissement non collectif en priorité 	<p>Des travaux d'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), qui provoquent des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel par temps sec et une surcharge hydraulique de la station sont programmés</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Gérer collectivement les rejets des PME, PMI et TPE 	<p>La majorité des activités économiques de la commune sont situées dans le bourg, qui est desservi par un assainissement collectif et une station d'épuration non saturée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin 	<p>L'ensemble des cours d'eau et de leurs vallées/rives bénéficie d'un zonage N</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les espèces et leur biotope dans les documents de planification 	<p>Les espaces naturels sensibles protégés par la ZPS Natura 2000, ou identifiés dans les inventaires ZNIEFF sont couverts par un zonage naturel (N) : Les Balusseaux, verrou de Saint-Sauves, Banne d'Ordanche</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme 	<p>Révision actuelle</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mieux gérer les eaux de ruissellement 	<p>Sur les zones AUa et AU, les orientations d'aménagement intègrent un système de noues paysagées, favorisant ainsi la rétention et l'infiltration des eaux de pluie. Afin de favoriser la rétention des eaux de pluie à la parcelle, le règlement du PLU n'interdit pas la possibilité de toit-terrasse végétalisé en zones UC et NH.</p>

➤ Le SDAGE Loire-Bretagne

Parmi les 15 orientations fondamentales du SDAGE, quatre doivent être particulièrement prises en compte dans le PLU :

Orientations du SDAGE	Traduction dans le PLU
- Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales)	Un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux (eaux pluviales/eaux usées) est en cours
- Prévoir la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	Les corridors écologiques identifiés le long des cours d'eau qui traversent le territoire communal sont protégés par le PLU, étant donné qu'ils sont classés en zone N stricte dans le zonage. Ils sont préservés de toute nouvelle construction. Il s'agit des rivières classées Natura 2000 « rivières à loutre ». Elles sont protégées dans le PLU, puisqu'une bande au moins égale à 20 m a été dessinée dans le zonage de part et d'autre des berges et est définie comme N stricte.
- Conditionner le développement de l'urbanisme à la conformité du système d'assainissement	La commune doit maintenant effectuer des travaux d'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), qui provoquent des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel par temps sec et une surcharge hydraulique de la station. Deux secteurs vont être améliorés en termes d'assainissement : le bourg et le hameau de Beauberty.
- Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	Orientation du PADD : Prendre en compte les risques pour l'implantation de nouvelles constructions. La commune de Saint-Sauves d'Auvergne ne dispose pas de PPRNi bien que la commune soit soumise à un aléa inondation de forte intensité. Ce risque concerne les secteurs situés au Sud du cours d'eau. Il s'agit notamment du camping situé aux « Rochettes », qui se trouve en secteur d'inondabilité. Le tènement a été classé en zone NL (2,5 ha). Par ailleurs le reste du lit majeur de la Dordogne a été classé en zone N inconstructible, excepté pour les bâtiments agricoles situés à proximité (« Le Corneloux » et lieu-dit « Le Lac »). Le bâti isolé situé à proximité de la Dordogne est relativement limité en nombre (lieux-dits « Pradeile », « Le Lac », « La Sagne », « Le Pont »). Il a été identifié et classé en zone Nha, où seules les extensions et annexes au bâti existant sont autorisées. Le dessin des zones Nha susdites a pris en compte la proximité avec la rivière Dordogne, pour s'en éloigner.
- Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	Parmi les orientations du PADD : <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser la consommation en eau potable - Installer des dispositifs de rétention des eaux de pluie - Généraliser le séparatif - Préserver la ressource en eau

➔ Le SAGE Sioule

L'état des lieux a été validé en février 2009 et le diagnostic, le scénario tendanciel et la stratégie sont en cours d'élaboration. Ce schéma est en cours d'élaboration : il doit être lui-même compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

➔ Le PRQA

La qualité de l'air est un enjeu à prendre en compte lors de l'élaboration d'un PLU. L'articulation du PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne avec le PRQA est à appréhender au regard de certaines des orientations de la thématique « **Agir sur les émissions polluantes** ».

Orientations du PRQA	Traduction dans le PLU
<p>> Veiller à la bonne installation des équipements et des installations consommant des énergies. L'intervention de professionnels qualifiés est indispensable.</p>	<p><u>Orientation du PADD</u> : Optimiser les équipements : projet de déplacement de la mairie, besoin d'une salle polyvalente. Cette orientation, même si elle ne trouve pas de traduction dans le PLU, est à souligner car la qualité des équipements présents contribue à l'objectif de valorisation du cadre urbain et du confortement de la fonction de bourg-centre. La Municipalité a pour projet de déplacer la mairie, afin de disposer d'un bâtiment plus grand et adapté, et également de créer une salle polyvalente.</p>
<p>> Favoriser les économies d'énergie</p>	<p>Le PLU permet l'implantation des constructions en limite séparative de parcelles, bénéfique pour la limitation de la consommation d'énergie des logements.</p>
<p>> Recourir à des énergies et des matériaux plus propres</p>	<p><u>Orientation du PADD</u> : Développer les énergies renouvelables et limiter le recours aux énergies fossiles. Permettre l'exploitation de l'énergie solaire.</p>
<p>> Développer et soutenir les énergies locales et renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le bois énergie • Accompagner les autres filières : le photovoltaïque, la petite hydraulique existante et sa modernisation, le solaire thermique, la valorisation des bio gaz, l'éolien, la géothermie, la cogénération. 	<p><u>Orientation du PADD</u> : Développer les énergies renouvelables et limiter le recours aux énergies fossiles. Permettre l'exploitation de l'énergie solaire.</p> <p>Afin de répondre à un objectif de développement des énergies renouvelables sur la commune de Saint- Sauves d'Auvergne, une zone a été prévue pour l'installation d'une exploitation d'énergie solaire (photovoltaïque). Il s'agit d'une zone de 12,8 ha, située dans le secteur des <i>Prades</i>.</p> <p>Par ailleurs, le règlement du PLU autorise l'installation individuelle de dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables tels que les panneaux photovoltaïques.</p>

<p>> Mettre en place une politique d'aménagement où les préoccupations sanitaires et environnementales seront à appréhender sur le long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le retour des habitants dans les centres-villes et les bourgs-centres • Redistribuer l'espace viaire au profit des modes alternatifs. 	<p>La vocation de la zone UB vise à préserver le cœur de bourg de Saint-Sauves d'Auvergne, caractérisé par des formes de bâti traditionnel, et de permettre la rénovation du bâti existant et notamment des bâtiments vacants en vue d'attirer de la population dans le centre-bourg.</p>
<p>> Favoriser les modes alternatifs et leur complémentarité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marche à pieds (trottoirs itinéraires, charte piéton) • Deux roues (schéma directeur, voies cyclables, abris deux roues, deux roues dans les trains). 	<p><u>Orientation du PADD</u> : Améliorer les cheminements piétons et modes doux et leur sécurisation.</p> <p><i>Les orientations d'aménagement du PLU, qui portent sur les zones AU et AUa, prévoient la future urbanisation de ces secteurs sous forme de projet d'aménagement. Est intégrée la question de la place des espaces publics dans les futurs secteurs urbanisés. Il a été choisi de réduire la taille de la voirie et la place de la voiture dans les projets, et d'accorder une place plus importante aux modes doux et chemins piétonniers. Les orientations d'aménagement du PLU intègrent cette dimension.</i></p>

Il conviendra également de suivre l'élaboration, conformément à l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie dont les travaux ont été lancés par le Conseil régional d'Auvergne et l'État le 8 février 2011.

➤ Le plan régional Énergie – Climat

Adopté le 17 novembre 2009 par le Conseil régional d'Auvergne, ce plan vise à répondre aux enjeux du changement climatique par trois approches complémentaires : l'atténuation des effets par la participation régionale à la lutte contre le changement climatique (diminution de 20% des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation pour atteindre 30%), l'adaptation (les thèmes régionaux concernés par le PLU de SAINT-SAUVES D'Auvergne sont l'agriculture, la biodiversité et la ressource en eau) et la réduction de la dépendance énergétique (notamment en favorisant la diminution des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables locales [bois, éolien] et en accompagnant les secteurs les plus dépendants : les transports et l'agriculture).

Il conviendra également de suivre l'élaboration, conformément à l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie dont les travaux ont été lancés par le Conseil régional d'Auvergne et l'État le 8 février 2011.

➤ Le plan départemental des déchets ménagers et assimilés – PDEDMA du Puy-de-Dôme

Le premier PDEDMA du Puy-de-Dôme a été adopté par arrêté préfectoral le 20 mars 1995. La première révision a été publiée par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 et est actuellement en vigueur. LE PDEDMA permet de définir les actions à mettre en place pour améliorer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits dans la zone du Plan. La priorité étant la réduction des déchets à la source.

Il permet de bâtir de nouvelles solutions de traitement réalistes et économiquement acceptables, dans le respect de la santé des personnes, de la protection de l'environnement en encourageant chacun (particuliers, professionnels, industriels...) à agir pour réduire sa production de déchets et faire évoluer ses comportements de consommateurs.

Ce PDEDMA est actuellement en cours de révision, engagé par le Conseil Général du Puy-de-Dôme en septembre 2008.

Parmi les quatre grands principes qui sous-tendent son élaboration, deux constituent des enjeux qui **peuvent être territorialisés mais qui n'entrent pas dans le cadre des dispositions du PLU** :

- le principe de responsabilité et de solidarité des territoires

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de Haute Dordogne, chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères, doivent relayer les actions du Conseil général du Puy de Dôme. Ce dernier veillera à responsabiliser les Puydômois sur le traitement des déchets au sein du périmètre du plan.

Il s'agit d'un principe important, qui se traduit aussi par une responsabilité collective et individuelle à mettre en œuvre les actions nécessaires, lorsqu'elles auront été définies.

- **le principe de prévention**

Le déchet le plus facile à traiter est d'abord celui qui n'est pas produit, puis celui qui est recyclé. Il conviendra donc d'aller le plus loin possible dans les actions de prévention de la production des déchets (www.moinsdedechets.com) et dans toutes les actions liées à la collecte sélective, au tri et au recyclage, avant de dimensionner les installations de traitement nécessaires pour le périmètre du plan.

➤ **Le schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme**

Après avis de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites réunis en formation « Paysage », Monsieur le Préfet du Puy de Dôme a décidé la révision de ce schéma conformément aux dispositions du décret n°94-603 du 11 juillet 1994. Cette révision est toujours en cours suite à l'annulation, par jugement en date du 11 mai 2010 de la cour administrative d'appel de Lyon, du schéma approuvé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007.

La version en vigueur est donc celle approuvée le 20 décembre 1996.

Ce schéma préconise « la limitation des extractions de matériaux alluvionnaires afin de préserver les ressources en eau et remplacement de ces granulats par l'utilisation de roches massives ».

Les objectifs visent notamment :

- La protection de la ressource en eau en préservant les nappes alluviales. À cette fin, il privilégie l'extraction des matériaux de roches massives en substitution aux matériaux alluvionnaires récents (Fy, Fz et Fyz).
- La prise en compte et la protection des milieux naturels ainsi que la préservation des espèces patrimoniales, végétales et/ou animales.
- Il prescrit un certain nombre de dispositions visant à assurer, à partir d'études aussi poussées que nécessaires, une prise en compte des paysages afin de rechercher une intégration paysagère de l'exploitation aussi satisfaisante que possible pour conduire à une remise en état des lieux permettant une réinsertion du site dans son contexte paysager à l'issue de son exploitation.

Enfin, le schéma rappelle l'articulation réglementaire entre le schéma départemental des carrières et les documents d'urbanisme : *Le schéma départemental des carrières n'a d'effet juridique direct ni sur le schéma directeur de l'agglomération clermontoise, ni sur les POS, les communes restant entièrement compétentes sur leur territoire, sous réserve du respect des orientations du schéma directeur les concernant et des projets d'intérêt général.*

Le territoire communal est concerné, à ce jour, par une activité extractive. Il s'agit de l'entreprise COUDERT, qui exploite une carrière de roches massives au lieu-dit Malroche, à l'extrémité Est de la Commune.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Les eaux superficielles	<p>3 éléments principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une rivière de bonne qualité, la Dordogne, qui est concernée par deux classements Natura 2000 : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Lacs et rivières à loutres » (FR8301095) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Dordogne » - La Miouze qui prend sa source sur la commune de Saint-Sauves et s'écoule dans la partie Nord-Est de la commune, et rejoint la Sioule sur la commune de St-Pierre-le-Chastel - De nombreux ruisseaux : le ruisseau de la Cluze et le ruisseau de la Loubière au Nord, le ruisseau de Gannet au Nord de la Dordogne, et les ruisseaux de Massanges et de Liournat, affluents de la Dordogne 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau • Veiller à la préservation de la ressource en eau • Préserver les cours d'eau et les zones humides 	<p>Le zonage actuel du POS propose une moindre protection des cours d'eau.</p> <p>L'évolution de population, des pratiques et des usages a tendance à augmenter la pression qualitative et quantitative sur la ressource en eau.</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
DONNÉES PHYSIQUES / EAU ET USAGES DE L'EAU	Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - 10 captages d'eau qui bénéficient de périmètre de protection adéquats - un usage AEP garanti par les captages existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les ressources en eau : inciter aux économies de consommation ; entretien du réseau • Préserver la qualité de l'eau voire participer à son amélioration • Pérenniser les protections des captages d'AEP actifs et prévoir une protection des anciens captages (éventualité de ré-exploitation ultérieure) 	<p>Les zones de captages doivent faire l'objet d'une gestion adaptée pour garantir la qualité des eaux distribuées. Les périmètres de protections des captages n'avaient pas tous été pris en compte dans le POS. En zone urbaine ou à urbaniser, il faut imposer le raccordement au réseau d'eau potable.</p>
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - des eaux parasites issues des eaux pluviales et de ruissellement entraînent une surcharge hydraulique de la station d'épuration du bourg. - Les capacités de traitement de la station d'épuration du bourg sont surdimensionnées 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir un assainissement satisfaisant et répondant aux normes pour les nouvelles implantations (adapter si nécessaire les capacités de traitement de la STEP du bourg ; suivre le schéma d'assainissement (réalisation du réseau séparatif)) • Prendre en compte les contraintes locales: risques inondation, contraintes physiques pour l'implantation des réseaux, ... 	<p>La mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs garantit la préservation des eaux. (Deux secteurs vont être améliorés: le bourg et le hameau de Beauberty)</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Qualité de l'Air	Absence de données	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'étalement urbain pour limiter les déplacements motorisés, générateurs de CO2 et particules notamment • Développer les modes doux • Inciter la mise en place d'énergies renouvelables • Préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts urbains 	L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner un étalement urbain générateur de croissance des déplacements.
	Agriculture	<p>- une part importante du territoire (57,5%), non négligeable de l'économie locale et un rôle à prendre en compte dans la gestion des espaces et des paysages ;</p> <p>- 5 AOC : « Bleu d'Auvergne », « Fourme d'Ambert », « Salers » (production de lait, transformation et affinage) ainsi que « Cantal » et « Saint-Nectaire » (affinage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les dynamiques d'une agriculture raisonnée et durable • Assurer la pérennité de l'activité agricole de la commune garante de la gestion de l'espace. • Garantir la possibilité de développement des exploitations 	Le relatif dynamisme de l'activité agricole peut être amoindri en l'absence de protection des espaces agricoles.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
GESTION DE L'ESPACE	Espaces boisés	- rôle essentiel des boisements dans la protection physique des berges de la Dordogne, dans la préservation de la qualité des eaux (ripisylve) et la biodiversité (ZNIEFF I: <i>Gorges d'Avèze, Verrou de Saint-Sauves, Bois de Charlannes</i>).	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir les espaces boisés en préservant voire étendant les protections. 	L'absence de protection des espaces boisés peut avoir des impacts directs (modification des profils paysagers,...) et indirects.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	<p align="center">Inventaires et protections</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un grand nombre de procédures réglementaires ou d'inventaires visant la préservation de milieux naturels remarquables. - deux sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - le site linéaire « <i>Lacs et rivières à loutres</i> » dont certaines parties se situent à proximité immédiate du bourg et de hameaux - la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Dordogne » qui s'attachent à protéger certaines espèces d'oiseaux ainsi que leurs habitats. - des enjeux patrimoniaux importants dans les 4 ZNIEFF de type I de la commune et la ZNIEFF de type II. - un site inscrit qui impose des règles d'urbanisme spécifique - un Parc Naturel Régional (PNR) : le PNR des Volcans d'Auvergne (PNR) caractérisé par des paysages remarquables et une riche biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux exigences réglementaires pour la préservation des secteurs identifiés • Garantir la bonne conservation des espaces à enjeux • Se conformer aux orientations et mettre en œuvre les dispositions et mesures de la Charte du PNR 	<p>Sans règle stricte quant à la constructibilité (allant jusqu'à l'interdiction totale sauf services publics ou intérêt collectif), il existe un risque d'altération de zones à forts enjeux naturels.</p> <p>La mise en œuvre de mesures de gestion sur les sites Natura 2000 offre une certaine garantie de pérennisation des espaces protégés.</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	<p align="center">Les corridors écologiques</p>	<p>Éléments absents de l'état initial de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver ou rétablir les continuums aquatiques, boisés et agricoles. 	<p>L'absence de planification des usages du sol peut conduire à un morcellement des espaces naturels et à des perturbations des corridors écologiques.</p> <p>Les continuités en milieu aquatique et boisé pourront être protégés via un zonage N dans le PLU. En milieu agricole, elles seront favorisées par un classement en A, où les constructions sont interdites.</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
PATRIMOINE NATUREL	Paysages	<p>3 sous-espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gorges de la Dordogne sont particulièrement encaissées et difficiles d'accès. • Paysage des volcans d'Auvergne, les Monts Dore avec des pentes relativement abruptes et des altitudes supérieures à 1300 mètres, situés sur la partie Est de la commune. • Les secteurs de plateaux au Nord-Ouest et au Sud qui portent les prairies exploitées et bocagères, quelques espaces boisés (essentiellement au Sud) ainsi que les villages. Ils présentent, en opposition aux gorges de la Dordogne, des espaces bien ouverts particulièrement vers l'Est. La végétation arbustive joue un rôle structurant important, surtout sur les plateaux : au niveau des haies, et en accompagnement du bâti 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les gorges de la Dordogne • Préserver les boisements, y compris au sein du bourg (corridor/continuum boisé) • Inciter à conserver voire à reformer des haies 	<p>Il existe un risque d'altération voire de destruction de certains espaces naturels ou agricoles (artificialisation, disparition de haies et de boisements).</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
SANTÉ, NUISANCES ET ÉNERGIES	Risques	<ul style="list-style-type: none"> - un risque d'inondation lié à la Dordogne - un risque feux de forêt - un risque de mouvement de terrain - absence de risque technologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques, notamment liés à la Dordogne et aux boisements pour l'implantation des nouvelles constructions 	Une urbanisation non maîtrisée peut être à l'origine de l'exposition d'une population nouvelle à des risques.
	Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - la principale source de nuisances sonores est liée aux flux routiers qui restent cependant modestes (par exemple environ 4770 véhicules/jour sur la RD 922 –mesures DDE-Conseil général du Puy-de-Dôme 2003) et pour lesquels le bon niveau de commerces et de services qui constituent une offre de proximité participe à leur réduction - des nuisances peuvent être associées à l'activité agricole et aux quatre ICPE présentes sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un bon niveau de services de proximité participe à la limitation des flux de déplacements • Limiter et si possible réduire les nuisances liées aux flux routiers • Anticiper les nuisances et conflits futurs (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles) 	L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner une augmentation des populations exposées aux nuisances et des flux de déplacements.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Déchets	<p>La fréquence du ramassage des ordures ménagères est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 fois par semaine pour le bourg (3 fois durant les mois de juillet et août) - 1 fois par semaine pour les villages <p>Le tri sélectif fait appel au volontariat des administrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer les actions du SMCTOM de la Haute Dordogne pour : <ul style="list-style-type: none"> - limiter la production des déchets à la source - inciter au tri sélectif 	<p>La quantité de déchets produits est directement liée aux variations de population.</p> <p>Le mitage freine l'efficacité des collectes sélectives.</p>
	Énergies	<ul style="list-style-type: none"> - les flux de déplacements et de transport sont globalement un gros consommateur d'énergie fossile ; le bon niveau de services de proximité participe à la limitation des flux de transport locaux - pas d'utilisation à l'heure actuelle d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics - l'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti privé reste inconnue 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un bon niveau de services de proximité • Prendre en compte de manière systématique la possibilité de mise en place de source d'énergies renouvelables (valorisation du solaire ou de la géothermie) dans les nouveaux bâtiments publics et définir les projets en privilégiant les économies d'énergies (conception, orientation, matériaux) 	<p>L'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitation est en cours de développement. Les collectivités doivent accompagner et encourager ce développement.</p>

3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux peuvent être considérés comme les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, où les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils s'expriment à partir du diagnostic, de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées.

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
	Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Une richesse faunistique et floristique limitée à des zones identifiées (gorges de la Dordogne forêts alluviales résiduelle, pelouses xérophiles, herbes hygrophiles...) majoritairement dans le Val d'Allier • Des espèces d'intérêt communautaire identifiées par deux sites Natura 2000 • Des protections et inventaires reflétant une certaine richesse du patrimoine local • Un développement urbain en partie contraint par des conditions topographiques particulières et parfois au contact de zones Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Maintenir l'équilibre entre espaces ouverts et fermés, garantir la bonne fonctionnalité écologique du territoire • Sauvegarder les boisements, les prairies bocagères et les berges de la Dordogne et des cours d'eau, particulièrement ceux concernés par le site linéaire Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres » 	Très fort	Forte

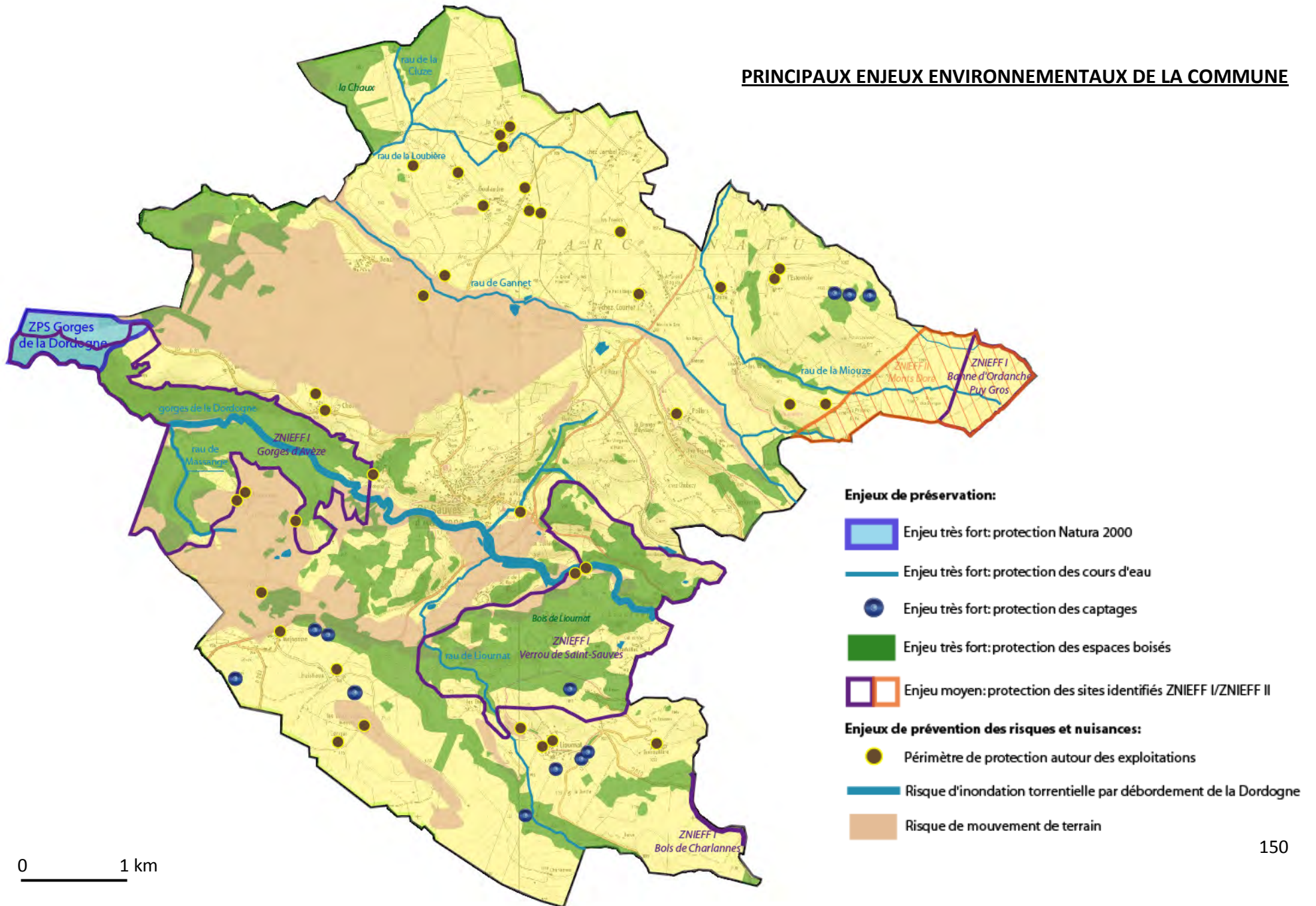
Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	Préservation des espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Des espaces naturels et agricoles ordinaires qui forgent l'identité du territoire. • Un secteur AOC pour le fromage • Une activité agricole très présente sur la commune (64% du territoire) avec une tendance qui confirme l'orientation vers les « grandes cultures » 	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarder les arbres isolés sur les plateaux cultivés et les haies bocagères • Maintenir les zones agricoles en quantité et surfaces suffisantes • Garantir l'évolution et le développement des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (règle de « réciprocité » - article L 111-3 du code rural) • Éviter le fractionnement et le mitage de l'espace 	Très fort	Forte

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	Préservation de la ressource en l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Une eau en abondance et de bonne qualité • Des risques liés à l'augmentation des rejets, la perte de naturalité des cours d'eau et la destruction des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou assainissement individuel aux normes • Préserver les berges (ripisylve) de la Dordogne et des ruisseaux pour leurs fonctions de filtre des polluants • Garantir la protection des captages d'eau potable, espaces majeurs dans la préservation de la qualité des eaux 	Fort	Moyenne
	Gestion économe de l'énergie, lutte contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Une grande dépendance aux énergies non renouvelables • Les transports sont un vecteur important de la consommation énergétique. Ils constituent également la principale source de bruit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les flux de déplacements par le maintien de services et d'activités de proximité sur la commune et favoriser la densification • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics ; • Favoriser l'implantation d'énergies renouvelables dans le bâti particulier (capteurs solaires, géothermie) 	Modéré	Faible

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
	Les nuisances sonores	Enjeu très marginal sur la commune de Saint-Sauves.	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter et si possible réduire les nuisances liées aux flux routiers. 	Faible	Faible
	Préservation de la qualité de l'air	<p>Absence de données territorialisées. Une qualité de l'air présumée bonne. Des risques faibles mais à prendre en compte liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à certaines pratiques agricoles (pesticides) - aux déplacements (Particules) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la qualité de l'air • Rester vigilant par rapport à l'utilisation des pesticides • Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts 	Faible à modéré	Faible
RISQUES ET SÉCURITÉ	Protection des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque d'inondation identifié de type torrentiel par débordement de la Dordogne • Des difficultés de gestion des eaux pluviales dans un contexte de surcharge des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas construire dans les secteurs à risque • Protéger les berges et les espaces herbacés qui permettent de réduire les risques • Limiter l'imperméabilisation des sols pour lutter contre le ruissellement • Prévoir, en amont de l'urbanisation la gestion des eaux pluviales 	Modéré à fort	Forte

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	<p align="center">Préservation des paysages et du patrimoine culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trois entités paysagères bien distinctes : les gorges de la Dordogne, les Monts Dore et les plateaux agricoles • Un patrimoine bâti héritage des conditions topographiques locales et de la proximité de la Dordogne • Quelques points de vue remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les éléments de développement aux paysages • Garantir la préservation d'éléments du patrimoine bâti et naturel 	<p align="center">Modéré</p>	<p align="center">Forte</p>

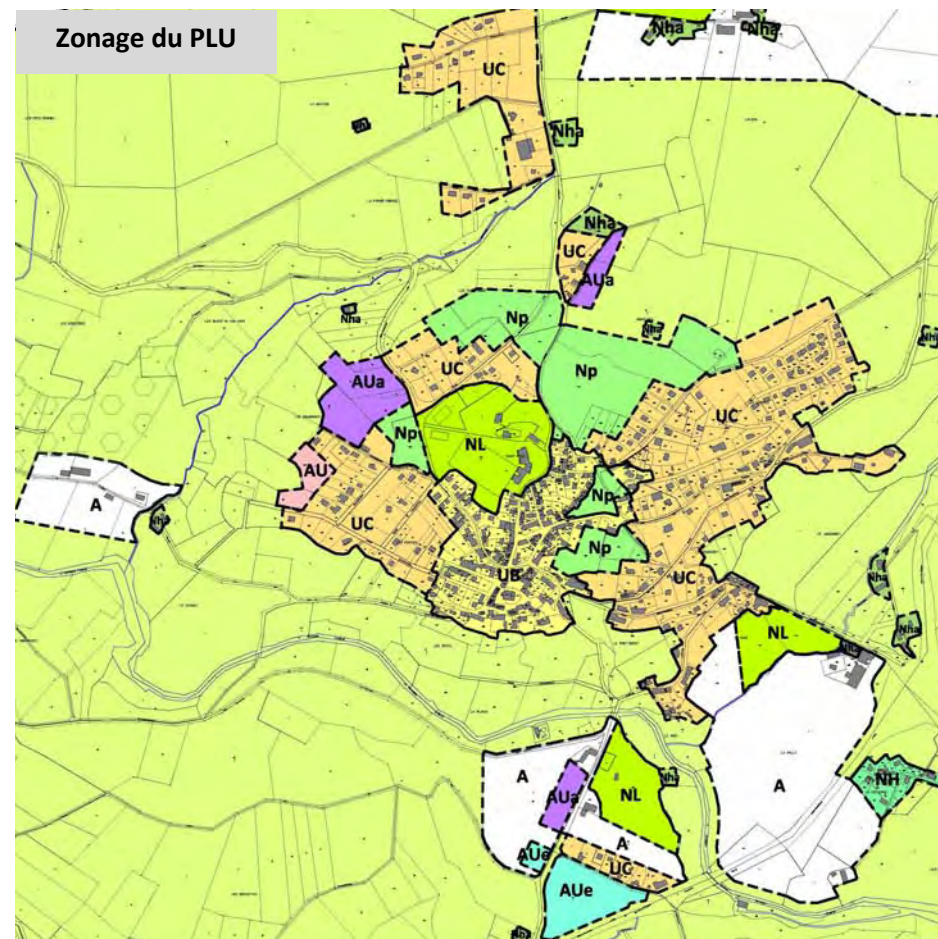
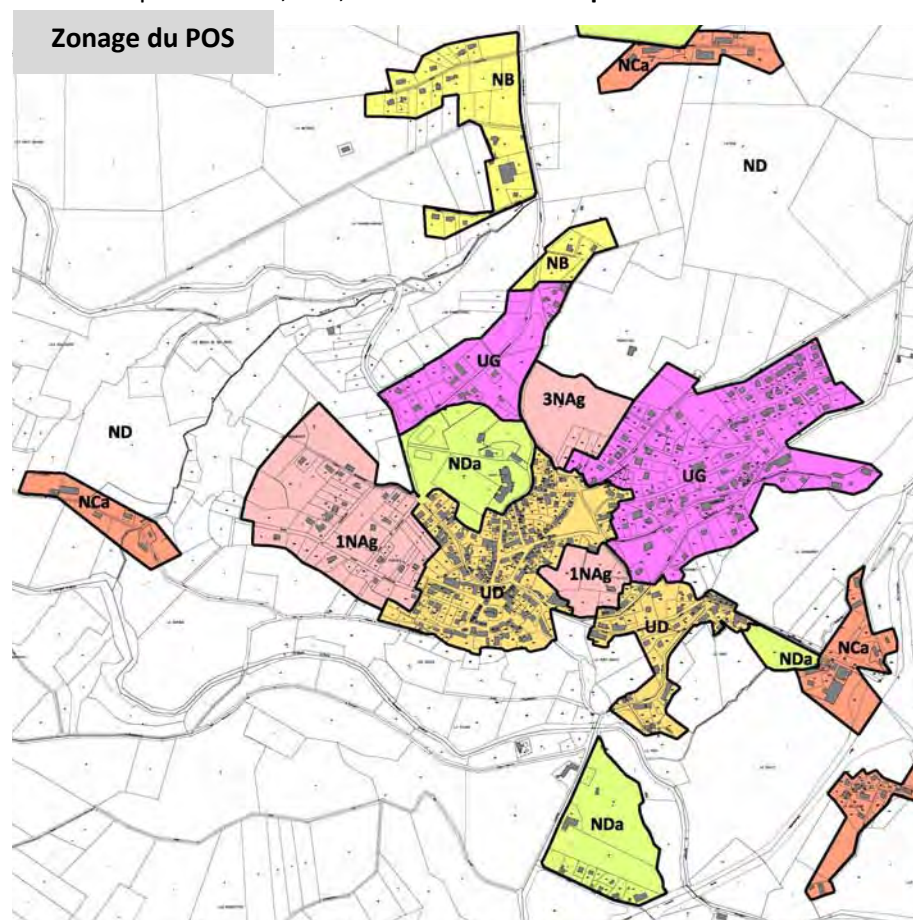
PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE



4. Territorialisation des enjeux

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne possède **peu de surfaces urbanisées ou à urbaniser** (à peine plus de 1%) et son territoire est largement **constitué de milieux naturels ou agricoles** avec des espaces importants à forte valeur écologique constitués par la Dordogne et les ruisseaux de Gannet, de la Cluze et de la Loubière. Ce sont sur ces milieux que reposent les enjeux les plus forts.

La commune est ainsi **essentiellement concernée par un zonage N et A**. Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces : il ne prévoit en effet qu'une faible extension de l'urbanisation par rapport aux espaces urbanisés existants. En effet, la superficie des zones de développement U et AU représente 56,9 ha, soit **5 ha de moins que les anciennes zones U et NA du POS**.



Concernant la gestion des eaux, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation doit être conditionnée à la prescription de **modalités strictes de raccordement au réseau collectif pour le traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.**

Les principales modifications engendrées par le projet de PLU par rapport au POS portent donc sur les secteurs des Perties où la zone 1NAg a été classée en UC, mais aussi des Graumonts, où une zone AUa a été définie en complément de la zone AU (quant à elle réduite par rapport au POS). Ces secteurs sont voués à une anthropisation mais **ne constituent pas une ouverture à la construction** : le premier était antérieurement en zone 1NAg du POS, et le second ayant été peu étendu par rapport au POS. Ces secteurs se situent à **l'extérieur** des sites Natura 2000. En outre, les zones U et NAg situées au Nord du bourg ont été réduites, voire supprimées par rapport au POS, ayant été reclassées en zones NP visant à la préservation des paysages ruraux situées en entrée de village.

De plus, **certaines zones urbaines ou vouées à l'urbanisation au POS sont rendues à l'agricole ou au naturel.**

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'évaluation environnementale du PLU) sont ainsi globalement identifiés dans des zones N et A dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation.

Parmi les espaces à haute valeur écologique, les sites Natura 2000 « *Gorges de la Dordogne* » et « *Lacs et rivières à loutres* » présentent des enjeux qui en font des sites particulièrement importants sur la commune. Par ailleurs, la présence d'activités à l'intérieur de ces sites ou à proximité leur confère une sensibilité particulière : **le projet de PLU est en effet susceptible d'entraîner des impacts potentiellement notables sur cet espace en fonction des partis d'aménagement et des choix d'orientation concernés qui seront retenus.**

Ainsi, la zone NE située au lieu-dit « Les Ballusseaux », se situe au sein de la ZPS « *Gorges de la Dordogne* ». De même, la zone NE au lieu-dit « Chez Courtet » doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de sa proximité du site linéaire « *Lacs et rivières à loutres* » .



5. Analyse des orientations du P.A.D.D. par rapport aux enjeux environnementaux

Cette partie permet de vérifier la compatibilité des orientations du PADD avec les objectifs environnementaux issus des politiques internationales, nationales et locales, en d'autres termes avec les objectifs du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et des enjeux environnementaux locaux définis précédemment.

5.1 Rappel des objectifs internationaux et nationaux : le cadre de référence du Ministère

La première étape a consisté à vérifier la compatibilité du PADD avec le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable du Ministère de l'Écologie. Ce dernier se réfère aux objectifs nationaux et internationaux, et indique que le territoire doit, au travers de son projet de développement durable, répondre à cinq finalités et ce sans être préjudiciable à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il a donc fallu vérifier dans quelle mesure le PADD intégrait ces cinq finalités. Ces finalités sont les suivantes :

1) Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Pour limiter l'élévation de la température mondiale, la France s'est fixé comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

→ *Maîtrise de la demande d'énergie et recours aux énergies renouvelables devront orienter les choix de développement territorial.*

2) Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Les biens et services apportés par la biodiversité sont innombrables et pour la plupart irremplaçables. Il est urgent, si l'on souhaite léguer aux générations futures une planète vivable, de :

→ *préserver au maximum la diversité biologique*

→ *mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles.*

Ceci demande des modifications de comportements, ainsi que des choix économiques et politiques forts.

3) Épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie

Permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels, sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète, est gage d'un développement harmonieux des territoires.

4) Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Priorité nationale sans cesse réaffirmée, la cohésion sociale suppose de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires, et de s'assurer d'un juste partage des richesses.

5) Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Une consommation et une production plus responsables, se doivent d'être à la fois moins polluantes, plus économes en terme de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre. Les objectifs du progrès social et de l'épanouissement de chacun doivent orienter les choix économiques et l'innovation.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne vise à permettre un développement du territoire équilibré. Il constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

5.2 Prise en compte des différents cadres de référence dans le P.A.D.D.

➡ Les enjeux de développement du PADD

Le PADD de Saint-Sauves d'Auvergne se caractérise par trois grands défis de développement et sept enjeux :

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

- Diversifier le parc de logements
- Valoriser le cadre urbain du village, par l'aménagement d'espaces publics et entrées de village
- Refondre les relations hameaux / centre-bourg, et les liaisons externes

PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, VALORISATION DU PATRIMOINE

- Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves
- Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Améliorer l'offre en commerces et services marchands, et la qualité des équipements
- Développer l'accueil d'activités économiques et touristiques

Ces items se veulent la traduction locale des objectifs de développement durable à l'échelle internationale, nationale et du territoire.

➤ Les grands enjeux de développement du P.A.D.D. au regard du cadre de référence du Ministère de l'Écologie

Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves et une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation répondent à la finalité de **préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.**

Diversifier le parc de logements et valoriser le cadre urbain du village, par l'aménagement d'espaces publics et entrées de village répondent à l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une **bonne qualité de vie**, à la **cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations** et concourt à la **lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**, en limitant les flux de déplacements pour les besoins de proximité.

Refondre les relations hameaux / centre-bourg, et les liaisons externes œuvre à la **cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations** et à la **lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.**

Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation avec un objectif d'accompagner le développement d'une **agriculture raisonnée et durable** s'inscrit dans la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Améliorer l'offre en commerces et services marchands, et la qualité des équipements et développer l'accueil d'activités économiques et touristiques participe à l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une **bonne qualité de vie.**



Valorisation du cadre urbain du village



Gestion raisonnée des espaces naturels et agricoles



Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources



Veiller à l'équilibre entre paysages urbains et naturels

➤ Les grands objectifs de développement du PADD au regard des enjeux environnementaux territorialisés

Le tableau ci-après reprend les enjeux territorialisés définis précédemment et les réponses du PADD au travers des orientations et objectifs.

Tableau d'analyse du PADD

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Maintenir l'équilibre entre espaces ouverts et fermés, garantir la bonne fonctionnalité écologique du territoire • Sauvegarder les boisements, les prairies bocagères et les berges de la Dordogne et des cours d'eau, particulièrement ceux concernés par le site linéaire Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres » • Sauvegarder les arbres isolés sur les plateaux cultivés et les haies bocagères 	<p>Défi 2 Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine</p> <p>PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préservation et valorisation des sites naturels de la vallée de la Dordogne <input type="checkbox"/> Préserver, entretenir et valoriser les corridors écologiques, cours d'eau et secteurs humides, espaces boisés. <input type="checkbox"/> Préservation du patrimoine naturel, agricole et rural, gestion des haies et du bocage. <input type="checkbox"/> Préserver et valoriser le patrimoine rural <p>VALORISER LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE, ESPACES PUBLICS, JARDINS, GESTION DES ARBRES EN MILIEUX URBANISÉS OU NATURELS, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestion des arbres et végétaux dans le centre bourg (PAB en cours)

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les zones agricoles en quantité et surfaces suffisantes • Garantir l'évolution et le développement des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (règle de « réciprocité » - article L 111-3 du code rural) • Éviter le fractionnement et le mitage de l'espace 	<p>Défi 2 Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine GESTION DES INTERFACES ENTRE ESPACES URBANISÉS ET AGRICOLES, ET LES FRANGES URBAINES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Contrôler l'aménagement de nouvelles habitations dans les hameaux. <input type="checkbox"/> Prise en compte des périmètres de réciprocité <input type="checkbox"/> Informer les nouveaux arrivants sur l'activité agricole présente. <p>LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN / MAITRISER LES SURFACES URBANISABLES EN ASSURANT UNE GESTION DU PATRIMOINE FONCIER.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Urbaniser en priorité dans le bourg et autour des villages. <input type="checkbox"/> Préserver les exploitations et les espaces agricoles. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les surfaces nécessaires pour l'épandage <p>Défi 1 Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune.</p> <p>FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SPATIALEMENT ET SOCIALEMENT ÉQUILIBRÉ ENTRE LE BOURG ET LES HAMEAUX.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cibler les hameaux susceptibles de recevoir de nouvelles constructions : Choriol, Hors, Le Petit Bagay <input type="checkbox"/> Limiter l'urbanisation dans les hameaux

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou assainissement individuel aux normes Préserver les espaces relictuels de bords de rivière (ripisylve) Garantir la protection des captages d'eau potable, espaces majeurs dans la préservation de la qualité des eaux 	<p>Défi 2 Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE RAISONNÉE ET DURABLE.</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la ressource en eau Protéger les 10 captages d'eau présents sur la commune, et respecter les périmètres de protection immédiats et rapprochés. <p>MAITRISE ET RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de rétention des eaux de pluie. Résorber les points d'assainissement individuel et généraliser le séparatif <p>PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation et valorisation des sites naturels de la vallée de la Dordogne Préserver, entretenir et valoriser les corridors écologiques, cours d'eau et secteurs humides, espaces boisés.
	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les flux de déplacements par le maintien de services et d'activités de proximité sur la commune et favoriser la densification Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics ; Favoriser l'implantation d'énergies renouvelables dans le bâti particulier (capteurs solaires, géothermie) 	<p>Défi 1 Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune.</p> <p>RENFORCEMENT DE LA FONCTION DE CENTRE-BOURG</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les activités dans le cœur de village. Concevoir un cœur de bourg à vocations mixtes, habitat et activités de commerces/services. Veiller à la pérennité des activités de commerces et services <p>Défi 2 Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine DÉVELOPPER L'USAGE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DIMINUER LE RECOURS AUX ÉNERGIES FOSSILES, BÂTIMENTS BASSE CONSOMMATION POUR LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter le recours aux énergies fossiles. Développement des énergies renouvelables : chauffage collectif au bois. Permettre l'exploitation de l'énergie solaire, avec l'implantation de panneaux photovoltaïques

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la qualité de l'air • Rester vigilant par rapport à l'utilisation des pesticides • Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts 	<p>Défi 2 Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine VALORISER LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE, ESPACES PUBLICS, JARDINS, GESTION DES ARBRES EN MILIEUX URBANISES OU NATURELS, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestion des arbres et végétaux dans le centre bourg (PAB en cours) <p>Défi 1 Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune VALORISATION D'UNE TRAME VERTE DÉDIÉE AUX MODES DOUX.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Améliorer les cheminements piétons, notamment dans le cœur de bourg <p>HIÉRARCHISER LA TRAME VIAIRE SECONDAIRE ET TERTIAIRE QUI DESSERT LES DIFFÉRENTS HAMEAUX ET LE BOURG EN INTÉGRANT ET SÉCURISANT LA CIRCULATION DES MODES DOUX HIÉRARCHISATION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Valoriser l'usage du système de desserte en transport à la demande <input type="checkbox"/> Sécuriser les cheminements piétons <p>Défi 3 Développer l'activité économique et touristique</p> <p>AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sécuriser la circulation des modes doux <p>VALORISATION D'UNE TRAME VERTE DÉDIÉE AUX MODES DOUX.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recensement des chemins de randonnée, VTT,... <input type="checkbox"/> Création de nouveaux chemins : remettre en place la liaison La Bourboule – Saint Sauves. <input type="checkbox"/> Chemins entre les hameaux et le bourg.

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
RISQUES ET SÉCURITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas construire dans les secteurs à risque • Protéger les berges et les espaces herbacés qui permettent de réduire les risques • Limiter l'imperméabilisation des sols pour lutter contre le ruissellement • Prévoir, en amont de l'urbanisation la gestion des eaux pluviales 	<p>Défi 2 Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine GESTION DES RISQUES NATURELS (MOUVEMENT DE TERRAIN, GONFLEMENT D'ARGILE, INONDATION...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prendre en compte les risques pour l'implantation de nouvelles constructions <p>PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préserver, entretenir et valoriser les corridors écologiques, cours d'eau et secteurs humides, espaces boisés. <p>MAITRISE ET RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dispositifs de rétention des eaux de pluie. Résorber les points d'assainissement individuel et généraliser le séparatif
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les éléments de développement aux paysages • Garantir la préservation d'éléments de patrimoine bâti et naturel 	<p>Défi 1 Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune VALORISATION DE LA CONNAISSANCE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES, ARCHITECTURALES ET DU PATRIMOINE COMMUNAL.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Parcours découverte avec valorisation des nombreux points de vue : Liournat, Choriol, Goulandre,... <input type="checkbox"/> Développement du tourisme vert <input type="checkbox"/> Recensement du patrimoine bâti et non bâti. <input type="checkbox"/> Améliorer la signalétique, mettre en place un balisage touristique <p>Défi 2 Préservation des espaces agricoles et naturels, valorisation du patrimoine PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préservation du patrimoine naturel, agricole et rural, gestion des haies et du bocage. <input type="checkbox"/> Préserver et valoriser le patrimoine rural

6. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Thème	Sous-Thème	Enjeux	Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU	Incidences négatives	Incidences positives	Commentaires
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) Maintenir l'équilibre entre espaces ouverts et fermés, garantir la bonne fonctionnalité écologique du territoire Sauvegarder les boisements, les prairies bocagères et les berges de la Dordogne et des cours d'eau, particulièrement ceux concernés par le site linéaire Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres » 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Zonage adapté N ou A des zones protégées ou inventoriées ∅ Maintien des zones agricoles en zone A ou N ∅ Classement en EBC des boisements remarquables et de la ripisylve de la Dordogne 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Le deuxième défi du PADD affiche clairement la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles. ∅ La volonté de protection est mentionnée pour tous les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire. Les zones identifiées par des protections ou inventaires sont classées en N ou A. ∅ Nombreux EBC identifiés sur les bords de la Dordogne, ainsi que sur les hauteurs au Sud-Est du bourg (Bois de Liournat) 	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Pas de protection des haies ⊗ Présence de certaines activités à risques à l'intérieur ou à proximité de sites Natura 2000 (zones NE). ⊗ Superficie des zones N protégées réduite /POS, passant de 4691,14 ha à 2782,84 ha, au profit de la zone A, restreinte dans le POS (233 ha seulement contre 2146,5 ha dans le PLU). 	<ul style="list-style-type: none"> ☺ La densification du bâti par la localisation des zones d'urbanisation future en continuité du bourg et des hameaux est une réponse du PLU à la volonté de préserver les espaces naturels et ruraux. ☺ Dans leur globalité, les espaces naturels sont bien pris en compte (classement en zones N et A) ☺ Des EBC ont été dessinés (480ha), protégeant la ripisylve de la Dordogne, les boisements situés dans la ZPS, ainsi que les espaces boisés appartenant à l'entité paysagère des bois de Liournat. 	<p><i>La délimitation de zones A, NE, Ner, NH, Nha, NL à l'intérieur ou à proximité des sites Natura 2000 (ZPS et site linéaire) implique une analyse particulière des éventuelles incidences sur ces sites</i></p>

Thème	Sous-Thème	Enjeux	Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU	Incidences négatives	Incidences positives	Commentaires
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	Préservation des espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarder les arbres isolés sur les plateaux cultivés et les haies bocagères • Maintenir les zones agricoles en quantité et surfaces suffisantes • Garantir l'évolution et le développement des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (règle de « réciprocité » - article L 111-3 du code rural) • Éviter le fractionnement et le mitage de l'espace 	<p>∅ Protection des zones à bon potentiel agricole : densification de l'urbanisation autour du bourg et des hameaux permettant d'éviter le mitage</p> <p>∅ Maîtrise de la consommation urbaine d'espaces agricoles grâce à des zones A et N en nombre et surface suffisants</p> <p>∅ Inscrire les structures végétales et les enjeux paysagers dans le PLU</p>	<p>∅ Le PADD affirme la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles</p> <p>∅ Des zones A et N en quantité et qualité suffisante permettant à l'activité agricole de s'exercer</p> <p>∅ Une urbanisation « nouvelle » limitée et en priorité dans le bourg et autour de trois hameaux, et éviter l'étalement de l'urbanisation.</p>	<p>☹ La vocation à être urbanisées de certaines parcelles a été confirmée</p> <p>☹ Superficie des zones N protégées réduite /POS, passant de 4691,14 ha à 2782,84 ha, au profit de la zone A, qui était restreinte dans le POS.</p>	<p>☺ Consommation d'espace par l'urbanisation faible et non dispersée, dans la continuité de l'existant</p> <p>☺ Volonté de maintenir une agriculture dynamique clairement affirmée, les espaces agricoles suffisants et de qualité.</p> <p>☺ Superficie de la zone A de 233 ha dans le POS à 2146,5 ha dans le PLU).</p>	<p><i>Superficie des zones A multipliée par plus de 9 dans le PLU, contribuant à favoriser le maintien d'une agriculture locale, garante de l'ouverture des paysages, dans le secteur de plateaux. La protection de la zone A non boisée permet en outre de préserver des milieux servant de terrains d'accueil pour des espèces végétales et animales spécifiques, comme le terrain de chasse des rapaces par exemple, garante ainsi de l'équilibre des écosystèmes.</i></p>

Thème	Sous-Thème	Enjeux	Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU	Incidences négatives	Incidences positives	Commentaires
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX, SANTÉ	Préservation de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au réseau collectif ou assainissement individuel aux normes Préserver les berges (ripisylve) de la Dordogne et des ruisseaux pour leurs fonctions de filtre des polluants Garantir la protection des captages d'eau potable, espaces majeurs dans la préservation de la qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Ø Prescription en matière d'assainissement afin de limiter les rejets (imposer un raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le bourg et la mise en place d'un assainissement individuel aux normes en dehors) Ø Création de réseaux séparatifs pour les eaux pluviales Ø Préservation des bords de la Dordogne par absence d'urbanisation Ø Zonage protecteur des captages EP 	<ul style="list-style-type: none"> Ø L'urbanisation « nouvelle » limitée (bourg et trois hameaux) épargne les bords de cours d'eau Ø L'amélioration de l'assainissement de la commune est bien mentionnée dans le diagnostic et dans le PADD. Ø Pour les eaux pluviales, un programme de travaux a été défini pour la réalisation de réseaux séparatifs 		<ul style="list-style-type: none"> ☺ La gestion de l'assainissement est bien prise en compte ☺ La densification de l'urbanisation dans le projet permet le raccordement des zones nouvelles à des systèmes d'assainissement efficaces et limite la dispersion des pollutions. ☺ pour toutes les zones, le règlement stipule la nécessité d'un assainissement adapté (relié au réseau public quand il existe ou autonome et à vocation d'être relié) ☺ Des préconisations sont également mentionnées pour la bonne gestion des eaux pluviales sur ces zones. ☺ Les zones de captages d'eau potable ont été repérées dans le PLU, et classées en N, ainsi que les périmètres de protection immédiats et rapprochés. 	

Thème	Sous-Thème	Enjeux	Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU	Incidences négatives	Incidences positives	Commentaires
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX, SANTÉ	Gestion économe de l'énergie, lutte contre le réchauffement climatique (effet de serre)	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les flux de déplacements par le maintien de services et d'activités de proximité sur la commune et favoriser la densification 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Favoriser le maintien des activités de services et de commerces de proximité ∅ Promouvoir les économies d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Le PADD vise à concevoir un cœur de bourg à vocations mixtes, mêlant habitat, activités de commerces et services, renforcer les activités dans le cœur de village 		<ul style="list-style-type: none"> ☺ Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, sur une zone de près de 13 ha. ☺ Le projet permet l'implantation de systèmes particuliers d'énergies renouvelables Le règlement permet ainsi de favoriser, dans les limites d'actions du PLU, l'utilisation des énergies renouvelables sur la commune. 	<i>Le règlement du PLU autorise l'installation individuelle de dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables tels que les panneaux photovoltaïques.</i>
		<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics ; • Favoriser l'implantation d'énergies renouvelables dans le bâti particulier 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Favoriser la complémentarité des énergies renouvelables et traditionnelles : le règlement doit permettre l'installation de systèmes d'énergie renouvelable par les particuliers (solaire thermique, géothermie...) 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Les énergies renouvelables sont présentes dans plusieurs des objectifs du PADD ∅ Le règlement de chacune des zones de la commune prévoit la possibilité d'implantation de systèmes d'énergie renouvelable 			

Thème	Sous-Thème	Enjeux	Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU	Incidences négatives	Incidences positives	Commentaires
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX, SANTÉ	Qualité de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la qualité de l'air • Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts • Rester vigilant par rapport à l'utilisation des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Promouvoir l'utilisation de modes doux ∅ Favoriser une agriculture raisonnée 	∅ Le développement des modes doux ainsi que l'accompagnement d'une agriculture raisonnée sont mentionnés dans le PADD	Neutres	Neutres	<i>Portée réglementaire du PLU limitée.</i>
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX, SANTÉ	Le bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter, et si possible, réduire les nuisances liées aux flux routiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Limiter l'urbanisation ∅ Lutter contre l'étalement urbain ∅ Promouvoir l'utilisation de modes doux 	∅ L'ambition démographique raisonnable (légère croissance de la population actuelle estimée de + 90 à + 120 d'ici 10 ans), la lutte contre l'étalement urbain et le développement des modes doux sont bien mentionnés dans le PADD		☺ L'urbanisation « nouvelle » limitée du bourg évite pour sa majeure partie les abords de la RD922	

Thème	Sous-Thème	Enjeux	Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU	Incidences négatives	Incidences positives	Commentaires
RISQUES ET SÉCURITÉ	Protection des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas construire dans les secteurs soumis à risque • Protéger les berges et les espaces herbacés qui permettent de réduire les risques • Limiter l'imperméabilisation des sols pour lutter contre le ruissellement • Prévoir en amont de l'urbanisation la gestion des eaux pluviales 	<p>∅ Protection grâce à un zonage adapté des berges et des espaces herbacés qui permettent de réduire les risques</p> <p>∅ La gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit être imposée par le règlement en amont de l'urbanisation</p> <p>∅ Pas d'urbanisation à proximité de la Dordogne</p>	<p>∅ La prise en compte du risque inondation est mentionnée dans le PADD et le zonage limite toute extension d'urbanisation aux abords immédiats de la Dordogne</p> <p>∅ le règlement prévoit que les nouvelles constructions doivent prévoir une gestion des eaux de ruissellement et pluviales (rétention à la parcelle).</p>		<p>☺ Le projet ne soumet pas les zones ouvertes à l'urbanisation à des risques naturels identifiés</p> <p>☺ Les risques sont bien pris en compte et le projet ne crée pas de nouveaux risques. Les zones d'habitats sont en dehors des deux zones à risque : inondable et d'aléa fort retrait /gonflement argile.</p>	<i>Absence de PPRi</i>

Thème	Sous-Thème	Enjeux	Traduction attendue dans le PLU	Projet de PLU	Incidences négatives	Incidences positives	Commentaires
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Préservation des paysages et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les éléments de développement aux paysages Garantir la préservation d'éléments du patrimoine bâti et naturel 	<p>∅ Une protection forte du paysage par le biais d'un aménagement de l'espace cohérent et par un règlement des zones constructibles adapté</p> <p>∅ Une protection du patrimoine bâti et des possibilités de réhabilitation de ce patrimoine</p>	<p>∅ Préserver la qualité paysagère constitue un des enjeux du PADD. Il est également évoqué la possibilité d'une ZPPAUP au sein du bourg.</p> <p>∅ De plus, la préservation de zones de nature au sein du bourg est prévue dans le cadre d'un PAB en cours</p>	<p>☹ L'impact de certaines zones à urbaniser sur les paysages, notamment la zone AUE « Le Corneloux ». Côte de visibilité sur le bourg.</p> <p>☹ Une urbanisation parfois linéaire le long des voies</p>	<p>☺ un PADD volontaire sur les problématiques de préservation du patrimoine bâti et des paysages</p> <p>☺ le règlement et en particulier l'article de chaque zone relatif aux aspects extérieurs des constructions, permet une protection du paysage et des caractéristiques locales du bâti. Il utilise en particulier pour la zone UB certaines préconisations de conservation d'un aspect traditionnel en référence au bâti ancien et avoisinant.</p> <p>☺ la densification de l'existant autour du bourg et de seulement trois hameaux est favorable à la préservation des paysages.</p> <p>☺ le traitement des zones à urbaniser, par le biais d'orientations d'aménagement qualitatives, intégrant la dimension environnementale et paysagère (présence de noues et cheminements piétons), et le traitement spécifique des entrées du bourg participent de cette préservation.</p>	

7. Incidences sur les sites Natura 2000 ZPS « Gorges de la Dordogne » et linéaire « Lacs et rivières à loutres »

7.1 La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Dordogne » (FR 7412002)

➤ Présentation du site

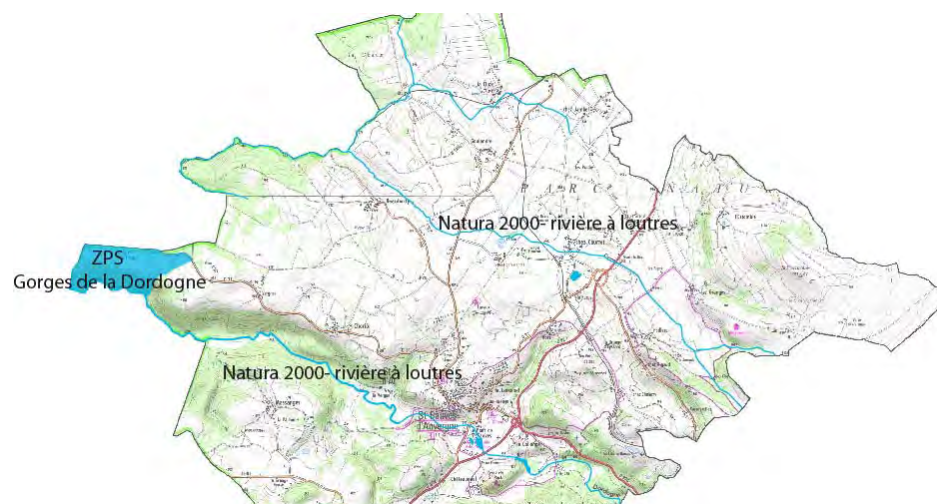
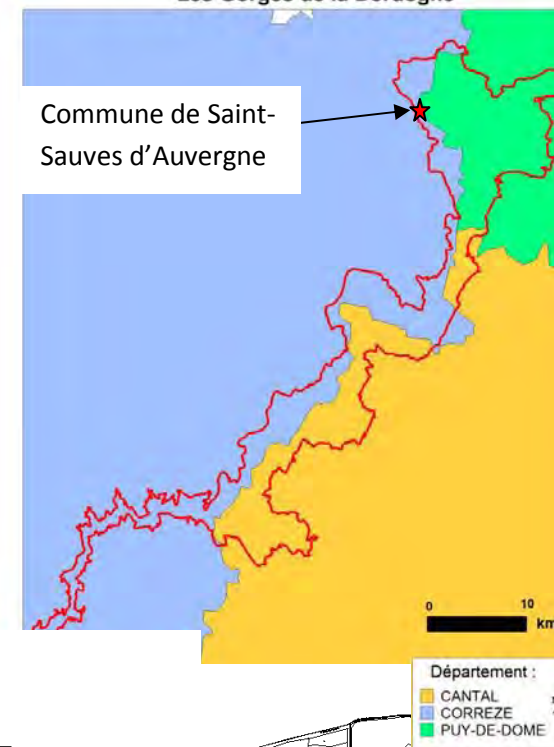
Le site Natura 2000 ZPS FR 7412002 « Gorges de la Dordogne » s'étend sur une superficie de 45 899 hectares sur les départements de la Corrèze (45%), du Cantal (29%) et du Puy-de-Dôme (26%).

Il est à noter que le Document d'Objectifs de conservation pour ce site est en cours d'élaboration, d'après le Tableau de bord régional Natura 2000 - opérateurs des sites et état d'avancement des DOCOB disponible sur le site Internet de la DREAL Auvergne. Un état d'avancement du mois d'août 2011 est ainsi disponible, permettant de disposer de certaines données actualisées par rapport au FSD d'origine.

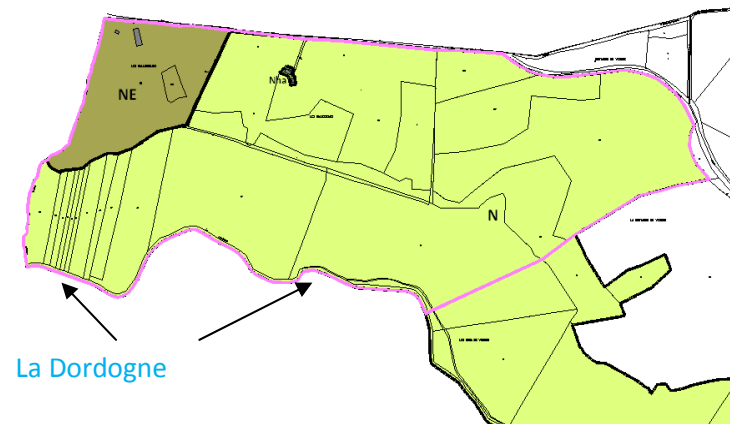
Périmètre de la ZPS sur le territoire de Saint-Sauves d'Auvergne

La surface de la ZPS sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne représente environ 75 ha, soit 0,1% de l'ensemble de la surface de la ZPS. Cette zone représente 1,5% du territoire communal et est située à l'extrême Ouest, sur une bande formée par les gorges de la Dordogne au Sud et la commune de Saint-Sulpice au Nord et à l'Ouest.

Les départements concernés par le site Natura 2000 :
Les Gorges de la Dordogne



Commune de Saint-Sulpice



La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes et constituant les zones privilégiées notamment pour les rapaces. Le site est principalement composé de forêts de ravins bordant la Dordogne, qui représentent une zone de quiétude (habitat et reproduction) pour les rapaces, ainsi que des rebords des plateaux à vocation agricole extensive, qui constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

➡ **Composition du site**

Le type de grand milieu le plus représenté est la forêt, avec des boisements de type aducifoliés qui représentent environ 55% de la surface totale de la ZPS. Les espaces agricoles constituent l'autre grand milieu très représenté sur la zone à travers des prairies améliorées qui constituent environ 20 % de l'ensemble des milieux du site Natura 2000. Les milieux présents sont également les eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes) pour 9%. Sont également répertoriés les landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues de type Prygana, tout comme les autres terres arables et les forêts de résineux pour des proportions identiques d'environ 5% chacun. Enfin, représentant autour de 1% de la surface totale de la ZPS, ont été identifiés les milieux de type rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures et neige ou glace permanente.

Les milieux liés aux **espaces boisés** le long des eaux de la Dordogne sont bien présents **au niveau de la commune de Saint-Sauves** et ne sont pas affectés par les activités humaines du fait de la topographie des lieux (fortes pentes). Sont également présents, au niveau du plateau de la zone concernée par la ZPS, des milieux boisés et **des espaces agricoles de prairies**.

Outre ces milieux, le Document d'Objectifs met en avant l'importance, au sein des espaces agricoles (souvent constitués de prairies), **des haies et des arbres isolés**. En effet, les haies sont un des éléments caractéristiques du bocage bien présent sur les plateaux environnants les Gorges de la Dordogne. Elles ont un très grand intérêt écologique, permettent de limiter l'érosion des sols et améliorent l'absorption de l'eau de pluie dans les sols. Elles forment de plus des **zones refuges pour la faune et la flore**, constituant de véritables **corridors écologiques** pour bon nombre d'espèces.

Espèces animales présentes et ayant conduit à la désignation du site

16 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive 79/409 (Directive dite « Oiseaux » sur laquelle se base la désignation des sites Natura 2000 ZPS) ont été retenus comme cibles prioritaires dans le cadre du Document d'Objectifs en cours d'élaboration.

Initialement, 44 espèces migratrices avaient été listées dans le Formulaire Standard de Données mais cela ne tenait pas compte du statut des espèces sur la zone, de même qu'il ne tient pas compte des enjeux relatifs aux espèces citées.

Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i> (Linné, 1758)	1 suspecté	<i>Migratrice présente de mars à septembre.</i> <i>Les habitats de nidification de l'espèce sont de vastes massifs forestiers vallonnés et tranquilles, feuillus de préférence, possédant de vieux arbres et avec des zones humides intra ou périforestières (mares et marais, prairies humides, cours d'eau,...).</i> <i>Établit son nid au sommet d'un résineux ou sur une grosse branche de feuillu. Le couple semble fidèle à son site.</i> <i>3 à 5 oeufs sont déposés en deux jours entre avril et mai. La couvaison, assurée par les deux membres du couple, dure 35 à 38 jours. Les cigogneaux ne quittent le nid qu'au bout de 65 jours environ et restent encore une quinzaine de jours à se faire nourrir à proximité</i> <i>Se nourrit d'un large éventail de proies : amphibiens, poissons, micromammifères, reptiles, crustacés, insectes.</i>
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1758)	> 20 données partielles	<i>Migratrice présente de mai à septembre.</i> <i>Niche dans une grande variété d'habitats forestiers.</i> <i>Faible taux de reproduction.</i> <i>Après l'arrivée des oiseaux en mai-juin, la ponte a lieu début juin et les 2 oeufs sont couvés 1 mois. Après 1,5 mois de séjour au nid, l'envol se produit de mi-août à début septembre.</i> <i>Se nourrit dans les zones boisées, les landes et le bocage, principalement d'insectes (larves).</i>
Milan noir <i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	50 estimation grossière	<i>Migrateur présent de février à août.</i> <i>Les pontes sont déposées de fin mars à début mai. L'incubation des oeufs dure 25 à 37 jours (selon la taille des oeufs, très variable chez cette espèce). L'envol des jeunes a lieu après 42 jours en moyenne passés au nid.</i> <i>Dès la fin juin, des regroupements (souvent familiaux) constituant des dortoirs pré-migratoires sont observés. Les observations de Milan noir deviennent rares à partir de la mi-août et exceptionnelles en septembre.</i> <i>Niche dans les zones forestières à proximité de milieux aquatiques mais fréquente une grande diversité de milieux pour se nourrir (zones cultivées, du bocage, des bois, zones humides...)</i>
Milan royal <i>Milvus milvus</i> (Linné, 1758)	10-21	<i>Fréquente surtout les milieux semi-ouverts.</i> <i>S'installe en lisière de massifs forestiers sur les plateaux, les paysages de bocages lui convenant très bien, ou dans les forêts de pente.</i> <i>Niche le plus souvent en forêt, dans des peuplements peu denses de vieux arbres.</i> <i>La ponte, en avril-mai, se compose de 2-3 oeufs couvés pendant 33 jours.</i> <i>Les poussins sont élevés pendant 42-56 jours, mais la dépendance semble durer jusqu'au début de la migration post-nuptiale en septembre.</i> <i>Se nourrit de campagnols, reptiles, batraciens, poissons, lombrics et insectes, et charognes (décharge).</i> <i>Hivernant sur le site.</i> <i>De nombreux migrants venant du nord-est de la France, d'Allemagne ou encore de Suède empruntent les Gorges de la Dordogne lors de leur migration. Le site est un axe migratoire majeur pour l'espèce en France.</i>
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	6-8	<i>Migrateur présent de mars à septembre.</i> <i>Les couples privilégient les branches maîtresses ou plus souvent la cime des pins sylvestres à forme tabulaire (souvent de faible hauteur) pour y bâtir ou réparer leur aire.</i> <i>Le jeune qui s'envole à l'âge de 70 à 80 jours reste dépendant de ces parents jusqu'à la fin de septembre.</i> <i>La fécondité et la productivité en jeune sont faibles.</i> <i>Se nourrit essentiellement de reptiles.</i>

Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> (Linné, 1766)	1-4 ? estimation grossière	<i>Niche dans une grande variété de milieux ouverts à végétation basse, marais, steppes, landes, coupes en forêt, plantations forestières, cultures (rarement dans le Massif Central, contrairement au Busard cendré). Les parades débutent fin mars et la ponte a lieu de début avril à début juin. Les 4-6 oeufs sont incubés environ 1 mois. Les dates d'envol s'étalent de fin juin à début août. Se nourrit de rongeurs et d'oiseaux, d'insectes également. Opportuniste, sa taille lui permet de capturer un large éventail de proies, allant du lombric jusqu'au pigeon. Se spécialise volontiers sur les rongeurs.</i>
Aigle botté <i>Aquila pennata</i> (Gmelin, 1788)	12-16	<i>Migrateur présent d'avril à septembre. Niche dans les grandes futaies feuillues, dans les vallées accidentées comme en plaine. A la fin du mois d'avril, après restauration d'une des aires, généralement deux oeufs sont pondus et couvés pendant 35 à 38 jours. Un ou deux jeunes prennent leur envol à l'âge de 50 à 60 jours (vers le début d'août) et sont encore nourris pendant plus de 15 jours avant de partir vers le Sahel courant septembre. Prédateur efficace et éclectique, se nourrit principalement d'oiseaux au sein de la ZPS, chassant dans les zones boisées comme les zones ouvertes.</i>
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	9-10	<i>Aire en général sur une falaise ou une barre rocheuse. La ponte a lieu de la mi-février à la fin de mars. 3-4 oeufs sont couvés par les deux adultes pendant 29-32 jours Les jeunes restent au nid 35-42 jours et accompagnent leurs parents deux mois environ après l'envol Se nourrit presque exclusivement d'oiseaux, du Roitelet huppé, au Héron cendré qu'il capture en vol, avec une prédilection pour les espèces de taille petite à moyenne, comme le Pigeon ramier, le Geai des chênes, les étourneaux et les turdids.</i>
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i> (Linné, 1758)	7-12	<i>S'installe dans les zones où la diversité des proies potentielles est élevée, notamment les écotones cultures / zones boisées / reliefs, mais aussi les zones fortement anthropisées. Niche sur les parois rocheuses. La ponte de 2-4 oeufs est déposée dans une anfractuosité d'une paroi rocheuse pendant l'hiver (de décembre à mars selon l'altitude). Les oeufs sont couvés pendant 34-36 jours, les jeunes sont volants à l'âge de 50-60 jours et indépendants au bout de 20-24 semaines Super prédateur généraliste : mammifères de taille moyenne, lièvres, lapins, hérissons, rats et oiseaux de toute taille, des passereaux aux rapaces diurnes et nocturnes.</i>
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> (Linné, 1758)	> 50 estimation grossière	<i>Migrateur présent de mai à septembre. Niche au sol dans le bocage, les landes, friches, lisières et clairières forestières. Le nid se trouve dans un endroit sec comportant une zone dégagée pour l'envol, souvent à proximité d'un arbuste. Deux pontes ont lieu, la première à partir de fin mai, la seconde à partir de fin juin. Chasse dans les landes, friches, parcours, coupes et lisières forestières, clairières, prairies. Se nourrit essentiellement de papillons nocturnes (Pyrales, Géométrides, Noctuelles), mais également de coléoptères (Longicornes, Cérambycidés), de tipules et de fourmis ailées.</i>
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> (Linné, 1758)	Inconnu	<i>Le martin-pêcheur est strictement inféodé aux zones aquatiques, principalement étangs et cours d'eau. Les berges doivent être pourvues de perchoirs pour l'affut et les eaux être peu turbides et donc non excessivement polluées. Certaines berges doivent être abruptes et meubles, pour qu'il puisse creuser le terrier qui accueillera la ponte. En hiver, l'espèce peut être vue dans des secteurs où elle ne se reproduit pas, tels des cours d'eau aux berges aménagées. Espèces essentiellement piscivore.</i>

<p>Pic cendré <i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)</p>	<p>Présent. Nidification à prouver.</p>	<p>Habite les forêts de feuillus, notamment hêtraies et chênaies, de préférence claires, mais avec de vieux arbres et présentant une importante diversité de structure. La loge est creusée la plupart du temps dans un hêtre, mort et vermoulu, très rarement dans un sujet en végétation (la présence de bois mort sur pied lui est indispensable), souvent à moins de six mètres du sol. Régime alimentaire constitué essentiellement de fourmis, recherche ses proies dans les arbres : les fissures et cassures naturelles, à l'occasion dans les ouvertures pratiquées par d'autres Pics, mais attaque rarement lui-même le bois.</p>
<p>Pic noir <i>Dryocopus martius</i> (Linné, 1758)</p>	<p>> 40 estimation grossière</p>	<p>Habite les forêts de résineux, de feuillus ou les boisements mixtes. Les oeufs (2-5) sont pondus entre avril et mai (mais le mâle est cantonné dans sa loge bien avant) et couvés 12 jours. Les jeunes s'envolent après 4 semaines au nid. Se nourrit principalement d'Hyménoptères (surtout fourmis) et de Coléoptères (Scolytes et Cérambycides).</p>
<p>Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> (Linné, 1758)</p>	<p>Présent, effectif inconnu.</p>	<p>Ce pic habite principalement les forêts de feuillus. Il niche parfois dans des paysages forestiers fragmentés, et a une distribution sporadique. Il est sédentaire. Les surfaces des territoires vont de 4 à 8 ha. Les oeufs (5-6) sont pondus en mai et couvés 12 jours. Les jeunes s'envolent après une vingtaine de jours au nid. Se nourrit principalement des insectes (imago et larves). Présent principalement à l'aval des gorges, car c'est une espèce thermophile.</p>
<p>Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> (Linné, 1758)</p>	<p>> 100 estimation grossière</p>	<p>Fréquente des habitats variés plutôt ouverts en zone collinéenne et de moyenne montagne : bocage, landes, friches, vignes et clairières forestières. La présence d'arbres est nécessaire. Le nid est construit au sol dès la fin mars (2 voire 3 couvées). La femelle couve les oeufs durant 12 à 16 jours. Les jeunes quittent le nid à 11-12 jours, quelques jours avant de savoir voler. Migrateur partiel.</p>
<p>Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1858)</p>	<p>> 500 estimation grossière</p>	<p>Migratrice présente de mai à août. Apprécie une grande variété d'habitats semi-ouverts parsemés de buissons, de haies, de perchoirs (poteau de clôture, fils, barbelés,...), où les insectes abondent. Les pontes ont lieu de mi-mai à début juin, et l'incubation dure 14 à 16 jours. L'élevage des jeunes au nid varie de 11 à 18 jours. Les familles restent en groupe sur les sites de reproduction bien après l'envol des jeunes (environ 2 semaines). Se nourrit plutôt de gros insectes : Coléoptères, Hyménoptères et Orthoptères, et également de vertébrés (rongeurs, amphibiens, reptiles et oiseaux).</p>

Les données précédentes sont issues du Document d'Objectif du site en cours d'élaboration (était d'avancement août 2011).

➤ Les facteurs défavorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire

Les menaces identifiées pour les espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive 79/409 fait apparaître de nombreuses similitudes entre les espèces.

De nombreuses menaces sont ainsi communes à plusieurs espèces.

Pour la zone concernée de la commune de Saint-Sauves, sont essentiellement à considérer :

Le dérangement en période de reproduction

Une menace très forte est le dérangement des oiseaux nicheurs à proximité de leur nid (dans le cas des rapaces et de la Cigogne noire, utilisant de gros nids repris année après année, le terme d' « aire » est souvent utilisé). De nombreuses espèces y sont sensibles, et ont trouvé dans les gorges de la Dordogne de vastes zones de tranquillité. En effet, les activités humaines sont réduites dans les pentes boisées des gorges. Le dérangement concerne des espèces forestières mais aussi des espèces des milieux rupestres (falaises). Potentiellement, toutes les espèces peuvent être concernées, mais les plus sensibles sont les plus grandes et en particulier les rapaces.

La dégradation de l'habitat au sein des milieux agricoles

Les milieux agricoles sont composés d'une mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts et servent d'habitats à de nombreuses espèces d'oiseaux. Ces oiseaux occupaient autrefois des milieux similaires entretenus par les perturbations naturelles (événements climatiques telles que les tempêtes, feux, pâturage des troupeaux d'ongulés sauvages, zones soumises à inondations...). Ils ont trouvé dans les milieux agricoles des habitats de substitution devenus incontournables aujourd'hui en raison de la disparition de certains facteurs naturels d'entretien des milieux ouverts.

Deux types de menaces bien différents pèsent actuellement sur ces milieux :

- l'intensification des pratiques agricoles : développement des cultures de céréales, **arrachage des haies et bosquets**, ensilage des prairies, utilisation importante de pesticides, et parfois même surpâturage. Ces pratiques engendrent notamment la régression des populations de proies des oiseaux (rongeurs, reptiles, insectes, etc.).
- fermeture des milieux par déprise agricole : enrichissement naturel, conversion des zones ouvertes en bois et forêts. Ce deuxième type de menace est nettement plus présent au sein de la ZPS, pour l'instant moins touchée par l'intensification agricole que d'autres secteurs en France.

Toutes les espèces sont potentiellement concernées par ces menaces, à l'exception des pics qui sont strictement forestiers, et du Martin-pêcheur d'Europe qui est une espèce aquatique. Les autres espèces s'alimentent toutes à un moment ou un autre de leur cycle biologique dans les milieux agricoles

➤ Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur le site Natura 2000

Sur les espèces d'Intérêt Communautaire

Positives :

Ainsi, comme le précise le règlement, la **zone N est inconstructible**. Toutes les constructions, occupations, ou utilisations du sol non mentionnés sont interdites, afin de protéger le caractère paysager et environnemental du secteur et de limiter les impacts sur la zone.

De plus, la mise en œuvre de certaines dispositions du PLU comme la première orientation de l'enjeu du défi II qui favorise les actions allant dans le sens de la préservation et valorisation des sites naturels de la vallée de la Dordogne, de préserver, entretenir et valoriser les corridors écologiques, cours d'eau et secteurs humides, espaces boisés et de la préservation du patrimoine naturel, agricole et rural, gestion des haies et du bocage aura des impacts directs positifs : même s'ils sont limités ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site.

Ont également été instaurés de nombreux EBC qui contribuent à la préservation d'habitats d'espèces d'oiseaux d'IC.

Négatives :

Plus de 89% des 75 ha de la ZPS qui concernent le territoire de la commune de Saint-Sauves sont en zone N : il n'y a ni zones urbaines, ni à urbaniser sur le périmètre du site Natura 2000.

En revanche, sur cette zone, se trouve une **installation de stockage de déchets non dangereux** située au lieu-dit « Les Ballusseaux ». Il s'agit d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) géré par le SMCTOM de la Haute-Dordogne (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) qui s'étend sur une surface de 8,2 ha. Cette activité de stockage et traitement des déchets relève de la réglementation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Déjà existante sur le site, la poursuite de l'exploitation jusqu'au 30 juin 2012 a été autorisée par **arrêté préfectoral 2011/11-00492 du 15 mars 2011**. Un des considérants souligne « la nécessité de garantir le fonctionnement du service public du traitement des déchets des collectivités, en préservant la protection de l'environnement ».

Ainsi et afin de permettre le fonctionnement de cette **activité d'intérêt public**, le zonage a été adapté : il s'agit d'une **zone NE**. **Le règlement est celui de la zone N**. Par contre, il est autorisé sous conditions dans la zone NE : la réhabilitation, la transformation intérieure, l'aménagement et l'extension des constructions existantes dont les annexes, les nouvelles constructions liées à l'activité, les affouillements et exhaussements du sol dans la mesure où ils sont nécessaires aux activités existantes, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et **à condition de ne pas compromettre le caractère naturel de la zone et/ou la qualité des paysages**. Le changement de destination est interdit, seul le changement d'activité pourra être admis.

Celle-ci se situe toutefois à l'écart direct des rives de la Dordogne et de ses milieux les plus sensibles.

Au sein des espaces agricoles, le maintien des haies incluses dans la ZPS est un enjeu environnemental fort. Outre la préservation de leur intégrité, il convient également de noter que, dans le cadre de l'entretien des haies sur la zone de la ZPS, il est nécessaire de prendre en compte les périodes de reproduction et de nidification des espèces nicheuses pour limiter les impacts directs sur celles-ci. Les opérations liées à l'entretien devront avoir lieu de préférence à partir de la fin de l'été.

Des mesures d'information et de sensibilisation sont prévues dans le cadre de la gestion du site Natura 2000, notamment vers les agriculteurs.

Ainsi, le PLU n'introduit pas une nouvelle zone artificialisée, et la cohabitation avec les activités anthropiques (CET et activités agricoles) est préexistante avec le POS.

Il n'y a donc **pas d'incidences directes négatives** du PLU sur les espèces d'IC de ce site Natura 2000.

Néanmoins, des **incidences indirectes liées** notamment à l'entretien des haies ou au fauchage précoce des prairies pourraient être constatées. Cependant, ces opérations relèvent plus de la **gestion des espaces naturels et agricoles et des recommandations liées** que de l'affectation des sols en tant que telle, objet d'un PLU.

7.2 Le site linéaire Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres » (FR8301095)

➤ Présentation du site

Ce site linéaire s'étend sur une longueur totale d'environ 500 kms à travers 3 départements : le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Il est constitué essentiellement par le linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires de par leur importance pour assurer les fonctions de gîtes et zones d'alimentation de **la Loutre d'Europe**, de par la présence avérée de spécimen de cette espèce et parce qu'ils constituent potentiellement des corridors de reconquête pour celle-ci.

Répartis par département, les bassins et les principaux cours d'eau concernés par le périmètre du site Natura 2000 sont :

Pour le Cantal :

- le bassin versant de la Cère et de la Jordanne (71,5 km)
- la Dordogne et bassin versant de la Sumène (194,4 km)
- le bassin versant de l'Alagnon (80,5 km)

Pour le Puy-de-Dôme :

- le bassin de la Dordogne et du Chavanon (99 km)

Pour la Haute-Loire :

- l'Alagnon (29 km)

- le bassin versant de la Desges (30 km)

La longueur des linéaires est indicative car il s'agit de celle du FSD (Formulaire Standard de Données) communiqué par la France à la Commission européenne en mars 1999. De nouvelles investigations sont en cours, notamment dans le cadre de l'élaboration du DOCOB coordonnée par l'agence Rhône Alpes Auvergne de Biotope pour la DREAL Auvergne.

Il est à noter que le Document d'Objectifs de conservation pour ce site est en cours d'élaboration, d'après le Tableau de bord régional Natura 2000 - opérateurs des sites et état d'avancement des DOCOB disponible sur le site Internet de la DREAL Auvergne (version seule disponible au moment de la rédaction du présent rapport : 29 août 2011). L'opérateur désigné pour cette rédaction est le bureau d'études Biotope (Agence Rhône-Alpes Auvergne).

➡ Description du site

Le site comprend donc le lit des cours d'eau, même si l'importance des rives et des berges est à considérer, notamment en matière d'habitat pour l'espèce d'Intérêt Communautaire ayant justifié la demande de désignation du site au titre du réseau Natura 2000, à savoir la Loutre d'Europe.

Sur le territoire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, quatre cours d'eau sont concernés par le site Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres », à savoir : la Dordogne, le ruisseau de Gannet, le ruisseau de la Loubière et le ruisseau de la Cluze.

Espèce d'IC ayant conduit à la désignation :

Au niveau international, la Loutre d'Europe est inscrite :

- à l'Annexe I de la Convention de Washington (CITES, 1973), sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : le commerce international à des fins commerciales est interdit,
- à l'Annexe II de la Convention de Berne (1979), rassemblant les espèces de faune strictement protégées en vue de la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. La Loutre est par ailleurs l'emblème de la Convention de Berne,

- aux Annexes II (« espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ») et IV (« espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ») de la Directive Habitats Faune Flore 92/43/EC (1992), en vue de la conservation et de la restauration de la biodiversité de l'Union Européenne.

C'est au titre de cette Directive qu'est constitué le réseau Natura 2000 (pour les ZSC).

De plus, en France, la chasse de la Loutre est interdite depuis 1972, et sa protection légale a été officiellement instaurée par la loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 (appliquée par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981). L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 confirme ce statut de protection au niveau national, et il n'existe pas de statut régional particulier en France.

Carnivore fréquentant tous les milieux aquatiques (tourbières, lacs, étangs, ruisseaux, rivières), la loutre est un animal territorial en ce sens que chaque spécimen occupent un grand territoire (5 à 10 kms de rivière pour les femelles, jusqu'à 50 kms de linéaire de rivière pour les mâles), qu'il marque et défend vis-à-vis de ses congénères.

La loutre est un animal qui se nourrit prioritairement de poissons et de batraciens mais est susceptible de s'attaquer à toutes les espèces fréquentant les milieux aquatiques, depuis les insectes jusqu'aux poissons carnivores en passant par les oiseaux, les petits mammifères ou encore les crustacés (écrevisses, rats musqués...).

Les berges des rivières sont d'une grande importance pour le maintien de la loutre car celle-ci ne creuse pas de terrier mais s'installe dans des anfractuosités naturelles (amas rocheux, racines d'arbres, cavités sous berges, amas de bois...).

La loutre connaît en Auvergne et dans les régions alentour un mouvement naturel de recolonisation depuis sa protection légale en 1972. Les rivières retenues pour Natura 2000 jouent un rôle essentiel dans ce mouvement.

➤ **Les menaces susceptibles de nuire à la préservation de la loutre en Auvergne**

Deux menaces majeures : la perturbation des corridors biologiques de déplacement et les pollutions portant atteinte à la qualité de l'eau.

- ***La perturbation des corridors biologiques de déplacement et de la dynamique aquatique.*** La pérennité des populations est en effet conditionnée par la **totale liberté de circulation** et par une **offre conséquente et adaptée d'abris sur les rives** des cours d'eau. Cette perturbation est généralement constituée d'aménagements au sein et autour des cours d'eau comme les barrages, les anciens seuils d'ouvrages hydroélectriques, de moulins, d'installations industrielles, les enrochements et les rectifications importantes des berges.

→ Les **pollutions notamment chimiques** portent atteinte à la qualité des eaux qui constitue une menace potentielle à moyen-long termes, entre autres pour les loutres. La Loutre est particulièrement exposée, de par sa place en bout de la chaîne alimentaire, à l'accumulation de substances comme les PCBs (à l'origine de l'interdiction récente de la pêche de plusieurs espèces de poissons dans les rivières Sioule et Cher en Auvergne, mais aussi du Rhône, de l'aval de la Seine en France), les pesticides, les métaux lourds comme le mercure et le plomb ou encore des résidus d'anticoagulants.

De plus, même si cette menace est moins prégnante en Auvergne, les éventuelles disparitions d'espèces qui constituent son alimentation et qui peuvent compromettre un niveau de **potentiel alimentaire suffisant** essentiel à la survie de la loutre elle-même sont à prendre en compte. La préservation de la qualité des eaux est un des facteurs-clés face à cette menace.

➔ Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur le site linéaire

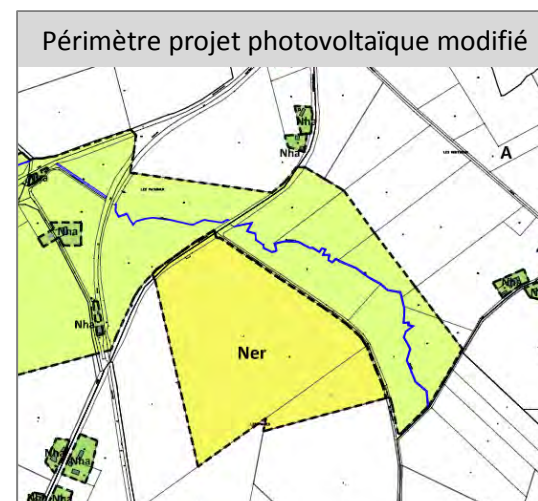
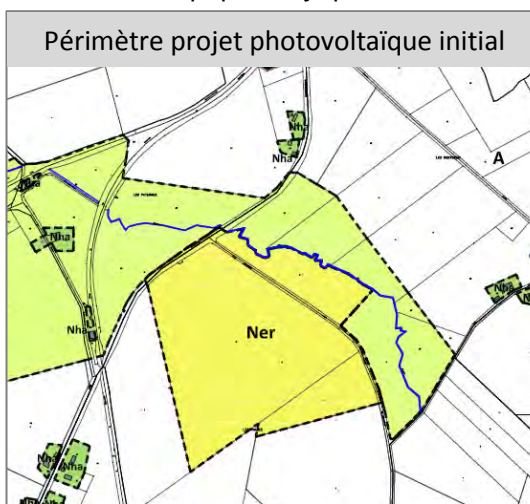
Incidences directes et indirectes :

Le maintien de la loutre et de ses habitats dans un état de conservation favorable suppose, notamment, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante.

La qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau est un élément primordial de la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés à l'eau.

Ainsi, **l'ensemble des cours d'eau**, particulièrement ceux concernés par le site Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres », a fait l'objet d'un classement en **zone N**. De plus, l'emprise est au minimum de 20 mètres de part et d'autre du lit, englobant par la même les berges et l'essentiel de la ripisylve. Cela permet de bénéficier d'une zone tampon entre les éventuelles activités anthropiques déjà présentes et les cours d'eau.

Par exemple, la zone Ner du projet d'implantation d'une installation photovoltaïque de type centrale au lieu-dit « Les Prades », situé au Nord de la commune, a été limitée à deux parcelles (ZT 7 et ZT 8). En effet, la troisième (ZT 10), initialement intégrée au projet, a été classée en zone N stricte car elle jouxte le Ruisseau de la Cluze.



De même, la zone NE « Chez Courtet », qui jouxte le Ruisseau de Gannet a été réduite pour assurer une zone tampon entre le site Natura 2000 et l'activité installée. Cela permettra une reconquête du site.

La mise en œuvre de certaines dispositions du PLU aura **des impacts directs positifs** : même s'ils sont limités ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site. Ainsi, les **différents travaux prévus** et préconisés par le PLU en **matière d'assainissement, de réseaux et de traitement des eaux** permettent de prévenir les risques de rejets polluants dans les cours d'eau.

Pour les zones d'habitat situées au plus près des cours d'eau, il conviendra de rester particulièrement vigilant sur les rejets des eaux usées et de veiller à l'application de la réglementation à la fois en cas de raccordement obligatoire au réseau public quand il existe mais aussi en cas de dispositifs autonomes d'assainissement non collectif.

Le règlement des zones insiste bien dans ce sens :

Extraits des dispositions générales :

Article DG 6 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

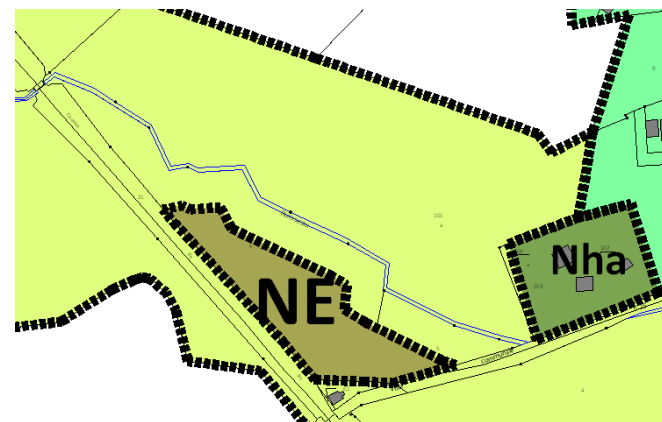
Assainissement :

Eaux usées :

1. Toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement, en respectant ses caractéristiques lorsqu'il existe. A défaut, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur doit être mis en place.
2. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau et peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
3. En assainissement non collectif, les demandes pour les constructions nouvelles ou les extensions qui auront un impact sur les rejets en eaux usées seront instruite par le SPANC qui vérifiera ultérieurement leur bon fonctionnement.

Eaux pluviales :

1. Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau pluviale s'il existe ;



2. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ;
3. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ;
5. Les nouvelles constructions et tous les aménagements de constructions existantes et leurs abords devront faire l'objet d'une limitation ou d'une régulation du rejet des eaux pluviales issues du ruissellement, afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel, et ce conformément aux articles 640, 641 et 642 du code civil.
6. Des solutions alternatives de gestion (rétention et/ou récupération ou infiltration) des eaux pluviales sont à rechercher afin de limiter et d'étaler les apports dans les réseaux publics.
7. La collecte et le déversement des eaux usées par le réseau d'eau pluviales sont strictement interdits.

Ainsi, la zone à urbaniser AUa Les Rochettes, en contrebas du village, se situe à proximité du site linéaire Natura 2000. Elle sera néanmoins desservie par l'assainissement collectif car elle est proche de la station d'épuration. De plus, ce secteur comprend déjà un noyau d'habitations et il est prévu la possibilité de construction de 5 habitations sur ce tènement.

De même, plusieurs zones Nha à vocation résidentielle sont situées à proximité du site linéaire. Néanmoins, seules les extensions de constructions existantes sont autorisées et elles répondent aux mêmes dispositions générales du règlement en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il n'y a donc pas d'incidences du PLU sur l'espèce d'IC de ce site Natura 2000.

La mise en œuvre des travaux d'assainissement permettra de supprimer les incidences indirectes éventuelles en évitant les pollutions des milieux récepteurs ce qui permettra le maintien d'une bonne qualité de l'eau.

7.3 CONCLUSION

- ***La mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidence susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.***
- ***Des incidences indirectes essentiellement liées à la qualité de l'eau pourraient éventuellement se produire mais, dans tous les cas, ne seront que temporaires.***

8. Les mesures proposées pour éviter, supprimer et compenser s'il y a lieu les incidences du PLU sur les zones Natura 2000

Ainsi que l'a démontré le paragraphe précédent, la mise en œuvre du PLU n'a **pas d'incidence directe notable** sur les sites Natura 2000. Il n'y a donc pas lieu de proposer de mesures compensatoires.

La principale mesure pour supprimer les éventuelles incidences indirectes liées à la pollution des rejets dans le milieu naturel tient en la mise en œuvre du programme des travaux d'assainissement en cours d'élaboration.

De plus, les dispositions du règlement des zones urbaines ou à urbaniser les plus proches des sites stipulent bien :

- l'obligation soit du raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe soit la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur
- le raccordement au réseau public d'eaux pluviales s'il existe ou la mise en place de dispositifs de rétention.

Au regard des conclusions du paragraphe précédent, le **dispositif de suivi proposé** porte sur l'enjeu de l'assainissement

Impact suivi	Indicateur	Définition	Périodicité présumée	Acteur ressource
Gestion des eaux usées	Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC	<p>Nombre de non-conformité = NC ANC</p> <p>Taux = $(NC\ ANC / ANC) \times 100$</p> <p>ANC = nombre de dispositifs d'ANC</p>	annuelle	Commune, SPANC
	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace	<p>$(A / P) \times 100$</p> <p>A : population ayant accès à un système d'assainissement efficace</p> <p>P : population totale</p>	annuelle	Commune, SPANC

Les indicateurs sont proposés à titre indicatif.

La périodicité sera à préciser, notamment compte-tenu des programmes de travaux.

10. Résumé non technique

Conformément à l'application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de son décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme (notamment l'article R121-14), le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, dans son élaboration et sa mise en œuvre, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, dans la mesure où celui-ci permet « la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement ». Selon cet article, sont notamment concernés les PLU qui sont applicables à la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui sont de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ». Ainsi, le territoire de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne est concerné par deux sites Natura 2000 (« Gorges de la Dordogne » (ZPS) et « Lacs et rivières à loutres » (site linéaire ZSC)).

10.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire a **mis en évidence des enjeux liés** :

- **aux eaux superficielles** : Il s'agit de préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau, de veiller à la préservation de la ressource en eau et de préserver les cours d'eau et les zones humides ;
- **à l'alimentation en eau potable de la commune** : Il convient de préserver les ressources en eau : inciter aux économies de consommation ; entretien du réseau, de préserver la qualité de l'eau, voire participer à son amélioration, et enfin de pérenniser les protections des captages d'AEP actifs et prévoir une protection des anciens captages (éventualité de ré-exploitation ultérieure) ;
- **à l'assainissement** : Il est nécessaire de garantir un assainissement satisfaisant et répondant aux normes pour les nouvelles implantations (adapter si nécessaire les capacités de traitement de la station d'épuration du bourg ; suivre le schéma d'assainissement (réalisation du réseau séparatif) et de prendre en compte les contraintes locales (risques inondation, contraintes physiques pour l'implantation des réseaux, ...) ;
- **à la qualité de l'air** : Il s'agit de maîtriser l'étalement urbain pour limiter les déplacements motorisés, générateurs de CO2 et particules notamment, de développer les modes doux, d'inciter la mise en place d'énergies renouvelables et de préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts urbains ;
- **à l'agriculture** : Il faut ainsi accompagner les dynamiques d'une agriculture raisonnée et durable, assurer la pérennité de l'activité agricole de la commune garante de la gestion de l'espace et garantir la possibilité de développement des exploitations ;

- **aux espaces boisés** : qui impliquent de garantir les espaces boisés en préservant voire étendant les protections ;
- **aux protections et inventaires naturels** : Il convient de répondre aux exigences réglementaires pour la préservation des secteurs identifiés, de garantir la bonne conservation des espaces à enjeux et de se conformer aux orientations et mettre en œuvre les dispositions et mesures de la Charte du PNR ;
- **aux corridors écologiques** : avec la nécessité de préserver ou rétablir les continuums aquatiques, boisés et agricoles ;
- **aux paysages** : pour lesquels il est nécessaire de préserver les gorges de la Dordogne, de préserver les boisements, y compris au sein du bourg (corridor/continuum boisé) et d'inciter à conserver voire à reformer des haies ;
- **aux risques** : Il s'agit de prendre en compte les risques notamment liés à la Dordogne et aux boisements pour l'implantation des nouvelles constructions ;
- **aux nuisances** : Il convient ainsi de maintenir un bon niveau de services de proximité qui participe à la limitation des flux de déplacements, de limiter et si possible de réduire les nuisances liées aux flux routiers, d'anticiper les nuisances et conflits futurs (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles par exemple) ;
- **aux déchets** : ce qui implique de relayer les actions du SMCTOM de la Haute Dordogne pour limiter la production des déchets à la source et inciter au tri sélectif ;
- **aux énergies** : pour lesquels il s'agit notamment de maintenir un bon niveau de services de proximité et de prendre en compte de manière systématique la possibilité de mise en place de source d'énergies renouvelables (valorisation du solaire en particulier et de la géothermie) dans les nouveaux bâtiments publics et définir les projets en privilégiant les économies d'énergies (conception, orientation, matériaux).

10.2 HIERARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation et la territorialisation des enjeux ont fait apparaître que les enjeux les plus forts reposent sur :

- **la biodiversité et le patrimoine naturel** ;
- **les espaces naturels et agricoles** ;
- et dans une moindre mesure, **la ressource en eau**.

La commune est **essentiellement concernée par un zonage A ou N**. Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces : il ne prévoit en effet qu'une faible extension de l'urbanisation. En effet, la superficie des zones de développement U et AU représente 56,75 ha, soit 5 ha de moins que les anciennes zones U et NA du POS.

Les secteurs présentant les **enjeux écologiques et fonctionnels majeurs** et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'évaluation environnementale du PLU) sont ainsi **globalement identifiés dans des zones N et A** dont le **règlement est compatible avec les objectifs de préservation**.

10.3 ANALYSE DU PADD

Le PADD de Saint-Sauves d'Auvergne se caractérise par trois grands défis de développement et sept enjeux :

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

- Diversifier le parc de logements
- Valoriser le cadre urbain du village, par l'aménagement d'espaces publics et entrées de village
- Refondre les relations hameaux / centre-bourg, et les liaisons externes

PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, VALORISATION DU PATRIMOINE

- Préserver la qualité paysagère et environnementale de Saint-Sauves
- Une gestion raisonnée des espaces agricoles, et préservation des sièges d'exploitation

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Améliorer l'offre en commerces et services marchands, et la qualité des équipements
- Développer l'accueil d'activités économiques et touristiques

Son analyse met donc en évidence un **projet communal qui reprend les enjeux et les points forts du diagnostic environnemental** de la commune et qui **répond de manière cohérente et satisfaisante aux enjeux environnementaux** internationaux, nationaux et locaux. Selon leur importance au niveau communal, ces enjeux sont bien cités voire détaillés dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, ce PADD vise à permettre un développement du territoire de Saint-Sauves équilibré. Il constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

10.4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PLU, qui a porté sur l'ensemble des enjeux environnementaux, a identifié comme :

Incidences négatives :

- L'absence de protection stricte des haies et arbres isolés hors des gorges de la Dordogne et des EBC.
- La présence d'activités à risques à l'intérieur ou à proximité des sites Natura 2000 (zones NE).
- Certaines extensions d'urbanisation confirmées.
- La superficie des zones N est réduite par rapport au POS, passant de 4691,14 ha à 2782,84 ha, au profit de la zone A, qui était restreinte dans le POS (233 ha seulement contre 2146,5 ha dans le PLU) et ne reflétait plus les usages en cours.

Incidences positives :

- La densification du bâti existant pour la maîtrise de la consommation d'espaces et la volonté de préserver les espaces naturels et ruraux.
- Les espaces naturels et ruraux bien pris en compte (classement en zones N et A).
- Des EBC ont été dessinés (480 ha), protégeant la ripisylve de la Dordogne, les boisements situés dans la ZPS, ainsi que les espaces boisés appartenant à l'entité paysagère des bois de Liournat.
- La consommation d'espace pour l'urbanisation est faible et non dispersée, dans la continuité de l'existant.
- La volonté de maintenir une agriculture dynamique est clairement affirmée, les espaces suffisants et de qualité.
- La superficie de la zone A de 233 ha dans le POS à 2146,5 ha dans le PLU.
- La gestion de l'assainissement est une priorité bien prise en compte.
- La densification de l'urbanisation dans le projet permet le raccordement des zones nouvelles à des systèmes d'assainissement efficaces et limite la dispersion des pollutions.
- Pour toutes les zones, le règlement stipule la nécessité d'un assainissement adapté (relié au réseau public quand il existe ou autonome et à vocation d'être relié).
- Des préconisations sont également mentionnées pour la bonne gestion des eaux pluviales sur ces zones.
- Les zones de captages d'eau potable ont été repérées dans le PLU, et classées en N, ainsi que les périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- Le projet prévoit l'implantation d'une centrale de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques.
- Le projet permet l'implantation de systèmes particuliers d'énergies renouvelables. Le règlement permet ainsi de favoriser, dans les limites d'actions du PLU, l'utilisation des énergies renouvelables sur la commune.
- L'urbanisation « nouvelle » limitée du bourg évite pour sa majeure partie les abords de la RD922.
- Le projet de PLU ne soumet pas les zones ouvertes à l'urbanisation à des risques naturels identifiés.
- Les risques sont bien pris en compte et le projet ne crée pas de nouveaux risques. Les zones d'habitats sont en dehors des deux zones à risque : inondable et d'aléa fort retrait /gonflement argile.

- Un PADD volontaire sur les problématiques de préservation du patrimoine bâti et des paysages.
- Le règlement et en particulier l'article de chaque zone relatif aux aspects extérieurs des constructions, permet une protection du paysage et des caractéristiques locales du bâti. Il utilise en particulier pour la zone UB certaines préconisations de conservation d'un aspect traditionnel en référence au bâti ancien et avoisinant.
- La densification de l'existant autour du bourg et de seulement trois hameaux est favorable à la préservation des paysages.
- Le traitement des zones à urbaniser, par le biais d'orientations d'aménagement qualitatives, intégrant la dimension environnementale et paysagère (présence de noues et cheminements piétons) et le traitement spécifique proposé des entrées du bourg participent de cette préservation.

➤ **Cas particuliers des sites Natura 2000 ZPS « Gorges de la Dordogne » et linéaire « Lacs et rivières à loutres »**

Pour le site linéaire « Lacs et rivières à loutres », l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser se situe en dehors du périmètre.

Certaines zones Nha sont néanmoins en limite de site : les incidences indirectes susceptibles de se produire sont essentiellement liées à des rejets d'eaux usées non ou insuffisamment traitées. Or, un programme de travaux prévu au schéma d'assainissement est en cours et le règlement de l'ensemble des zones rend obligatoire le raccordement au réseau d'assainissement collectif, quand il existe. À défaut, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur doit être mis en place.

Ces dispositions permettent de conclure à **l'absence d'incidence susceptible d'affecter de façon notable** le site Natura 2000 linéaire « Lacs et rivières à loutres ».

Pour le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Dordogne », seule une zone NE est située à l'intérieur du périmètre du site. Il s'agit de permettre une activité d'intérêt public et autorisée par arrêté préfectoral, à savoir le Centre d'Enfouissement Technique (CET) géré par le SMCTOM de la Haute-Dordogne (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Néanmoins, il peut raisonnablement être considéré que la mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire dans la mesure où il ne s'agit pas d'une nouvelle zone (la cohabitation avec les activités du site est en effet préexistante avec le POS).

En conclusion, l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Sauves d'Auvergne permet d'affirmer que le projet de PLU est compatible avec les enjeux environnementaux de son territoire.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU PLU

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2012, la commune de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 4 septembre au 4 octobre 2012 inclus).

La commission urbanisme s'est réunie le 30 octobre 2012, afin d'examiner l'ensemble des observations et demandes issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et de répondre à chacune de ces demandes. Il ressort de cet examen les modifications suivantes :

1. Rapport de présentation

- Suite aux demandes de la Chambre d'agriculture :
 - Les données relatives à l'activité agricole ont été actualisées.
- Suite aux demandes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :
 - L'évaluation environnementale du document a été complétée afin d'intégrer l'impact négatif de certaines zones à urbaniser sur le paysage (notamment la zone AUe « Le Corneloux »).
- Suite à l'avis complémentaire de l'Etat en date du 14 janvier 2013:
 - Ajout des justifications réglementaires concernant les zones UB, UC et AUa, AUe.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Suite aux demandes des services de l'Etat :
 - Certains points qui ne trouvaient pas de traduction réglementaire ont été supprimés : valorisation de l'usage du système de transport à la demande, amélioration de la signalisation, information des habitants...

3. Zonage

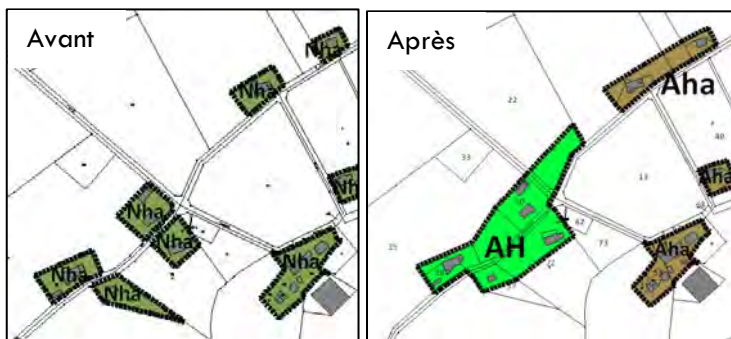
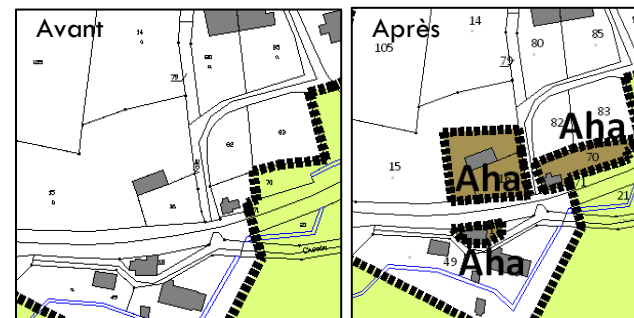
- Suite aux demandes de la Chambre d'agriculture :
 - Le sous-zonage « Nha » n'étant pas accepté à l'intérieur d'une zone A, celui-ci a été nommé « Aha ».
- Suite aux demandes des services de l'Etat :
 - Le plan désignait, dans le hameau « Les Granges », un bâtiment agricole pouvant changer de destination pour une activité industrielle. Ce changement de destination n'entre pas dans les possibilités prévues par l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme,

car les changements de destination ne peuvent concerner que des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial. Le figuré a donc été supprimé, le changement de destination n'étant pas autorisé.

▪ Suite aux demandes formulées lors de l'enquête publique :

- « La Cluze », parcelles ZN16, ZN18 et ZN70 :

Les parcelles en question comprennent chacune une maison d'habitation sans vocation agricole. Ces bâtiments sont donc reclassés en Aha afin de permettre leur évolution de manière limitée (extensions et annexes). Ces pastilles représentent une surface de 1903, 942 et 250m².

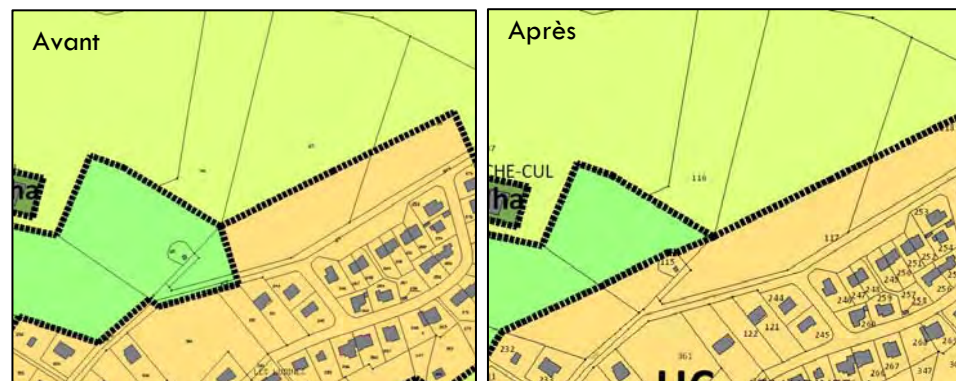


- Lieu-dit « Les Montigoux », parcelles ZT39, ZT22 et ZT24 :

Le secteur « Les Montigoux » étant déjà occupé par plusieurs habitations implantées le long de la voie, et comprenant des dents creuses, il a été décidé par la Commission Urbanisme de conforter le hameau des Montigoux, en le classant en AH hameau, et englobant ainsi des morceaux de parcelles ZT39 et ZT22. Comme évoqué par les personnes publiques associées, ces changements sont mineurs au regard de la totalité de la commune. La zone AH représente une surface de 1,16 ha. Par ailleurs, la parcelle ZT24, déjà bâtie, est intégrée dans une zone Aha de 0,36 ha, formée par une continuité avec les parcelles ZT23 et ZT25, elles aussi construites.

- Lieu-dit « Les Ludines », parcelle YH116:

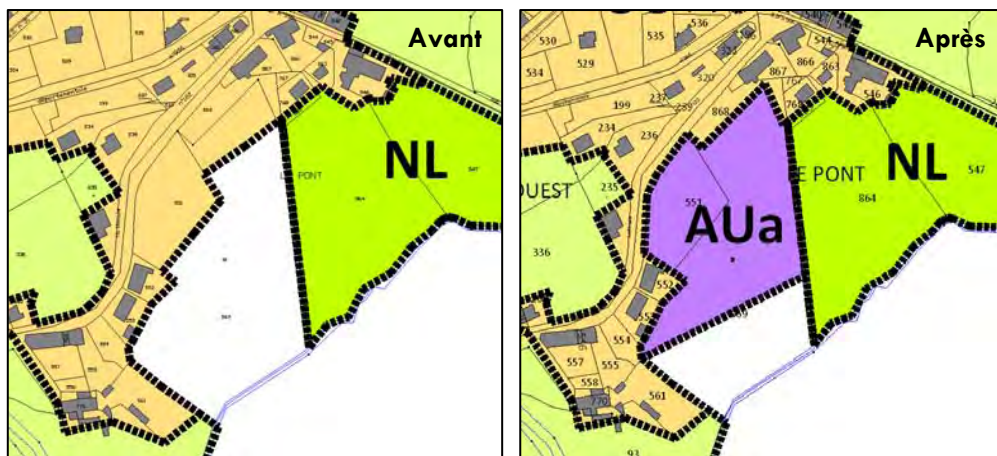
Il est souhaité de créer une continuité bâtie entre la zone UC déjà construite le long de la voie, et la zone UC prévue dans le cadre de l'extension des Ludines Nord, intégrant ainsi la parcelle YH116, sur laquelle a été formulée une demande lors de l'enquête publique. Cette extension de la zone UC représente 0,6 ha.



- Lieu-dit « Le Pont», parcelle YS869 :

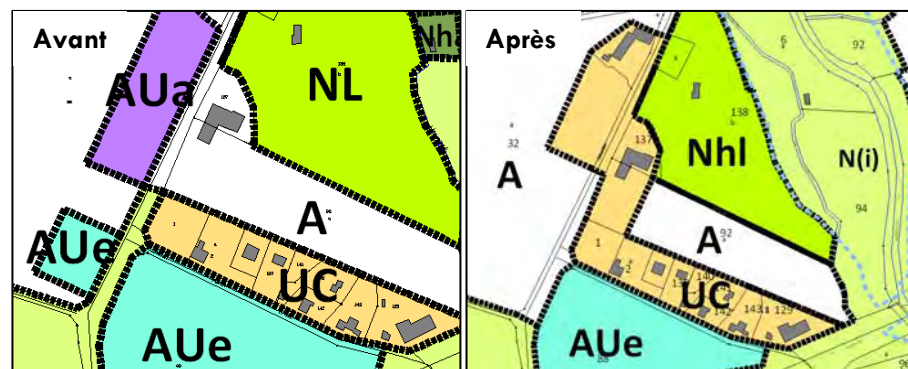
La demande est formulée sur la parcelle YS869 située en contrebas du village. Etant donné la continuité formée avec les parcelles 868 et 551 (non bâties), il est envisagé par la Commission PLU de conforter ce tènement qui pourrait être densément bâti.

Pour cela, il a été décidé de constituer une zone AUa soumise à des orientations d'aménagement sur le secteur. Cette zone AUa occupe une surface d'1,25 ha, sachant que la zone UC a quant à elle été réduite de 5 800 m².



- Lieu-dit « Le Corneloux», parcelle YS137 :

Le projet de PLU présentait une erreur matérielle, puisque le bâti présent sur la parcelle YS137 n'est pas à vocation agricole. Il s'agit d'un bâtiment commercial. Il est donc reclassé en UC, formant ainsi une continuité bâtie avec les zones urbaines déjà existantes à proximité.

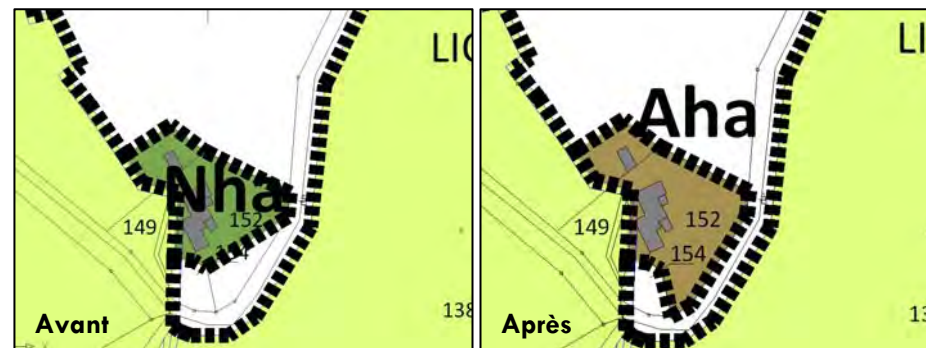


- Lieu-dit « Liournat», parcelle 152:

Le règlement des zones Nha/Aha indique que ces sous-secteurs n'autorisent pas de nouvelle construction mais permettent l'évolution du bâti existant de manière limitée (extensions et annexes). La pastille en question est agrandie à toute la surface de la parcelle permettant ainsi l'implantation d'un abri.

Cette zone occupe une surface de 1691 m² (1390m² dans le projet présenté à l'enquête publique).

D'autre part, suite à la remarque de la Chambre d'Agriculture, la parcelle étant située à l'intérieur d'une zone A, le sous-zonage est nommé Aha. Le règlement entre la zone Nha et Aha ne change pas.



- Suite à l'avis complémentaire de l'Etat en date du 14 janvier 2013:

Prise en compte de la Loi Montagne pour la définition de zones pouvant accueillir de nouvelles constructions (zones NL, Ner, Nca) :

Il a été proposé de classer en Nhl les secteurs concernés par les équipements touristiques, sportifs et de loisirs existants. Les zones Nhl sont définies au plus près des bâtiments existants. Un COS de 0.02 a été fixé dans le règlement.

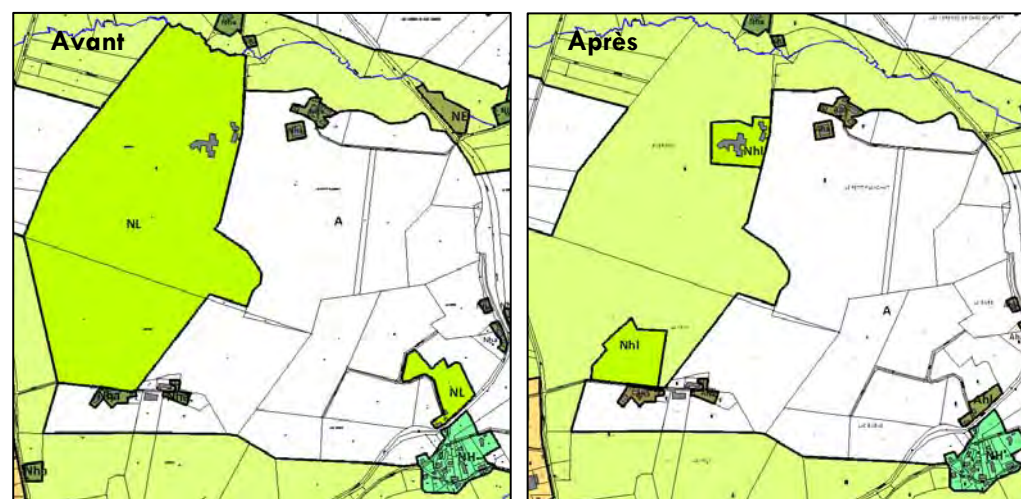
- Lieu-dit « Lavaux Guerino», parcelle 152:

Le secteur a été considérablement réduit à 1.96 ha.

Il est proposé de le classer en Nhl et de le limiter aux abords des bâtiments existants où sont implantés divers équipements sportifs et de détente. Le solde est proposé en classement N.

Un secteur Nhl correspondant à un terrain de camping existant a été ajouté, lieu-dit « Lavaux ». Il s'agit d'une zone de 2,7 ha.

Le secteur camping de la gare a été réduit (4730 m²) et classé en Ahl, car situé au sein d'une zone A.

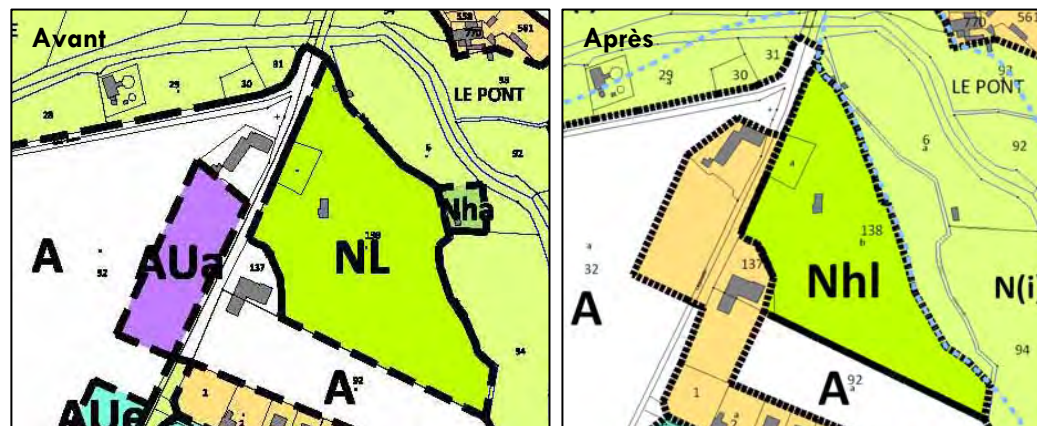


- Lieu-dit « Le Pont», secteur Nhl:

C'est un camping déjà existant qui vient d'être totalement réaménagé il y a 2 ans. Sa superficie est réduite à 1.36 ha, tenant compte du risque inondation de la rivière Dordogne.

Le COS de 0.02 ne permet des extensions que pour un maximum de 272 m², inférieur au seuil des Unités touristiques de loisirs.

Les secteurs inondables ont été repérés par un indice (i).



- Lieu-dit « La Ganne», secteur Ahl:

NL de la Ganne est proposé en Ahl avec une surface limitée à 0.31 ha.

Le secteur est renommé Ahl car il se situe au sein d'une zone A.

Un projet d'hébergement avec restauration dans leur bâtiment avec des extensions et un certain nombre d'aménagements limité.

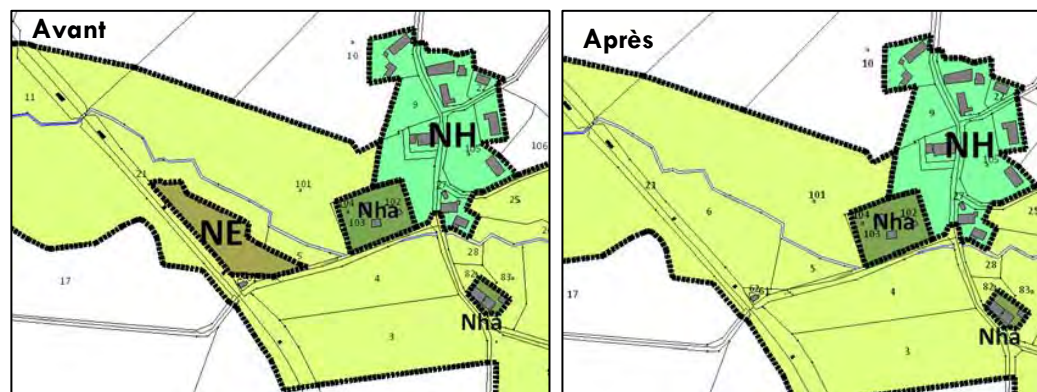
Le COS de 0.02 ne permet des extensions que pour un maximum de 62 m².



- Lieu-dit « La Gare», secteur NE:

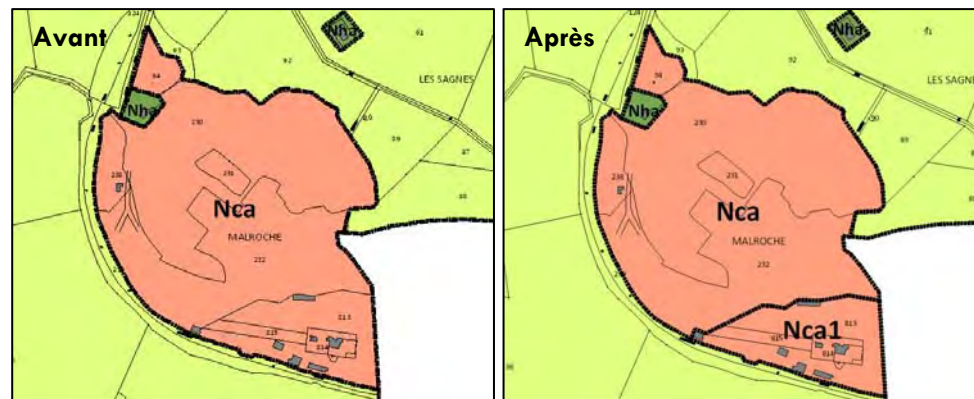
Le secteur NE de la gare correspondait à une emprise exploitée en casse automobile existante depuis des dizaines d'années, le seul bâtiment présent est la maison de l'exploitant et un petit garage (non inclus dans la zone NE). Seules des fosses à déchets sont construites.

Aucun bâtiment n'est prévu, il a été choisi de classer ces emprises en N.



- Lieu-dit « Malroche », secteur NCa:

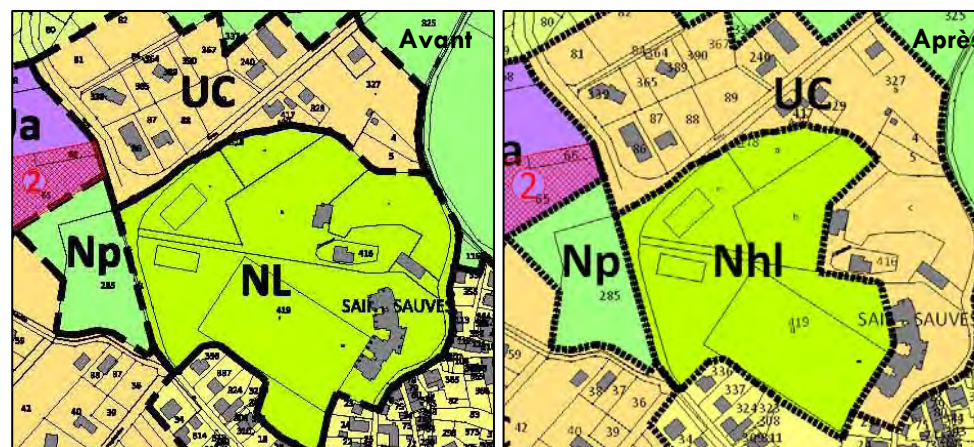
Le secteur Nca correspond à une carrière. Une zone Nca(1) est proposée avec un COS limité à 2.2 ha pour implanter le cas échéant des locaux techniques. Le COS de 0.005 ne permet des extensions que pour un maximum de 110 m².



- Lieu-dit « Le Bourg », secteur Nhl :

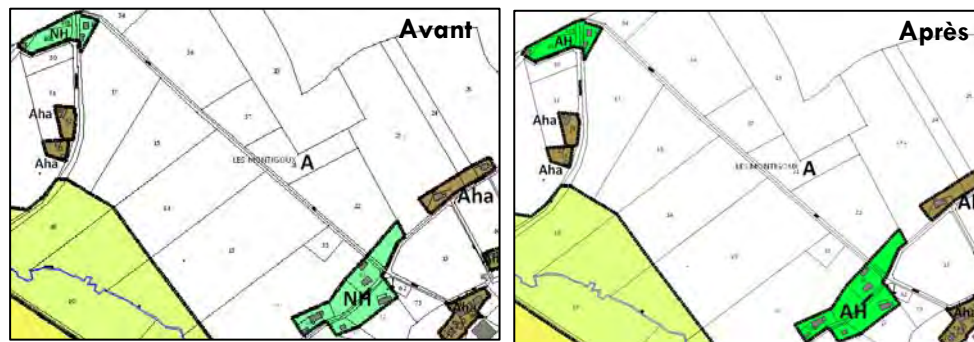
Les bâtiments implantés ont été reclassés en zone UC. Il s'agit en effet de localiser en secteur UC les bâtiments suivants : une résidence pour personnes âgées (MARPA), une résidence d'artistes et des bâtiments liés aux équipements sportifs et de loisirs.

La zone Nhl ne comprend en conséquence que les infrastructures et équipements à vocation de sports et loisirs. La zone Nhl présente une constructibilité limitée avec un COS fixé à 0.02.



- Lieu-dit « Les Montigoux », secteur AH :

Suppression de sous-zone N constructible en A. Secteurs classés en AH, où l'urbanisation sera possible (secteurs de taille limitée).

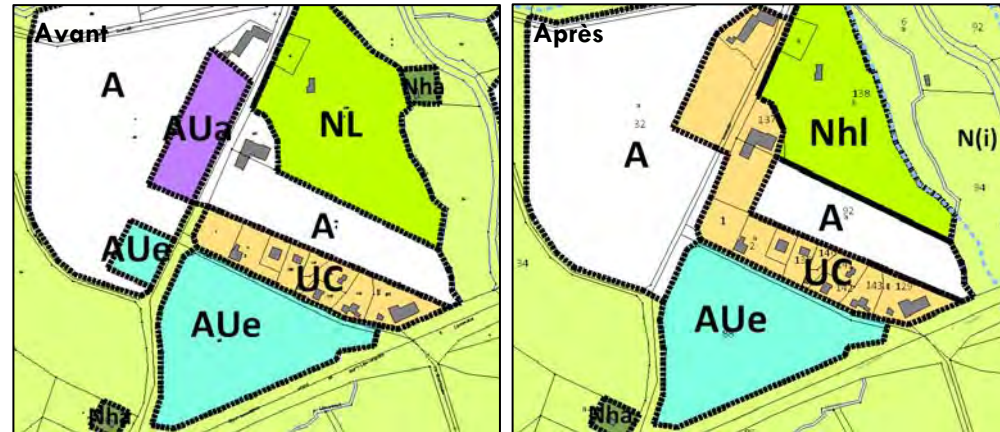


Prise en compte de la Loi Montagne pour la définition de zones pouvant accueillir de nouvelles constructions (zones AUa et AUe) :

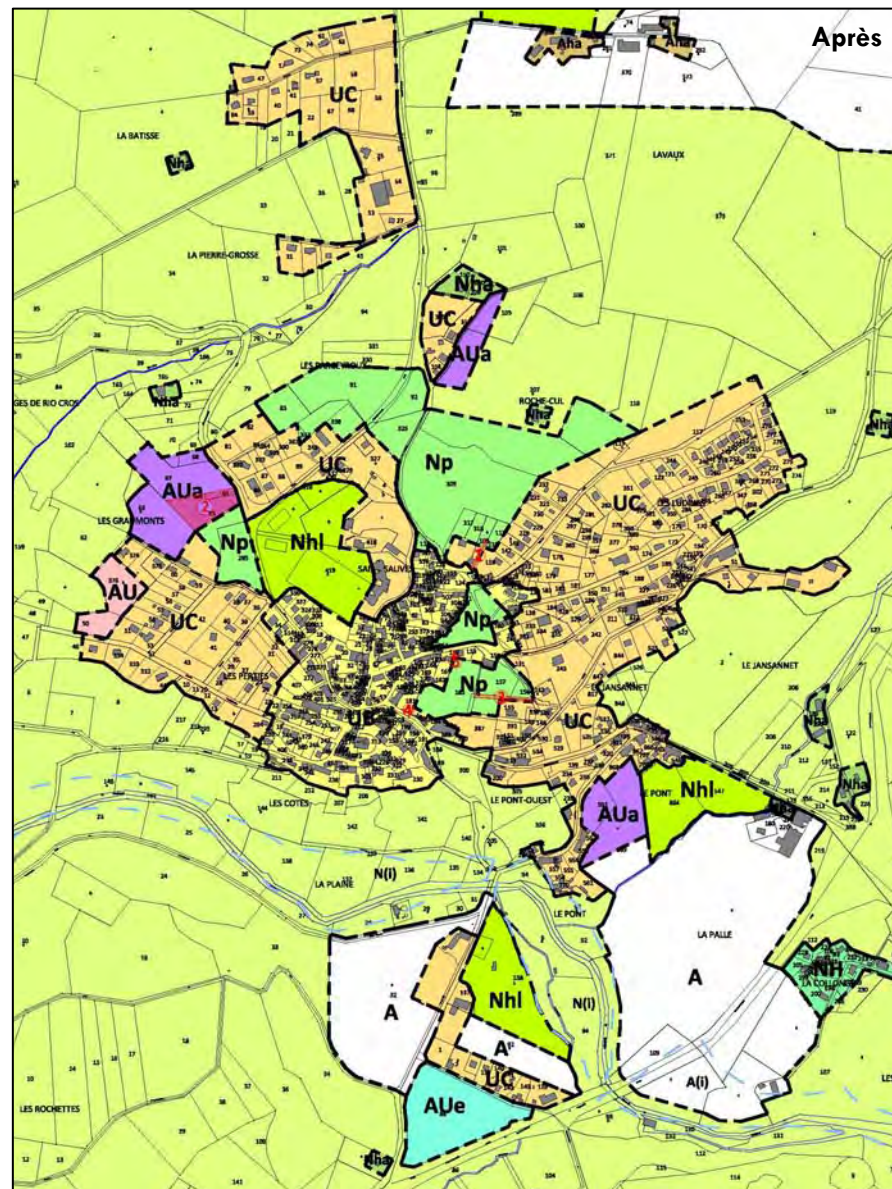
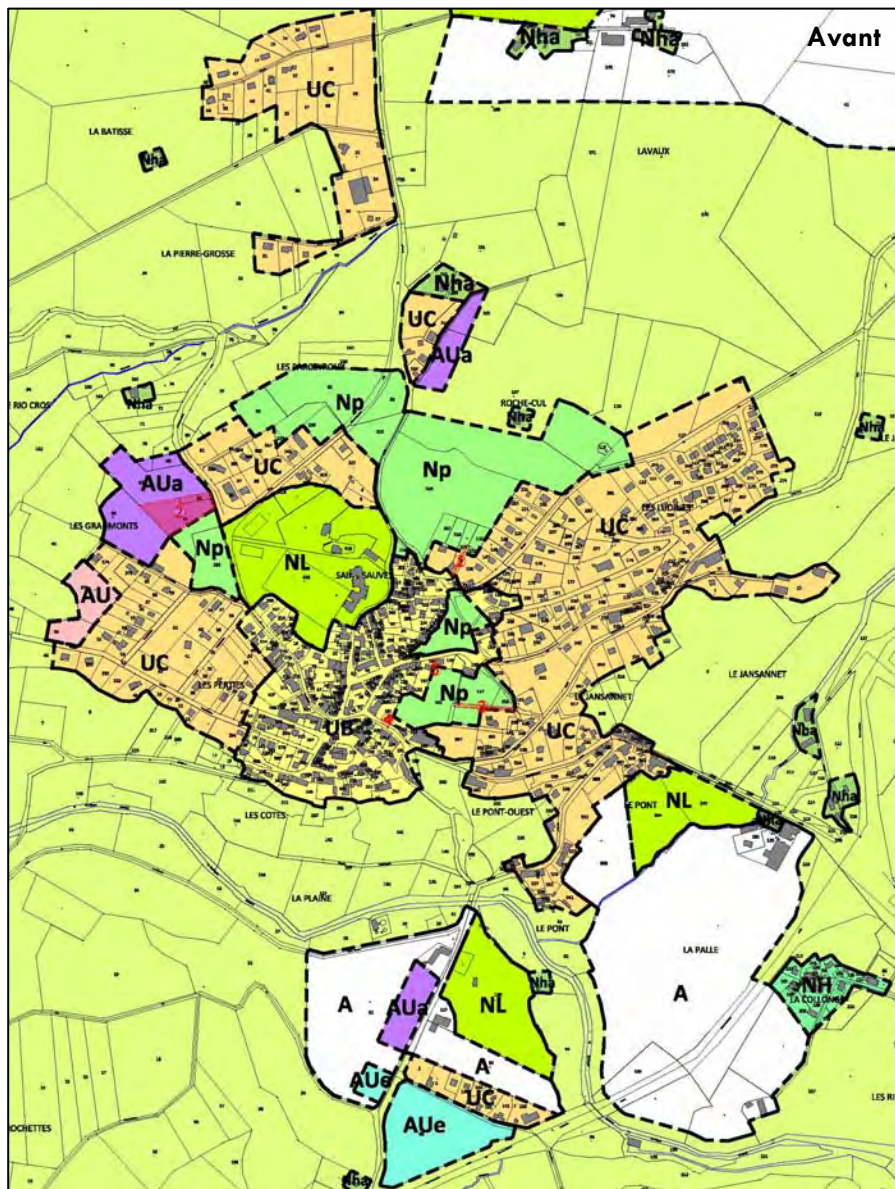
- Lieu-dit « Le Pont», secteur AUe:

La zone AUe est située en continuité d'une zone urbanisée et viabilisée proposée en UC et qui face à des bâtiments existants et habités.

La petite zone AUe séparée par la route de la zone d'activité communale est supprimée.



Plan de zonage avant/après, secteur centre-bourg



Zonage PLU			Zonage POS		Evolution POS/PLU
	Surfaces en ha	% commune		Surfaces en ha	
Zones urbaines	53,65	1,08%	Zones urbaines	47,05	6,6
UB	9,85	0,20%	UD	15,12	
UC	43,8	0,88%	UG	21,15	
			UJ	10,78	
Zones à urbaniser	7,43	0,15%	Zones à urbaniser	14,79	-7,36
AUa	4,1	0,08%	1NAg	11,6	
AU	1	0,02%	3NAg	3,19	
AUe	2,33	0,05%			
Zone agricole	2139	42,90%	Zone agricole	233,02	1905,98
A	2114,44	42,41%	Nca	170,19	
Aha	22	0,44%	NCb	13,9	
AH	1,78	0,04%	NCp	35,8	
Ahl	0,78	0,02%	NCs	13,13	
Zones naturelles	2785,92	55,87%	Zones naturelles	4691,14	-1905,22
N	2689	53,93%	ND	4608,62	
NP	10,9	0,22%			
Nhl	11,78	0,24%	NDa	74,88	
NH	19,74	0,40%	NB	7,64	
Nha	20,3	0,41%			
NE	8,25	0,17%			
Ner	12,8	0,26%			
Nca	13,15	0,26%			
TOTAL	4986	100,00%			
<i>EBC</i>	480				

Mise à jour du tableau de surfaces des zones

4. Règlement

- Suite aux demandes de la Chambre d'agriculture :
 - Adaptation du règlement pour intégrer la zone Aha (règlement identique à la zone Nha)
 - Dans le règlement de la zone A, suppression de la possibilité « par aménagement des bâtiments existants » d'installations de tourisme à la ferme complémentaire à une exploitation existante, ces aménagements n'étant possibles que lorsque les bâtiments ont été identifiés graphiquement, au même titre que les autres changements de destination (alinéa 6 de l'article 2).

- Suite aux demandes des services de l'Etat :
 - Simplification de la forme du document avec une numérotation identique entre les dispositions générales (DG3, DG4, DG11) et les articles du règlement.
 - Suppression de l'article DG2 concernant l'énumération de la liste des législations, car cela risquait de conduire à donner des informations erronées en cas d'évolution de la législation.
 - Suppression de certains alinéas ne relevant pas du PLU (alinéa sur les accès et voirie : « pour être constructible un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée », alinéa sur les eaux usées : « en assainissement non collectif, les demandes pour les constructions nouvelles ou les extensions qui auront un impact sur les rejets en eaux usées seront instruites par le SPANC », 4^e et 5^e alinéa des eaux pluviales, article sur l'archéologie).
 - Articles 6 et 7 : des précisions ont été faites concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et par rapport aux limites séparatives.
 - Reformulation de certaines dispositions parfois imprécises et laissant place à l'interprétation.
 - Règlement de la zone Aha
 - Suppression dans l'article 2 de la possibilité en zone A de : « tourisme à la ferme complémentaire à une exploitation agricole existante ».
 - UC6 : suppression de la mention « pour des opérations d'ensemble, dont lotissement ou permis groupé », car il s'agit de procédures qui ne rentrent pas dans les occupations ou utilisations du sol prévues à l'article R123-9 du code de l'urbanisme.
 - A6 : suppression de la mention « marge supérieure définie au plan de zonage ».
 - Articles UB, UC, AUa-AUe 6-7 : Définition de limites fixes pour les exceptions.
 - Articles UB, UC, AUa-AUe 10 : Définition d'une limite pour les dépassements autorisés.
 - Articles AUa-AUe 11 : suppression des dispositions sur l'entretien des abords des bâtiments, comme celles sur la publicité et les enseignes. Si la commune le souhaite, elle pourra établir un règlement local de publicité qui, une fois approuvé après enquête publique, sera annexé au PLU. Correction des dispositions concernant les pentes de toit.
 - Articles AUa-AUe 13 : l'obligation, pour toute demande de permis de construire de comporter un plan de composition des espaces libres ne concerne pas le PLU. Suppression de la mention.

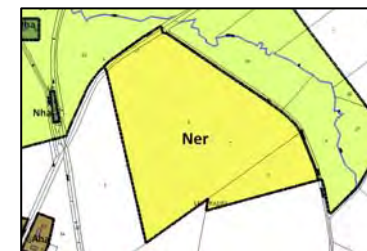
▪ Suite aux demandes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :

- Une formulation différente pour la définition de la zone AU a été définie : « La zone AU correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics, constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieur à dominante d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée par une modification du PLU à l'occasion de laquelle le règlement sera établi »
- Article AUa et AUe 3, il a été ajouté : « L'aménagement de la voirie doit permettre conjointement tout type de déplacements : véhicules, cycles, piétons. »
- Article AUa et AUe 11, l'alinéa concernant les clôtures sur voie publique a été complété : « elles seront constituées de haies basses composés de végétaux d'essences locales, éventuellement doublées d'un grillage laqué à structure thermosoudée vert (RAL 6005) ou gris, qui devra être placé à l'arrière de la haie depuis la rue. La hauteur de la clôture ne pourra dépasser 1.80 m. »
- Article N1, il a été préféré la formulation qui suit : « Sont interdits les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols, excepté mentionnés à l'article N2. »

▪ Suite à l'avis complémentaire de l'Etat en date du 14 janvier 2013:

- Secteur « Les Prades», zone Ner:

Le zonage Ner correspond à un projet de ferme photovoltaïque. Le COS est limité à 0.001 pour implanter le cas échéant un petit local technique limité à 128 m².



- Ajout des règles concernant la zone AH, zone de hameaux existants dans une zone agricole, où les constructions nouvelles sont autorisées en nombre limité.
- Ajout des règles concernant la zone Ahl, zone agricole destinée à recevoir des activités de loisirs, des équipements touristiques, dans laquelle la constructibilité est limitée.
- Intégration de la mention Nca1, zone de carrière dans laquelle la constructibilité est limitée aux extensions des constructions existantes.
- Modification de la vocation de la zone NE, uniquement destinée à recevoir du stockage de traitement des ordures ménagères
- Ajout des règles concernant la zone Nhl, zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisirs, des équipements touristiques, dans laquelle la constructibilité est limitée.
- Préconisations de construction concernant les secteurs touchés par le risque inondation.
- Article UB 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- Article AUe 11 : précision concernant les toitures. Les toitures terrasses devront être végétalisées.
- Articles A6 et N6 : modification de l'article et définition de règles de recul des bâtiments par rapport aux voies ferrées.

- Article N2 : limitation de l'extension des constructions existantes en NH et Nha
- Article N14 : un COS a été fixé afin de limiter la constructibilité dans les zones NH, Nha, Nhl, NE, Ner, et Nca1
- Article A14 : un COS a été fixé afin de limiter la constructibilité dans les zones AH, Aha et Ahl
- Articles UB1, UC1 et AUa/AUe1 : suppression de l'interdiction du stationnement de caravanes isolées

5. Orientations d'aménagement

- Modification du document visant l'intégration d'une nouvelle zone à urbanisation (AUa) secteur « Le Pont ».

6. Emplacements réservés

Inchangé

7. Servitudes et contraintes

Suite aux demandes des services de l'Etat :

- Complément apporté au plan et à la liste des servitudes avec les servitudes AC1 pour les monuments historiques présents sur les communes de La Bourboule et de Tauves, dont le périmètre empiète sur le territoire de Saint-Sauves.
- Correction du plan avec suppression des forêts relevant du Régime Forestier
- Suppression des périmètres des captages d'eau potable du plan des servitudes, ceux-ci n'ayant pas été l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

8. Annexes sanitaires

Inchangé